

14 janvier 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 14 janvier 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, et Bernard Messier, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

1/63

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 24 décembre 1962. Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

2/63

Lecture publique est donnée du règlement No. 606 conformément aux exigences de l'article 426, paragraphe 1<sup>o</sup>, de la Loi des Cités et Villes. Ce règlement amende le règlement de construction et de zonage No. 527 en ce qui concerne partie des rues St Pierre et Des Ecoles.

Le Conseil prend ensuite communication de soumissions reçues de contracteurs locaux pour la construction d'un aréna municipal. Ces soumissions se lisent comme suit: (montants nets).

BENJAMIN ROBIDAS LIMITEE	\$809,700.00
J. A. MICHAUD	\$798,989.00
A. FORTIN CONSTRUCTION LIMITEE	\$736,216.00

Devant l'importance de ces chiffres, le Conseil convient de leur accorder une étude particulière avant de prendre une décision.

Le Conseil prend connaissance d'une soumission reçue de Monsieur Paul Savard, électricien, pour l'installation d'un système d'éclairage au terrain de stationnement St Pierre. Une seule soumission a été reçue et elle se détaille comme suit:

PAUL SAVARD	\$350.00.
-------------	-----------

3/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que Monsieur Paul Savard,

électricien, soit chargé de la fourniture et de l'installation de trois poteaux de bois ainsi que des accessoires électriques, fils, conduits, boîtes de raccordement, etc., nécessaires à l'éclairage du nouveau terrain de stationnement de la rue St Pierre; cette installation devra être semblable à celle existant sur le terrain de stationnement Simard, rue Brock, et être en tous points conforme aux exigences du Bureau des Examineurs Électriques de la Province de Québec. Le coût total de la fourniture des matériaux et d'installation ne devra pas dépasser le montant de \$350.00

ADOPTE

4 / 63

Lecture est donnée des mutations de propriété dont avis a été reçu par la Cité au 14 janvier 1963. Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que ces mutations de propriété soient acceptées.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

- Une lettre de Letendre & Frères, manufacturiers de produits en ciment, qui désireraient acquérir de la Cité un espace de terrain à même l'emplacement industriel Lamothe. Le Conseil prie le Greffier de référer cette demande au Comité Industriel.
- Une lettre de l'Honorable Ministre de la Voirie, remerciant le Conseil de ses bonnes paroles à l'occasion de sa réélection comme député du Comté de Drummond.
- Une lettre du Ministre de la Voirie qui remercie le Conseil pour la magnifique réception civique qui lui a été offerte ainsi qu'à son épouse, le 23 décembre dernier.
- Une lettre de Me. Marcel Nichols, Maire de Drummondville-Ouest, dans laquelle il se plaint une fois de plus de la fumée émanant d'une usine située sur la rue St Henri. Cette fumée incommode considérablement les gens de Drummondville-Ouest et le maire de cette municipalité insiste une fois de plus afin que cette nuisance disparaisse définitivement.

5 / 63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que le Conseil accorde à l'Harmonie de Drummondville son octroi statutaire annuel de \$1,500.00. Quant à l'octroi demandé pour l'achat de costumes, on est d'opinion qu'il serait préférable de mettre cette question à l'étude pour décision ultérieure.

ADOPTE

La Chambre de Commerce des Jeunes, par la voix de son président, Monsieur Lawrence Caya, présente au Conseil un vibrant plaidoyer en faveur de nouvelles appellations pour certaines rues. On suggère de donner aux Boulevard St Joseph et Bernard le nom de Boulevard Jeune Commerce, aux rues Wood Brouillard, Moisan et Garceau, sur leurs différents tronçons, les noms de Bernier, Bibeau, Messier, Luneau, Cloutier et Paris. L'ancien Boulevard St Joseph, de la rue Celanese au nouveau Boulevard porterait le nom de Gauthier.

Son Honneur le Maire remercie sincèrement la Jeune Chambre de l'intérêt qu'elle manifeste à la chose civique et l'assure que ses suggestions seront prises en considération par le Comité de Toponymie qui a été formé au sein de la Société Historique de Drummondville.

6 / 63

Le trésorier présente quelques comptes pour acceptations. Ils s'élèvent à la somme de \$40,291.59.

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que le trésorier soit autorisé à acquitter ces factures.

ADOPTE

7 / 63

Il est de même proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que le trésorier soit autorisé à radier de ses livres certains arrérages de taxes dues par des contribuables insolubles ou incapables pour raisons majeures d'acquitter ces montants. Il s'agit d'un montant de \$1,842.00 au titre des licences commerciales et de \$14,416.94 au titre de la taxe d'eau et services sanitaires.

ADOPTE

8 / 63

L'échevin Bernard Messier présente ensuite à la population les prévisions budgétaires préparées par son département pour l'année 1963. Selon ce document, les revenus anticipés seraient de \$1,674,562.00 et les dépenses atteindraient \$1,673,062.61, laissant ainsi un surplus de \$1,499.39.

Monsieur Messier reçoit les félicitations de ses collègues pour son magnifique travail et il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que ces prévisions budgétaires soient approuvées.

ADOPTE

9 / 63

L'échevin Bernard Messier donne avis de présentation d'un règlement établissant le taux de la taxe foncière à \$0.75 par \$100.00 d'évaluation et le taux de la taxe spéciale d'égoût et trottoirs à \$0.35 par \$100.00 d'évaluation, pour l'année 1963.

10 / 63

Pour faire suite à une décision déjà prise par le Conseil à sa séance du 24 décembre dernier, il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que la Cité de Drummondville accorde une exemption de taxes foncières sur une partie de terrain qui a été louée par la Canadian Celanese Co. Limited à la Commission Scolaire pour servir de terrain de jeux aux élèves de l'école St Georges. Ce terrain, d'une superficie approximative de 145,700 pieds carrés fait partie des lots portant le numéro de cadastre 145-528-1 et 144-409. La présente exemption prendra force et effet à compter du 1er janvier 1963, et il pourra y être mis fin en aucun temps sur préavis de trente jours.

ADOPTE

11/63

Un groupe d'usagers de la Salle Paroissiale St Joseph demande au Conseil de lui faire don d'une table de pool et accessoires, afin de remplacer celle qui leur a été donnée il y a de nombreuses années par Monseigneur Demers et qui est, maintenant passablement délabrée. Le Conseil reçoit cette demande avec sympathie et charge l'Œuvre des Terrains de Jeux de prendre les moyens nécessaires pour obtenir à bon compte le meuble qui répondrait aux désirs et aux besoins de ces gens.

Le Greffier donne lecture d'un rapport détaillé des activités de la Bibliothèque Municipale pour l'année 1962. Selon ce rapport, préparé par le directeur de la Bibliothèque, Monsieur Henri Talbot, la Bibliothèque compterait maintenant un total de 14,400 livres et de 1,000 albums pour enfants. Les abonnés s'élèveraient au nombre de 5,566 et les prêts de livres pour les douze mois écoulés se totaliseraient à 75,225.

Monsieur le Maire remercie le Directeur des informations fournies sur l'opération de ce département et en profite pour rappeler aux gens qu'ils peuvent s'inscrire gratuitement comme abonnés de la Bibliothèque et bénéficier du magnifique choix de livres qui s'y trouvent.

12/63

Comme l'heure réglementaire prévue à l'article 426 1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes est écoulée sans qu'aucun des électeurs-proprétaires des zones RB.11 et C.4 et 1.5 n'ait demandé le vote sur le règlement No. 606, Son Honneur le déclare donc accepté à toutes fins que de droit.

ADOPTE

13/63

Le Conseil revoit de nouveau la demande de Monsieur Jacques Deschênes, 446 St Pierre, qui désirerait obtenir de la Cité un permis d'autorisation à créer un service de restaurant ambulant qui desservirait certaines petites usines ainsi que des chantiers de construction. Le Conseil regrette de ne pouvoir acquiescer à la demande de M. Deschênes étant donné que ce privilège a été maintes fois refusé à d'autres requérants et qu'il enfreindrait une réglementation déjà existante à ce sujet.

14/63

La Régie des Alcools du Québec informe la Cité d'une demande de permis de la part de M. Paul Ruel qui désire opérer une épicerie-licenciée au 535 de la rue St Pierre. Le Conseil n'a aucune objection à ce que ce permis soit émis par la Régie.

Monsieur Réal Descheneaux réclame de la Cité par l'entremise de son avocat un montant de \$62.62 représentant des dommages subis par lui à la suite d'un accident survenu sur la rue St Pierre le 21 novembre dernier. L'accident aurait été causé par une obstruction au centre de ladite rue et une insuffisance d'éclairage. Il serait prêt à régler pour la somme de \$31.31.

Le Conseil prie l'échevin Armand Gauthier d'obtenir du département de police de plus amples informations au sujet de l'éclairage au moment de l'accident. Le tout est donc laissé en suspens jusqu'à la prochaine séance.

Une autre réclamation est communiquée au Conseil, Il s'agit de celle de M. Uldège Jutras, 104 Manseau, qui aurait fait une chute au centre du Boulevard St Joseph, près de la rue St Louis, alors qu'il circulait à bicyclette et qu'il serait tombé dans un trou creusé au centre du Boulevard. Après enquête faite, il appert que cette excavation a été pratiquée par la compagnie Municipal Signal & Supply qui était chargée de l'installation sur le Boulevard de lampadaires et feux de signalisation. Le Conseil recommande donc au Greffier d'aviser M. Jutras de bien vouloir transmettre sa réclamation à cette compagnie.

15/63

Une autre réclamation en provenance de M. David Ouellet est présentée à l'attention des membres du Conseil. Monsieur Ouellet aurait vu sa clôture endommagée par une des machines à débayer la neige. L'ingénieur a fait enquête et a constaté la véracité des dires du réclamant. Le Conseil convient d'effectuer les réparations à cette clôture dès les premiers beaux jours du printemps.

16/63

Monsieur Gérard Prince, 491 St Omer, a subi des dommages à sa propriété à la suite du bris d'une conduite d'aqueduc en face de son immeuble. L'échevin Philippe Bernier a constaté les dommages en compagnie de l'ingénieur Monsieur Jacques Bonin, et il a convenu avec Monsieur Prince que la Cité effectuerait les réparations nécessaires et le dédommagerait d'une façon raisonnable pour tous les dommages subis.

Le Conseil accepte la solution apportée par l'échevin Bernier.

ADOPTE

Monsieur Paul Darcy, 227 Chapleau, réclame à la Cité un montant de \$8.38 représentant le coût de remplacement de deux poubelles qui ont été endommagées par les services d'enlèvement de neige du département des travaux publics. Le Conseil renvoie cette réclamation à la prochaine séance afin d'obtenir dans l'intervalle des renseignements plus complets sur cette affaire.

17/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que le département de police soit autorisé à prohiber le stationnement sur le côté sud de la rue St Pierre et d'installer des parcomètres sur le côté nord, entre le Boulevard St Joseph et la rue St Henri.

ADOPTE

18/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que la Cité de Drummondville se charge du coût de l'électricité pour les lampadaires et les feux de signalisation du Boulevard St Joseph à compter du 1er janvier 1963.

ADOPTE

19/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la Cité consente à payer à Monsieur Maurice Lacharité un montant maximum de \$9,200.00 pour le déboisement et le nivellement d'une surface de 350 pieds de largeur par 4,300 pieds de longueur à l'aéroport municipal, ces travaux étant exécutés en marge du programme des travaux d'hiver.

ADOPTE

20/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que le Conseil consente à la signature d'un nouveau bail pour la location au prix de \$25.00 par année d'un espace de terrain étant partie du lot No. 1 N.S. Ce terrain appartient à la Succession St Onge, Millar et Moisan. Le notaire P.H. Moisan est prié de préparer ce document et le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

ADOPTE

La Fédération des Oeuvres de Charité du Diocèse, à qui le Conseil avait voté un octroi de \$700.00 le 12 novembre 1962, demande maintenant que cette subvention soit augmentée à \$1,100.00 afin de lui permettre d'atteindre l'objectif de la campagne. Le Conseil regrette de ne pouvoir se rendre à la demande du président de la Fédération en raison de la rigidité de son budget qui, malheureusement, ne lui permet pas de faire plus.

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 609 lequel prévoit l'acquisition et l'installation d'un système d'alarme incendie au coût total de \$160,000.00

21/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que le règlement No. 609 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux exigences de l'article 593, amendé de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au 28 janvier 1963.

22/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que le département de police soit prié de présenter au Conseil un rapport indiquant les intersections de rues où les plaques indicatives sont absentes. Le Conseil a reçu plusieurs plaintes à ce sujet et il croit que cette lacune pourrait être comblée assez facilement.

Le Conseil continue maintenant l'étude des plaintes produites par certains contribuables en marge de l'évaluation de leur propriété.

Il entend en premier lieu un groupe de propriétaires de la rue Laurier et, après avoir discuté assez longuement sur le sujet, il est convenu que la décision quant à l'évaluation de ces propriétés sera rendue lors de l'ajournement du 17 janvier prochain. Le Conseil entend Monsieur Sydney Conyers

qui, sans faire partie du groupe précédent, apprécierait si une réduction de son évaluation lui était consentie. - Le Conseil rendra une décision en même temps que les autres.

23/63

Voici maintenant les décisions qui ont été rendues dans les cas suivants:

	<u>Cadastre:</u>	<u>Décisions:</u>
J. H. ARCHAMBAULT, 149 Dorion	131 Sud.	Terrain diminué à \$2,904.00
JOS. MERCURE LIMITEE, 513 Des Ecoles		Terrain réduit à \$30,000.00
EAGLE PENCIL CO., 201 St Jean		Terrain réduit à \$49,500.00
ST FRANCIS PAPER CONVERTERS Rue Laferté		Terrain et bâtisse réduits à \$195,000.00
AMETEX LIMITEE 640 Hériot		Terrain et bâtisse réduits à \$109,800.00
MME LEO SURPRENANT (Eastern Paper Box) Boulevard St Joseph		Terrain réduit à \$23,600.00
DENNISON MANUFACTURING CO., OF CANADA Rue St Georges		Terrain réduit à \$34,150.00
TRIAD CREATIONS LIMITED Rue Birtz		Terrain réduit à \$4,975.00
CAMILLE DUMAIS, 323 St Norbert		Terrain diminué à \$4,600.00

24/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bennier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que la présente séance soit ajournée au jeudi, 17 janvier 1963.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire.

17 janvier 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 17 janvier 1963, cette assemblée étant un ajournement de celle du 14 janvier 1963.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Hervé Cloutier, Bernard Messier et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

25/63

Lecture est donnée des comptes dus par la Cité au 31 décembre 1962. Ces comptes s'élèvent à un total de \$167,220.55.

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que ces comptes soient acceptés.

ADOPTE

26/63

Certaines plaintes enregistrées à l'encontre du rôle d'évaluation reviennent devant le Conseil pour étude et décision. On s'attaque en premier lieu à celles présentées par des propriétaires de la rue Laurier et, finalement, le Conseil offre d'établir l'évaluation de leurs maisons à un taux uniforme équivalent à 70% de la valeur déclarée de l'immeuble. Après un échange d'arguments de part et d'autre, les plaignants acceptent ce compromis et les propriétaires suivants voient donc l'évaluation de leur bâtisse réduite aux montants suivants:

(Il est à remarquer que l'évaluation du terrain demeure inchangée).

	Cadastre	Evaluation de la maison réduite à:
L. DOULL 302 Laurier	140-297-19	\$9,100
- L. LARUE 310 Laurier	140-297-21	\$9,100
W. BARNETT 318 Laurier	140-297-23	\$9,950
- P. MONGEAU 330 Laurier	140-297-48	\$9,100
W. JONES 331 Laurier	140-297-33	\$7,700
A. ROBINSON 323 Laurier	140-297-35	\$7,350
- Y. TURCOTTE 315 Laurier	140-297-25	\$9,100
-D. POISSON 311 Laurier	140-297-24	\$6,650



Les évaluations précitées vaudront jusqu'à la prochaine revision du rôle d'évaluation alors que ces montants seront de nouveau étudiés par le Conseil.

	<u>Décision</u>
27/63 MANOIR DRUMMOND (Eddy Blais, propriétaire)	Evaluation réduite à \$360,000.00
DR. GUY D'ARGENCOURT 360 Marchand	Evaluation maintenue
SOUTHERN CANADA POWER Cadastre P.152	Evaluation réduite à \$21,000.00

28/63 Ayant pris connaissance et jugé de toutes les plaintes déposées en marge du rôle d'évaluation pour l'année 1963, il est alors proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, et résolu à l'unanimité que ce rôle d'évaluation soit homologué conformément aux prescriptions de l'article 498 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE


29/63 Le 6 décembre 1962, le Conseil avait avisé Monsieur Alonzo Malouin que la Cité ne pouvait lui vendre les lots 263-6 et 263-7 que sujets à une servitude de non-accès pour véhicules et piétons sur le Boulevard St Joseph. Cette affaire revient de nouveau devant le Conseil à la demande de Monsieur Malouin qui apprécierait si cette servitude ne s'appliquait qu'aux véhicules seulement. Le Conseil tombe d'accord sur ce point et il est en conséquence proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, et résolu à l'unanimité que la servitude de non-accès à être imposée sur les lots 263-6 et 263-7 que la Cité vend à Monsieur Alonzo Malouin ne s'applique qu'aux véhicules.

ADOPTE

30/63 Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que la présente séance soit ajournée à lundi, le 21 janvier 1963.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire.

Paul E. Corriveau C. A.  
Comptable Agréé

G.Panit 2-2115  
447 e. Lindsay  
Drummondville, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC

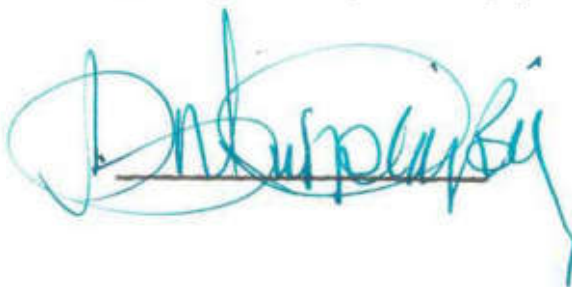
CITE DE DRUMMONDVILLE

Je, Paul E. Corriveau, comptable de Drummondville, Québec, ayant dûment été nommé vérificateur des livres de la Cité de Drummondville, fais serment de remplir fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE

Assermenté devant moi à  
Drummondville, Qué., ce  
18<sup>e</sup> jour de janvier 1963.

Paul E. Corriveau C.A.  
Paul E. Corriveau



LE VICE-ROI  
DE LA PROVINCE DE

Le Vice-Roi, en vertu de son pouvoir, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 15 courant, par lequel vous m'avez informé de la situation de la Province de la Nouvelle-France, et de la manière dont elle se trouve actuellement.

LE VICE-ROI

En attendant que je reçoive de votre part les nouvelles que vous m'avez promis de m'adresser, je prie Dieu qu'il vous conserve sa sainte et gracieuse protection.

Le 21 janvier 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heures ordinaires des séances de ce Conseil le 21 janvier 1963, cette séance étant un ajournement de celle du 17 janvier 1963.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, André Cloutier, Hervé Cloutier, Raymond Luneau, et Jean Marc Paris, sous la présidence du maire-suppléant, Monsieur l'échevin Armand Gauthier.

31/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que de nouvelles soumissions soient demandées pour la construction de l'aréna municipal, selon des plans et devis révisés par l'architecte. Ces soumissions devront parvenir au bureau du Conseil avant huit heures p.m., jeudi, le 24 janvier 1963, afin que le Conseil puisse en prendre connaissance lors de l'ajournement qui aura lieu ce jour.

ADOPTE

32/63

Il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Philippe Bernier que la présente séance soit ajournée au 24 janvier 1963.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire.

Le 24 janvier 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 24 janvier 1963, cette séance étant un ajournement de celle du 17 janvier 1963.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Bernard Messier et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

Le Conseil prend connaissance en premier lieu des soumissions présentées par les sous-contracteurs sur le projet de construction d'un aréna municipal, et il passe ensuite à celles produites par trois contracteurs généraux qui sont:

A. FORTIN CONSTRUCTION LIMITEE	\$609,800.00
J. A. MICHAUD	\$662,000.00
BENJAMIN ROBIDAS LIMITEE	\$589,000.00

33/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, et résolu à l'unanimité, que la plus basse soumission, soit celle présentée par Benjamin Robidas Limitée, au prix de \$589,000.00, soit retenue; qu'un contrat d'entreprise soit préparé immédiatement et que le maire, ou en son absence le premier, et le Greffier, soient et sont par les présentes autorisés à le signer pour et au nom de la Cité, ainsi que tous documents accessoires.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire.

28 janvier 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 28 janvier 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Bernard Messier et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

Lecture est donnée du procès-verbal des assemblées tenues les 14, 17 et 24 janvier 1963.

34/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que les procès-verbaux de ces assemblées soient acceptés.

ADOPTE

35/63

Conformément aux exigences de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 609 qui prévoit l'achat par la Cité d'un système d'alarme-incendie d'un coût total de \$160,000.00.

CORRESPONDANCE:

- Une lettre de Eagle Pencil Co. qui exprime au Conseil sa satisfaction de l'évaluation portée sur ses immeubles par les évaluateurs de la Cité.
- Une lettre de Triad Creations Limited qui, contrairement à la compagnie dont il est question dans le paragraphe précédent, exprime son mécontentement de l'évaluation municipale. Le président de cette compagnie, Monsieur William White, demande au Conseil la faveur d'une entrevue afin d'expliquer son point de vue sur le sujet. Le Conseil sera heureux de recevoir M. White à sa séance de comité du 7 février prochain.
- Une lettre de la Corporation Municipale de Drummondville-Sud qui demande à la Cité si elle serait prête à coopérer financièrement dans l'ouverture et la continuation de la rue Lévis en direction nord-sud. Comme il s'agit ici d'un projet assez important, le Conseil convient de retarder la décision jusqu'à ce qu'une étude plus élaborée ait été faite.
- La Ligue des Propriétaires suggère au Conseil d'envisager la possibilité de gratifier les nouveaux propriétaires de maisons unifamiliales d'une exemption de taxes à taux ascendant, répartie sur un certain nombre d'années. Le Conseil reçoit cette suggestion avec beaucoup d'intérêt et en remercie la Ligue. Il serait reconnaissant à la Ligue de continuer son étude de la question afin de déterminer la procédure légale à suivre pour que le Conseil puisse concrétiser cette innovation.
- Une lettre de l'Honorable Bernard Pinard, Ministre de la Voirie qui informe le Conseil des démarches qu'il a entreprises auprès de l'Honorable Lucien Cliche, Ministre des Terres et Forêts, relativement à l'achat par le Gouvernement Provincial de l'aéroport municipal de Drummondville. Il communiquera de nouveau avec la Cité afin de lui faire connaître les conditions du Gouvernement aussitôt qu'il aura recueilli suffisamment de renseignements sur le projet.

35/63

Lecture est donnée d'une lettre de Monsieur F.M. Hereford représentant du Ministère Fédéral du Travail, dans laquelle ce monsieur pose à la Cité l'alternative de bénéficier des subventions des travaux d'hiver pour le déboisement qui se fait actuellement à l'aéroport municipal, ou encore de continuer les pourparlers déjà en cours avec le Ministère Fédéral des Transports pour la participation à part égale de la Cité et du Gouvernement dans l'aménagement de l'aéroport. Après avoir retourné la proposition dans tous

les sens, il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, et résolu unanimement que la Cité laisse tomber pour le moment les pourparlers déjà en cours avec le Gouvernement Fédéral relatifs à la participation financière à part égale des deux organismes pour l'aménagement intégral de l'aéroport municipal; que la Cité se déclare intéressée à recevoir les subventions prévues à la loi d'encouragement des travaux d'hiver pour tout le travail de déboisement et de nivellement qui se fait présentement à l'aéroport municipal.

ADOPTE

Le Conseil s'attaque ensuite à l'étude du rôle d'évaluation supplémentaire présenté par les évaluateurs municipaux pour cette partie de Grantham-Ouest annexée à la Cité en 1961. Devant la complexité de cette évaluation, le Conseil convient de retarder l'homologation de ce rôle supplémentaire à la prochaine séance.

37/63

A la suite de l'étude du projet de contrat à intervenir entre la Cité de Drummondville et la compagnie Paris et Frères Limitée quant à la vente à cette dernière de l'édifice industriel Roessel, il est proposé par l'échevin Raymond Lyneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier et résolu à l'unanimité que les différentes clauses du contrat à intervenir entre la Cité et Paris et Frères Limitée quant à la vente de l'édifice Roessel soient approuvées, telles clauses établissant le montant de la transaction à \$105,000.00 et les conditions du remboursement à 10% comptant au moment de la signature du contrat avec paiement de la balance et des intérêts à 5½% sur une période de 15 ans.

Le Maire ou en son absence le pro-maire, et le Greffier de la Cité, sont par les présentes autorisés à signer cet acte de vente pour et au nom de la Cité ainsi que tous documents accessoires au contrat principal.

ADOPTE

38/63

L'échevin André Cloutier donne avis de présentation d'un règlement autorisant la Cité de Drummondville à consentir une avance de \$30,000.00 destinée à couvrir les frais de réparation et de rénovation ~~des systèmes de chauffage et d'électricité~~ de la bâtisse industrielle Roessel, tel montant étant remboursé entièrement avec intérêt, par l'acquéreur de cette bâtisse.

Monsieur André Paré, chimiste en charge de l'usine de filtration, présente le rapport des opérations de son département pour l'année 1962. La consommation totale d'eau a été de 1,295,649,800 gallons comparativement à 1,166,534,800 gallons en 1961. C'est une augmentation de 11% sur l'année précédente. La consommation quotidienne par personne au cours de l'année a été de 96 gallons.

Les membres du Conseil échangent certaines remarques sur la consommation de l'eau et surtout sur le gaspillage qu'en font certains citoyens durant les mois d'été. Il est suggéré qu'une rencontre soit organisée entre les conseils municipaux de Drummondville, Drummondville-Ouest et Drummondville-Sud afin de discuter de la chose et d'aviser aux possibilités d'économie de l'eau, ce qui aurait comme premier avantage de diminuer le coût d'opération de l'usine de filtration et en même temps de retarder la construction de nouveaux bassins de filtration qui seront peut-être nécessaires à brève échéance si la consommation de maintient à un niveau aussi élevé.

39/63

Le 10 décembre 1962, au cours d'une séance régulière, le Conseil a accepté par résolution un plan de subdivision d'une partie des lots 162b-95, 96 et 97 du cadastre officiel du Canton de Grantham. Dans le but d'ajouter un détail important à cette acceptation, il est maintenant proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que la dite résolution portant le No. 483/62 soit complétée en y ajoutant le détail suivant:

" La rue portant le no. de cadastre 162b-95-24 (rue Larocque) à une largeur de 66 pieds à son extrémité sud-est et 62.8 pieds à son extrémité nord-ouest, et la rue portant le No. de cadastre 162b-95-25 (continuation de la rue Larocque) à 62.8 pieds à son extrémité sud-est et 62.3 pieds à son extrémité nord-ouest, sont acceptées telles que décrites par l'arpenteur Armand St Pierre. "

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance d'une suggestion présentée par les Loisirs St Pierre et Paul. On recommande de recouvrir un asphalte une piste rectangulaire qui a été prévue lors de la préparation du plan directeur d'aménagement du parc Ferland. Cette piste pourrait par la suite servir de patinoire en étant alimentée par le système de glace artificielle présentement utilisé au vieil aréna. Ceci permettrait son utilisation pour une période plus longue. Le Conseil remercie les Loisirs St Pierre & Paul de leur suggestions et promet d'en faire l'étude lorsqu'il s'attaquera définitivement à la réalisation du plan directeur préparé en marge de ce projet.

40/63

Le Bureau d'Ajusteurs Drummond réclame à la Cité les frais qui ont été encourus par Monsieur Gérard Prince, 481 St Omer, à la suite de dommages causés à sa résidence par le bris d'une conduite d'eau. Cette réclamation s'établit à \$233.13, dont \$100.00 assumés personnellement par Monsieur Gérard Prince et la balance complétée par la Société d'Assurance des Caisses Populaires. Le Conseil recommande d'offrir à Monsieur Prince un montant de \$100.00 dans le but d'acheter sa paix et sans admission d'aucune responsabilité de la part de la Cité.

La réclamation de Monsieur Réal Descheneaux qui avait été présentée au Conseil lors de la séance du 14 janvier dernier revient de nouveau en surface et il est convenu de retarder la décision à la prochaine séance alors que le Conseil aura en mains les résultats d'une enquête plus poussée



concernant les circonstances au cours desquelles Monsieur Descheneaux a subi les dommages qu'il réclame.

A sa séance précédente, le Conseil était mis au fait d'une réclamation de \$8.38 produite par M. Paul Darcy, 227 Chapleau à la suite de la destruction de ses deux poubelles à vidanges par un des camions de la Cité.

41/63

Le Conseil reconnaît que le montant en jeu est infime mais qu'il y a lieu par contre de statuer sur le précédent qui serait créé si le Conseil acquittait tous les montants qui lui sont réclamés dans des circonstances analogues, dues en grande partie à la négligence même du réclamant. En conséquence, il ne peut que nier toute responsabilité en cette affaire et refuser de recevoir la réclamation de Monsieur Paul Darcy.

42/63

Le Club de Baseball "Les Royaux de Drummondville" demande au Conseil l'autorisation de s'incorporer en vertu du chapitre 304, S.R.Q. 1941. Le Conseil est heureux d'accorder cette approbation et il est en conséquence proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que la Cité de Drummondville accorde au Club "Les Royaux de Drummondville" la permission de s'incorporer en vertu du chapitre 304 S.R.Q. 1941.

ADOPTÉ

43/63

Sur demande du Syndicat d'Habitation Bellevue qui désire s'incorporer sous l'empire de la Loi des Syndicats Coopératifs de Québec, il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la Cité de Drummondville donne son approbation à l'incorporation du Syndicat d'Habitation Bellevue de Drummondville.

ADOPTÉ

Un rapport du Directeur de Police démontre qu'il y aurait nécessité assez urgente de remplacer les six pneus du camion à incendie No. 2 qui sont en opération depuis 1949. Le Conseil prend donc connaissance de soumissions reçues de fournisseurs locaux. Il est à noter que la demande de soumission portait sur 6 pneus de première qualité, en nylon, et de 6 chambres à air neuves, le tout moins les crédits pour les pneus et chambres à air usagés. Ces soumissions se lisent donc comme suit:

E. TOUSIGNANT, rue Dorion	\$582.40
GOUGEON & FRERES, Boulevard Bernard	\$570.00

44/63

Il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que la soumission du plus bas soumissionnaire, soit Gougeon & Frères, soit retenue, et qu'il soit autorisé à fournir à la Cité six pneus ainsi que six chambres à air selon les spécifications apparaissant à la soumission au prix total de \$570.00.

ADOPTÉ

45/63

L'échevin Philippe Bernier donne avis de présentation d'un règlement incorporant dans le programme des travaux d'hiver 1962/63 la construction de l'aréna municipal ainsi que celle d'une piscine pour le quartier St Jean Baptiste.

46/63

L'échevin Raymond Luneau donne avis de présentation d'un règlement autorisant la Cité à augmenter d'une somme additionnelle de \$30,000.00 le prêt industriel déjà consenti à la compagnie St Francis Paper Converters Limitée.

47/63

L'échevin Armand Gauthier donne avis de présentation d'un règlement amendant le règlement de construction et de zonage en ce qui concerne l'approbation des demandes de permis lorsqu'il s'agit de l'installation d'un réservoir d'huile, gazoline et autres matières inflammables et explosives.

48/63

L'échevin Joseph Bibeau désire que l'ingénieur Municipal soit chargé de préparer les plans et devis d'une piscine à être construite dans le quartier St Jean Baptiste.

35<sup>A</sup>/63

Comme la période de deux heures prévue à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes est maintenant expirée sans qu'aucun électeur-propriétaire n'ait demandé le vote sur le règlement No. 609, Son Honneur le Maire déclare ce règlement approuvé à toutes fins légales.

49/63

Le Conseil approuve un certain nombre de modifications aux fiches d'évaluation en raison d'inexactitudes ou d'erreurs dans la superficie des terrains. Voici le détail des corrections qui sont autorisées par le Conseil:

<u>FICHE</u>	<u>NOM</u>	<u>SUPERFICIE DU TERRAIN</u>	<u>EVALUATION</u>
6504	Hervé Bourbeau	2,700 pieds <sup>2</sup>	\$ 2,700.00
6193	Moisan & Leclerc	13.07 arpents <sup>2</sup>	\$ 26,000.00
	Moisan & Leclerc (lot 162B-341) nouvelle fiche	18000 pieds <sup>2</sup> x \$0.10	\$ 1,800.00
6193-5	Moisan & Leclerc	5,685 pieds <sup>2</sup>	\$ 575.00
6178	Moisan & Leclerc	5,650 pieds <sup>2</sup>	\$ 1,125.00
1384	Dominion Dyeing Co.	67,360 pieds <sup>2</sup>	\$ 6,750.00
1383	" " "	Aucun changement	\$ 89,850.00
51A	Albert Madore	Cubage maintenu	
3901	Bernard Houle	3,582 pieds <sup>2</sup>	\$ 4,300.00

3885 Albert Boucher

2,952 pieds <sup>2</sup>

\$1,240.00

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire

11 février 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 11 février 1963, cette assemblée en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Bernard Messier, et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Mariér, C.R.

50/63

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 28 janvier 1963.

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

Le Conseil procède ensuite à la prise de connaissance de soumissions reçues d'électriciens locaux pour la fourniture et la pose de lumières fluorescentes à la Bibliothèque Municipale. Ces soumissions se lisent comme suit:

- ROSARIO THIBAULT \$90.00
- PAUL DESFOSES \$125.00 (instant start) et \$ 85.00 (rapid start).
- PAUL SAVARD \$ 82.34 et \$ 78.00 (deux fixtures de 8 pi.)

51/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que la soumission de Monsieur Paul

Savard pour la fourniture et la pose de deux fixtures fluorescentes de 8 pieds de longueur chacune au prix total de \$78.00 soit retenue. Il est entendu que les fixtures actuellement en usage à la Bibliothèque seront déplacées et réinstallées de façon à ce que l'éclairage soit réparti uniformément.

ADOPTE

52/63

Le Conseil donne instruction au Greffier de demander des soumissions publiques par la voie du journal pour 6 toiles en nylon imperméabilisé pour l'usage du Département des incendies de la Cité.

53/63

Lecture est donnée d'une partie des comptes dus par la Cité au 31 janvier 1963. Ces comptes d'élèvent à la somme de \$208,106.26. Le Conseil prend aussi connaissance de certains montants acquittés par l'assurance patronale. Ces derniers montants se chiffrent à la somme de \$1,064.00.

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que le trésorier de la Cité soit autorisé à acquitter ces montants.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

- Une lettre de l'Honorable Bernard Pinard qui informe le Conseil de l'intérêt qu'il porte à l'obtention pour la Cité d'un octroi spécial qui s'appliquerait sur le coût d'achat et d'installation d'un système d'alarme-incendie que la Cité vient d'acquérir de Municipal Signal & Supply Co. Ltd.
- Une lettre de la Ligue du Sacré-Coeur de St Nicéphore qui recommande de conserver au Boulevard St Joseph son nom actuel.
- Une lettre de la Chambre de Commerce Sénior qui elle aussi suggère de demeurer dans le statu quo en ce qui concerne l'appellation des boulevards St Joseph et Bernard.
- Une lettre du Révérend Harold Church, curé de l'église St Georges, qui adresse au Conseil Municipal ses remerciements pour l'avoir invité à la réception civique du jour des rois.

54/63

L'institut National Canadien pour les Aveugles, secteur de Drummondville, lance sa campagne annuelle de souscription du 11 au 25 février et s'adresse à la Cité afin d'obtenir une contribution. Reconnaissant l'immense mérite de cette oeuvre, le Conseil recommande qu'un octroi de \$25.00 lui soit versé.

ADOPTE

Monsieur R. Beaulieu, garagiste dont l'établissement est situé le long de la rue Des Forges, entre les rues Hériot et Brock, avait il y a quelque temps demandé à la Cité l'autorisation de paver une partie de la rue Des Forges qui est constituée par l'emprise du Chemin de Fer C.P.R. A ce moment, le Conseil n'y avait vu aucune objection, mais il arrive maintenant que la compagnie de Chemin de fer considère que le fait de paver cette partie incitera les automobilistes à stationner sur la voie ferrée ce qui pourra être la cause d'accidents déplorables. Le Conseil reconnaît le bien-fondé des objections présentées par le Chemin de fer.

55/63

La Municipalité des Cantons Wendover et Simpson fait tenir au Conseil une copie d'une résolution qu'elle a adressée au Ministre de la Voirie au début de février afin de lui demander d'insister auprès du Gouvernement et du Ministère des Travaux Publics pour que soit construit un nouveau pont au-dessus de la Rivière St François. Il est vrai que le pont actuel ne répond que mal aux exigences toujours croissantes de la circulation automobile et que des dangers nombreux guettent les véhicules qui s'engagent sur ce pont. Le Conseil approuve en tous points la municipalité et de son côté adopte à l'unanimité une résolution qui est présentée par l'échevin Raymond Luneau et appuyée par l'échevin Jean Marc Paris, à l'effet de demander au Gouvernement Provincial, par l'intermédiaire de l'Honorable Ministre de la Voirie, que ce pont de la Rivière St François soit reconstruit à brève échéance afin qu'il soit plus apte à accepter commodément une circulation automobile toujours croissante.

ADOPTE

Le Conseil est mis au courant d'une lettre que lui adresse la Légion Canadienne de Drummondville concernant la permission qui est accordée à la Cité d'utiliser une partie de terrain à l'arrière de la Maison du Souvenir afin d'y placer du sable et de la terre. Le Conseil est heureux de cette générosité de la Légion et l'en remercie sincèrement.

56/63

Il semblerait d'après l'étude des faits que la Municipalité voisine de Drummondville-Sud entretient les deux voies du Boulevard St Joseph entre ses limites et la rue Celanese malgré que la Cité se soit engagée auprès du Ministère de la Voirie à faire elle-même cet entretien. Or il semblerait qu'il est plus commode pour les camions déneigeurs de Drummondville-Sud de venir tourner à la rue Celanese et en ce faisant, d'effectuer le déblaiement. A la suite d'explications fournies par l'échevin Philippe Bernier, président du Comité des Travaux Publics, il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier que se continue la pratique actuelle et qu'un crédit de \$387.04 soit alloué à Drummondville-Sud pour ce travail. Ce montant sera pris à même les sommes qui sont versées à la Cité par le Ministère pour l'accomplissement de ce travail.

ADOPTE

La Société Historique de Drummondville informe le Conseil du travail qu'elle fait présentement en vue de la préparation d'un programme pour les fêtes du 150ème Anniversaire de fondation de Drummondville. Elle présentera sous peu les grandes lignes de ce programme ainsi qu'un bilan.

57/63

La compagnie Prest-0-Lite de Drummondville présente au Conseil une facture de \$2.02 pour dommages soi-disant causés par un constable à l'emballage d'un de ses produits. Le Conseil recommande le paiement de la somme réclamée, sans préjudice cependant, et il prie la compagnie d'accepter ses regrets de cet incident.

ADOPTE

58/63

Monsieur Réal Descheneaux a été victime d'un accident le 21 novembre 1962 et en a tenu la cité responsable pour un montant de \$31.01. Le Conseil étudie les détails de cette réclamation et en vient à la conclusion que les dommages dont se plaint le réclamant sont dus à la seule négligence. En conséquence, il ne voit d'autre alternative que de nier toute responsabilité de la part de la Cité.

Le 12 novembre 1962, le Conseil de la Cité a adopté une résolution (439/62) autorisant l'achat de MM. Philippe et Germain Cardin d'une parcelle de terrain située à l'avant de leur propriété, sur la rue St Pierre, à l'angle ouest du nouveau pont que l'on est à construire sur la Rivière Noire. A la suite de la vente par Germain Cardin à son frère Philippe des intérêts qu'il possédait sur ce terrain et aussi à la suite de l'arpentage fait par M. Lorenzo Bernier, A.G. du terrain qui est acheté par la Cité, il y aurait lieu d'effectuer à la résolution précitée certaines modifications.

59/63

Il est donc proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que la résolution No. 439/62, adoptée le 12 novembre 1962, soit amendée afin d'enlever le nom de Monsieur Germain Cardin et de remplacer la superficie de 2,720 pieds y indiquée par celle de 388.4 pieds carrés.

ADOPTE

60/63

Sur demande de "The Railway Association of Canada", il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que, sous l'autorité de la Loi du Temps Supplémentaire, (S.R.Q. 1941, Chap. 2) à partir de dimanche, le 28 avril 1963, à minuit et une minute (12.01 hrs a.m.) le temps règlementaire de la Cité de Drummondville soit de quatre heures en retard avec l'Observatoire de Greenwich et ce jusqu'au dimanche, 27 octobre 1963, à minuit et une minute (12:01 hrs a.m.) alors que le temps règlementaire sera de cinq heures de retard avec l'Observatoire de Greenwich, et que copie de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires Municipales pour approbation. "

ADOPTE

61/63

Commentant le sujet de l'heure avancée, l'échevin Bernard Messier propose, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, qu'une suggestion

soit présentée à l'Union des Municipalités de la Province afin qu'elle recommande au Gouvernement le maintien à l'année longue de l'heure avancée.

ADOPTE

62/63

Le Conseil prend connaissance et étudie la convention à intervenir entre la Cité et l'Architecte Ferdinand Blais, relativement à la préparation des plans et à la surveillance de la construction de l'aréna municipal. Après avoir apporté quelques changements à certaines clauses de cette convention, il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que la convention à intervenir entre la Cité de Drummondville et l'architecte Ferdinand Blais, concernant l'aréna municipal soit approuvée et que le maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer ce document pour et au nom de la Cité.

ADOPTE

63/63

Afin de pouvoir bénéficier plus largement des octrois accordés par les Gouvernements fédéral et provincial en marge des travaux d'hiver, il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, qu'un avenant soit ajouté au contrat d'entreprise déjà passé avec la firme B. Robidas Limitée pour la construction de l'aréna municipal, par lequel la Cité versera certains montants à l'entrepreneur à titre de récompense s'il agence son travail de façon à utiliser le plus possible de main d'oeuvre d'ici la fin de la période allouée pour les travaux d'hiver.

ADOPTE

Le Club de Fer de Drummondville présente au Conseil un projet destiné à fournir des loisirs aux personnes âgées. Ce projet comprendrait l'organisation d'un jeu de pétanque et d'un jeu de golf miniature sur les terrains qui sont présentement mis à la disposition du club de fer par la Cité de Drummondville.

Le Conseil loue hautement les multiples initiatives du club de fer mais croit que ces dernières suggestions ne peuvent commodément être mises en application étant donné qu'il faudrait pour cela modifier l'apparence actuelle du parc qui est attenant au jeu de fer et que ceci entraînerait la disparition d'arbres, sans compter les dépenses assez considérables qui devraient être assumées.

64/63

Monsieur Léo-Paul Dupont, président du Club de Pétanque Drummondville, demande au Conseil de songer à la construction d'un nouveau chalet pour remplacer la cabane qui sert actuellement d'abri aux patineurs qui utilisent le terrain de jeu situé

en bordure du Boulevard St Joseph, près du stade municipal. La mesure actuelle est disgracieuse, inconfortable et ne répond aucunement aux besoins actuels des patineurs et des amateurs de pétanque qui évoluent sur le même terrain durant l'été. Tous les membres du Conseil partagent l'avis de Monsieur Dupont et promettent qu'une solution sera apportée à ce problème d'ici l'été prochain.

Monsieur Ernest Verville, 93 Manseau, soumet au Conseil un plan pour la construction d'une bâtisse à quatre logements sur la rue Turcotte. Le règlement de construction No. 527, article 26, exige que le bâtiment n'occupe pas plus de 30% de la superficie totale du lot. Comme ce plan ne respecte pas tout à fait cette exigence, le Conseil recommande à Monsieur Verville d'y apporter des modifications qui le rendront conforme au règlement.

65/63

L'échevin André Cloutier donne avis de présentation d'un règlement modifiant le règlement No. 527 (construction et zonage) en ce qui concerne les duplex jumelés mentionnés à l'article 25 ainsi que le zonage sur les rues Des Peupliers, Marchand, Notre Dame et Mélançon.

66/63

Le Greffier est prié de demander des soumissions publiques pour la confection d'uniformes pour les policiers ainsi que des accessoires tels casquettes, chemises, cravates, etc. Une autre demande de soumission devra être préparée pour le ramonage des cheminées.

67/63

A l'avenir toutes les demandes de soumissions à l'exception des publications de règlements et autres documents officiels seront publiés dans le journal "La Parole".

68/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, qu'à l'avenir les avis publics donnés pour des fins municipales soient affichés à l'Hôtel de Ville et au marché public St Joseph, le tout en conformité avec l'article 372 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE

69/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, et résolu unanimement que la convention collective régissant les relations de travail entre l'Unité des Policiers et la Cité de Drummondville pour la période s'étendant du 1er janvier 1963 au 31 décembre 1964 soit approuvée dans sa rédaction finale et que le maire et l'échevin Armand Gauthier soient autorisés à la signer au nom de la Cité.

ADOPTE

70/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à poser une rampe en métal à la sortie sud-ouest du pont St François au coût approximatif de \$400,00.

ADOPTE



71/63

Après avoir mis la dernière touche au rôle d'évaluation supplémentaire présenté par les évaluateurs municipaux pour la partie de Grantham-Ouest qui s'étend de la Rivière Noire à la route 9, il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que ce rôle supplémentaire soit homologué à toutes fins que de droit.

ADOPTE

72/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier et résolu à l'unanimité, que le titre officiel désignant la fonction occupée par Monsieur Henri Talbot soit: "Directeur de la Bibliothèque Municipale". La présente résolution a pour but de déterminer la position officielle de Monsieur Talbot, qui remplit la charge de responsable de la Bibliothèque depuis au-delà de dix années,

ADOPTE

73/63

Pour faire suite à une demande formulée par le Greffier de la Cité et les autres officiers supérieurs, il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que l'assurance-vie Desjardins soit autorisée à augmenter, pour le bénéfice des officiers supérieurs, les avantages de l'assurance-groupe qui couvre tous les employés municipaux. Il est à remarquer que cette augmentation de bénéfices n'augmentera en aucune façon la prime contributoire qui est versée par la Cité à la compagnie d'assurance.

ADOPTE

Tous les membres du Conseil s'unissent pour offrir à Monsieur Marcel Gaudet, gérant de l'usine locale Sylvania, leurs plus vives félicitations à l'occasion de son élection au poste de vice-président de la compagnie Sylvania du Canada.

74/63

Pour se conformer à une des clauses de la convention collective intervenue entre la Cité et l'Unité des Policiers, il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que MM. les échevins Armand Gauthier et André Cloutier soient désignés pour agir comme représentants de la Cité sur le comité de bonnes relations institué en vertu de cette convention collective.

ADOPTE

L'échevin Armand Gauthier profite de l'occasion pour remercier le président de l'Unité des Policiers ainsi que Monsieur le Maire et les échevins qui l'ont aidé dans la négociation de la dernière convention collective. L'apport généreux de tous a

permis de continuer les relations harmonieuses qui ont toujours existé entre le corps de police et l'autorité municipale.

75/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 610 qui établit le taux de la taxe foncière pour l'année 1963.

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

76/63

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que les contribuables soient comme par le passé autorisés à effectuer le paiement de leurs taxes foncières en deux versements semestriels.

ADOPTÉ

77/63

Première lecture est donnée du règlement No. 611, lequel amende le règlement No. 561.

78/63

Première lecture est donnée du règlement No. 613, lequel prévoit la construction d'une piscine publique au terrain de jeu St Jean Baptiste.

L'échevin André Cloutier fait part à ses collègues de son intention de désigner prochainement un employé recruté parmi le personnel actuel de la Cité qui sera préposé tout spécialement à l'émission des permis de construction et à la surveillance et à la mise en application du règlement No. 527 - construction et zonage.

79/63

Il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que la compagnie Southern Canada Power soit priée d'installer une lumière de rue d'une puissance de 200 watts à l'avant de l'usine Paul's Fantasy Sportswear Limitée.

ADOPTÉ

80/63

L'échevin Bernard Messier donne avis de présentation d'un règlement amendant le règlement No. 550.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....

  
.....  
Maire

25 février 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 25 février 1963, cette séance en étant une régulière, selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Bernard Messier, et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R., Maire.

Lecture est donnée de soumissions reçues pour la fourniture de toiles pour le département des incendies. Ces soumissions se lisent comme suit:

	<u>12' X 14'</u>	<u>12' X 16'</u>
COUVRE-SIEGES DRUMMOND:	\$55.00	\$ 66.00
PIERRE THIBAUT CANADA LIMITEE:	\$59.00	—

81/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que l'entreprise Couvre Siège Drummond, dont Monsieur Richard Chabot est le propriétaire, soit chargée de la fourniture de trois toiles de 12' X 14' au prix de \$55.00 chacune, et de trois (3) toiles de 12' X 16' au prix de \$66.00 chacune. Ces toiles devront être de nylon caoutchouc "Fiber Thin", conformément à la soumission de Monsieur Chabot en date du 19 février 1963.

ADOPTÉ

Lecture est donnée de soumission reçues pour la fourniture des différents items composant l'uniforme des policiers. Les soumissions reçues se détaillent comme suit:

<u>UNIFORMES:</u>	<u>Soumissionnaire</u>	<u>pesanteur</u>	<u>prix</u>
	Sylvio Bélisle	18 ozs.	\$59.75
	" "	15/16 ozs.	\$58.75
	Pierre L'égaré	16 ozs.	\$66.85 (capitaine) \$65.10 (lieutenant) \$63.30 (sergent) \$56.50 (constables)
			(plus taxe fédérale et provinciale)
<u>CASQUETTES:</u>	Pierre L'égaré		\$ 7.50 (officiers) \$ 5.00 (constables)
			(plus taxe fédérale et provinciale)

<u>CHEMISES:</u>	Pierre Légaré	\$3.50
<u>CRAVATE:</u>	Pierre Légaré	\$1.00

Etant donné que la demande de soumission ne fournit pas assez de précisions quant aux besoins du département de police, le Conseil décide de remettre sa décision à une séance ultérieure.

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 11 février 1963. Il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que le procès-verbal de cette assemblée soit accepté.

ADOPTE

Vient ensuite l'ouverture des soumissions reçues pour le ramonage des cheminées de la Cité. Ces soumissions se détaillent comme suit:

JEAN DION  
193 St Alphonse

Contrat de trois ans: \$2,700 pour 1963  
\$2,900 pour 1964  
\$3,100 pour 1965

Fourniture d'une échelle aérienne et remise de certificats de sécurité aux occupants.

SERGE DIONNE  
302 William

\$2,300 - Salaire de \$100.00 par semaine -  
Balance payable à la fin du contrat. Assurance couvrant les employés et les dommages.

Le Conseil, après avoir entendu les deux soumissionnaires présents à l'assemblée, préfère remettre sa décision à une séance ultérieure.

CORRESPONDANCE:

- Une lettre de l'architecte Ferdinand Blais qui suggère de changer les divisions en Arborite prévues pour les salles de toilettes du futur aréna pour des divisions métalliques. Cette modification permettrait une économie qui pourrait être appliquée sur de la brique de qualité supérieure à celle qui a été choisie lors de la signature du contrat. Le Conseil autorise l'architecte à procéder au changement proposé à condition que ce dernier veuille bien s'entendre avec le contracteur.

- Une lettre de la firme de comptables DeCotret, Ostiguy, Hébert & Cie, qui désire se voir confier la vérification des livres de la Cité. Le Conseil, avant de prendre toute décision, préfère attendre la production du rapport de l'année 1962.

- L'ingénieur Lucien Leclerc suggère la construction d'une sous-station électrique de 48,000 volts pouvant desservir à la fois le stade de baseball, le garage municipal et le futur aréna. Le surplus du coût de l'installation serait vite compensé par l'économie mensuelle qui résulterait de cette installation.

82/63

Il est donc proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que Monsieur Lucien Leclerc, ingénieur, soit autorisé à préparer les plans d'une sous-station électrique de 48,000 volts devant desservir à la fois le garage municipal, le stade de baseball et le futur aréna municipal.

## ADOPTE

- Une lettre de M. J.P. Brault, Greffier de la Cité de St Hyacinthe, qui explique de quelle façon cette ville a résolu le problème causé par la présence de poteaux et fils d'électricité dans un de ses nouveaux quartiers domiciliaires. Avant de prendre toute décision en rapport avec l'enfouissement de fils électriques, le Conseil se propose de réunir les propriétaires concernés et, le cas échéant, de discuter avec eux de la possibilité d'obtenir leur contribution financière au projet.
- Une lettre de la Société Centrale d'Hypothèque traitant d'un prêt à être consenti à la Cité, applicable sur la construction de son réseau d'égoût. Devant les nombreuses conditions posées par la Société Centrale d'Hypothèque et le retard inévitable que subiraient les travaux si la Cité se conformait à ces conditions, le Conseil juge à propos de ne pas donner suite à sa demande de prêt, pour ne pas risquer de perdre les avantages que lui offre le programme fédéral provincial des travaux d'hiver.
- Une lettre de l'Union des Municipalités de la Province invitant les membres du Conseil à assister au congrès de l'Union Internationale des Villes et Pouvoirs locaux, devant être tenu à Bruxelles du 19 au 25 juin prochain. La question est laissée à l'étude.

84/63

Il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer le bail et autres documents nécessaires à un échange de terrain devant avoir lieu entre la Cité de Drummondville (150' X 150' déjà aménagés en terrain de stationnement) et la Légion Canadienne (150' X 70'), tels terrains étant parties du lot portant le no. de cadastre P. 152 et étant plus amplement décrits à un plan préparé par l'ingénieur de la Cité et portant le no. ARP. 417.

## ADOPTE

85/63

Lecture est donnée des comptes dus par la Cité au 31 janvier 1963. Ces comptes se totalisent à la somme de \$37,018.83. Il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

86/63

Les Soeurs de la Charité du Foyer St Paul sollicitent cette année encore l'annulation de leur facture pour les services d'eau et sanitaires. Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que le Conseil reconnaisse l'oeuvre hautement humanitaire accomplie par cette institution et consente aux Révérendes Soeurs de la Charité l'annulation de leur facture pour services d'eau et sanitaires pour l'année 1963.

ADOPTE

La Société Canadienne de la Croix Rouge suggère la nomination d'une Rue, Boulevard ou Place de la Croix Rouge. Le Conseil remercie les autorités de la Croix Rouge de cette suggestion et réfère la chose au Comité de Toponymie de la Société Historique de Drummondville.

87/63

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que Monsieur Donatien Lauzier, actuellement caissier au bureau de perception des taxes de la Cité, soit préposé au poste d'Inspecteur des bâtiments et au département d'émission des permis de construction de la Cité, en remplacement de Monsieur Rodolphe Parenteau. Monsieur Lauzier devra également s'occuper des mutations de propriétés et de la mise en application des règlements de construction et de zonage de la Cité. Il occupera ce nouveau poste à son salaire actuel et pour uné période d'essai de six mois.

ADOPTE

88/63

En rapport avec une poursuite intentée contre la Cité par la Corporation des Arpenteurs-Géomètres de la Province, il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le procureur de la Cité soit autorisé à confesser jugement dans cette cause.

ADOPTE

90/63

L'acceptation finale par l'architecte, de la bouilloire installée à l'usine Eastcoast Manufacturing date déjà du 4 décembre 1961. La compagnie pour sa part, s'est engagée à rembourser à la Cité la moitié du coût de cette bouilloire après qu'elle aura accepté cette bouilloire. Etant donné que cette approbation tarde encore, malgré les nombreuses démarches effectuées par la Cité et le fait que la compagnie se serve régulièrement de cette bouilloire, le Conseil décide d'obtenir une opinion légale de Me. Ringuet.

Le Conseil prend connaissance du rapport produit par le Comité de Stationnement nommé il y a quelques semaines pour suggérer des sites appropriés à l'installation de parcs de stationnement dans la Cité. Ce rapport est versé aux archives de la municipalité et le Conseil se fera un plaisir d'y référer le cas échéant.

Résolution  
mise à l'étu-  
de. c.f. rés.  
118/63,  
11 mars 1963

Le Conseil prend connaissance d'une résolution de la Fabrique St Frédéric lui accordant le privilège de convertir en terrain de stationnement les lots actuellement bornés par les rues Brock, Marchand et Lindsay, à l'arrière du Foyer St Paul. Cette location est consentie au prix nominal de \$1.00 et révoicable sur préavis de 90 jours. Le Conseil accepte avec plaisir de se conformer aux conditions posées à cette résolution et remercie chaleureusement les autorités de la Fabrique de leur bel esprit de collaboration.

91/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que l'ingénieur soit prié de prévoir à son programme de travaux publics 1963 l'aménagement du terrain de stationnement compris entre les rues Lindsay, Marchand et Brock, à l'arrière du Foyer St Paul.

ADOPTE

92/63

Un groupe de propriétaires de la rue Cartier présente au Conseil une requête afin de modifier le zonage de la rue Cartier pour le rendre commercial. Le Conseil, à l'unanimité, juge à propos de maintenir le zonage actuel de cette rue.

Vient ensuite la présentation d'une requête présentée par plusieurs résidents du Quartier St Jean Baptiste qui désire- raient voir la rue St Eusèbe se prolonger jusqu'au terrain appartenant à la Commission Scolaire. Le Conseil reconnaît le bien-fondé de cette requête puisque la continuation de cette rue faciliterait aux enfants l'accès de l'école Notre Dame du Rosaire et leur éviterait de circuler sur les rues St Laurent et St Damase où le trafic est très dense.

93/63

En conséquence, l'échevin André Cloutier donne avis de motion d'un règlement relatif à l'homologation d'une rue permettant la continuation de la rue St Eusèbe jusqu'au terrain de la Commission Scolaire.

Une plainte formulée par Mme N. St Onge, de la rue Dollard, revient une fois de plus sur le tapis et il est convenu de déléguer l'Ingénieur de la Cité dans le but de trouver une solution au problème de stationnement causé sur cette rue par l'amoncellement de la neige.

94/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que le trésorier soit autorisé à effectuer un remboursement de licence commerciale de \$75.00 à la compagnie National Roofers and Application Ltd.

ADOPTE

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 611 aux fins d'augmenter de \$210,000.00 à \$240,000.00 le prêt industriel consenti à St Francis Paper Converters Limited.

95/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que le règlement No. 611 soit adopté.

ADOPTE

96/63

Première lecture est donnée du règlement No. 612 lequel amende les articles 1, 11, 25, 26 et 47 du règlement de construction No. 527.

97/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 613 autorisant la construction d'une piscine pour le quartier St Jean Baptiste au prix de \$85,000.00

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le règlement No. 613 soit adopté.

ADOPTE

97A/63

Conformément à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au 7 mars 1963.

98/63

Première lecture est donnée du règlement No. 614 - Prêt industriel de \$30,000.00 à Paris et Frères.

99/63

Première lecture est donnée du règlement No. 615 - amende 550-lait.

100/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que Monsieur Lucien Forcier soit engagé au salaire de \$60.00 par semaine pour effectuer la surveillance des travaux confiés à Monsieur Félicien St Pierre en rapport avec la construction de la première phase du réseau d'égoût de la Rivière Noire. Il est entendu que Monsieur Forcier travaillera sous la direction de Monsieur Emile Goulet, ingénieur, et son engagement est effectif à compter du début des travaux.

ADOPTE

101/63

Les entrées d'eau et les canalisations d'égoûts devant desservir certains terrains appartenant à MM. Moisan & Leclerc pourraient être construites à un coût inférieur si on avait soin de les effectuer en même temps que les travaux relatifs à la construction du réseau d'égoût de la Rivière Noire.

La Cité est consentante à faire effectuer ces canalisations à la condition que MM. Moisan & Leclerc fournissent sans trop de délai à la Cité un plan de subdivision officiel et accepté. Si ces travaux de canalisation s'effectuent après la construction du réseau d'égoût, MM. Moisan & Leclerc devront en absorber le coût.

102/63

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que MM. les échevins Armand Gauthier et Raymond Luneau ainsi que Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.



soient appelés à siéger au nom de la Cité sur le Comité Consultatif Métropolitain.

Il est aussi proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que Monsieur André Cloutier agisse comme substitut sur ce même comité.

ADOPTE

103/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que le Bureau d'Evaluation et d'Immeuble de Drummondville Limitée soit autorisé à effectuer, pour la somme de \$1,500.00 l'évaluation complète et finale de toutes les propriétés de la Cité qui étaient en construction lors de la confection du rôle général homologué le 17 janvier dernier (rés. 28/63). Les évaluateurs devront de plus vérifier, et évaluer s'il y a lieu, certains terrains de Grantham-Ouest dont chacune des subdivisions n'auraient, semble-t-il, reçu aucune évaluation précise.

Le Bureau des Evaluateurs bénéficiera des mêmes conditions que lors de la confection du rôle général, en ce qui a trait à la sécurité des documents, l'audition des plaintes et la fourniture de la papeterie.

ADOPTE

104/63

L'échevin Raymond Luneau donne avis de motion d'un règlement autorisant la Cité à effectuer la première tranche (circuit principal "A") des modifications prévues au rapport d'expertise du réseau d'aqueduc de la Cité préparé par l'Ingénieur Emile Goulet et daté de février 1963.

105/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que le Conseil ratifie l'engagement de six nouveaux cadets-policiers dont les noms suivent: Jacques McMahon, Jean Paul Lagueux, Normand Paquette, (Benoit Imbault) Gilles Desfossés, et Nicolas Halikas. L'engagement de ces nouveaux constables sera effectif à partir du 1er avril prochain, mais le Conseil apprécierait si ces messieurs voulaient bien se rapporter au Directeur de Police une couple de semaines d'avance afin de recevoir leurs premières instructions.

ADOPTE

106/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que l'échevin Raymond Luneau agisse comme pro-maire au cours des prochains trois mois.

ADOPTE

107/63

La compagnie Bel Air Service Enrg. de Lac à la Tortue, offre à la Cité d'utiliser les facilités de l'aéroport municipal moyennant un loyer mensuel de \$100.00. Cette compagnie qui emploierait un ingénieur "B" s'occuperait spécialement de la réparation des avions. Le Conseil convient de donner la préférence à cette compagnie, advenant le cas où la Cité, après avoir consulté le Ministre de la Voirie au sujet des intentions de son Gouvernement,

déciderait de louer son aéroport à une entreprise privée.

Le Conseil s'unit à la population pour témoigner à Madame Dr. J.B. Michaud et sa famille, ses profonds sentiments de regret en rapport avec la cruelle épreuve qu'ils subissent actuellement par suite de la disparition du Dr. Michaud et de son fils.

Le Conseil fournit ensuite à Monsieur Laurent Ricard, présent à l'assemblée, les renseignements qu'il demande en rapport avec le projet de construction d'une piscine pour le Quartier St Jean Baptiste.

108/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que la présente assemblée soit ajournée au mardi, 26 février 1963.

ET LA SEANCE EST LEVEE

... *M. Messier* ...  
Maire

... *[Signature]* ...  
Greffier

Le 26 février 1963

Copie du procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 26 février 1963, cette séance étant un ajournement de celle du 25 février 1963.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Hervé Cloutier, André Cloutier, Bernard Messier et Jean Marc Paris, sous la présidence du maire-suppléant, Monsieur l'échevin Raymond Luneau.

109/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 614 concernant un prêt industriel de \$30,000.00 à la compagnie Paris & Frère.

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que ce règlement No. 614 soit adopté.

ADOPTE

110/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 612 amendant les articles 1, 11, 25, 26 et 47 du règlement No. 527 (construction et zonage)

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que ce règlement No. 612 soit adopté.

ADOPTE

111/63

Conformément aux dispositions de l'article 426, 1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, le maire-suppléant fixe la lecture publique de ce règlement au 18 mars 1963.

Son Honneur le Maire entre et prend son siège.

112/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 615 amendant le règlement No. 550 de la Cité de Drummondville, en ce qui concerne le lait.

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que ce règlement No. 615 soit adopté.

ADOPTE

113/63

Il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que le Conseil ratifie l'engagement de Mademoiselle Pierrette Cloutier en remplacement de Madame Albert Gagné, au poste de secrétaire au Service du Bien-Etre.

ADOPTE

114/63

Le Conseil prie le Greffier d'obtenir une opinion légale de Me. Gaston Ringuet, en rapport avec la validité du règlement de construction.

115/63

Lecture est donnée des mutations de propriété dont avis a été reçu par la Cité au 23 février 1963. Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que ces mutations soient acceptées.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

... *Maurice M...* ... *H. Cloutier* ...  
Maire Greffier

7 mars 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 7 mars 1963, cette séance étant une SEANCE SPECIALE convoquée dans le but suivant:

"Donner lecture publique du règlement No. 613 - construction d'une piscine dans le quartier St Jean Baptiste - (\$85,000.00)

telle séance étant sous la présidence de Monsieur l'échevin André Cloutier.

116/63

Après lecture de l'avis de convocation, le Greffier donne la lecture publique du règlement No. 613 décrétant la construction d'une piscine dans le quartier St Jean Baptiste et l'appropriation d'une somme de \$85,000.00 à cette fin.

.....

117/63

Comme le délai de deux heures prévu à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes est expiré sans qu'aucun électeur-propriétaire n'ait demandé le vote sur le règlement No. 613, le Maire-Suppléant déclare ce règlement adopté à toutes fins que de droit.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

.....  
  
Maire.

11 mars 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 11 mars 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Bernard Messier, et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

118/63

Lecture est donnée du procès-verbal des assemblées des 25, 26 et 27 février et 7 mars 1963. Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que le procès-verbal de ces assemblées soit adopté, sauf dans le cas:

- 1<sup>o</sup> d'une résolution consignée au procès-verbal de l'assemblée du 25 février 1963 concernant l'acceptation d'un terrain de stationnement offert par la Fabrique St Frédéric et situé entre les rues Brock, Lindsay et Marchand, à l'arrière du Foyer St Paul, telle résolution demeurant à l'étude.
- 2<sup>o</sup> de la mention du nom de Monsieur Benoit Imbault à la résolution portant le No. 105/63 (engagement de cadets policiers) consignée au procès-verbal de l'assemblée du 25 février 1963.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

- Une lettre du secrétaire de la Société St Jean Baptiste sollicitant une remise de la taxe de vente qui sera perçue lors de la présentation par les étudiants de l'externat Classique St Raphael d'une pièce de théâtre classique: "Le Cid". Le Conseil ne peut légalement faire remise de cette taxe de vente mais il envisage la possibilité de consentir un octroi à ces étudiants, octroi dont le montant sera fixé lorsque seront connues les recettes de la taxe de vente.
- deux avis de la Régie des Alcools informant le Conseil des demandes présentées par MM. Césaire Fortin et John Stewart Cameron pour l'opération de tavernes aux 200 rue Brock et 138 rue Hériot.
- Une lettre du Bureau d'Assurance Courchesne et Courchesne, informant le Conseil que cette compagnie a remis aux agents d'assurance de la Cité leur part de commission sur les primes d'assurancés de la Cité pour 1962.
- un mot de remerciement pour les bons voeux exprimés par le Conseil à M. André Giguère, constable qui a célébré récemment le 25e Anniversaire de son emploi au service de la police de Drummondville.
- Une lettre de M. G.M.Gaudette, remerciant le Conseil d'avoir bien voulu souligner sa récente nomination à la vice-présidence de la Cie Sylvania Electric (Canada) Ltd.
- Une lettre de "Native Sons of Canada" suggérant la feuille d'érable comme emblème principal devant illustrer le drapeau du Canada.
- Une lettre de M. Pierre Bruneau, directeur des programmes au Poste C H L T - T V, offrant au Conseil l'occasion de participer gratuitement à l'émission "Référendum". Le Conseil remercie les autorités du poste C H L T - T.V et s'efforcera de répondre à leur invitation.
- Une lettre du Secrétaire-trésorier de la Municipalité de St Cyrille de Wendover autorisant les pompiers de Drummondville à répondre à l'appel venant de qui que ce soit demeurant dans les limites de cette municipalité (Cantons Wendover & Simpson). Le Conseil se propose d'étudier plus à fond le problème causé par cette pratique de répondre aux appels des municipalités voisines.
- deux lettres du Ministère des Affaires Municipales approuvant les demandes produites par la Cité pour la

construction d'un aréna et l'aménagement de l'aéroport, en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver.

**119/63**

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le capitaine Georges Millette soit autorisé à participer à des cours de défense civile du 11 au 22 mars prochain, et que le détective Martial St Cyr soit également autorisé à suivre des cours d'identification dispensés par la Gendarmerie Royale du Canada, à Rockliffe, du 22 avril au 7 juin prochains.

ADOPTE

**120/63**

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que demande soit faite à Monsieur Albert Guyot, attaché au Service de l'Air du Ministère des Transports, dans le but d'obtenir un rapport écrit détaillant les conclusions du levé de plan (survey technique) qui a été effectué ces dernières années à l'aéroport municipal par les ingénieurs de ce Ministère, sous la direction de l'ingénieur Prévost.

ADOPTE

**121/63**

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, et adopté à l'unanimité, que les remerciements du Conseil et de la population soient adressés au Ministère des Affaires Culturelles de la Province pour l'octroi de \$5,500.00 qu'il a généreusement consenti à la Bibliothèque Municipale de la Cité.

ADOPTE

**122/63**

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que les comptes suivants, pour un total de \$6,905.45, soient acceptés pour paiement.

FERDINAND BLAIS	\$5,000.00 (acompte)
LORENZO BERNIER	\$ 172.95..
BUREAU D'EVALUATION ET D'IMMEUBLE DE DRUMMONDVILLE LIMITEE	\$1,732.50 .

ADOPTE

**123/63**

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que le Conseil accepte un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Armand Saint Pierre, le 19 juin 1962, et montrant le projet de subdivision d'une partie du lot cent soixante-et-deux B non-subdivisée, autrefois connu comme étant le lot 162b-334 Gr. et appartenant à MM. Moisan & Leclerc.

ADOPTE

**124/63**

Il serait avantageux d'effectuer les canalisations d'aqueduc et d'égoût devant desservir les nouvelles subdivisions du lot 162b-334, appartenant à MM. Moisan & Leclerc, en même temps que les travaux relatifs à la construction du réseau d'égoût de la Rivière Noire.

En conséquence, il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que le Maire soit et est par les

présentes autorisé à signer pour et au nom de la Cité, une convention devant intervenir entre cette dernière et MM. Moisan & Leclerc relativement à la passation des canalisations d'égoût et d'aqueduc devant desservir les lots désignés au plan de subdivision du lot 162b-334 préparé par l'arpenteur-géomètre Armand St Pierre, le 19 juin 1962.

ADOPTE

125/63

L'échevin André Cloutier donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement No. 527 pour modifier le zonage industriel du lot 162b-334 pour le classer parmi les zones résidentielles "B".

126/63

Le Conseil prend connaissance d'une demande de souscription présentée par "L'Évangéline", journal des Acadiens. Le Conseil se voit malheureusement dans l'obligation de refuser cette demande en raison de ses limitations budgétaires.

127/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, qu'un octroi de \$100.00 soit consenti à la Société Canadienne de la Croix Rouge dans le but de l'aider à poursuivre l'oeuvre magnifique qu'elle accomplit.

ADOPTE

128/63

Le Conseil prend connaissance d'une demande de souscription présentée par le Club des Lions de Drummondville. Le Conseil reconnaît le très beau travail de cette association, mais regrette de ne pouvoir donner suite à cette demande.

129/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le Conseil consente, cette année encore, un octroi de \$400.00 à l'Aide aux Étudiants de l'Amicale des Frères de la Charité, afin de favoriser nos étudiants peu fortunés.

ADOPTE

130/63

Le Conseil prend connaissance d'une demande de la compagnie North Star Advertising Reg'd, qui sollicite un contrat de deux ans pour l'installation de poubelles sanitaires dans la Cité. Le Conseil juge bon de ne pas donner suite à cette demande. La Cité verra elle-même à installer des paniers à rebuts aux endroits nécessaires.

131/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter, par billet promissoire, un montant de \$160,000.00; que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires, au fur et à mesure des besoins jusqu'à concurrence de ladite somme de \$160,000.00, tel

emprunt étant effectué en attendant la vente d'obligations autorisée par le règlement No. 609. La Cité de Drummondville est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés, et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$160,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

132/63

L'échevin Bernard Messier prie le Greffier d'obtenir du Ministère des Affaires Municipales l'autorisation d'effectuer les emprunts municipaux aux Banques ou aux Caisses Populaires, selon les termes qui seront le plus avantageux pour la Cité.

La Municipalité de Drummondville-Ouest s'est occupée cette année du déneigement de la partie nord du Boulevard Bernard, située entre le pont de la Rivière Noire et le centre de la rue Plamondon. Or, pour l'entretien complet du Boulevard St Joseph, la Cité reçoit \$1,200.00 du mille. Comme elle fait seule le déglacage et l'application du sel, il est logique de payer \$700.00 du mille à la Cité et \$500.00 à la Municipalité de Drummondville-Ouest pour leur partie mitoyenne respective.

133/63

Il est donc proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que la Cité de Drummondville rembourse à la Municipalité de Drummondville-Ouest un montant de \$315.25, soit 3,329 pieds à raison de \$500.00 du mille, pour le travail de déneigement effectué par cette municipalité sur le Boulevard Bernard, entre le pont de la Rivière Noire et la rue Plamondon en 1962; travail pour lequel la Cité avait été rémunérée. Il est entendu toutefois que la Cité s'occupera elle-même l'an prochain de l'entretien complet de cette partie du Boulevard Bernard.

ADOPTE

L'échevin Armand Gauthier suggère que la nouvelle route 22 porte le nom de "Boulevard St Joseph" sur une partie de son parcours et conserve le nom de "Boulevard Bernard" sur la partie ainsi nommée actuellement. Le tronçon de rue qui joignait autrefois l'ancien Boulevard à la rue Celanese porterait, selon l'échevin Gauthier, le nom de rue St Joseph. Le Conseil suggère de remettre cette décision au Comité de Toponymie de la Société Historique qui fait actuellement l'étude de cette question.

134/63

L'échevin Armand Gauthier donne avis de motion d'un règlement à l'effet de nommer officiellement le nouveau Boulevard construit par les soins du Ministère de la Voirie Provinciale.

135/63

Il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que la Cité loue à la Cie Bel Air Services Enrg., de lac à la Tortue, le hangar de l'aéroport municipal et le "Club House" que la Cité y a déménagé, afin de permettre à cette compagnie d'y installer



ses services de réparation d'avions. Cette location est consentie au prix de \$100.00 par mois, et la Cité se réserve le droit de résilier le bail intervenu après un avis dont le délai sera jugé raisonnable advenant le cas où la piste serait vendue ou louée au Gouvernement Provincial. En pareille situation, la Cité envisagera la possibilité, après entente avec le Ministère des Terres et Forêts, de loger la Compagnie Bel Air Services dans d'autres locaux qui lui conviendraient.

ADOPTE

136/63

Le Greffier est prié de demander des soumissions pour la fourniture et l'installation d'appareils d'intercommunication devant relier les bureaux des greffier, trésorier, directeur de police et ingénieur de la Cité.

137/63

Le Greffier est prié de demander des soumissions pour l'achat d'équipement pour les policiers.

Au sujet de l'achat des uniformes de police, le Conseil prend connaissance de précisions fournies par M. Sylvio Bélisle à la demande du trésorier. Selon cette soumission, un montant supplémentaire de \$1.25 représentant le coût de boutons spéciaux, et de \$2.50 pour des écussions, devra être ajouté pour chaque uniforme à la soumission originale. Monsieur Sylvio Bélisle fixe également le prix des cravates à \$0.75 l'unité et celui des chemises à \$3.75 l'unité.

Le tout est référé au Comité de police pour étude et décision.

138/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que le Maire et le Greffier soient et sont par les présentes autorisés à signer le contrat et tous actes accessoires devant intervenir entre la Cité et Drummond Business Forms en rapport avec la vente d'un immeuble de 41,000 pieds carrés construit par la Cité en vertu des règlements Nos. 585 et 608, tel acte de vente devant être conforme aux termes édictés dans une convention intervenue entre la compagnie et la Cité en date du 7 décembre 1962.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance d'une requête que présentent des résidents de la rue Chassé à l'effet de modifier le zonage existant sur le coté sud de la rue Chassé, entre les rues Ringuet et Pelletier, Etant donné qu'il ne reste dans ce secteur que quatre lots vacants et que toutes les propriétés existantes sont de caractère unifamilial, le Conseil juge cette demande pleinement justifiée.

139/63

L'échevin André Cloutier donne donc avis de motion d'un règlement amendant le règlement No. 527 afin d'établir le zonage résidentiel "A" du coté sud de la rue Chassé, entre les rues Ringuet

et Pelletier.

Les Entreprises Paradis Limitée offrent un règlement à 25% de la dette contractée envers la Cité. Selon les termes de cette entente, la compagnie paierait à la Cité une somme de \$865.01, représentant 25% des \$3,460.05 qu'elle doit présentement.

140/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que le trésorier soit autorisé à accepter, sans préjudice cependant, une somme de \$865.01 destinée à couvrir la dette de \$3,460.05 contractée envers la Cité par Les Entreprises Paradis Limitée.

ADOPTE

141/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que l'ingénieur de la Cité, Monsieur Jacques Bonin, soit autorisé à confectionner les plans de la future piscine St Jean Baptiste.

ADOPTE

L'échevin Jean Marc Paris s'excuse auprès de ses collègues et quitte son siège.

142/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que le trésorier soit autorisé à verser à la compagnie Paris & Frères, un montant de \$13,545.41 représentant une partie du montant de \$30,000.00 que la Cité s'est engagée à avancer à cette compagnie pour la réfection de l'usine Roessel. Ce montant de \$13,545.41 sera payable sur présentation par la compagnie des factures acquittées totalisant cette somme.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance d'une requête présentée par les clients et usagers du lait cru distribué par la Laiterie Grisé, requêtes s'objectant à la mise en vigueur du règlement No. 615 décrétant la pasteurisation obligatoire du lait. Le Conseil, avant de donner suite à cette requête, préfère entendre la version des autres producteurs de lait de la Cité.

143/63

L'échevin Armand Gauthier donne avis de motion d'un règlement modifiant le règlement No. 615.

Les échevins déplorent le fait que les citoyens, contrairement aux prescriptions du règlement No. 540, se soucient fort peu de garer leur automobile dans les rues enneigées, ce qui retarde considérablement et empêche même parfois le travail de déblaiement effectué par le département de la Voirie. Présentement, cette pratique cause un problème aigu, en particulier sur la rue Dollard. Le Conseil ne voit d'autre alternative que d'autoriser le département des Travaux Publics à se prévaloir des droits que lui confère le règlement No. 540.

Monsieur Charlemagne Joyal se fait l'interprète de la Ligue des Propriétaires dont il est le président, pour informer le Conseil de l'opinion de la Ligue en ce qui a trait à l'imposition d'une taxe spéciale destinée à couvrir le déficit causé par la surabondance de neige qu'a eu à déblayer notre département de la Voirie. La Ligue est d'avis qu'une taxe spéciale qui ne serait appliquée que pour cette année, serait acceptable, car elle éviterait à la Cité de capitaliser le déficit prévu, ce qui entraînerait tout probablement une augmentation du taux de la taxe foncière qu<sup>e</sup> devraient subir les propriétaires, lequel taux serait sans doute maintenu dans les années à venir.

Monsieur E. Mackenzie commente un sujet traité au début de l'assemblée et exprime l'avis que les municipalités avoisinantes devraient voir à se procurer l'équipement nécessaire pour combattre leurs incendies. Ces commentaires corroborent l'opinion du Conseil qui déplore le fait de devoir protéger ces municipalités moyennant un dédommagement qu'ils jugent bien insuffisant en regard des déboursés considérables que ce département des incendies occasionne à la Cité.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
Greffier

  
Maire.

18 mars 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordonaires des séances de ce Conseil, le 18 mars 1963, cette séance étant une assemblée spéciale convoquée dans le but de:

- 1<sup>o</sup> Entendre la lecture publique du règlement No. 612, lequel amende le règlement de construction No. 527.
- 2<sup>o</sup> Etablir le montant alloué par la Cité à la délégation de représentants de Drummondville au congrès international des Municipalités tenu à Bruxelles.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Bernard Messier et Jean Marc Paris, sous la présidence du Maire-Suppléant, Monsieur l'échevin Raymond Luneau.

144/63

Conformément aux exigences de l'article 426, 1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, le Greffier donne lecture publique du règlement No. 612 lequel amende le règlement de construction et de zonage No. 527.

Son Honneur le Maire entre et occupe son fauteuil.

145/63

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le Conseil alloue un montant global de \$1,500.00 comme frais de représentation des délégués qui représenteront la Cité de Drummondville au Congrès International des Municipalités qui sera tenu à Bruxelles en juin prochain. Ce montant devra aussi couvrir les frais de déplacement de ces mêmes délégués qui profiteront de leur présence sur le vieux continent pour rencontrer un certain nombre d'industriels européens désireux d'établir des succursales dans la province de Québec.

ADOPTÉ

Le Conseil offre ses plus sincères sympathies à la famille de Monsieur Julien Benoit à l'occasion du décès accidentel de ce citoyen bien connu et estimé de tous.

146/63

L'heure règlementaire prévue à l'article 426, 1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulée sans qu'aucun électeur-proprétaire apte à voter sur le règlement No. 612 n'ait demandé le référendum sur ce règlement, Son Honneur le Maire le déclare donc adopté à toutes fins légales.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
Greffier

  
Maire.

Le 25 mars 1963

~~Copie~~ du procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 25 mars 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRÉSENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Bernard Messier et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

147/63

Lecture est donnée du procès-verbal des assemblées des 11 et 18 mars 1963. Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé

par l'échevin Armand Gauthier, que le procès-verbal de ces deux assemblées soit accepté.

## ADOPTE

Son Honneur le Maire, en son nom et en celui de ses collègues du Conseil, offre au trésorier de la Cité, Monsieur Roland Tessier, ses félicitations et ses bons voeux à l'occasion des trente années de service de ce fonctionnaire dévoué,

On passe ensuite à l'ouverture des soumissions reçues pour la fourniture et la pose des bancs du futur aréna municipal. Ces soumissions se lisent comme suit:

	Installation comprise ..	sans installation
LETOURNEAU TYPEWRITER ENRG.	\$ 40,976.16	\$ 36,804.70
ATELIER ROGER	\$ 46,666.54	\$ 44,912.24
UP TO DATE FURNITURE CO LTEE	\$ 37,918.69	\$ 32,826.24
LIBRAIRIE FERLAND	\$ 34,010.41	\$ 29,137.16
LIBRAIRIE FERLAND (soumission alternative)	\$ 36,025.00	\$ 33,437.50

Toutes taxes fédérales et provinciales doivent être ajoutées aux soumissions ci-dessus.

Ces différentes soumissions sont référées au Comité de Finance pour étude et décision.

Le Conseil prend connaissance de soumissions reçues pour l'installation d'un système d'intercommunication devant relier les différents bureaux des officiers de l'Hôtel de Ville. Ces soumissions se lisent comme suit:

LIBRAIRIE FERLAND	\$ 450.00
THIBAUT ELECTRONIQUE LIMITEE	\$ 282.50
YVON DUMONT	\$157.00

Comme dans le cas précédent, le tout est référé au Comité de Finance pour étude et décision.

148/63

Lecture est donnée des comptes dus par la Cité au 28 février 1963. Ces comptes se totalisent à la somme de \$152,874.19.

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que le trésorier soit autorisé à les acquitter.

ADOPTE

L'échevin Jean Marc Paris s'excuse auprès de ses collègues et quitte son siège.

149/63

Lecture est donnée des mutations de propriété dont avis a été reçu par la Cité au 25 mars 1963.

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que ces mutations de propriété soient adoptées.

ADOPTE

Le Conseil est mis au courant d'une suggestion de l'architecte Ferdinand Blais portant sur certaines modifications à être apportées au plancher de la patinoire de l'aréna municipal. La qualité du sol à cet endroit est très pauvre et cette faiblesse peut causer des troubles sérieux si le sol silteux n'est pas enlevé et remplacé par du sable et du concassé. L'architecte Blais, présent à l'assemblée, fournit des explications verbales et recommande au Conseil d'accepter la soumission du contracteur général, B. Robidas Limitée, qui serait consentant à faire ce travail additionnel pour un montant global de \$5,992.50.

153/63

Le Conseil se rend aux explications de l'architecte et il est en conséquence proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que des modifications soient autorisées aux plans et devis de l'aréna afin d'ajouter au contrat initial avec Benjamin Robidas Limitée certains travaux additinnnels destinés à accroître la résistance du sol sous l'emplacement de la patinoire du futur aréna. Ces travaux additionnels seront faits par le contracteur général pour un montant fixe de \$5,992.50.

ADOPTE

Le Conseil revient de nouveau à l'examen de certaines soumissions présentées pour la vente à la Cité d'accessoires et équipement destinés au corps policier. Ces soumissions portent sur des écussens de casquette et de poitrine, des sambrowns, des garcettes, menottes, revolvers, etc. Devant la complexité des chiffres fournis, le Conseil suggère au comité de police d'accorder à ces soumissions une étude attentive, et de recommander l'achat des items nécessaires pour approbation à la prochaine séance.

151/63

Le Conseil a pris connaissance à sa séance du 25 février dernier de soumissions reçues pour la confection d'uniformes de policiers. A ce moment, la décision avait été retardée afin de permettre au Comité de Police d'approfondir les différentes données fournies par les soumissionnaires. Ce travail a été fait depuis, et il est maintenant proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que Monsieur Sylvio Bélisle, 474 rue Lindsay, soit chargé de confectionner 48 uniformes de policiers avec tissu No. 625 d'une pesanteur de 18 ozs., comportant une tunique et deux pantalons, au prix de \$59.75 chacun, plus \$1.25 par uniforme

pour les boutons anodisés et \$2.50 pour écussons destinés à chaque uniforme.

ADOPTE

152/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que le contrat pour le ramonage des cheminées pour les trois prochaines années se terminant le 1er janvier 1966, soit confié à Monsieur Jean Dion, 193 St Alphonse, au prix de \$2,500.00 par année. Le Greffier est prié de préparer une entente à ce sujet.

ADOPTE

153/63

A la demande de la Commission Scolaire de Drummondville et pour des fins d'imposition foncière scolaire, il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que le Conseil homologue un rôle préparé spécialement pour la dite Commission pour cette partie de Grantham-Ouest annexée à la Cité qui va des lots P.156 à 166D du Cadastre Officiel du Canton de Grantham. Le montant total de l'évaluation de cette partie de territoire est de \$711,350.00

CORRESPONDANCE:

- Une invitation de la compagnie Dominion Textile de Drummondville pour la visite de ses moulins le mardi 26 mars 1963 à 10:30 a.m. Les membres du Conseil qui pourront se dégager répondront avec plaisir à l'aimable invitation de la compagnie.
- Une lettre du Commissariat des Incendies de la Province qui informe la Cité qu'elle s'est mérité une mention honorable, Classe "B", dans le concours de Prévention des incendies pour l'année 1962.
- Monsieur Maurice Groleau, 38 10e Avenue, félicite et remercie le département des incendies de la Cité pour le magnifique travail accompli par ses membres lors d'un incendie survenu à sa demeure le 23 février dernier.
- La Supérieure du Foyer St Paul de Drummondville remercie le Maire et les Echevins de la Cité pour avoir cette année encore consenti à les exempter du paiement de la taxe d'eau.
- La Société Historique de Drummondville suggère au Conseil de nommer la rue de la nouvelle subdivision Leclerc & Moisan, qui communique de la rue Laferté à la rue Birtz, du nom de Henri Dunant, fondateur de la Société de la Croix Rouge.

Madame Delphine Gauthier Christman, 201 Brock, a consenti

à la Cité une option sur son immeuble (cadastre No. 13 Quartier Sud) comprenant un terrain de 33 pieds par 132 pieds, avec résidence et bâtisses dessus érigées, au prix de \$15,000.00

154/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que la Cité se porte acquéreur de cet immeuble afin de le transformer en terrain de stationnement et qu'elle accepte de payer le prix de \$15,000.00, sous réserve toutefois de l'adoption et de l'approbation publique d'un règlement d'emprunt qui comportera l'appropriation du montant précité. Le Maire, ou en son absence le pro-maire, et le Greffier de la Cité, sont par les présentes autorisés à signer tous documents relatifs à cette transaction.

ADOPTE

155/63

L'échevin Bernard Messier donne avis de présentation d'un règlement prévoyant l'appropriation d'un montant de \$15,000.00 pour l'achat de la propriété de Dame Christman sur la rue Brock, à Drummondville.

156/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que la Cité verse à la Fédération des Dames de Ste Anne, et au Vestiaire St Frédéric, un montant de \$100.00 afin d'aider cette organisation à continuer l'admirable travail de charité qu'elle poursuit envers les pauvres et déshérités de cette paroisse.

ADOPTE

L'Association des Jeunesses Musicales de Drummondville organisera cette année encore un concours auquel pourront participer tous les jeunes musiciens de notre ville. L'Association accordera aux gagnants des récompenses sous forme de trophées, bourses d'étude, disques, etc. Les Jeunesses Musicales apprécieraient si le Conseil répétait son geste de l'an dernier et allouait un certain montant pour être distribué en prix.

157/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, qu'un montant de \$100.00 soit versé aux Jeunesses Musicales afin d'être décerné en prix aux différents gagnants de ce concours musical.

ADOPTE

158/63

Le Comité des Arts de l'Externat Classique St Raphael de Drummondville a présenté dernièrement à la population la pièce de théâtre "Le Cid" de Corneille. Les résultats financiers de cette entreprise ont été marqués par un déficit assez onéreux pour l'Externat. En considération de ce fait, le Conseil est d'opinion que les arts et les lettres doivent recevoir l'encouragement moral et financier des hautes autorités et il est donc proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que la Cité verse un octroi de \$75.00 à l'Externat Classique afin de l'aider à combler son déficit et pour lui prouver que les autorités municipales apprécient à sa juste valeur les efforts que font nos jeunes étudiants du cours classique pour la diffusion des arts et des lettres.

ADOPTE

A la suite de l'étude d'un rapport du Directeur de Police, le Conseil prie le Greffier de bien vouloir demander des soumissions publiques pour la fourniture de chaussures à l'usage des policiers. Il se rend aussi à la suggestion du directeur qui croit que le règlement municipal concernant les chiens (règlement No. 8 adopté en 1913) gagnerait à être quelque



peu rajeuni. Le Conseil partage entièrement cette opinion.

159/63

L'échevin Armand Gauthier donne donc avis de présentation d'un règlement destiné à amender le règlement No. 8 concernant les chiens.

160/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que le Conseil ratifie l'engagement comme constable de Monsieur Denis Lemaire qui a déjà été à l'emploi de la Cité comme tel. Monsieur Lemaire entrera en fonction le 1er avril 1963 avec un salaire de troisième année, soit \$79.00 par semaine.

ADOPTE

Le Conseil a reçu il y a quelques semaines une requête comportant plusieurs centaines de signatures de propriétaires de St Jean Baptiste qui demandaient que la rue St Eusèbe soit continuée jusqu'à la 18ème Avenue afin de permettre aux enfants fréquentant la future école qui sera construite en bordure de la dite avenue de circuler librement sans avoir à affronter les dangers de circulation des rues St Laurent et St Damase. Le Conseil a considéré comme bien fondés les arguments de ces requérants et a décidé d'acquérir les terrains nécessaires à la continuation de cette rue.

161/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la Cité se porte acquéreur des lots 149-423 et 436, propriété actuelle des Entreprises Bellevue Limitée, au coût de \$1,500.00 chacun, cet achat étant conditionné par l'adoption et l'approbation prochaine d'un règlement d'emprunt à cet effet. Le Maire ou en son absence le pro-maire, et le Greffier, sont par les présentes autorisés à signer tout acte et documents relatifs à cette transaction.

ADOPTE

162/63

L'arpenteur Gilles Lemaire présente pour approbation une nouvelle subdivision du lot originaire No. 145. Cette nouvelle subdivision portera le numéro 145-529 et serait rattachée pour fins de propriété et de taxation au lot 144-297 appartenant à Monsieur Georges Averill.

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que cette nouvelle subdivision du lot 145 soit approuvée.

ADOPTE

163/63

Madame J.L. Surprenant, propriétaire des lots 158-5, 6 et 7, situés au coin sud-ouest du Boulevard St Joseph, angle de la rue Surprenant, demande au Conseil de changer le zonage de ces trois lots afin qu'ils soient inclus dans la catégorie des emplacements commerciaux. Elle demande en plus que l'alignement sur la

rue Surprenant, en ce qui concerne les trois lots précités, soit diminué de 15 pieds qu'il est actuellement, à 4 pieds. Le Conseil n'a pas d'objection à changer le zonage de ces trois lots mais ne peut commodément changer l'alignement car ceci causerait un préjudice sérieux aux propriétaires des nombreuses résidences qui sont déjà établies sur la rue Surprenant.

**164/63**

L'échevin André Cloutier donne avis de présentation d'un règlement amendant le règlement de zonage et construction No. 527 en ce qui concerne le zonage des lots 158-5, 6 et 7.

**165/63**

L'échevin Armand Gauthier donne avis de présentation d'un règlement amendant le règlement de circulation en ce qui concerne le stationnement sur le Boulevard St Joseph.

**166/63**

Demande est faite par l'entreprise industrielle Drummond Die & Stamping, 4 rue St Marc, afin d'obtenir le remboursement d'une partie du dépôt de \$200.00 qu'elle a fait entre les mains du trésorier lors de son établissement à Drummondville. Le trésorier est autorisé à effectuer ce remboursement conformément aux prescriptions et exigences du règlement No. 287.

**167/63**

La Régie des Alcools du Québec informe la Cité d'une demande de permis produite par Monsieur Charles Chamberland qui désire exploiter un commerce d'épicerie licenciée au 139 de la 8ème Avenue à Drummondville. Le Conseil n'a aucune objection à l'émission de cette licence.

**168/63**

Il a été décidé il y a quelques semaines de préparer des plaques comportant le nom des rues afin de bien identifier toutes et chacune des rues aux différentes intersections. A cet effet, il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, qu'un crédit de \$3,000.00 soit ouvert afin que puisse y puiser l'ingénieur de la Cité au fur et à mesure des achats du matériel qui sera nécessaire à l'exécution de ce travail.

**169/63**

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que soit acceptée la nouvelle convention collective régissant les conditions de travail et de salaire des employés municipaux cléricaux, de voirie, de la filtration et de la Bibliothèque pour la période s'étendant du 1er janvier 1963 au 31 décembre 1964. Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer ce document pour et au nom de la Cité de Drummondville.

ADOpte

L'échevin Bernard Messier, président du Comité de Finances, présente à ses collègues et à la population le rapport financier des revenus et dépenses pour l'année se terminant le 31 décembre 1962. Selon ce volumineux document, il appert que les recettes totales pour l'année écoulée se sont élevées à \$1,744,404.85 et les dépenses à \$1,727,534.25, laissant ainsi

un excédent des revenus sur les dépenses de \$16,870.60.

170/63

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que les services de Monsieur Paul E. Corriveau, Comptable Agréé, soient retenus pour la vérification des livres de la Cité pour l'année 1963.

Au cours d'un voyage dans la vieille capitale, le 21 mars dernier, Son Honneur le Maire accompagné des échevins Philippe Bernier, Bernard Messier et Raymond Luneau, a reçu au nom de la Cité la première tranche d'un octroi consenti par le Ministère des Affaires Municipales sur l'achat de l'échelle aérienne du département des incendies. Cet octroi s'établit à 50% du coût total de cet équipement et cette tranche est représentée par un montant de \$5,375.00

171/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, et résolu à l'unanimité, que les remerciements du Conseil et de la population soient adressés à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales ainsi qu'au dévoué député du Comté, l'Honorable Bernard Pinard, pour l'octroi généreux qu'ils ont consenti à la Cité de Drummondville sur l'achat du camion-échelle du département des incendies.

ADOPTE

A l'instar de nombreuses municipalités de la Province de Québec qui ont dû, au cours des années, contracter envers le Ministère de la Santé certaines dettes au titre de l'Assistance Publique, Drummondville doit présentement un montant à ce Ministère, montant qu'elle a bien l'intention de rembourser si le Gouvernement veut bien lui consentir des termes.

172/63

En conséquence, il est résolu unanimement que la Cité de Drummondville offre au Ministère Provincial de la Santé de régler la dette qu'elle a dû graduellement accumuler en raison du fardeau très onéreux de l'Assistance Publique, en acquittant 50% du montant dû, à raison de dix versements annuels égaux et consécutifs, dont le premier serait fait au cours de l'exercice financier 1963. Le Ministère de la Santé sera prié de donner quittance pour l'autre 50%.

ADOPTE

173/63

L'Organisation de la Défense Civile, remise sur pied cette année par les soins des Gouvernements Fédéral et Provincial, a choisi Drummondville comme centre d'un réseau qui englobera plusieurs comtés avoisinants. Le coordonnateur attitré est Monsieur Léo Loiselle. Ce dernier a été autorisé à préparer un budget annuel dont les 90% sont assumés par les deux gouvernements supérieurs. Ce budget, déjà approuvé par les autorités, s'élève à la somme de \$7,200.00 et la Cité est priée d'assumer 10% de ce montant. En conséquence, il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la Cité accepte de

contribuer un montant de \$720.00 représentant 10% du budget total du Comité de Défense Civile. Ceci lui permettra de bénéficier de divers avantages de protection qui sont fournis gratuitement par les autorités fédérales et provinciales.

ADOPTE

174/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que la Cité vende à Monsieur Yvon Bélanger, de St Nicéphore, une pelle mécanique usagée au prix de \$1,000.00 plus la taxe provinciale.

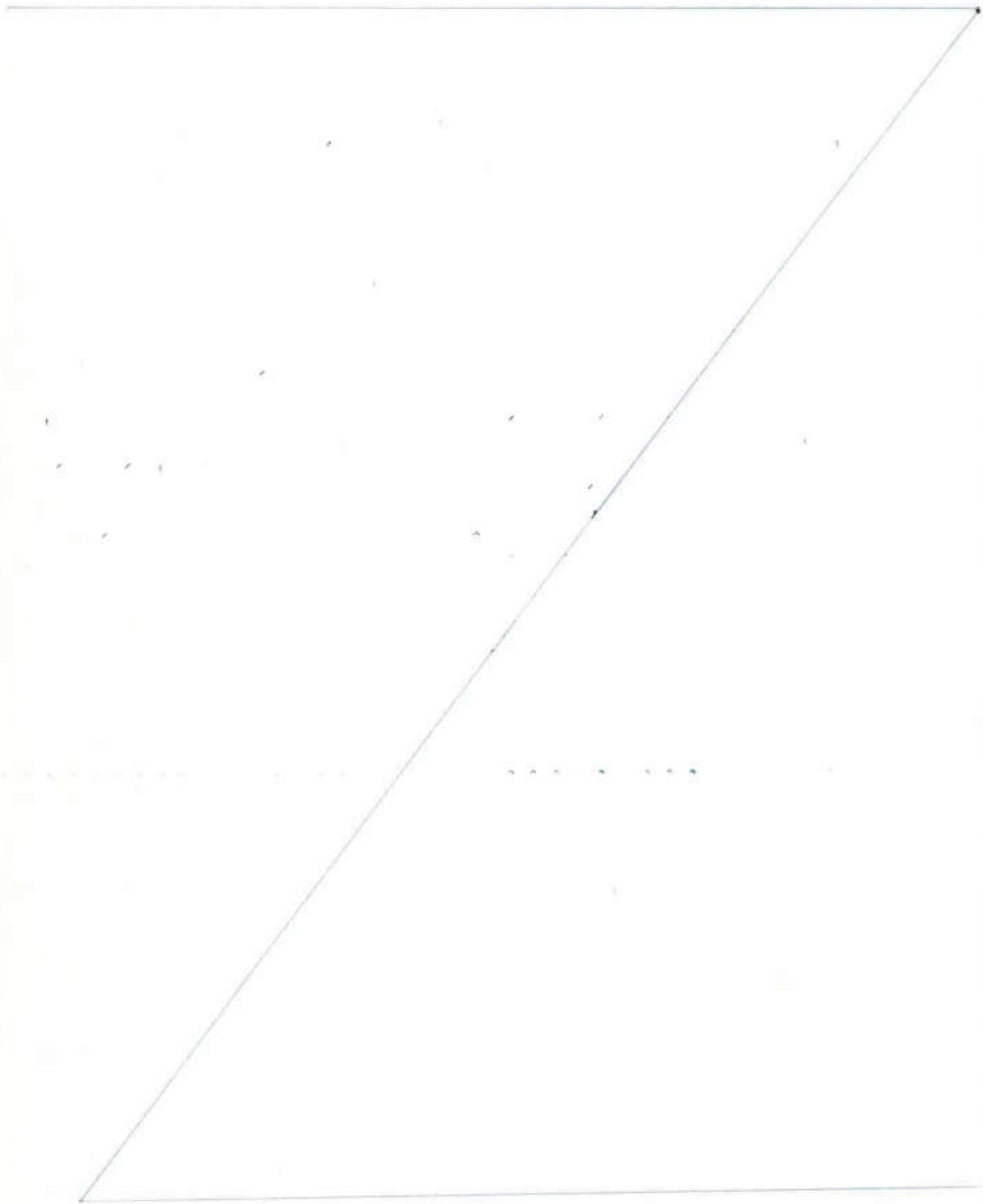
ADOPTE

En vue de la célébration d'ici quelques années du centenaire de la Confédération, le Gouvernement fédéral a créé un fonds monétaire qui lui permettra de subventionner certaines constructions de nature permanente érigées par les villes afin de marquer dignement ce centenaire. La Cité de Drummondville veut apporter sa contribution à cet événement historique en faisant construire dans le parc Woodyatt, un des plus beaux de toute la région, un édifice à caractère communautaire qui servira de centre d'arts et d'endroit pour la réception des visiteurs importants qui seront reçus officiellement par la Cité. Cette construction, dont le coût s'élèvera à environ \$100,000.00 a déjà été approuvée et autorisée par le Conseil de la Cité et celui-ci serait heureux que les Gouvernements Fédéral et Provincial contribuent chacun une part du coût de la construction en puisant à même le fonds spécial créé pour aider à la réalisation de projets de cette nature.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
Greffier

  
Maire.



CITE DE DRUMMONDVILLE

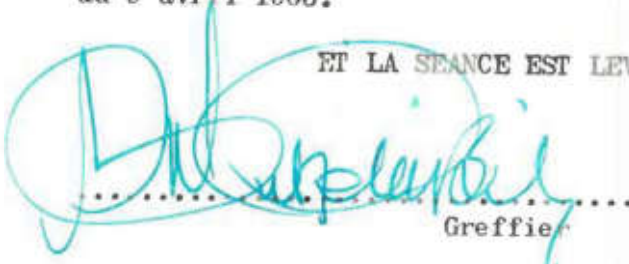
8 avril 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 8 avril 1963, cette séance en étant une régulière, selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Hervé Cloutier, André Cloutier et Armand Gauthier.

Faute de quorum, il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que la présente assemblée soit ajournée au 9 avril 1963.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire.

9 avril 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 9 avril 1963, cette séance étant un ajournement de celle du 8 avril 1963.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bi-beau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Bernard Messier et Jean Marc Paris, sous la présidence du maire-suppléant, Monsieur l'échevin Raymond Luneau.

175/63

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 25 mars 1963. Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

176/63

Le Conseil prend connaissance de quelques plaintes reçues en marge d'un rôle d'évaluation supplémentaire présenté par les évaluateurs de la Cité le 18 mars 1963. Après audition des plaignants et étude des plaintes, les décisions suivantes sont rendues.

DRUMMOND BUSINESS FORMS

Evaluation maintenue.

CAISSE POPULAIRE ST FREDERIC

Evaluation maintenue.

FLORIAN MATTHEU

Lot 149-316 - Evaluation maintenue

DOMINION DYEING & PRINTING CO. Evaluation réduite à \$70,000.00

PARIS & FRERES Evaluation réduite à \$90,000.00

177/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Bernard Messier, qu'un rôle d'évaluation supplémentaire déposé devant le Conseil le 18 mars 1963 pour un montant total de \$1,090,560.00 soit homologué à toutes fins légales.

ADOPTE

On passe ensuite à l'ouverture de soumissions demandées pour 41 paires de chaussures à l'usage des policiers. Ces soumissions se détaillent comme suit:

SALON CHAUSSURES DRUMMOND (non conforme aux spécifications)	\$15,75 la paire
GEORGES GRENIER	\$18.50 "
HUGUES SAVOIE	\$19.50 "
TRANS CANADA SHOE	\$20.57 "

178/63

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la soumission présentée par Monsieur Georges Grenier pour la fourniture de 41 paires de chaussures de marque "Doctor's Antiseptic" à l'usage des policiers de la Cité, soit retenue au prix de \$18.50 la paire.

ADOPTE

179/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que la maison William Scully Limited, de Montréal, fournisseur d'équipement de police, soit chargée de livrer au département de police de la Cité un certain nombre d'articles de vêtements et autres accessoires tels que révolvers, garcettes, écussons, etc., pour un montant total de \$1,729.20, le tout conformément à la soumission en détail produite par cette compagnie le 21 mars 1963.

ADOPTE

180/63

Lecture est donnée des comptes dus par la Cité au 30 mars 1963. Ces comptes s'élèvent à la somme totale le \$309,686.68. Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le trésorier soit autorisé à acquitter ces montants.

ADOPTE

Son Honneur le Maire entre et prend son fauteuil.

181/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que le trésorier soit autorisé à rembourser à Monsieur René Doyle un montant de \$25.00 représentant le coût d'une licence de commerce ~~de commerce~~ mais non utilisée par ce citoyen.

*MM.*  
*Doyle*

payee

ADOPTE

182/63

La question de l'achat des bancs pour l'aréna municipal actuellement en construction revient sur le tapis et l'échevin Jean Marc Paris fait remarquer que la demande de soumission portait sur la fourniture et l'installation de bancs doubles. Selon lui ces bancs ne seraient pas pratiques et il suggère que de nouvelles soumissions soient demandées pour des bancs simples avec bras d'appui et ressort permettant aux sièges de se relever automatiquement. Le Greffier est prié de s'occuper de la demande de nouvelles soumissions en exigeant un échantillon du modèle soumis et en insistant de plus pour que ces meubles soient fabriqués dans la province de Québec.

183/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la maison Thibault Electronique Limitée de Drummondville soit chargée de fournir à la Cité un système d'intercommunication reliant les bureaux des officiers de l'Hôtel de Ville, soit le greffier, le trésorier, le chef de police et un poste secondaire pour le bureau des capitaines, le tout au prix de \$282.50.

ADOPTE

L'échevin Raymond Luneau s'excuse auprès de ses collègues et quitte l'assemblée.

184/63

Lecture est donnée des mutations de propriété dont avis a été reçu par la Cité au 9 avril. Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que ces mutations de propriété soient adoptées.

ADOPTE

Lecture est donnée d'une lettre émanant du Cabinet du Premier Ministre de la Province dans laquelle on informe le Conseil que la demande d'assistance financière qui lui a été adressée afin d'aider à la construction du pavillon des arts du Parc Woodyatt a été référée au secrétaire de la province, l'Honorable Bona Arseneault.

L'Aide aux Etudiants de l'Amicale des Frères de la Charité remercie le Conseil de la Cité pour le généreux octroi que celui-ci lui a versé à l'occasion de la sixième campagne annuelle de cette organisation.

185/63

A chaque année, les Services d'Action Catholique de Drummondville reçoivent à leur colonie de vacances de la Rive Nord un grand nombre de particuliers et de familles ouvrières qui vont à cet endroit afin de s'y



page 4

reposer. La Cité de Drummondville, en reconnaissance du magnifique travail accompli par cette organisation a pris l'habitude de lui verser un octroi annuel de \$100.00 afin de l'aider dans les travaux d'aménagement de cette colonie. Le Conseil désire continuer son appui financier, et il est en conséquence proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, qu'un montant de \$100.00 soit versé au Service d'Action Catholique de Drummondville à titre d'encouragement et afin de lui permettre de continuer ses travaux d'entretien à sa colonie de vacances de la Rive Nord.

Madame Luc Nadeau, 117 6e Avenue, réclame à la Cité un montant de \$35.00 pour dommages causés à sa résidence à la suite du blocage d'un égout. Le Conseil renvoie cette affaire à la prochaine séance alors qu'il aura eu le temps d'enquêter et d'obtenir des détails additionnels concernant cet incident.

186/63

Monsieur Elas Boisvert, 626 Scott, a vu sa résidence incendiée le 30 décembre dernier et il demande au Conseil une réduction de son évaluation foncière proportionnelle aux dommages subis. Le Conseil n'a pas d'objection à réduire son évaluation mais le rajustement ne prendra cependant effet qu'à la date où le terrain sera entièrement déblayé de tous débris.

Le Conseil décide dans le même sens en ce qui concerne deux édifices complètement détruits lors de l'incendie survenu récemment sur la rue St Marcel.

187/63

CONSIDERANT que le tracé d'une rue projetée apparaît au plan préparé par Monsieur Armand St Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 18ème jour de mai 1962, sous la description suivante: rue portant les nos 162b-95-24 et 162b-95-25.

CONSIDERANT que ce plan est présentement accepté par le Conseil quant au tracé et à la largeur de la dite rue;

CONSIDERANT que la largeur de la dite rue apparaissant sur ce plan et portant les numéros 162b-95-24 et 162b-95-25 n'est que de soixante-six (66') pieds à son extrémité sud-est et soixante-deux et trois dixièmes (62.3') à son extrémité nord-ouest.

CONSIDERANT que le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante parce que cette rue se trouve dans un lotissement résidentiel et que les lignes téléphoniques et électriques seront posées à l'arrière des lots au lieu de sur le devant.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin André Cloutier, qu'il soit résolu de prier l'honorable Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du chapitre 242 S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation de la Cité de Drummondville

la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de moins de soixante-six (66') pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de Monsieur Armand Saint Pierre, rue portant les nos: 162b-95-24 et 162b-95-25.

ADOPTE

188/63

Le 13 mars 1928, la Cité avait loué au chemin de fer Canadien Pacific un emplacement de 50 pieds carrés sur la rue Dorion, près de la voie du chemin de fer, au prix de \$1.00 par année. La compagnie demande l'annulation de ce bail. Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que la Cité consente à l'annulation du bail qu'elle avait consenti à la compagnie Canadian Pacific Railway le 13 mars 1928 sur partie de la rue Dorion (actuellement Des Ecoles), à compter de ce jour.

ADOPTE

Mademoiselle Rollande Grandmont, 74 7e Avenue, tient la Cité responsable de blessures subies par elle lors d'une chute qu'elle a faite sur le trottoir de la rue St Jean, le 14 mars 1963, vers minuit.

L'étude de cette réclamation est renvoyée au prochain comité.

Lecture est ensuite donnée d'un rapport du Directeur de Police qui touche à plusieurs sujets, entre autres:

189/63 1<sup>o</sup>

Recommandation du Lieutenant Roland Langlois au grade de capitaine.

- Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que soit approuvée la promotion du Lieutenant Roland Langlois au grade de capitaine de police à compter du 11 avril 1963.

ADOPTE

190/63 2<sup>o</sup>

Recommandation des promotions au grade de sergent des quatre constables suivants: MM. Lorenzo Coté, Germain Rousseau, Dominique Gaudet, Gratien Raiche.

- Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que soient promus au grade de sergent de police les constables Lorenzo Coté, Germain Rousseau, Dominique Gaudet, Gratien Raiche, à compter du 11 avril 1963.

ADOPTE

191/63 3<sup>o</sup>

Le Conseil consent à ce que soit délégué au congrès de Prudentia tenu en mai à Québec, un membre du corps de police de Drummondville.

4<sup>o</sup>

Le Conseil est bien d'accord avec le Directeur de Police pour que toute bâtisse incendiée soit démolie et rasée le plus tôt possible après le sinistre. Le rapport du Directeur touche plus particulièrement un vieux hangar incendié à l'arrière de la Pâtisserie Drummond il y a déjà plusieurs mois et qui n'a pas encore été nettoyé.

page 6

Le Directeur suggère que le propriétaire de cet immeuble soit avisé à ce sujet. Le Conseil pourrait peut-être utiliser le terrain ainsi rendu vacant pour du stationnement ou pour la continuation de la rue Bellevue en direction de la rue Brock. Le sujet est laissé à l'étude.

192/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que l'architecte Ferdinand Blais soit chargé de la préparation des plans du pavillon de la future piscine St Jean Baptiste.

ADOPTE

Le Conseil s'unit à la population pour offrir ses plus vives félicitations et ses meilleurs vœux de succès au nouveau député fédéral du Comté, Monsieur Jean Luc Pépin.

193/63

Une des clauses de la récente convention collective signée avec les employés municipaux exige la nomination de deux délégués de la Cité sur le Comité des Grievs. Il est en conséquence proposé que MM. les échevins Philippe Bernier et Bernard Messier représentent la Cité sur ce comité.

ADOPTE

194/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que Monsieur Roland Tessier, trésorier de la Cité, soit autorisé à assister au prochain congrès annuel des officiers municipaux de Finances de la Province de Québec.

ADOPTE

195/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que Monsieur Emile Goulet, Ingénieur Professionnel, et ses associés, soient chargés de préparer les plans et devis du futur réseau d'aqueduc (Première phase) que la Cité prévoit mettre en chantier dès l'automne prochain afin d'augmenter la pression de l'eau dans les diverses conduites de la Cité.

ADOPTE

196/63

L'échevin André Cloutier donne avis de présentation d'un règlement autorisant la construction d'une piscine publique dans le quartier Ste Thérèse.

197/63

A la suite de certaines explications fournies par Son Honneur le Maire, sur les besoins urgents de stationnement dans le secteur commercial Hériot, l'échevin Philippe Bernier donne avis de présentation d'un règlement autorisant l'homologation des terrains et bâtisses situés dans le quadrilatère Brock, Lindsay, Lowring et Cockburn.

Commentant le problème du stationnement dans le secteur commercial du bas de la ville et les solutions possibles, l'échevin Philippe Bernier rappelle à ses collègues qu'à l'automne 1962

il avait été décidé d'installer des parcomètres sur les terrains de stationnement actuellement pavés. Il en existe deux dans le secteur Hériot-Lindsay. Doit-on mettre ce projet à exécution immédiatement? Le Conseil prie l'échevin Bernier de bien vouloir donner suite à ce projet en collaboration avec le directeur de police.

198/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à continuer immédiatement les services d'égoût et d'aqueduc sur la 17<sup>ème</sup> Avenue, de la rue St Eusèbe à la rue St Laurent, au coût estimé de \$6,500.00, telle dépense devant être incluse au prochain règlement de travaux publics qui sera présenté à brève échéance par le Conseil.

ADOPTE

199/63

L'échevin Bernard Messier donne avis de présentation d'un règlement aux fins d'amender les règlements 287 (licences commerciales) et 359 (patates frites)

Le Club de Hockey "Les Rockets de Drummondville" présente au Conseil son bilan financier pour l'exercice se terminant le 19 mars 1963. D'après ce document, les revenus au cours de cette période se chiffrent à un montant de \$30,795.58 et les dépenses à \$34,555.73. Il en résulterait un déficit de \$3,760 que le Conseil serait appelé à combler. Le tout est renvoyé au prochain comité pour étude et approbation.

Les félicitations du Conseil et de la population s'adressent au Club de Hockey Midget patronisé par l'usine Dominion Textile sous l'égide de la Légion Canadienne, qui a remporté récemment le championnat provincial de hockey dans sa catégorie.

200/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que la compagnie Bell Téléphone et/ou Southern Canada Power soit priée de déplacer quatre poteaux sur la rue Marchand, entre les rues Hériot et Brock, soit à l'extrémité sud-est du parc St Frédéric.

ADOPTE

201/63

Il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que le comité de l'aéroport soit autorisé à puiser à même son budget afin de dépenser une somme d'environ \$1,800.00 qui servira au nivellement et à l'aménagement convenable de la piste d'envol.

Le Conseil prie la famille Anselme Bachand de bien vouloir accepter sa profonde sympathie à l'occasion du décès de Monsieur Anselme Bachand. On se souvient que cet éminent citoyen avait déjà siégé au Conseil de la Cité à titre d'échevin au cours des années 1954-56.

202/63

Première lecture est donnée du règlement No. 616 lequel amende le règlement de construction et de zonage No. 527.

203/63

Première lecture est donnée du règlement No. 617 lequel autorise l'achat du lot No. 13 du Quartier Sud de la Ville de Drummondville et approprie une somme de \$15,000.00 à cette fin.

204/63

Première lecture est donnée du règlement No. 618 lequel amende le règlement No. 556 (chiens)

ET LA SEANCE EST LEVEE.

.....  
Greffier

.....  
Maire.

22 AVRIL 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heures ordinaires des séances de ce Conseil, le 22 avril 1963, cette séance en étant une régulière, selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthieu, Raymond Luneau, Bernard Messier et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

205/63

Lecture est donnée du procès-verbal des assemblées tenues les 8 et 9 avril 1963. Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que le procès-verbal de ces deux séances soit adopté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

- Une lettre de l'Honorable Pierre Laporte, Ministre des Affaires Municipales, informant le Conseil qu'il ne sera plus nécessaire désormais d'adopter à chaque année une résolution pour décréter l'avancé de l'heure durant la période s'étendant fin-avril à fin-octobre. Le Lieutenant-Gouverneur, par un arrêté en Conseil du 12 mars 1963, a décrété que l'heure avancée de l'est

9

est le temps règlementaire entre le dernier dimanche d'avril et le dernier dimanche d'octobre.

- Une lettre du secrétariat de la Province informant le Conseil que sa demande de subvention pour l'érection d'un pavillon des arts dans le parc Woodyatt est prise en considération.
- Une lettre du Ministère Provincial de la Santé qui explique qu'il est impossible à ce Ministère d'accepter la proposition faite par la Cité de régler sa dette de l'Assistance Publique à 50% du montant dû.
- Une lettre signée par trois enfants de Grantham-Ouest qui offrent au Conseil leurs remerciements pour la patinoire qui a été aménagée dans ce secteur de la Cité.
- Une lettre de remerciements de la Secrétaire des Dames de Ste Anne pour l'octroi de \$100.00 que le Conseil a versé afin d'aider ce groupement à continuer son oeuvre du vestiaire des pauvres.
- Une invitation de l'Association des Manufacturiers Canadiens à assister au banquet annuel donné par cette association à l'occasion de la visite en notre ville de Monsieur C.A. Pollock, président national de l'Association. Ce banquet aura lieu le 23 avril prochain, à 6:00 heures p.m.

206/63

La troupe de théâtre locale "Les Zingari", par la voix de son directeur, Monsieur Hector Ledoux, s'adresse au Conseil pour le prier de bien vouloir consentir à un remboursement sur la taxe d'amusement perçue à l'occasion de leur prochain spectacle des 30 avril et 2 mai. Le Conseil reçoit cette demande avec sympathie et il se fera un plaisir de considérer la situation financière de cette troupe à l'issue de ses deux représentations prochaines.

Le Service de Préparation au Mariage de Drummondville célébrera la Semaine Nationale des Fiancés du 21 au 28 avril 1963. Cette organisation demande au Maire de la Cité de bien vouloir émettre une proclamation à cet effet. Son Honneur le Maire se rend avec plaisir à cette requête et proclame officiellement "LA SEMAINE NATIONALE DES FIANCES".

Le Club Richelieu de Drummondville tiendra son radiathon annuel le vendredi 17 mai 1963. On sait que ce club social consacre ses énergies et son argent au bénéfice de l'enfance malheureuse du grand Drummondville. Le Conseil est très sympathique à ce mouvement et il veut collaborer en lui consentant un octroi.

207/63

Il est donc proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, et résolu à l'unanimité, qu'un montant de \$25.00

10  
soit octroyé au Club Richelieu à l'occasion de son Radiothon annuel.

ADOPTE

208/63

Il est unanimement résolu par les membres du Conseil d'adresser ses félicitations au président ainsi qu'au nouveau directeur de la compagnie Canadian Celanese Limitée. Les autorités municipales désirent assurer le nouveau bureau de direction de sa coopération la plus sincère.

ADOPTE

209/63

La compagnie de Téléphone Bell du Canada a l'intention d'enfouir ses câbles sous un trottoir de la rue Lindsay, de Marchand à St Georges. Elle offre un montant de \$1,50 le pied linéaire, de Marchand à Lowring, et \$2,50 du pied linéaire, entre Lowring et St Georges, ceci afin de participer financièrement à la reconstruction du trottoir.

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que le Conseil accepte la proposition présentée par la compagnie Bell Telephone.

ADOPTE

Le lot P.149-443, propriété de Mademoiselle Jeanne d'Arc Senecal, est situé à l'angle est de l'intersection St Damase/17ème Avenue. Ce lot empiète de huit (8) pieds sur le tracé de la 17ème Avenue et l'ouverture de cette avenue à la largeur règlementaire de 66 pieds ne peut être possible à moins que la Cité n'acquière ou n'exproprie cette partie de terrain de 8 pieds par 92 pieds. MM. les échevins Luneau et Bibeau sont priés par leurs collègues de rencontrer Mademoiselle Sénécal afin de discuter avec elle des conditions d'achat de cette bande de terrain.

La compagnie Southern Canada Power est présentement à étudier les possibilités d'aménagement d'un secteur développé par les entreprises Bellevue sur les 17ème et 18ème Avenue dans St Jean Baptiste, en vue de l'éclairage des rues. Le Conseil a envisagé d'enfouir les fils électriques et la compagnie a préparé ses plans en conséquence. Le coût d'aménagement se chiffrerait, d'après les estimés préliminaires des ingénieurs de la Cité, à un montant de \$3,530.90 pour l'achat et la pose de 13 poteaux avec luminaires. Le Conseil préfère retarder sa décision qui fera suite à une étude plus complète, qu'entreprendra l'échevin Armand Gauthier.

**Greffier**

Le Conseil soumet au Conseil un projet de bail qu'il a préparé en rapport avec la location de l'aéroport municipal à la compagnie Bel Air Services Enrg., du Lac à la Tortue.

210/63

Il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que ce projet de bail soit approuvé dans sa rédaction actuelle et que le Maire et le Greffier soient autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

ADOPTE

Les autorités municipales ont reçu depuis longtemps et reçoivent encore de nombreuses plaintes concernant le dépôt de fer de rebus opéré par la compagnie Schaefer Brothers sur un terrain appartenant à la compagnie Canadien Pacific. Devant cette avalanche de plaintes, le Conseil croit qu'il serait sage de rencontrer M. Schaefer afin d'attirer son attention sur le bien-fondé de ces plaintes. Une invitation sera faite à Monsieur Schaefer de rencontrer le Conseil à sa prochaine réunion de comité.

211/63

Le Conseil a décidé de refuser la proposition faite par le Syndicat des Employés Municipaux dans le cas de Mademoiselle Hermance Généreux. Cependant, on estime qu'il serait préférable de régler cette affaire à l'amiable et l'échevin Joseph Bibeau est en conséquence prié de rencontrer Monsieur Bruno Beaudoin, agent d'affaires des Syndicats, afin d'en venir à une entente dans le cas de Mademoiselle Généreux.

212/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que Monsieur Henri Lauzière soit engagé à l'usine de filtration à titre d'apprenti au salaire prévu à la convention collective.

ADOPTE

213/63

Il est résolu à l'unanimité que les félicitations du Conseil et de la population soient adressées à l'Honorable Lester B. Pearson, à l'occasion de son élection au poste de Premier Ministre du Canada.

ADOPTE

214/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que le trésorier soit chargé de préparer sans délai un rôle de perception de licences commerciales.

ADOPTE

215/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter, par billet promissoire, un montant de \$130,000.00; que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires, au fur et à mesure des besoins jusqu'à concurrence de ladite somme de \$130,000.00, tel emprunt étant effectué en attendant la vente d'obligations autorisée par le règlement No. 588. La Cité de Drummondville est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$130,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

216/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que la Cité de Drummondville soit autorisée à



12

emprunter, par billet promissoire, un montant de \$150,000.00 en attendant l'émission des obligations prévue au règlement No. 602 et un autre montant de \$50,000.00 en attendant la réception des subventions fédérales et provinciales prévues à la Loi d'Encouragement des Travaux d'hiver, QUE le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires au fur et à mesure des besoins jusqu'à concurrence de la somme totale de \$200,000.00 La Cité de Drummondville est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés, et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total des dits emprunts n'excède jamais la somme de \$200,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

217/63

MM. Lucien et Roch Bourgault font tenir à la Cité une mise en demeure et réclamation pour dommages à la suite de l'incendie qui a détruit leur demeure respective. Ces deux réclamations s'élèvent à la somme totale de \$18,000.00. A la lumière des rapports de police sur cette affaire, le Conseil ne peut que nier toute responsabilité.

218/63

A la séance précédente, le Conseil a pris connaissance du bilan financier du Club de Hockey "Les Rockets de Drummondville". Ce bilan démontrait un déficit de \$3,760.15. Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que la Cité absorbe ce déficit de \$3,760.15 provenant des opérations financières du club de Hockey "Les Rockets de Drummondville" au cours de la période s'étendant du 28 mars 1962 au 19 mars 1963.

ADOPTE

219/63

Le Greffier est prié de demander des soumissions publiques pour la réparation des deux tennis du parc Woodyatt ainsi que du système d'éclairage de ces terrains.

220/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que la compagnie Southern Canada Power, propriétaire du parc Woodyatt, soit priée de permettre à la Cité d'aménager deux autres tennis dans ce parc, près de ceux qui existent présentement.

ADOPTE

Le problème créé par la location du terrain de l'exposition aux deux requérants, MM. Rhéal Lessard et J.L. Laplante, revient de nouveau sur le tapis et il est résolu de convoquer de nouveau ces deux personnes afin d'en arriver à une solution de ce problème.

221/63

L'échevin Philippe Bernier donne avis de présentation d'un règlement concernant un prêt industriel de \$30,000.00 à être consenti à la compagnie St Francis Paper Converters afin de permettre le parachèvement de l'usine de cette compagnie.

222/63

L'échevin Jean Marc Paris donne avis de présentation d'un règlement concernant un prêt industriel de \$100,000.00 à être consenti à la compagnie Drummond Business Forms Limitée pour l'agrandissement de son usine actuelle.

223/63

L'échevin Raymond Luneau donne avis de présentation d'un règlement autorisant la Cité à utiliser à même son fonds industriel un montant de \$30,000.00 qui servira à réparer et rénover son usine Roessel qui sera par la suite revendue à la compagnie Paris & Frères Limitée.

224/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que soit ajoutée à la résolution 200/63, adoptée à la séance du 9 avril dernier, une phrase qui se lira comme suit: "La Cité accepte de contribuer à ces travaux de déplacement de poteaux une somme de \$485.00 mais sans préjudice à ses droits."

ADOPTE

L'Oeuvre des Terrains de Jeux présente le rapport financier de ses opérations pour la saison d'hiver 1962/63. Selon ce rapport, l'opération des patinoires a coûté une somme totale de \$5,055.25 et l'O.T.J. a reçu de la Cité des allocations se totalisant à \$4,950.00. Ceci laisse un déficit à combler de \$105.25.

225/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que la Cité accepte de combler le déficit pour l'opération des jeux d'hiver 1962/1963 en soldant la balance de \$105.25 dont l'origine est expliquée au rapport financier présenté le 17 avril 1963 par le président et le trésorier de l'O.T.J.

ADOPTE

Monsieur Laurent Ricard, propagandiste de l'Union des Electeurs, se présente devant le Conseil accompagné de membres féminins et masculins de son organisation. Il s'élève contre une déclaration faite récemment à la radio locale par Son Honneur le Maire, qui au cours d'une entrevue radiodiffusée aurait évalué les mérites et avantages obtenus par l'addition du fluor à l'eau traitée à l'usine de filtration. A ce moment, le maire avait déploré les ravages que cause la carie dentaire chez les enfants. Monsieur Ricard s'élève fortement contre ce projet en alléguant que le fluor est un poison violent. Monsieur le Maire souligne que sa déclaration a été faite à titre personnel et que ce projet n'a pas jusqu'ici fait l'objet d'une étude particulière de la part du Conseil.

Le mémoire récent présenté par la Chambre de Commerce soulignait l'urgence d'améliorer l'éclairage de cette partie du Boulevard Bernard qui va de la route #9 à la Rivière Noire. Le Conseil reconnaît le bien-fondé de cette remarque et prie le greffier de bien vouloir

14  
communiquer avec le Ministre de la Voirie afin de savoir si son ministère se chargerait de l'éclairage de cette partie du boulevard.

Le Greffier donne lecture d'un projet de bail à intervenir entre la Cité de Drummondville et la Fabrique St Joseph pour la location du terrain de jeu St Joseph, comprenant piscine, tennis, etc. L'étude de ce document est remise au prochain comité.

Lecture est donnée d'une lettre signée par les laiteries Lamothe, Crèmerie des Producteurs et Crèmerie Drummondville, dans laquelle on informe le Conseil de leur approbation de la nouvelle réglementation du lait telle qu'établie par notre règlement No. 615.

226/63

La Régie des Alcools transmet au Conseil pour commentaires des demandes de permis reçues de Hector Dionne qui désire opérer une taverne à 159 Lindsay et de J. Claude Milot qui demande une licence pour un hôtel, motel, salle à manger et bar à 390 Boulevard Bernard. Le Conseil n'a pas d'objection à l'émission de ces permis à la condition toutefois que les détenteurs prévoient des facilités de stationnement sur leurs propres terrains à l'intention de leurs clients.

227/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que la Cité loue à Monsieur Jean Guy Ferland un espace dans les hangars situés à l'arrière de l'Hôtel de Ville pour l'entreposage de marchandises au loyer annuel de \$200.00 à compter du 1er mai 1963.

ADOPTE

228/63

L'échevin André Cloutier donne avis de présentation d'un règlement amendant le zonage sur le côté nord de la rue Des Ecoles, pour cette partie allant de la rue St Jean à la rue St François.

229/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 616 lequel amende le règlement de construction No. 527.

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux exigences de l'article 426 1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement No. 616 au 13 mai 1963.

230/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 617 lequel autorise la Cité à approprier un montant de \$15,000.00

destiné à l'achat de la propriété Christman, rue Brock.

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que ce règlement No. 617 soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux exigences de l'article 593, de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement No. 617 au 6 mai 1963.

231/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 618 lequel amende le règlement No. 556 (chiens).

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que ce règlement No. 618 soit adopté.

ADOPTE

232/63

Première lecture est donnée du règlement No. 619 - construction d'une piscine et pavillon dans le parc Ste Thérèse.

233/63

Première lecture est donnée du règlement No. 620 - homologation d'immeubles étant compris dans un quadrilatère borné par les rues Brock, Cockburn, Lindsay et Lowring.

234/63

Première lecture est donnée du règlement No. 621 - amendement au règlement No. 287 - licences commerciales.

235/63

Première lecture est donnée du règlement No. 622 - amendement au règlement No. 359 - vente de patates frites.

236/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que la présente séance soit ajournée au lundi, 29 avril 1963.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire.

29 avril 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieux et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 29 avril 1963, cette séance étant un ajournement de celle du 22 avril 1963.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Bernard Messier et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

Après la prière d'usage, le Greffier procède à l'ouverture de la deuxième série de soumissions demandées pour la fourniture et la pose de bancs pour l'aréna. Il s'agit de trois mille quarante-six sièges simples, avec bras d'appui et ressorts pour relever automatiquement le siège. Ces soumissions se lisent comme suit:

ART LABORATORY FURNITURE:	\$60,645.86
UP TO DATE FURNITURE:	\$50,289.46
LETOURNEAU TYPEWRITER:	\$44,806.66
O. DUCHARME & FILS:	\$42,065.26
LIBRAIRIE FERLAND:	\$41,151.46
FUTURAMA FIBERGLASS INDUSTRY:	\$38,927.88
PHIL. DION ENRG:	\$35,973.26
DOUGLASS SALES CO:	\$30,460.00 et \$28,937.00

237/63

Les membres du Conseil examinent et comparent les différentes qualités de bancs soumis par les manufacturiers et il est finalement proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que la compagnie O. DUCHARME & FILS LIMITEE, de Montréal, soit chargée de fournir et installer à l'aréna de Drummondville actuellement en construction des sièges à ressorts au prix unitaire de \$12.76. Le coût des bras d'appui, lorsque requis, sera de \$1.05 en plus. Les quantités de bancs avec bras et sans bras seront établies par l'architecte et l'information transmise par lui à la compagnie Ducharme. Le manufacturier devra fournir à la Cité une garantie de cinq (5) ans sur le siège et de vingt (20) ans sur le reste du meuble.

ADOPTÉ

Il est donné lecture d'une résolution adoptée par la Fabrique St Frédéric en rapport avec la location à la Cité d'un terrain situé en bordure de la rue Marchand, entre les rues Brock et St Frédéric. La Fabrique est consentante de louer ce terrain au prix de \$1.00 par année pour un an, à compter du 1er mai 1963. Ce bail se renouvellera d'année en année, la Fabrique se réservant cependant le droit de le résilier sur préavis de trois mois après la première année. La Cité, qui a l'intention d'aménager cet emplacement à des fins de stationnement, devra le paver en asphalte et aura la liberté d'y installer des parcomètres. De plus, la Fabrique exige que le stationnement soit gratuit durant les offices religieux tenus à l'église St Frédéric.

238/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Cité consente aux conditions établies par la Fabrique St Frédéric et accepte de louer ce terrain. Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, le bail de location ainsi que tous documents accessoires.

ADOPTE

239/63

Des pourparlers assez élaborés sont intervenus entre la Fabrique St Joseph et la Cité de Drummondville, relativement à la location par la municipalité d'un terrain appartenant à la Fabrique St Joseph et connu sous le nom de terrain de jeu. Ce terrain est borné par le Boulevard St Joseph, le Marché Public, la rue St Albert et la rue Marcotte. Il contient une piscine publique, un chalet pour patinoire et deux courts de tennis. Une partie de ce terrain sert déjà depuis de nombreuses années au stationnement du public les jours de marché. De plus, il est utilisé comme terrain de balle. Le Conseil croit sage de louer ce terrain aux conditions établies par la Fabrique St Joseph et il est en conséquence proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la Cité de Drummondville loue de la Fabrique St Joseph, pour une période de vingt-cinq (25) années, à compter du 1er mai 1963, au loyer annuel de \$500.00, un terrain connu sous le nom de terrain de jeu St Joseph et comportant les délimitations ci-haut décrites. Le Maire et le Greffier de la Cité sont par les présentes autorisés à signer le bail à intervenir, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

240/63

Son Honneur le Maire fait part à ses collègues de certains pourparlers que lui et le Comité Industriel ont eus avec les propriétaires actuels de l'usine Butterfly Hosiery Limited. Au cours de ces conversations, les représentants de la Cité ont offert un montant de \$126,500.00 pour l'achat de cet immeuble et la compagnie a accepté et consenti une option de quatre-vingt-dix (90) jours. Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire d'acquérir cette bâtisse afin de la louer à une compagnie importante avec laquelle le Comité Industriel est en relations depuis plusieurs mois et qui désirerait installer ses facilités de production en notre ville. Les membres du Conseil abondent dans le sens préconisé par le Maire et conviennent d'accepter l'option consentie par la compagnie Butterfly Hosiery.

18

Il est donc résolu à l'unanimité que la Cité de Drummondville accepte à la date du 1er mai 1963, une option consentie par la compagnie Butterfly Hosiery Limitée, pour la vente de son usine de Drummondville au coût de \$126,500.00. Son Honneur le Maire est autorisé à accepter cette option au nom de la Cité.

ADOPTE

241/63

L'échevin Bernard Messier donne avis de présentation d'un règlement autorisant la Cité à acquérir l'usine et le terrain appartenant à Butterfly Hosiery Limited au prix de \$126,500.00

Le Conseil autorise de plus le Comité Industriel de la Cité à continuer les pourparlers déjà entamés en vue de la location ou de la vente de cette usine Butterfly à une compagnie qui a manifesté son intention sérieuse de s'établir à Drummondville.

Monsieur Thomas Caya, opérant une usine de fabrication de boîtes téléphoniques à Notre Dame du Bon Conseil, se plaint du fait que sa clientèle se recrute en grande partie à l'extérieur de la Province de Québec. Il considère cette situation anormale et prie le Conseil de Drummondville de la souligner aux compagnies de Téléphone Bell et St Germain. Le Conseil se rend à la demande de Monsieur Caya et il communiquera à cet effet avec les compagnies de téléphone opérant dans le territoire.

242/63

En ce qui concerne le service d'éclairage des 17ème et 18ème avenues, l'échevin Armand Gauthier suggère à ses collègues de confier à la compagnie Southern Canada Power l'installation des lignes électriques et de demander aux entrepreneurs en électricité un prix pour la fourniture et la pose des poteaux et accessoires servant à l'éclairage des rues. Le Conseil partage l'opinion de l'échevin Gauthier et il sera donc procédé dans le sens préconisé par lui.

243/63

L'échevin Bernard Messier donne avis de présentation d'un règlement prévoyant l'exécution de certains travaux publics au cours de l'été 1963.

244/63

L'échevin Raymond Luneau donne avis de présentation d'un règlement autorisant la Cité à approprier un montant additionnel de \$300,000.00 à être appliqué à la construction de son aréna municipal.

245/63

Lors d'un récent voyage dans la vieille capitale, le Greffier a rencontré les autorités de la Commission Municipale en vue d'obtenir l'approbation du règlement numéro 602, règlement qui se rapporte à la construction de l'aréna présentement en construction. Les officiers de cette commission gouvernementale ont informé le Greffier que l'approbation serait consentie dès la réception d'une lettre du député du comté à l'effet que le Gouvernement subventionnera cette construction jusqu'à concurrence d'un montant déterminé. Afin de hâter l'obtention de cette approbation, il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, et résolu unanimement que l'Honorable Ministre de la Vofrie, Député du Comté de Drummond, soit prié d'informer le Conseil de la Cité de Drummondville de l'étendue de l'aide financière que le Gouvernement provincial consentira sur le coût de construction de l'aréna municipal. La Cité sera heureuse et reconnaissante envers son député pour toute information tendant à préciser l'étendue de l'aide financière qui sera consentie par le Gouvernement sur cette construction.

246/63

Première lecture est donnée du règlement No. 623 qui amende le règlement No. 608 et autorise un prêt industriel de \$100,000.00 à la compagnie Drummond Business Forms.

247/63

Première lecture est donnée du règlement No. 624, lequel autorise la Cité de Drummondville à dépenser à même son fonds industriel un montant de \$30,000.00 pour effectuer certaines réparations à l'usine Roessel en vue de la vente de cette bâtisse à Paris & Frères.

248/63

Première lecture est donnée du règlement No. 625 lequel abroge le règlement No. 611 et autorise la Cité à approprier à même son fonds industriel un montant de \$30,000.00 qui servira à parachever la construction de l'usine construite pour la compagnie St Francis Paper Converters.

249/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 619 qui prévoit la construction d'une piscine dans le parc Ste Thérèse au coût de \$85,000.00

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Afin de se conformer aux exigences de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au lundi, 13 mai 1963.

250/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 620 qui homologue certains immeubles situés dans un quadrilatère borné par les



20  
rues Brock, Lindsay, Lowring et Cockburn.

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE.

251/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 621 lequel amende le règlement des licences commerciales No. 287 en ce qui concerne le tarif à être chargé pour une licence de restaurant ambulants. Ce règlement est renvoyé en troisième lecture.

252/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 622 lequel amende le règlement No. 359 en ce qui concerne les restaurants ambulants. Comme le précédent, ce règlement est renvoyé en troisième lecture pour une étude plus approfondie.

253/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que Mademoiselle Isabelle Coté soit engagée à titre d'employée temporaire à la Bibliothèque, à compter du 29 avril 1963, au salaire prévu à la convention collective.

ADOPTE

254/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que le trésorier soit autorisé à acquitter un compte pour honoraires au montant de \$6,000.00 présenté par Monsieur Ferdinand Blais, architecte, chargé des plans et de la surveillance des travaux de l'aréna municipal.

ADOPTE

255/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le trésorier soit autorisé à acheter des parcomètres doubles dont le nombre sera indiqué plus tard, au coût unitaire de \$96.50 comprenant l'installation.

ADOPTE

256/63

Il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que la présente assemblée soit ajournée au 6 mai 1963.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier


  
.....  
Maire.

CITÉ DE DRUMMONDVILLE  
HOTEL DE VILLE


CABINET  
DU MAIRE

Je, soussigné, maire de la Cité de Drummondville, déclare par les présentes apposer mon VETO à l'adoption de la résolution du lundi, 29 avril 1963, accordant le contrat d'achat de bancs d'arena à M. Ducharme, manufacturier de bancs, pour la raison suivante, à savoir :- que le contrat devrait être accordé au même prix, à M. Ducharme, mais par l'intermédiaire des soumissionnaires marchands de la Cité de Drummondville qui ont présenté chacun leur soumission.

DRUMMONDVILLE, ce 30 avril 1963.

  
(Me. Marcel Marier, C.R.,)  
Maire,  
Cité de Drummondville.

( lu par M. le Maire au début de l'assemblée le 6 mai 1963 - Retire son veto étant donné que M. Ducharme s'est entendu avec les marchands locaux. )



6 mai 1963

Copie du procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 6 mai 1963, cette séance étant un ajournement de celle du 29 avril 1963.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Bernard Messier et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

257/63

Conformément à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, le Greffier, après avoir expliqué au public le sens de cet article, donne la lecture publique du règlement No. 617 qui autorise la Cité à acheter le lot No. 13 du Quartier Sud au prix de \$15,000.00 dans le but de le convertir en terrain de stationnement.

Le Greffier donne lecture d'un veto qui lui a été remis par le Maire de la Cité le 30 avril 1963, ce veto mentionnant les objections du premier magistrat à l'encontre d'une résolution adoptée à l'ajournement du 29 avril 1963, accordant le contrat d'achat des bancs de l'aréna à O. Ducharme et Fils Limitée. Ce document mentionne que: "Le contrat devrait être accordé au même prix à Monsieur Ducharme, mais par l'intermédiaire des soumissionnaires marchands de la Cité de Drummondville qui ont présenté chacun leur soumission." Son Honneur le Maire explique qu'il désire maintenant retirer ce veto étant donné qu'une entente satisfaisante est intervenue entre les marchands soumissionnaires locaux et ce manufacturier.

Le Conseil prend connaissance de soumissions reçues de divers entrepreneurs généraux pour la construction d'une piscine, d'une patinoire et d'un pavillon dans le parc St Jean Baptiste. Ces soumissions se lisent comme suit:

	<u>Pavillon</u>	<u>Piscine</u>	<u>TOTAL:</u>
CONSTRUCTION DRUMMOND LIMITEE	\$40,988.00	\$72,597.00	\$113,585
YVON DESHAIES	\$39,423.00	\$59,950.00	\$ 99,373
EMMANUEL BOISVERT	\$43,000.00	\$47,000.00	\$ 90,000
A. FORTIN CONSTRUCTION LTEE	\$35,745.00	\$54,250.00	\$ 89,995

258/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que le Conseil accepte la plus basse soumission,

soit celle présentée par la compagnie A. Fortin Construction Limitée, à un prix qui ne sera déterminé après que les plans et devis de la piscine et du pavillon auront été révisés et modifiés de façon à réduire le coût total de l'entreprise.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance de soumissions reçues pour la fourniture de la quincaillerie à être utilisée à l'aréna municipal. Ces soumissions, qui ont déjà été étudiées par le Comité de Finances et d'achats, sont comme suit:

FERRONNERIE DRUMMONDVILLE	\$3,575.00
J. R. BLANCHARD & CIE LIMITEE	\$3,490.00

Ces montants incluent la taxe fédérale mais non les taxes provinciales, municipales et scolaire.

259/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que le Conseil accepte le prix du plus bas soumissionnaire pour la fourniture de la quincaillerie de finition destinée à l'aréna municipal, soit celle de J.R. Blanchard & Cie Limitée, au prix de \$3,490.00. Les différentes pièces de quincaillerie devront être conformes à la soumission No. H-61843 présentée par J.R. Blanchard & Cie Limitée le 12 avril 1963.

ADOPTE

Le Greffier est prié de demander des soumissions publiques pour le système de réfrigération à être installé à l'aréna municipal.

260/63

Première lecture est donnée du règlement No. 626 lequel autorise la Cité de Drummondville à acquérir l'immeuble industriel Butterfly Hosiery au coût de \$126,500.00 plus les frais incidents.

261/63

Première lecture est donnée du règlement No. 627 qui autorise la Cité à effectuer certains travaux publics au cours de l'été 1963.

262/63

Première lecture est donnée du règlement No. 628 qui autorise la Cité à approprier un montant additionnel de \$300,000.00 afin de compléter l'aréna municipal.

263/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 623 qui autorise le Conseil à prêter un montant additionnel de \$100,000.00 à Drummond Business Forms Limitée à même son fonds industriel.

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que le règlement No. 623 soit adopté.

ADOPTE

264/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 624 qui autorise la Cité à approprier à même son fonds industriel un montant de \$30,000.00 afin d'effectuer à son usine Roessel certaines réparations préalablement à la vente de cette bâtisse à la compagnie Paris & Frères Limitée.

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que ce règlement No. 624 soit adopté.

ADOPTÉ

265/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 625 lequel autorise le Conseil à approprier à même son fonds industriel un montant de \$30,000.00 afin de permettre le parachèvement de l'usine St Francis Paper Converters Limitée.

Il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que le règlement No. 625 soit adopté.

ADOPTÉ

266/63

L'échevin André Cloutier donne avis de présentation d'un règlement amendant le règlement de construction et de zonage No. 527 en ce qui concerne l'alignement sur les rues St Damase et Surprenant. *et art. 43*

Son Honneur le Maire adresse ses plus vives félicitations à l'échevin Jean Marc Paris, qui, de concert avec son frère, a amené à Drummondville une nouvelle industrie qui fabriquera des cercueils dans un local appartenant à Paris & Frères, à l'angle des rues Brouillard et St Jean.

257/63

Comme le délai légal de deux heures est maintenant écoulé sans qu'aucun électeur propriétaire ayant le droit de voter sur le règlement No. 617 n'ait demandé le vote, Son Honneur le Maire le déclare donc adopté à toutes fins légales.

ET LA SEANCE EST LEVEE.



.....  
Greffier



.....  
Maire.

Le 13 mai 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 13 mai 1963, cette séance en étant une régulière, selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRÉSENTS: MM. les échevins Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

267/63

Lecture est donnée du procès-verbal des assemblées des 22 et 29 avril ainsi que de celle du 6 mai 1963. Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que le procès-verbal de ces assemblées soit adopté.

ADOPTE

268/63

Afin de respecter les exigences de l'article 426, 1<sup>o</sup>, de la Loi des Cités et Villes, il est donné lecture du règlement No. 616 lequel amende les articles 19 et 107 du règlement de construction et de zonage No. 527.

269/63

Conformément aux exigences de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, le Greffier donne la lecture publique du règlement No. 619 décrétant la construction d'une piscine dans le Parc Ste Thérèse, au prix de \$85,000.00

On passe ensuite à l'ouverture des soumissions reçues pour l'achat par la Cité de 125 gallons de peinture à trafic blanche et 100 gallons de jaune. Cette peinture doit être conforme aux devis de la Province de Québec MVQ-6A. Ces soumissions se lisent comme suit:

	<u>Peinture blanche - jaune</u>	
J. L. DESSERT	\$3.75 le gallon	\$4.50
FERNAND BRUNELLE	\$3.22 " " "	\$3.38
L. JUTRAS	\$3.30 " "	\$3.50
PHILIPPE CARDIN	\$3.15 " "	\$3.15

270/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que cette peinture soit achetée du plus bas soumissionnaire, soit Monsieur Philippe Cardin, au coût de \$3.15 le gallon à la condition qu'elle soit conforme aux devis de la Province de Québec, à défaut de quoi, le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire suivant.

ADOPTE.

Le Conseil entend les remarques d'une délégation d'épiciers qui, par la voix de leur représentant, Monsieur Lucien Champagne, demande que la fermeture des épiceries, observée jusqu'ici le mercredi après-midi, soit portée à compter du 3 juin prochain au lundi. Les épiceries seraient fermées toute la journée du lundi, afin de permettre une diminution des heures de travail du personnel. Le Conseil n'a pas d'objections à accéder à la requête des délégués et il amendera son règlement de fermeture en conséquence.

271/63

Il est donné avis de motion par l'échevin Armand Gauthier d'un règlement amendant le règlement No. 510 (Fermeture des magasins).

272/63

Lecture est donnée des comptes dus par la Cité au 30 avril 1963. Ces comptes s'élèvent à la somme de \$292,635.66. Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTE

Lecture est donnée des mutations de propriété dont avis a été reçu par la Cité à la date du 13 mai 1963.

273/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que ces mutations de propriété soient acceptées.

ADOPTE

274/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que le Directeur de la Bibliothèque soit autorisé à commander dès maintenant des livres et albums pour la saison estivale, jusqu'à concurrence d'un montant de \$1,500.00, par l'intermédiaire du trésorier.

ADOPTE

275/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le contrat pour la construction d'une piscine, d'une pataugeuse et d'un pavillon destinés au parc St Jean Baptiste, soit accordé à la compagnie A. Fortin Construction Limitée, au coût de \$84,995.00. Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité tous contrat et documents relatifs à cette entreprise.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

- Une lettre de la Ligne des Propriétaires qui félicite le Conseil d'avoir réussi à absorber le budget de neige sans avoir eu recours à l'imposition d'une nouvelle taxe. Cette même lettre exprime l'opinion négative de la Ligue en ce qui concerne l'addition de fluor à l'eau filtrée.
- Le Révérend Père G.E.Gervais, supérieur de la maison de Retraites Reine des Coeurs, remercie les autorités municipales pour leur sollicitude à l'endroit de sa congrégation.

- Monsieur l'ingénieur Emile Goulet remercie le Conseil pour la confiance manifestée à son égard en rapport avec l'adjudication à ce bureau du contrat pour la préparation des plans et devis de la première phase du futur réseau d'aqueduc.
- Monsieur Jean Luc Pepin, nouveau député du comté, remercie le Conseil de ses bonnes paroles à l'occasion de son élection au parlement du Canada.
- La compagnie Géo-Topo Limitée, sous la signature de Monsieur Marcel Ayotte, offre à la Cité une mosaïque aérienne de tout le territoire au prix de \$275.00. La chose est laissée en suspens pour le moment.
- Monsieur Alonzo Malouin offre \$25.00 pour l'achat d'un vieux coffre-fort qui est à l'Hôtel de Ville St Joseph. Le Conseil examinera cet article avant de décider de sa vente.
- Une lettre de M. Frank Mathieu, directeur du Corps des Cavaliers-Cadets de Drummondville, qui suggère au Conseil un octroi qui prendrait la forme d'une remise de taxe d'amusement. Le Conseil ne peut légalement consentir à cette remise mais se fera un plaisir de prendre connaissance du rapport financier qui sera présenté par Monsieur Mathieu à la suite des diverses manifestations publiques que comporte son programme.
- Les Entreprises Bellevue insistent très fortement afin que les services d'aqueduc et d'égoût soient construits afin de desservir un nouveau développement domiciliaire qui ira de la 20ème Avenue au 4e Rang. Il souhaiterait obtenir ces services pour le mois d'août prochain. Le Conseil étudiera la demande et verra à y accéder si tout est conforme.
- Une lettre du Ministère de la Voirie, sous la signature de Monsieur Claude Coté, ingénieur, qui regrette de ne pouvoir permettre à la Cité de continuer la rue Dollard en direction du Boulevard St Joseph.

276/63

Comme l'heure réglementaire prévue à l'article 426, 1<sup>o</sup> est expirée sans qu'aucun électeur propriétaire ayant droit de voter sur le règlement No. 616 n'ait demandé le vote sur ce règlement, Son Honneur le Maire le déclare adopté à toutes fins légales.

Monsieur Gustave Sylvestre, 7 St Damase, Armand Dubuc, 110 rue Bérard, et Eugène Arel, 71 St Alphonse, se sont adressés à la Régie des Alcools afin d'obtenir un permis pour la vente de



bière et autres spiritueux. Le Conseil ne voit pas d'objections à ce que la Régie émette les permis demandés.

277/63

Le Club de Baseball "Les Royaux", à qui la Cité a permis de se servir du Stade Municipal au cours de la saison de baseball 1963, s'adresse au Conseil afin d'obtenir les privilèges suivants:

- 1<sup>o</sup> Enlèvement de la gravelle sur le terrain de balle et remplacement par de la poussière de pierre plus fine.
- 2<sup>o</sup> Changement de lumières dans les poteaux et dans l'estrade
- 3<sup>o</sup> Vérification et réparation des serrures.
- 4<sup>o</sup> Paiement par la Cité de l'électricité consommée au cours des joutes nocturnes.

Le Conseil se rend à toutes ces demandes et prie l'échevin Bibeau de bien vouloir s'occuper de l'exécution des travaux proposés.

ADOPTE

La Cité est présentement à donner une forme à la 17<sup>ème</sup> Avenue, sur une largeur de 66 pieds mais il existe à l'angle est de l'intersection St Damase/17<sup>ème</sup> Avenue une bande de terrain de 8 pieds par 100 pieds qui empiète dans le tracé de cette rue. Cette bande de terrain appartient à Mademoiselle Jeanne d'Arc Senecal et fait partie du lot 149-443. Mademoiselle Sénécal a consenti de vendre cette parcelle de terrain au prix de \$300.00.

278/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que la Cité acquerre de Mademoiselle Jeanne d'Arc Senecal une partie de terrain d'une superficie totale de 800 pieds carrés faisant partie du lot 149-443, au prix de \$300.00; que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer le contrat d'achat ainsi que tous documents accessoires pour et au nom de la Cité.

ADOPTE

279/63

Le Greffier est prié de demander des soumissions publiques par la voix du journal, pour la vente d'un terrain situé sur la rue Villeneuve, No. de cadastre 153-150.

Les arpenteurs-géomètres Lemaire & Lemaire signalent au Conseil une irrégularité qui existe en rapport avec les dimensions du lot 63 du Quartier Est de Drummondville. Ce lot apparaît aux plans de la Cité comme ayant une longueur totale de 132 pieds alors qu'en réalité, il mesure 137.2 pieds. C'est dire que la Cité serait propriétaire d'une bande de terrain de 5.2 pieds. Afin de déterminer la ligne de rue, les arpenteurs suggèrent un bornage à l'amiable. Devant la complexité de ce cas, le Conseil préfère y apporter une étude plus complète et il est donc décidé de renvoyer le tout au prochain comité.

Madame George Lackie soumet, par l'intermédiaire de l'arpenteur Lorenzo Bernier, un plan prévoyant l'ouverture d'une rue sur le lot originaire No. 8. Elle demande à la Cité de bien vouloir accepter cette rue. Comme la rue n'a pas été cadastrée, le Conseil ne peut se rendre à la demande de cette dame. Cependant, aussitôt que cette procédure aura été accomplie, il se fera un plaisir de remettre ce cas à l'étude.

L'architecte Ferdinand Blais recommande certains changements aux plans et devis de l'aréna en ce qui concerne le plancher des salles de toilettes. Ce changement donnera des planchers plus résistants aux acides et plus faciles d'entretien. Ce changement occasionnera cependant une dépense supplémentaire de \$360.00

280/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le Conseil accepte ce changement aux plans et devis de l'aréna et accepte de payer un montant supplémentaire de \$360.00.

ADOPTE

Toujours en rapport avec la construction de l'aréna, l'entrepreneur général, Benjamin Robidas Limitée, transmet au Conseil copie d'une lettre qu'il a reçue de la compagnie Parco, compagnie chargée de la pose de pieux caissons. Cette compagnie demande un montant supplémentaire de \$6,300.00 en raison du fait qu'elle a été obligée de prolonger la longueur de ces pieux afin de rencontrer un sol plus solide. Le Conseil prie le Greffier de référer le tout à l'architecte.

Le Docteur George Laperrière offre à la Cité de racheter un terrain (Cadastre 25-3, Ouest) que la Cité a acquis de Monsieur J.O.Laperrière le 29 juin 1954. Ce terrain est présentement utilisé à des fins de stationnement. Le Conseil ne peut présentement se départir de ce terrain qui est utile et même nécessaire au bon fonctionnement du secteur commercial Hériot.

281/63

Mademoiselle Rolande Grandmont tient la Cité responsable d'une chute qu'elle a faite sur le trottoir de la rue St Jean, le 14 mars dernier. A la lumière des quelques renseignements obtenus à ce sujet, le Conseil ne peut que nier toute responsabilité.

282/63

Il y a déjà quelque temps, le Comité de Prévention des Incendies avait recommandé au Conseil l'engagement à plein temps d'un inspecteur dont les fonctions seraient de visiter les établissements industriels et commerciaux ainsi que les résidences afin de recommander des mesures destinées à prévenir des incendies. Le Conseil a étudié cette recommandation à son mérite et il est proposé

par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que le constable André Houde soit nommé à compter de ce jour Inspecteur du Département des Incendies.

ADOPTE

Une seconde recommandation du Directeur de Police se rapporte à la rénovation de la procédure suivie jusqu'ici en cour Municipale. Le système préconisé par le Directeur de Police simplifiera la tâche du Juge Municipal, de l'Avocat, du Directeur de Police, et permettra d'exercer un contrôle plus suivi sur les infractions ainsi que sur la perception des amendes imposées par le Tribunal.

283/63

Le Conseil est d'accord pour accepter en principe les modifications suggérées et mettre le système à l'essai pour une période de six mois.

284/63

L'échevin Armand Gauthier donne avis de présentation d'un règlement permettant d'incorporer au règlement de construction et de zonage No. 527 certaines clauses se rapportant à la sécurité.

285/63

Le prochain congrès des chefs de police et de pompiers de la Province se tiendra aux Trois-Rivières les 3, 4 et 5 juillet prochains. Le Directeur de Police de Drummondville est autorisé à assister à ce congrès.

Me. Michel Duchesne, procureur de l'Association des Chauffeurs de Taxi du Grand Drummondville, présente au Conseil une requête aux fins d'amender le règlement No. 541 (taxis). Cette association demande que le tarif initial qui s'applique pour le premier 4/5 de mille, soit augmenté en l'appliquant pour le premier 2/5 de mille. On demande aussi d'augmenter de \$5.00 à \$10.00 le tarif pour les mariages, baptêmes, sépultures. Le Conseil ne voit pas d'objections à accorder les augmentations désirées.

286/63

En conséquence, l'échevin Raymond Luneau donne avis de présentation d'un règlement amendant le règlement des taxis No. 541

287/63

Le concierge de l'Hôtel de Ville, Monsieur Antoine Robillard, joint à ces occupations normales celles de jardinier, d'horticulteur, et de préposé à l'entretien des nombreux parcs de la Cité. Ce travail exige de lui, durant la saison estivale, de nombreuses heures de travail supplémentaire, et il apprécierait si la Cité lui accordait une allocation de salaire supplémentaire pour une période s'étendant du 1er avril au 1er septembre. Le Conseil croit cette demande bien raisonnable et il est en conséquence proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que la Cité accorde à Monsieur Antoine Robillard une allocation ~~hebdomadaire~~ additionnelle de \$15.00 à compter du 1er avril au 30 septembre 1963.

*Mensuelle*

ADOPTE

288/63

A la suite de nombreuses conversations intervenues entre le Comité Industriel de la Cité et les industriels locaux, MM. Dubeau & Lapointe, il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin André Cloutier, et résolu à l'unanimité, que la Cité convienne de vendre à MM. Dubeau & Lapointe un espace de terrain à être pris à même le secteur industriel Lemothe, d'une superficie totale de 139,876 pieds carrés, cet espace de terrain étant indiqué au plan ARP. 293, préparé par l'ingénieur de la Cité. De plus, la Cité financera cette entreprise industrielle jusqu'à concurrence de 90% du coût de construction d'une usine à être construite sur ce terrain. Certains avantages quant au terrain et à la taxation seront aussi consentis et notés à un contrat de vente à intervenir en cette affaire.

ADOPTE

289/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que le Département de Police de la Cité retienne les services d'un scaphandrier au prix de \$100.00 afin de permettre de retrouver un jeune garçon, Marcel Houle, qui s'est noyé il y quelques jours près du barrage Hydro Electrique.

ADOPTE

290/63

Première lecture est donnée du règlement No. 629 lequel amende le règlement de construction et de zonage No. 527.

291/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 626, lequel autorise la Cité à acheter l'usine Butterfly Hosiery au prix de \$135,000.00

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

292/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 627 - travaux d'été 1963. Ce règlement est renvoyé en troisième lecture pour permettre aux membres du Conseil de reviser et peut-être d'ajouter aux travaux prévus par l'ingénieur.

293/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 628 lequel autorise la Cité à approprier un montant additionnel de \$300,000.00 pour la construction de l'aréna.

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le règlement No. 628 soit adopté.

ADOPTE

293/63A

Conformément à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement No. 628 au lundi, 27 mai 1963.


294/63

Troisième lecture est donnée des règlements Nos. 621 et 622 qui tous deux se rapportent aux restaurants ambulants. Etant donné que les membres du Conseil ne peuvent faire l'unanimité au sujet de ces règlements, ils sont renvoyés en quatrième lecture.

295/63

Il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que la présente séance soit ajournée à jeudi, le 16 mai 1963.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire.

16 mai 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 16 mai 1963, cette séance étant un ajournement de celle du 13 mai 1963.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Raymond Luneau, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

296/63

Troisième lecture est donnée du règlement No. 627 - Travaux d'été 1963, au coût de \$145,000.00

Il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux exigences de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe à lecture publique de ce règlement au 6 juin 1963.

297/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 629 lequel amende les articles 19 et 43 du règlement de construction et de zonage No. 527.

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Conformément aux dispositions de l'article 426, 1<sup>o</sup> de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au 6 juin 1963.

298/63

L'échevin André Cloutier donne avis de présentation d'un règlement autorisant un virement de fonds.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire.

Le 27 mai 1963

Copie du procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 27 mai 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau et Bernard Messier, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 mai et de son ajournement du 16 mai 1963.

299/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le procès-verbal de ces deux assemblées soit adopté.

ADOPTE

300/63

Conformément aux exigences de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, le Greffier donne lecture publique du règlement No. 628 autorisant l'appropriation de \$300,000.00 additionnels pour la construction de l'aréna municipal.

On procède ensuite à l'ouverture des soumissions reçues pour le système de réfrigération à être installé à l'aréna. Ces soumissions se lisent comme suit:

	<u>Avec tuyaux d'acier</u>	<u>Avec tuyaux de plastic</u>
L. & M. REFRIGERATION LIMITED	\$89,868.00	\$79,424.00
B. TRUDEL & COMPAGNIE	\$76,000.00	\$67,000.00
MECHANICAL CONSTRUCTORS LIMITED	\$71,717.00	\$61,444.00
CANADIAN ICE MACHINE LIMITED	\$64,252.00	\$59,267.00
FRIGO LIMITEE	\$63,132.00	\$49,429.00

Toute la documentation est confiée au Comité des Finances qui verra à en étudier le détail et faire rapport à la prochaine assemblée pour décision et choix du soumissionnaire.

**301/63**

Première lecture est donnée du règlement No. 631 qui se rapporte à la fermeture des épiceries-boucheries. Ces établissements ferment présentement le mercredi après-midi et le nouveau règlement ramène cette journée de congé au lundi.

Une forte représentation d'épiciers assiste à l'assemblée et un groupe d'opposants au changement donne les raisons de son attitude par la voix de Monsieur Lucien Morissette, épicier de la rue St Philippe. Ce groupe préférerait à la fermeture du lundi, une diminution des heures de travail de chaque jour. Un échange d'opinions intervient entre les deux groupes et l'échevin Armand Gauthier informe finalement ses collègues que de toute façon, la majorité des épiceries de Drummondville ainsi que trois magasins à chaîne fermeront leurs portes lundi le 3 juin.

Lecture est donnée des mutations de propriété dont avis a été reçu par la Cité au 27 mai 1963.

**302/63**

Il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que ces mutations de propriété soient acceptées.

ADOPTE

Lecture est donnée de certains comptes dus par la Cité. Ces factures se totalisent à la somme de \$27,936.73.

**303/63**

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que le trésorier soit autorisé à les acquitter.

ADOPTE

L'architecte Ferdinand Blais transmet au Conseil pour approbation certains changements aux devis de l'aréna. Ces changements amènent un crédit de \$1,025.00 pour modifications à la plomberie et à la base du système de réfrigération et un supplément de \$1,575.00

pour le posage de deux couches d'hydrofuge sur les solages de béton.

304/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que ces modifications aux devis de l'aréna soient approuvés.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

- Une lettre du député fédéral, Monsieur Jean Luc Pepin, qui remercie le Conseil de la magnifique réception civique dont il a été l'objet à l'occasion de sa nomination au poste d'Adjoint Parlementaire du Ministre du Commerce.
- Une lettre du Club de Hockey Canadien qui détaille les conditions d'admission des Rockets au sein de la Ligue Métropolitaine Junior.
- Une lettre de l'Honorable Ministre de la Voirie, Me. Bernard Pinard, qui informe le Conseil de son intention de rencontrer personnellement l'Honorable Premier Ministre de la Province afin de discuter avec lui de la demande de subvention présentée par la Cité afin de lui permettre de célébrer dignement le Centenaire de la Confédération.
- Une lettre de Me. Gaston Ringuet, Procureur de la Cité, informant le Conseil de l'audition de sa cause contre la compagnie de Téléphone Bell par la Commission des Transports en septembre prochain.
- Une lettre de Drummond Business Forms qui félicite le département de police pour avoir placé un officier de circulation à l'intersection des rues Laferté et Boulevard Bernard à l'heure du midi.
- Une lettre de la Municipalité de Drummondville-Sud, qui indique l'approbation du Conseil à la suggestion de l'échevin Armand Gauthier de donner le nom de Boulevard St Joseph à cette artère qui va du Boulevard Bernard, près St Pierre, jusqu'aux limites est de la Ville de Drummondville-Sud.
- Une lettre de la Régie d'Épuration des Eaux qui demande au Conseil de lui communiquer les plans



d'une étude préliminaire qui devait être commencée au premier octobre 1962 en rapport avec l'épuration des eaux usées de la Cité. Le Conseil regrette de ne pouvoir être en mesure d'accéder à la demande de la Régie étant donné que des circonstances bien particulières l'en ont empêché. En effet l'ingénieur André Brière qui devait préparer ces plans a quitté son emploi au début de l'automne 1962 et la Cité n'a pu le remplacer qu'en fin de décembre. Cette vacance a eu pour résultat de retarder considérablement la préparation de ces plans.

305/63

Afin d'aider l'ingénieur de la Cité dans l'exécution de son travail, il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Bernard Messier qu'un nouvel ingénieur soit engagé, qui sera chargé plus spécialement de la préparation des plans et projets municipaux.

ADOPTE

306/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que l'échevin Hervé Cloutier soit désigné comme maire-suppléant pour les prochains trois mois.

ADOPTE

Le Ligue des Propriétaires a fait tenir au Conseil une lettre dans laquelle elle exprime son opposition catégorique au paiement d'une allocation de dépenses pour les délégués qui se rendront au Congrès International des Municipalités qui sera tenu à Bruxelles en juin prochain.

L'échevin Raymond Luneau, un des délégués à ce congrès, prend la parole et informe ses collègues qu'il refuse toute allocation que désirerait lui payer la Cité. Il explique qu'il n'a jamais eu l'intention de profiter des deniers publics et qu'il fera le voyage à ses frais personnels.

En conformité avec l'article 499 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil a fait évaluer deux propriétés qui avaient été omises du rôle d'évaluation. Les avis prévus à cet article ont été dûment donnés par le Greffier et celui-ci présente maintenant ces évaluations pour homologation.

307/63

Il est donc proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que soit homologuée à toutes fins légales l'évaluation foncière des propriétés appartenant aux contribuables suivants:

	<u>Cadastre.</u>	<u>Evaluation</u>
GILBERT CARON, 512 Mélançon	153-39	\$9,250.00
ERNEST BOUFFARD, 77 Pepin,	162b-97-41	\$6,950.00

ADOPTE

308/63

A son assemblée du 28 mars 1960, le Conseil a offert aux industries locales qui désiraient agrandir leurs bâtisses une réduction de la taxe foncière répartie proportionnellement sur une période de 10 ans. L'industrie opérée par Letendre & Frères, sur la 18ème Avenue, désirerait profiter de ce privilège et bénéficier d'une réduction de la taxe foncière sur un agrandissement qu'elle vient de terminer. Le Conseil est heureux de se rendre à la demande de MM. Letendre & Frères, et cet adoucissement de la taxation s'appliquera pour l'année 1963.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance d'une opinion légale préparée par Me. Gaston Ringuet en rapport avec l'interprétation de certaines clauses du contrat intervenu avec Marlboro Manufacturing en rapport avec les bouilloires installées à cette usine. Me. Ringuet conclut son étude en suggérant qu'au point de vue pratique, il serait peut-être préférable pour l'architecte de donner le certificat dans les termes exigés par l'avocat de la compagnie Marlboro, même si la Cité n'est pas tenue de le donner.

309/63

Il est en conséquence proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que l'architecte Ferdinand Blais soit prié de rédiger un nouveau certificat d'approbation selon les termes suggérés par l'avocat de cette compagnie.

ADOPTE

A la séance précédente, le Conseil a amorcé l'étude d'un problème présenté par les arpenteurs Lemaire & Lemaire au sujet de la dimension du lot 63 du Quartier est, lot qui a été acheté récemment par Monsieur Achille Dionne. D'après les constatations de l'arpenteur, ce lot qui apparaît aux plans et livres de renvoi officiels comme mesurant 66 pieds par 132, a en réalité une longueur de 137.2 pieds. Il s'agit là d'un surplus de 5.2 pieds qui apparemment devrait faire partie de l'emprise de la rue Hériot ou Brock. Devant ces faits, le Conseil est d'accord pour être partie au bornage officiel qui sera fait concernant cette affaire.

310/63

Monsieur Gabriel Bachand a acquis récemment un emplacement de terrain sur la rue St Pierre (Route No. 20), et a fait procéder à une annulation des numéros de cadastre 160A-202, 160B-1, P.160A-201, 160A-202 et 160B-2 pour les remplacer par les numéros 160A-270 et 160B-14. Le Conseil n'a pas d'objection à cette modification et il est en conséquence proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que ce plan préparé le 8 avril 1963 par l'arpenteur Gilles LeMaire, soit approuvé.

ADOPTE

311/63

Le Conseil prend connaissance d'un plan préparé par Armand Saint Pierre, arpenteur, subdivisant le lot originaire 162B-334. Ce terrain appartient à MM. Moisan et Leclerc et est borné par les rues Cormier, Birtz, la Rivière Noire et une autre partie du lot originaire 162B. Le Conseil, sur proposition de l'échevin Luneau et sur appui de l'échevin Philippe Bernier, accepte le plan de subdivision du lot 162b-334 préparé par l'arpenteur Armand Saint Pierre le 12 avril 1963.

ADOPTE

Il est question depuis l'été 1962 de réparer les tennis existant au parc Woodyatt et d'en ajouter deux autres. Ce projet a fait l'objet d'une étude particulière de la part de l'Ingénieur de la Cité, de l'O.T.J. et des autorités municipales qui en ont approuvé l'exécution.

312/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que l'entrepreneur Urbain Houle soit chargé de reconstruire deux jeux de tennis déjà existants au parc Woodyatt et d'en aménager deux autres au coût total de \$7,000.00 et selon le détail de sa soumission du 20 mai 1963.

ADOPTE

313/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que les octrois suivants soient consentis:

BRIGADIERS DE DRUMMONDVILLE: \$150.00

SOCIETE CANADIENNE DU CANCER: \$ 40.00

HARMONIE DE DRUMMONDVILLE:

(à l'occasion de son congrès annuel: \$50.00

ADOPTE

La Ligue de Hockey Mineure de la Légion Canadienne présente le rapport financier de ses opérations pour la saison d'hiver 1962/63. D'après ce rapport, il appert que le déficit total s'élève à la somme de \$765.15 dont \$460.00 dus à l'aréna.

314/63

Après étude de ce rapport, il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que la Cité absorbe une partie de ce déficit en acquittant le montant de \$460.00 dû à l'aréna.

ADOPTE

315/63

Comme le délai de deux heures prévu à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes est expiré sans qu'aucun électeur propriétaire n'ait demandé le vote sur le règlement No. 628, Son Honneur le Maire le déclare adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

Les opérations 1962-1963 du Club de Hockey "Les Rockets" se sont soldées par un déficit et les dirigeants de ce Club ont fait appel à la générosité du Conseil afin de les aider financièrement à l'effacer. Il appert qu'un montant de \$2,600.00 serait suffisant pour laver complètement les sommes encore dues par le Club à divers fournisseurs locaux.

316/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Lu-  
neau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que la Cité, soucieu-  
se de respecter les obligations qu'elle a contractées à l'automne  
1962 envers le Club de Hockey "Les Rockets" consente à accorder  
au Club de Hockey une subvention de \$2,600.00 qui servira à effa-  
cer des livres de ce club toute dette ou déficit.

ADOPTE

317/63

Le 20 décembre 1962 une conduite d'aqueduc s'est  
rompue en face de la résidence de Monsieur Gérard Prince, 491  
St Omer, avec le résultat que des dommages ont été causés dans  
le sous-sol de cette bâtisse. Les dommages ont alors été évalués  
par les ajusteurs à la somme de \$133.13 et la Cité a offert par  
lettre du 5 février 1963 une somme de \$100.00 en règlement final  
de ces dommages. Le 22 mai 1963, les procureurs de la Société  
d'Assurance des Caisses Populaires avisent la Cité qu'ils ne peu-  
vent accepter le montant offert et ils insistent pour que le plein  
montant de \$133.13 soit payé par la Cité. Devant ces faits et tou-  
jours sans préjudice et sans reconnaître sa responsabilité à l'en-  
droit du réclamant, il est proposé par l'échevin Armand Gauthier,  
appuyé par l'échevin Philippe Bernier, qu'un montant de \$133.13  
soit versé aux assureurs des Caisses Populaires en règlement com-  
plet et final de cette réclamation.

ADOPTE

318/63

L'Unité des Policiers de Drummondville apprécie-  
rait si le Conseil consentait à l'installation d'un abreuvoir é-  
lectrique dans le poste de police. L'échevin Bernard Messier ex-  
plique que des soumissions ont déjà été demandées et reçues pour  
l'achat d'un tel appareil. Il est en conséquence proposé par l'é-  
chevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier,  
qu'une fontaine électrique soit installée au poste de police selon  
un modèle et un prix à être déterminé par le Comité des Finances.

ADOPTE

Monsieur Maurice Tardif, 114 Lindsay, Drummondville,  
(Motel 400) s'est adressé à la Régie des Alcools du Québec afin d'ob-  
tenir un transfert de permis.

Le Conseil n'a aucune objection à ce que la Régie  
accède à la demande de M. Tardif.

Monsieur Lucien Leclerc, Ingénieur Professionnel  
chargé par le Conseil de la préparation des plans et devis d'une  
nouvelle sous-station destinée à desservir l'aréna, le garage mu-  
nicipal et le Stade de Baseball, fait remarquer qu'il serait plus  
économique à la longue de desservir les trois endroits précités  
que seulement deux.

319/63

Le Conseil, après avoir pris note des remarques de  
l'ingénieur, approuve sa suggestion et prie en conséquence le Gref-  
fier de bien vouloir demander des soumissions publiques pour la

fourniture et l'installation de cette nouvelle sous-station.

320/63

La compagnie de Chemin de Fer Canadien National réclame au propriétaire actuel des lots 150-18, 19 (ancienne maison Brochu), angle Boulevard St Joseph et St Frédéric, un montant de \$135.00 pour empiètement sur ses propriétés. Ce contribuable s'adresse en personne au Conseil afin que celui-ci acquitte ce montant à titre de propriétaire antérieur de cet immeuble. Afin de régler cette réclamation à l'amiable, il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la Cité accepte de payer un montant de \$135.00 réclamé par la compagnie de Chemin de Fer Canadien National, tout en réservant son recours contre l'ancien propriétaire, Monsieur Octave Brochu.

ADOPTE

321/63

Le Greffier dépose devant le Conseil une copie française d'un contrat déjà préparé par la compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacific, en rapport avec la construction d'une ligne ferroviaire en direction des terrains industriels Janelle. La compagnie prie le Conseil de bien vouloir signer ce contrat afin de régulariser une situation anormale qui dure déjà depuis trois ans. Le Conseil, sur la recommandation du maire, est bien d'accord pour autoriser la signature de ce document par le Maire et le Greffier, à la condition cependant qu'une nouvelle ~~lecture~~ *étude* soit faite de ce document préalablement à la signature.

322/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, et résolu à l'unanimité que des félicitations soient adressées à Monsieur Gordon Kitson à l'occasion de sa récente nomination comme gérant du département de filets de pêche Blue Nose à la Dominion Textile Limited.

ADOPTE

323/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que des félicitations soient adressées à Monsieur Robert Kolb, gérant actuel de la Cie Dominion Textile, à l'occasion de sa nomination à la fonction importante d'assistant du <sup>vice</sup> Président Général de la compagnie Dominion Textile. Le Conseil déplore cependant que cette accession à un poste supérieur oblige Monsieur Kolb à quitter Drummondville et prive ainsi la Cité d'un industriel distingué doublé d'un citoyen estimé.

ADOPTE

324/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, qu'un montant de \$1,100.00 soit alloué à la Société Historique de Drummondville pour la réparation et rénovation de la maison historique Carpenter.

ADOPTE

325/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que les augmentations de salaire suivantes

soient consenties aux fonctionnaires municipaux suivants:

Monsieur André Paré, chimiste,	\$400.00
Me. Paul Rousseau, juge municipal.	\$500.00
Monsieur Henri Talbot, Directeur de la Bibliothèque	\$200.00
Monsieur Gérard St Cyr, Contremaître à la Voirie,	\$500.00
Le Greffier et le Trésorier de la Cité, pour frais de représentation	\$20.00 par semaine.

Toutes ces augmentations de salaire sont rétroactives au 1er janvier 1963.

ADOPTE

326/63 Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que Monsieur Gérard Bergeron, actuellement commis au Garage Municipal, soit nommé à la fonction d'acheteur municipal, et que Monsieur Roland Tessier, trésorier, soit nommé comme contrôleur des achats.

ADOPTE

327/63 L'ingénieur de la Cité est prié de préparer les plans et devis, dans le but de demander des soumissions publiques, pour le système d'éclairage des jeux de tennis du parc Woodyatt.

328/63 Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la compagnie Southern Canada Power soit priée de nettoyer de toutes branches et autres déchets les terrains qu'elle possède sur le Boulevard St Joseph.

ADOPTE

329/63 Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, qu'un avis soit envoyé à Monsieur Elas Boisvert, rue Scott, l'enjoignant de démolir et nettoyer les débris d'incendie de sa maison dans un délai de huit (8) jours.

ADOPTE

330/63 Le Conseil prend connaissance d'une lettre de M<sup>re</sup> Paul H. Moisan, transmettant la demande au Conseil Juridique de la compagnie Ametex Limited contenue dans une lettre de M<sup>re</sup> Lawrence G. McDougall datée du 22 mai 1963 et qui sera déposée aux archives de la Corporation de la Cité de Drummondville. Dans cette lettre, on y relate entre autres choses l'acte intervenu entre la Cité et Ametex Limited le 19 juillet 1956, enregistrée à Drummondville sous le numéro 130,587, relativement à la vente d'une partie du lot numéro SEPT

(Ptie 7) du Quartier EST du Cadastre Officiel de la Cité de Drummondville, avec fabrique y érigée, portant le numéro civique 640 rue Hériot, et plus particulièrement la clause de préférence d'achat en faveur de la Corporation de la Cité de Drummondville stipulée au paragraphe Troix (3) du Chapitre: "SPECIAL CONDITIONS" du susdit acte de vente. La Compagnie Ametex Limited aux termes de la lettre précitée fait part à la Corporation de la Cité de Drummondville de l'offre d'achat qu'elle a reçue de la compagnie THE NALPAC COMPANY qui veut se porter Acquéreur de l'immeuble décrit dans le susdit acte de vente enregistré sous le numéro 130-587, pour la somme de UN DOLLAR (\$1.00) comptant et assumant à l'acquit de la Compagnie Ametex Limited toutes les obligations souscrites par cette dernière dans l'acte de vente en question et notamment l'Acquéreur s'engagera à payer le solde redû sur le prix de vente et les intérêts.

La compagnie Ametex Limited acceptera l'offre d'achat de The Malpac Company à moins que la Corporation de la Cité de Drummondville ne désire exercer la clause de Préférence d'achat stipulée dans l'acte de vente tel que mentionné ci-haut.

Suivant la lettre du Conseil Juridique d'Ametex Limited, il semble que la Compagnie qui désire se porter Acquéreur est une Corporation jouissant d'un bon renom, qui exploite présentement le même genre de fabrication qu'Ametex Limited et qu'elle se propose de continuer les mêmes opérations dans la fabrique actuelle.

Il est donc proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, et résolu à l'unanimité, que la Corporation de la Cité de Drummondville consente à la vente projetée par Ametex Limited à The Nalpac Company et n'exerce pas son privilège de racheter ledit immeuble, sujet toutefois aux conditions suivantes:

- 1<sup>o</sup> Que la Corporation The Nalpac Company se conforme à tous les termes et conditions stipulés dans le titre d'acquisition d'Ametex Limited, enregistré comme susdit sous le numéro 130,587, le fait que la Corporation de la Cité de Drummondville renonce d'exercer dans le cas présent ladite préférence d'achat ne doit pas être interprété comme constituant un désistement à son droit d'exercer à nouveau vis-à-vis le nouvel Acquéreur, The Nalpac Company, ladite clause de préférence d'achat, la dite Compagnie devant s'y conformer comme à toutes les autres conditions.
- 2<sup>o</sup> L'Acquéreur devra fournir gratuitement à la Corporation de la Cité de Drummondville une copie enregistrée de l'acte de vente et ce dans les trente (30) jours de son enregistrement.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Pro. Maire

6 juin 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, cette assemblée en étant une SPECIALE convoquée dans le but suivant:

"Donner lecture publique des règlements 627 - (Travaux d'été) et 629 - (Amendement au règlement de construction 527) "

" Donner deuxième lecture du règlement No. 631 - fermeture des magasins. "

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Armand Gauthier et Bernard Messier, sous la présidence du Maire-Suppléant, Monsieur l'échevin Hervé Cloutier.

331/63

Conformément aux exigences de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, le Greffier donne lecture publique du règlement No. 627 lequel prévoit l'appropriation d'un montant de \$145,000.00 destiné à couvrir le coût de certains travaux publics à être exécutés au cours de l'année 1963.

332/63

Conformément aux exigences de l'article 426, 1<sup>o</sup>, de la Loi des Cités et Villes, le greffier donne lecture publique du règlement No. 629 amendant les articles 19 et 43 du règlement de construction No.527.

Quant au règlement No. 631 dont la première lecture a été donnée à la séance du 27 mai 1963, il appert maintenant que la Cité n'a pas juridiction pour régler les commerces opérant dans ses limites en décrétant la fermeture obligatoire d'une catégorie ou de tous les commerces à un ou plusieurs jours ouvrables de la semaine. Le chapitre 239 S.R.Q. 1941 dit en effet qu'une Cité ou une Ville ne peut faire des règlements qu'en ce qui concerne les heures s'étendant de 7 heures du soir à 6 heures du matin. Il n'est pas question de régir les jours de travail. Ce règlement No. 631 serait donc illégal.

Son Honneur le Maire-Suppléant explique donc au groupe d'épiciers présents à l'assemblée que le Conseil a jugé bon de discontinuer les procédures en ce qui concerne ce règlement No. 631.

L'échevin Gauthier qui s'était fait le proposeur de ce règlement au nom de ses collègues déclare que, règlement ou non, les 35 marchands signataires de cette requête



fermeront à l'avenir leurs établissements le lundi de chaque semaine et il invite les dissidents à se joindre à eux afin de créer l'unanimité autour de cette mesure. Le propriétaire de l'épicerie Albany Girard Enrg, 479 Lindsay, répond sur le champ à l'invitation de l'échevin Gauthier et promet de s'allier à la majorité. Cette déclaration est saluée par des applaudissements.

331/63A

Comme les deux heures prévues à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes sont écoulées sans qu'aucun électeur propriétaire n'ait demandé le vote sur le règlement No. 627, (travaux Publics - \$145,000.00 Son Honneur le Maire-Suppléant le déclare adopté à toutes fins légales.

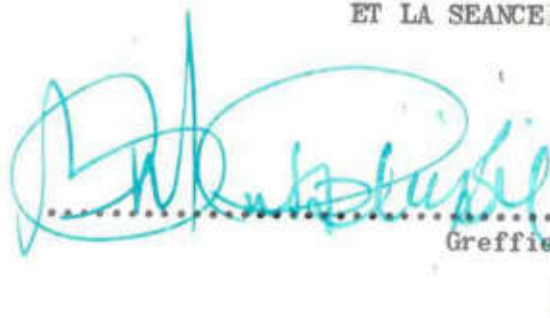
ADOPTÉ

332/63A

L'heure règlementaire prévue à l'article 426, 1<sup>o</sup>, de la Loi des Cités et Villes étant écoulée sans qu'aucun électeur propriétaire ayant droit de voter sur le règlement No. 629 n'ait demandé le vote sur icelui, Son Honneur le Maire-Suppléant le déclare donc adopté à toutes fins légales.

ADOPTÉ

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire-Suppléant.

-----  
10 juin 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 10 juin 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Armand Gauthier, André Cloutier, Bernard Messier et Joseph Bibeau.

333/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que l'échevin André Cloutier agisse comme maire-suppléant afin de présider la présente assemblée.

ADOPTÉ

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 27 mai 1963 et de l'assemblée spéciale du 6 juin 1963.

334/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que les procès-verbaux de ces deux assemblées soient adoptés.

ADOPTE

335/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, qu'une fontaine électrique soit achetée au coût de \$200.00 et installée au Garage Municipal, à l'intention des employés du département des travaux publics

ADOPTE

Le maire-suppléant, Monsieur l'échevin Hervé Cloutier, entre et occupe le fauteuil présidentiel.

336/63

Les journalistes sportifs du poste de radio local CHRD demandent au Conseil de modifier les plans et devis de l'aréna municipal afin de prévoir l'aménagement d'une loge spécialement réservée pour eux. D'après les estimés de l'architecte, il semblerait que cet ouvrage pourrait être fait à un coût ne dépassant pas \$500.00. Il est en conséquence proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que le Conseil se rende à la demande des journalistes et autorise l'architecte à faire à ses plans et devis les modifications permettant l'aménagement de la loge demandée, le tout à la condition que cette modification ne dépasse pas le coût total de \$500.00

337/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité un contrat de service avec la compagnie Southern Canada Power pour l'électricité à être consommée à la piscine et au pavillon du parc St J. Baptiste.

CORRESPONDANCE:

- La compagnie Sylvania désirerait savoir quand le Conseil mettra en chantier les travaux d'amélioration au service d'aqueduc desservant l'immeuble qu'elle possède dans la partie sud-ouest de la Cité. Le Conseil croit pouvoir entreprendre ces travaux et les compléter au cours de l'automne 1964/printemps 1965. Ces travaux sont déjà prévus à une étude élaborée préparée par les ingénieurs

Goulet et Cie et sont cédulés comme la phase seconde d'un projet destiné à accroître la pression de l'eau dans toutes les parties de la Cité.

- Copie d'une lettre envoyée par la Chambre de Commerce Sénior aux Chemins de Fer Nationaux en rapport avec le pavage d'une partie de gazon qui est située en bordure de la ligne de chemin de fer, près de la rue Lindsay. La compagnie a décidé de paver cette partie, mais la chambre de commerce lui demande de conserver cet ilot de verdure tel qu'il est actuellement, et de l'améliorer en y plantant fleurs et arbustes.

Le député du comté, l'Honorable Bernard Pinard, s'est fait l'intermédiaire entre la Cité et le Ministère de la Santé afin d'obtenir une diminution du montant que la Municipalité doit à ce ministère au titre de l'Assistance Publique. Cette dette s'élève à la somme de \$242,814.32. Le Ministère ne peut renoncer à cette créance mais il serait consentant d'en répartir le remboursement sur une période de dix ans.

Les dirigeants de la Société St Jean Baptiste de Drummondville ont l'intention de mettre sur pied une organisation spéciale chargée de préparer les fêtes du 24 juin. On demande la participation financière de la Cité.

338/63

Il est donc proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que le Conseil de la Cité accorde à la Société St Jean Baptiste de Drummondville une subvention de \$300.00 qui l'aidera dans l'organisation des fêtes du 24 juin prochain.

ADOPTE

Le Conseil municipal de Drummondville-Ouest, sous la signature de son maire, se plaint fortement contre le vacarme intolérable causé par les courses de "Stock Cars" à la piste Drummond, tous les samedis soirs de la saison estivale. Monsieur le Maire prie les autorités de Drummondville de faire cesser cet état de choses qui est inconcevable à tous points de vue. Comme les articles 6 et 7 du règlement No. 548 défendent tout bruit exagéré causé par des moteurs et plus spécialement entre dix heures du soir et six heures du matin, le Conseil recommande que le Directeur de Police soit chargé d'aviser les propriétaires de cette piste de course d'avoir à faire cesser cette nuisance conformément aux prescriptions du règlement précité.

Il est question depuis quelque temps de confier à une firme d'ingénieurs conseils la préparation des plans préliminaires en vue de l'aménagement dans le territoire d'un système d'épuration des égouts et la construction d'une usine d'épuration. La préparation de ces plans est exigée avec beaucoup d'insistance par la Régie Provinciale d'Épuration

des Eaux. Le Conseil a consacré de longues heures à l'étude de ce problème, et à sa réunion du 5 juin dernier, il a pris la décision de confier la préparation de ces plans à deux bureaux d'ingénieurs locaux, soit celui de Goulet & Cie et Lucien Leclerc et Associés. A ce moment, le Conseil a prié les deux bureaux de s'entendre quant à la répartition du travail et des honoraires. Il appert cependant que l'entente s'est avérée impossible et ce résultat est constaté dans une lettre de Monsieur Lucien Leclerc en date du 10 juin dont lecture est donnée.

339/63

Le Conseil, après avoir pesé, analysé et digéré ces divers points, opte pour le choix d'un seul bureau qui aura l'entière responsabilité de la préparation de ces plans préliminaires. En conséquence, il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, et résolu à l'unanimité que la firme d'Ingénieurs Goulet, St Pierre, Bertrand, Charron et Savoie, soit chargée de la préparation des plans préliminaires d'un réseau d'égoût pour tout le territoire de la Cité de Drummondville en vue de l'épuration dudit territoire et la construction d'une usine d'épuration. Ce contrat sera valable pour une période de deux ans et des honoraires de \$18,000.00 seront payés pour la préparation de ces plans au rythme de \$9,000.00 par année. Ce bureau d'ingénieurs devra communiquer à la Régie Provinciale d'Épuration des Eaux un rapport mensuel indiquant le progrès du travail accompli et, lorsque les plans préliminaires seront terminés, il devra se charger d'obtenir l'approbation écrite de la Régie. Si le Conseil de la Cité décide, à l'expiration des deux années et lors du dépôt de ces plans approuvés de retenir les services de ce bureau d'ingénieurs conseils pour la continuation du travail, le montant de \$18,000.00 sera considéré comme un acompte sur les honoraires totaux à être versés en vertu du tarif des ingénieurs professionnels.

ADOPTE

Lecture est donnée des comptes dus par la Cité au 31 mai 1963. Ces comptes s'élèvent au montant total de \$432,556.28.

340/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que le trésorier soit autorisé à acquitter ces factures.

ADOPTE

341/63

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, et résolu à l'unanimité que le contrat pour la fourniture et la pose d'un système de réfrigération destiné à l'aréna municipal soit confié à la compagnie Frigo Limitée, 1290 Jean Talon Est, Montréal, au coût total de \$65,578.00, ce montant comprenant l'exécution du travail selon les plans et devis des architectes et ingénieurs ainsi que tous les changements prévus aux devis et consignés à une soumission présentée par la compagnie Frigo Limitée les 27 mai et 5 juin 1963. Le soumissionnaire devra déposer entre les mains de la Cité au moment de la signature du contrat un bon de garantie couvrant en entier le travail et les matériaux. De plus, la Cité gardera à son acquis le chèque de dépôt

de \$7,000.00 qui accompagnait la soumission originale de la compagnie Frigo Limitée. Ce montant lui sera remis après que les travaux auront été exécutés à la satisfaction du propriétaire. Le Maire, ou en son absence le pro-maire, et le Greffier de la Cité, sont par les présentes autorisés à signer le contrat d'entreprise avec la compagnie précitée.

ADOPTE

342/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que la Cité consente à Monsieur Antonio Lemaire, contracteur-vidangeur, une augmentation per capita et annuelle de \$0.05 à compter du 1er juin 1963 et pour une période de cinq (5) ans aux conditions suivantes:

- a) que Monsieur Lemaire mette en service immédiatement un camion sanitaire moderne.
- b) qu'un second camion soit mis en service d'ici le 1er juin 1965.
- c) que le contracteur se charge de l'enlèvement des vidanges au marché public et qu'il assure le service des différents paniers à papiers et déchets qui sont installés de par les rues de la ville.
- d) les annotations nécessaires devront être faites au contrat intervenu le 19 mars 1956 entre la Corporation et Monsieur Antonio Lemaire, afin d'indiquer les termes de la nouvelle entente et extensionner le terme prévu à ce contrat.

ADOPTE

343/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que les services de Mademoiselle Hermance Généreux soient retenus à compter du 13 juin 1963, à titre d'employée à la Bibliothèque Municipale. Cette employée est engagée au salaire et conditions établies par la présente convention collective, et il n'est pas question d'accorder une rétroactivité de salaire ni de tenir compte des années antérieures de service. De plus, l'engagement ne sera valable qu'à la condition que le Syndicat des Employés Municipaux retire son grief déposé auprès de la Commission des Relations Ouvrières au nom de cette employée en 1962. *et paie les frais légaux encourus par la Cité.*

ADOPTE

*Handwritten initials and signature in blue ink.*

Le Conseil prend connaissance d'un rapport présenté par le Directeur de Police. A la suite de l'étude de chacun des points apparaissant au rapport, il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que le Conseil décide de la façon suivante:

344/63

1° Il approuve l'installation de feux de signalisation à l'angle des rues Lindsay et St'Edouard. *et angle Brock et Marchand.*

345/63

2° Il approuve aussi l'installation de tels feux à l'angle des rues St Alphonse et Boulevard St Joseph, et Laferté et Boulevard St Joseph. Cependant, on prie le Greffier de bien vouloir communiquer avec les autorités du Ministère de la Voirie afin de savoir si ce

*Handwritten initials and signature in blue ink.*

Ministère ne consentirait pas à absorber le coût d'achat et d'installation de ces appareils de signalisation.

346/63<sup>3</sup>° On consent à ce qu'un filet protecteur soit placé afin de bloquer l'espace libre qui existe tout au haut des gradins du stade de baseball.

347/63<sup>4</sup>° On accepte de faire faire une inspection de l'estrade du terrain de courses par un officier spécial de la province.

ADOPTE

348/63 Sur demande du Ministère des Affaires Municipales, il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que l'article 12 du règlement No. 625 (prêt industriel de \$30,000.00 à St Francis Paper Converters Limitée), soit amendé en ajoutant à la fin de l'article une phrase additionnelle qui se lira comme suit:

" Cependant la dite taxe ne sera imposée que si la compagnie St Francis Paper Converters Limitée fait défaut de satisfaire à ses obligations. "

ADOPTE

Le Drummondville Golf and Curling Club Inc. organise pour les 15 et 16 juin prochains un tournoi de golf Pro-Amateur à envergure provinciale. Des prix de \$1,000.00 et \$500.00 seront versés aux participants de ce concours, qui, selon les organisateurs, attirera à Drummondville une foule considérable de sportifs. Ce club apprécierait si la Cité de Drummondville consentait à participer financièrement à la mise en oeuvre d'un programme de publicité qui fera connaître le nom de Drummondville aux quatre coins de la province.

349/63 Le Conseil est favorable au projet mis de l'avant par les promoteurs de ce tournoi de golf et il est en conséquence proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin André Cloutier, qu'un montant de \$200.00 soit octroyé au Drummondville Golf & Curling Club Inc. afin de l'aider à défrayer les dépenses publicitaires occasionnées par l'organisation du Tournoi de Golf Pro-Amateur provincial qui sera tenu à Drummondville les 15 et 16 juin prochains.

ADOPTE

350/63 Deuxième lecture est donnée du règlement No. 630 lequel amende le règlement No. 541 concernant l'opération des taxis à Drummondville.

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

351/63 Première lecture est donnée du règlement No. 632 lequel donne l'appellation du nom "Boulevard St Joseph", à cette

artère qui va de l'extrémité sud-est du Boulevard Bernard jusqu'aux limites entre Drummondville et Drummondville-Sud.

**352/63**

L'Association des Officiers Municipaux de Finance et d'Administration est cordialement invitée à tenir son congrès 1965 à Drummondville. La présence des distingués congressistes de cette association rehaussera l'éclat des fêtes qui marqueront en cette année le 150<sup>e</sup> Anniversaire de fondation de la Cité de Drummondville. Le Trésorier de la Cité est prié de transmettre cette invitation au président et aux officiers exécutifs de l'association au nom de la Cité de Drummondville.

ADOPTE

**353/63**

Le Greffier est prié de demander des soumissions publiques par la voie des journaux pour la fourniture de neuf (9) extincteurs à incendie.

**354/63**

Afin de ratifier une recommandation du Conseil adoptée à une réunion privée tenue le 5 juin 1963, il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que la Cité de Drummondville achète de la compagnie Butterfly Hosiery Co. Limited un immeuble industriel comprenant terrain et bâtisses et situé sur la rue Hériot à Drummondville, au prix de \$126,500.00. Le Maire ou le Pro-Maire, et le Greffier de la Cité sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Drummondville le contrat d'achat ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTE

**355/63**

L'échevin Philippe Bernier donne avis de présentation d'un règlement contrôlant la consommation de l'eau et imposant certaines réserves quant aux heures de consommation pour les parterres et autres endroits extérieurs.

**356/63**

L'échevin Philippe Bernier recommande qu'un fossé situé à environ 650 pieds de la route conduisant à St Nicéphore soit creusé et élargi conformément aux plans préparés par les ingénieurs du Ministère des Transports. Il s'agit d'un travail à être exécuté sur une longueur d'environ 4,500 pieds. Le Conseil est favorable à l'exécution de ce travail et le Greffier est prié d'obtenir des soumissions à ce sujet.

L'échevin Philippe Bernier prie le Greffier ou l'ingénieur de la Cité de bien vouloir communiquer avec les autorités locales du Ministère de la Voirie afin de leur demander de bien vouloir épandre du calcium sur la route de St Nicéphore qui conduit à l'aéroport. La poussière qui est soulevée par les véhicules employant cette route crée un hazard et pourrait être la cause de graves accidents pour les avions qui se servent de la piste d'atterrissage.

Monsieur Joseph Hébert, propriétaire de cette partie de Grantham-Ouest récemment annexée à la Cité, se présente devant le Conseil et argumente de façon assez complète afin d'obtenir que le zonage d'une partie de son terrain soit changé pour lui permettre d'accueillir une bâtisse à caractère commercial qui voudrait s'y établir. Le Conseil ne croit pas devoir modifier le zonage existant sur cette partie de territoire à moins que des circonstances toutes particulières se présentent. Il sera alors loisible au Conseil de faire une nouvelle étude de ce cas et d'y apporter les modifications qui seront jugées utiles et logiques.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Pro-Maire.

25 juin 1963

Copie du procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieux et heures ordinaires des séances de ce Conseil le 25 juin 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Armand Gauthier, et Bernard Messier, sous la présidence du maire-suppléant, Monsieur l'échevin Hervé Cloutier.

357/63

Une lecture abrégée est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 10 juin 1963. Après y avoir effectué certaines corrections mineures, il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que le procès-verbal de cette assemblée soit adoptée.

ADOPTE

On passe ensuite à l'ouverture des soumissions reçues pour la construction d'une sous-station destinée à desservir l'aréna municipal, le garage et le stade de baseball. Ces soumissions se lisent comme suit:

PAUL SAVARD: \$29,405.00

ARMAND TOUPIN: \$25,995.00



358/63

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que le Conseil retienne la soumission de Monsieur Armand Toupin, plus bas soumissionnaire, au coût de \$25,995.00 pour la construction d'une sous-station extérieure devant alimenter l'aréna, le garage municipal et le stade de baseball. Le contracteur devra fournir tous les matériaux et la main d'oeuvre nécessaires à l'exécution des travaux d'électricité détaillés aux plans et devis préparés par M. Lucien Leclair, Ingénieur Conseil. Le Maire, ou en son absence le pro-maire, et le Greffier de la Cité, sont autorisés à signer le contrat d'entreprise et tous documents s'y rapportant, pour et au nom de la Cité de Drummondville.

## ADOPTE

Le Conseil prend connaissance de soumissions reçues pour la fourniture de huit extincteurs chimiques "Dry chemical" et un extincteur à l'eau. Ces soumissions se lisent comme suit:

	<u>Dry Chemical</u>	<u>Extincteur à l'eau.</u>
RICHARD CHABOT	\$122.75 chacun	\$69.50 chacun
J. R. BLANCHARD & CIE LIMITEE	\$ 49.66 "	\$29.64 "
DELISLE AUTO DRUMMONDVILLE LIMITEE	\$ 75.00 et \$81.00	\$41.00 "

Le Conseil convient d'étudier plus à fond ces diverses soumissions avant d'effectuer le choix du soumissionnaire.

CORRESPONDANCE:

- Une lettre de la Commission Scolaire qui s'informe des possibilités d'ouverture du passage à niveau entre les rues Ringuet et 8ème Avenue. Le Conseil s'est attaqué à ce projet il y a déjà deux ou trois ans et l'étude entreprise conjointement par l'ingénieur de la Cité et ceux de la Commission des Transports et des Chemins de Fer Nationaux a démontré qu'il serait légalement difficile et financièrement onéreux de créer un viaduc ou un passage pour piétons à cet endroit. La Commission des Transports a remarqué, que la proximité de la rue Ringuet à la rue Notre Dame rendait le projet moins utile. Lors des pourparlers, les ingénieurs ont suggéré qu'un viaduc soit construit plutôt à la rue Notre Dame, car cette intersection ferroviaire a été le théâtre de multiples tragédies mortelles, ce qui prouverait le bien-fondé de la suggestion. C'est dire qu'à toutes fins pratiques, le Conseil ne peut envisager la construction d'un passage à niveau, ni d'un viaduc, ni d'un passage souterrain sur ou sous les voies du chemin de fer, à la hauteur de la rue Ringuet, du moins pour le moment.
- Une lettre de l'Oeuvre des Terrains de Jeux qui informe le Conseil de son incapacité de concilier les ardeurs

des vieux et des jeunes qui fréquentent la Salle Paroissiale St Joseph. On semble se chicaner au sujet d'une table de pool dont la Cité leur a fait cadeau il y a quelques mois. Le Conseil regrette cet état de choses et ne voit d'autre solution que de retirer la table de pool qui est la cause de cette dispute.

- L'Hôpital Michaud Inc. fait tenir à la Cité une requête dont le but est de demander une exemption de la taxe foncière sur ses immeubles. Le Conseil prie le Greffier d'obtenir l'opinion du procureur de la Cité sur la possibilité d'accéder légalement à la demande de cet hôpital.
- Le Greffier résume à l'intention des échevins une longue lettre explicative écrite par M. André Paré, chimiste, qui commente avec chiffres et faits à l'appui un passage du rapport Dufresne sur l'administration municipale.
- La Légion Canadienne remercie le Conseil pour l'octroi de \$460.00 consenti à la Ligue de Hockey Mineure pour lui permettre de combler une partie du déficit d'opération de l'hiver 1962/63.
- Une lettre de Monsieur Robert Johanson, président de Bel Air Services Enrg. du Lac à la Tortue, qui s'excuse auprès du Conseil de n'avoir pu donner suite à son projet de location de l'aéroport municipal.

Le Conseil entend Monsieur Jean Marie Lemoyne, qui désire connaître la date d'ouverture d'une future rue dans Grantham-Ouest. Le Conseil ne peut lui fournir de précisions pour le moment.

359/63

La compagnie Autobus Drummondville Limitée a adressé à la Régie des Transports une demande de permis pour un service d'autobus desservant Thetford Mines à Montréal, via Drummondville. Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que le Conseil de la Cité de Drummondville appuie la requête présentée par la compagnie Autobus Drummondville Limitée relative à ce nouveau service.

ADOPTE

Lecture est donnée des mutations de propriété dont avis a été reçu par la Cité au 26 juin 1963.

360/63

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que ces mutations de propriété soient acceptées.

ADOPTE

361/63

Le 2 mai dernier des soumissions ont été demandées aux fournisseurs locaux pour une certaine quantité de peinture à trafic blanche et jaune. Cette peinture devait rencontrer les exigences du Gouvernement Provincial MVQ-6A. La peinture présentée par le plus bas soumissionnaire n'a pas rencontré ces exigences, et il est maintenant proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que la seconde plus basse soumission, soit celle présentée par M. Fernand Brunelle, 201 16e Avenue, soit retenue étant donné qu'elle a passé les tests requis et a été reconnue conforme. Monsieur Fernand Brunelle sera donc chargé de fournir à la Cité 125 gallons de peinture à trafic blanche au prix de \$3.22 le gallon et 100 gallons de peinture à trafic jaune au prix de \$3.38 le gallon.

ADOPTÉ

362/63

Monsieur Paul Bergeron, 415, 4e Rang, offre à la Cité d'acheter une lisière de terrain de 33 pieds par 132 pieds de longueur, numéro de cadastre 162b-244, située sur la rue Valois, au prix de \$100.00. Comme le prix offert est hors de proportion avec la valeur réelle de ce terrain, le Conseil ne peut que rejeter la soumission présentée par M. Bergeron.

Les Entreprises Bellevue Limitée adressent au Conseil trois demandes que voici:

- a) Comme la Cité a homologué une lisière de terrain de 55 pieds de largeur du côté nord du 4e Rang, entre les voies ferrées C.P.R. et C.N.R., et que cette homologation englobe une bonne partie des terrains appartenant aux Entreprises Bellevue, celles-ci demandent au Conseil de leur faire une offre pour l'achat de ces terrains. Le Conseil étudiera la situation et verra s'il y a lieu de faire l'offre proposée.
- b) Le canal Marconi traverse toute cette partie du quartier St Jean Baptiste et empêche naturellement le développement domiciliaire de ce secteur. Le Conseil reconnaît qu'il faudrait rectifier le cours de ce fossé et l'ingénieur de la Cité est chargé de préparer un plan prévoyant le détournement de ce cours d'eau et le drainage de surface et sanitaire de ce secteur.
- c) Les Entreprises Bellevue reviennent une fois de plus sur l'urgence d'installer les services d'aqueduc et d'égoût afin de desservir le futur développement domiciliaire dont on prévoit la mise en chantier dès l'automne 1963. Le Conseil ne peut s'engager à ce sujet car l'exécution de ce projet dépend de plusieurs facteurs dont certains sont en dehors de son contrôle.

364/63

Monsieur Hervé Bourbeau, Gérard Leblanc et Armand Tardif, trois propriétaires dont les immeubles ont front sur le Boulevard St Joseph, se plaignent d'un empiètement par la Cité. Cette prévision a fait l'objet d'une étude assez intensive de la part des officiers de la Cité et le rapport de l'évaluateur en chef semble apporter une solution au problème. En effet, ce rapport dit que: "d'après le plan signé

par Lorenzo Bernier, arpenteur géomètre, on constate que même après avoir enlevé 2.45 pieds de terrain, il reste encore 101 pieds de profondeur alors que les dossiers d'évaluation de la Cité ne mentionnent que 100 pieds de profondeur." Le Conseil tient à régler ces petites réclamations et il est finalement suggéré que la Cité accepte d'être appelée en bornage lorsque les trois propriétaires concernés décideront de procéder à un bornage officiel de leur terrain.

365/63

Le Conseil du Travail de Drummondville et du District présente au Conseil une requête aux fins de demander à la Cité de construire des abris pour piétons ou d'en permettre la construction sur ou près de la voie publique pour les usagers du transport en commun près des différentes usines de la Cité. Le Conseil voit ce projet d'un bon oeil et permettra aux différentes usines ou aux officiers du Conseil du Travail de construire de tels abris à la condition que les plans de ces abris soient soumis à la Cité et approuvés par elle avant la construction.

366/63

Monsieur Wilfrid Nadeau, 354 rue Mélançon, a fait tenir à la Cité une réclamation pour dommages causés à son mur de pierre par un chasse-neige appartenant à la Cité. Ces dommages ont été causés, de l'aveu du réclamant, dans la nuit du 29 au 30 décembre 1962. Sa mise en demeure n'a été expédiée à la Cité que le 25 avril 1963. Etant donné que le délai accordé par la loi pour la présentation de cette réclamation n'a pas été respecté, le Conseil ne peut que nier toute responsabilité et refuser de reconnaître la réclamation de M. Nadeau.

367/63

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, et résolu à l'unanimité, que le Greffier de la Cité soit autorisé à prendre des procédures appropriées contre Mlles Imelda, Marie Aimée, Wilhelmine et Claudette Fortin, propriétaires d'un immeuble portant le numéro civique 200 de la rue Brock à Drummondville, pour infractions à l'article 105 amendé, du règlement No. 527 qui prohibe l'érection sur la face principale de tout bâtiment d'escaliers extérieurs donnant accès à tout plancher autre qu'à celui du rez-de-chaussée.

ADOPTE

368/63

La dette due par la Cité de Drummondville aux Ministères du Bien-Être Social et de la Santé, au titre de l'Assistance Publique, s'élève actuellement à la somme de \$384,451.20. Malgré de nombreuses tentatives de règlement auprès des deux Ministères en question et malgré l'intervention personnelle du député du Comté, il a été impossible d'obtenir une diminution dans le montant précité. Il est maintenant proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin André Cloutier, et résolu à

l'unanimité que la Cité offre aux Ministères du Bien-Être Social et de la Santé de régler les sommes dues au moyen de versements annuels répartis sur une période de vingt (20) ans, sans intérêt.

ADOPTE

Le Club de Hockey "Les Rockets" aimerait savoir quand l'aréna actuellement en construction sera ouvert au public. D'après les renseignements obtenus du contracteur général, cet immeuble pourra être utilisé à compter du 28 septembre 1963. En second lieu, le Club de Hockey aimerait connaître le pourcentage des recettes qui sera retenu par l'administration de l'aréna lors des joutes qui seront tenues à Drummondville. Le Conseil préfère étudier ce détail plus à fond. Il en est de même pour la troisième et dernière question des Rockets qui veulent savoir si la police Municipale continuera à accorder gratuitement sa protection au cours des joutes.

369/63

Monsieur Roland Smith, président de l'Association de Taxis Union, s'est présenté devant le Conseil afin de l'informer du fait qu'il serait obligé prochainement de déménager le poste de taxi qu'il occupe depuis plusieurs années à l'angle sud de l'intersection Brock/Cockburn. Il voudrait être autorisé à déménager le petit chalet qu'il occupe actuellement sur un terrain éloigné d'environ 100 pieds et qui appartient au même propriétaire. Le Conseil n'a pas d'objections à permettre ce déménagement et l'utilisation temporaire de cet abri à la condition toutefois que les services sanitaires y soient installés.

370/63

Il est question depuis le printemps d'installer sur les 17ème et 18ème Avenue un système d'éclairage de rue avec cable souterrain. La compagnie Southern Canada Power a déjà fait certaines recherches en relation avec ce projet et il serait maintenant opportun de préparer des plans et de demander des soumissions pour l'installation de ce cable et la pose des lampadaires. L'ingénieur de la Cité est prié de préparer les plans et devis qui permettront la demande de soumission.

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 632 lequel détermine l'appellation des rues suivantes: Boulevard St Joseph, rue St Joseph et rue Henri Dunan.

371/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que ce règlement No. 632 soit approuvé.

ADOPTE

372/63

Première lecture est donnée du règlement No. 633 qui réglemente la consommation de l'eau durant les mois d'été.

373/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de la Banque Provinciale du Canada, par billet promissoire, des montants de \$200,000.00 et \$315,000.00; que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite banque, au fur et à mesure des besoins jusqu'à concurrence des dites

sommes de \$200,000.00 et \$315,000.00 à être remboursées lors de la vente des obligations autorisée par les règlements 578 et 628 de la Cité. La Cité de Drummondville est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés, et à emprunter de nouveau par billets promissaires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais les montants prévus de \$200,000.00 et \$315,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

374/63

À la suite de la réception de soumissions publiques pour la vente de deux lots appartenant à la Cité, situés sur la rue Villeneuve et portant les nos de cadastre 153-150 et P.153-143 du Cadastre officiel du Canton de Grantham, Comté de Drummond, il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que ces deux terrains soient vendus à Monsieur Urbain Chagnon, au prix global de \$1,500.00, lequel sera payé comptant lors de la signature de l'acte de vente; que le Maire, ou en son absence le pro-maire, et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer l'acte de vente ainsi que tous documents accessoires se rapportant à cette transaction.

ADOPTE

375/63

L'échevin Bernard Messier s'objecte à la vente de ces terrains et enregistre sa dissidence.

376/63

L'échevin Bernard Messier donne avis de présentation d'un règlement prévoyant l'achat de certaines machineries lourdes pour les besoins du département des travaux publics.

377/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que Monsieur Jean René Coté soit engagé à titre de commis au salaire de \$40.00 par semaine pour la période des vacances. Cet engagement sera effectif à compter du 25 juin 1963.

ADOPTE

378/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que les services de Me. Jacques Biron soient retenus pour l'étude de la Législation municipale existante en rapport avec les restaurants et cantines ambulants et la préparation de toute législation accessoire, ainsi que la prise de procédures légales appropriées dans le but de faire cesser le commerce actuellement opéré par les restaurants ambulants.

ADOPTE

379/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que la Cité de Drummondville

se déclare prête à entamer à une date à être déterminée par les deux parties des pourparlers en vue de l'annexion future du territoire de la municipalité de Drummondville-Ouest à celui de Drummondville.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Pro-Maire.

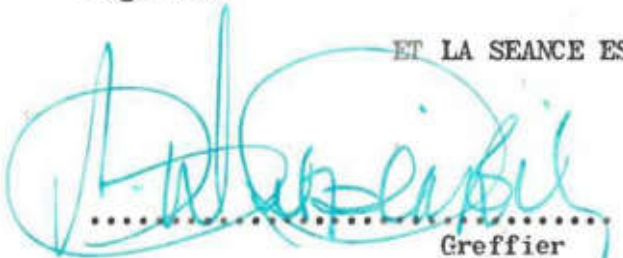
C O M I T E

Tous les échevins qui ont assisté à la séance régulière siègent maintenant en comité sous la présidence du Maire-Suppléant, Monsieur l'échevin Hervé Cloutier.

380/63

Le Comité recommande que le salaire du Directeur de Police soit porté à \$8,500.00 par année plus l'allocation de \$2,000.00 par an qui lui est déjà versée pour l'usage de son automobile et son logement.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
pro-maire.

8 juillet 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 8 juillet 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Armand Gauthier et Bernard Messier, sous la présidence du maire-suppléant, Monsieur l'échevin Hervé Cloutier.

381/63

Lecture abrégée est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 25 juin 1963. Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que ce procès-verbal soit adopté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

- La compagnie Canadian Celanese apprécierait si la rue portant pour le moment le numéro de cadastre 140-297-69 (rue allant de Laurier vers Lévis) était nommée. On a déjà suggéré le nom de SPERLING en l'honneur du premier gérant général de cette compagnie mais on s'entend finalement sur le nom de Guévremont. Cette famille habite le quartier Ste Thérèse depuis plusieurs décades et a collaboré activement à la fondation de la paroisse Ste Thérèse et au développement économique et domiciliaire de ce secteur.
- Une lettre de remerciements des brigadiers scolaires de Drummondville pour le généreux octroi que leur a consenti la Cité.
- Une lettre du secrétaire de l'Honorable Bernard Pinard informant la Cité que sa demande au sujet de l'installation de nouveaux feux de signalisation sur le Boulevard St Joseph, intersection St Alphonse et Laferté, a été référée au chef du service technique de la circulation. Des nouvelles seront communiquées bientôt à ce sujet.
- La Société d'Agriculture du Comté de Drummond tiendra comme à l'accoutumée son exposition annuelle agricole les 2, 3 et 4 août 1963. La Société serait heureuse si le Conseil contribuait d'un octroi au succès de cette entreprise.

382/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que la Cité accorde à la Société d'Agriculture un octroi de \$30,00 qui ira s'ajouter aux montants distribués en prix aux exposants.

ADOPTÉ

383/63

Lecture est donnée des comptes dus par la Cité au 30 juin 1963, Ces comptes s'élèvent à la somme totale de \$303,094.71 Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que le trésorier soit autorisé à les acquitter.

ADOPTÉ

Le Conseil prend connaissance d'un rapport préparé par l'Inspecteur des bâtiments de la Cité et le sergent détective Martial St Cyr sur le degré de solidité de l'estrade du terrain de courses. Les conclusions de ce rapport sont à l'effet que cette construction peut recevoir une charge vive de 100 livres au pied carré et que dans l'ensemble une foule de 2,500 personnes peuvent occuper l'estrade.

De nombreuses plaintes ont été portées au cours des



dernières années contre la Crèmerie Grégoire relativement à l'émission de suie par sa chaufferie et de poussière de lait émanant du département de la préparation du lait en poudre. De multiples enquêtes ont été faites par le Ministère de la Santé et le département municipal de la police, toujours sans résultats. Il semble cependant, d'après un rapport du Ministère en date du 28 juin, que cette crèmerie fait des efforts louables dans le but d'éliminer ces deux nuisances. L'inspecteur local de l'Unité Sanitaire a pris la chose en main et verra à surveiller régulièrement l'opération de cet établissement afin de s'assurer des mesures permanentes de contrôle qui sont appliquées pour éliminer ces nuisances.

384/63

Le 12 juin 1961, le Conseil, a accepté un acte de servitude consenti par la compagnie Canadian Ceñanese sur des terrains situés sur la rue Laurier et portant les numéros 140-297-37, 38 et 39. L'arpenteur géomètre Armand Saint Pierre a fait une resubdivision de ces lots le 9 août 1962 et remplacé les numéros de ces lots par les nouveaux numéros 140-297-69 (rue) 140-297-50 et 51. Il devient donc nécessaire d'apporter une correction à l'acte de servitude passé devant Me. Paul H. Moisan le 15 juin 1961. Le Conseil prend note de cette annulation et consent à ce qu'un nouvel acte de servitude soit passé afin d'appliquer la même servitude sur les lots maintenant connus sous les numéros 140-297-69 (rue) 140-297-50 et 51. Le Maire, ou en son absence le pro-maire, et le Greffier de la Cité, sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Cité tout acte de servitude à ce sujet ainsi que tous documents accessoires s'y rapportant.

ADOPTE

385/63

Le 27 mai 1963 le Conseil a pris connaissance et accepté un plan de subdivision du lot originaire No. 162B-334 préparé par Monsieur Armand Saint Pierre, Arpenteur-géomètre. Cet arpenteur nous soumet maintenant un nouveau plan modifiant le plan originairement accepté. Ce nouveau plan réduit la largeur de la rue Henri Dunan (162b-408) à 50 pieds. Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que le Conseil de la Cité accepte le nouveau plan de subdivision du lot originaire 162b-334 tel que préparé par l'arpenteur géomètre Armand Saint Pierre le 5 juillet 1963.

ADOPTE

386/63

CONSIDERANT que le tracé d'une rue projetée apparaît au plan préparé par Monsieur Armand Saint Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 1963, sous la description suivante: rue portant le numéro 162b-408,

CONSIDERANT que ce plan est présentement accepté par le Conseil quant au tracé et à la largeur de la dite rue;

CONSIDERANT que la largeur de la dite rue apparaissant sur ce plan et portant le numéro 162b-408 n'est que de cinquante (50) pieds.

CONSIDERANT que le Conseil est d'avis que cette largeur est suffisante parce que cette rue se trouve dans un lotissement résidentiel.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin André Cloutier, qu'il soit résolu de prier l'Honorable

Ministre des Affaires Municipales, en vertu de l'article 7 du Chapitre 242 S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation de la Cité de Drummondville la permission d'ouvrir et de maintenir ou de laisser ouvrir et maintenir sur une largeur de moins de soixante-six (66) pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de Monsieur Armand Saint Pierre, rue portant le no. 162b-408.

## ADOPTÉ

Le Greffier donne lecture d'un mémoire préparé et présenté par la Ligue des Propriétaires relativement à l'étude sur l'administration municipale faite par le bureau Dufresne, McLagan et Daigneault. La Ligue endosse toutes et chacune des suggestions contenues à cette étude et en ajoute une nouvelle concernant l'engagement immédiat d'un gérant municipal ou contrôleur des services. Les membres du Conseil remercient la ligue de l'intérêt qu'elle porte aux affaires civiques et l'assurent qu'une attention toute particulière sera apportée à ses recommandations.

Les Loisirs SS Pierre & Paul font tenir au Conseil une résolution demandant que l'administration de l'aréna municipal leur soit confiée. Le Conseil rendra sa décision sur cette demande à la suite d'une étude objective qui en sera faite prochainement.

387/63

Il est proposé par l'écnevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que le règlement No. 626 soit modifié comme suit:

1<sup>o</sup> en remplaçant le troisième attendu par le suivant:

" ATTENDU que cette bâtisse industrielle sera vendue à terme à la compagnie Texon Inc. "

2<sup>o</sup> en ajoutant à la fin de l'article 10 les mots suivants:

" cependant la dite taxe spéciale ne sera prélevée que si les remboursements faits par la compagnie ne sont pas suffisants pour couvrir les échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété par ce règlement. "

3<sup>o</sup> l'article 11a est remplacé par le suivant:

"11a. La Cité est autorisée à vendre à terme les immeubles décrits à l'article 1 des présentes aux conditions ci-après:

a) le prix de vente des dits immeubles ne

devra pas être inférieur à la somme des déboursés assumés par la Cité pour les acquérir;

- b) la compagnie Texon Inc. paiera à la Cité un versement initial de \$12,650.00 lors de la signature du contrat;
- c) le solde du prix de vente sera payable d'avance en versements mensuels consécutifs suffisants pour couvrir les intérêts et les remboursements de capital échéant chaque année sur l'emprunt contracté par le présent règlement et pour couvrir également tous autres frais et déboursés;

4° l'article 11b est remplacé par le suivant:

"11b. Pour les fins du présent règlement, la Cité se conformera aux dispositions de la Loi des Fonds industriels et de ses amendements. "

ADOPTE

Le Conseil Municipal de Drummondville-Ouest se déclare intéressé à entrer en pourparlers avec la Cité de Drummondville en vue de l'annexion éventuelle d'une municipalité à l'autre. Le Conseil de Drummondville sera heureux de recevoir les représentants de la municipalité voisine le 18 juillet prochain, à 9:00 heures p.m.

388/63

Cinquième lecture est donnée du règlement No. 621 lequel amende les articles 3 et 17 du règlement No. 287 afin de les rendre plus conformes à la nouvelle législation concernant les restaurants ambulants.

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

389/63

Cinquième lecture est donnée du règlement No. 622 lequel amende le règlement No. 359 (patates frites) en ce qui concerne la vente dans les restaurants ambulants d'aliments qui y sont préparés.

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

390/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 633 lequel interdit la consommation d'eau à l'extérieur des résidences et autres bâtisses, si ce n'est entre 7:00 heures p.m. et 11:00 heures p.m. ainsi que le dimanche, du 15 mai au 1er septembre de chaque année.

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

391/63

La compagnie Sylvania Electric de Drummondville a l'intention d'agrandir considérablement son usine locale. Toutefois, avant de donner une forme définitive à ce projet, elle désire savoir d'une façon bien explicite à quel moment la Cité commencera la construction de son second circuit d'aqueduc. On sait que la Cité a décidé, à la suite d'un rapport préparé par la firme Goulet & Associés, de construire un réseau d'égout qui encerclerait la ville et servirait à améliorer la pression et la distribution de l'eau. Ce projet a été divisé en deux phases désignées sous les lettres "A" et "B". La phase "A" commencera dès octobre 1963 et la phase "B" lorsque la première aura été terminée. Afin de donner à la compagnie la précision qu'elle exige, il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, qu'à moins de circonstances imprévues et hors du contrôle de la Cité, cette dernière mettra à exécution son projet de construction et d'aménagement du circuit d'aqueduc "B" au cours de l'automne 1964.

ADOPTE

392/63

La Cité, à la suite d'une entrevue avec M. Sam Schaefer propriétaire d'une entreprise de métaux de rebus, a avisé ce dernier d'avoir à déménager son entreprise en des lieux plus convenables d'ici le 1er mai 1964. Dans une lettre adressée au Conseil, Monsieur Schaefer s'objecte vivement à cette décision alléguant qu'il n'est pas facile d'effectuer un tel déménagement et de trouver un autre emplacement convenable dans un délai aussi court. Le Conseil tient à sa décision première, et il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, et résolu à l'unanimité, que le délai originellement accordé à M. Sam Schaefer pour le déménagement de sa cour à rebus soit maintenu et que ce commerçant soit prié de déménager son entreprise définitivement le ou avant le 1er mai 1964.

ADOPTE

393/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la présente assemblée soit ajournée au lundi, 15 juillet 1963.

ET LA SEANCE EST LEVEE.



.....  
Greffier



.....  
pro-maire.

15 juillet 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 15 juillet 1963, cette séance étant un ajournement de celle du 8 juillet 1963.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Bernard Messier et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

Dès le début de l'assemblée, l'échevin Hervé Cloutier qui a présidé les réunions du Conseil au cours de l'absence de son Honneur le Maire, exprime à ce dernier ainsi qu'à ses collègues MM. Luneau et Paris, la joie et la satisfaction des échevins à l'occasion du retour des voyageurs. Il exprime le souhait que l'expérience acquise au cours de ce voyage en Europe servira l'intérêt de la collectivité.

M. le Maire remercie l'échevin Cloutier de ses paroles et brosse en quelques lignes un tableau des constatations et impressions qu'il a recueillies au cours de ce voyage. Les échevins Luneau et Paris adressent à leur tour quelques mots à leurs collègues.

Il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à aménager une canalisation d'aqueduc sur la rue Pelletier, sur une longueur d'environ 700 pieds, au coût estimé de \$3,700.00, afin de desservir l'école Rimbaud actuellement en construction. Cette section d'aqueduc devra être construite de telle façon qu'elle puisse être reliée au circuit d'aqueduc B qui empruntera cette rue.

394/63

ADOPTE

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que l'ingénieur soit autorisé à installer sur la rue Boisvert une canalisation d'égoût sur une longueur d'environ 190 pieds, au coût estimé de \$1,050.00.

395/63

ADOPTE

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier que le Greffier de la Cité soit autorisé à publier dans la Gazette officielle de Québec une

396/63

demande de soumissions pour la vente d'obligations se totalisant au montant de \$1,417,000.00. La Cité recevra ces soumissions jusqu'au 5 août 1963, à 8.00 p.m. et elles seront ouvertes le même soir lors d'une assemblée spécialement convoquée à cet effet.

## ADOPTE

397/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que les subventions suivantes soient consenties:

SOCIETE HISTORIQUE DE DRUMMONDVILLE	\$200.00
OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX	\$2,000.00

## ADOPTE

398/63

Monsieur Joseph Boucher, propriétaire résidant au 30 rue Boucher, se déclare prêt à céder à la Cité une partie de son terrain sur lequel empiète un trottoir. Il consentirait cette vente au prix de \$1.00 plus le paiement des frais d'arpentage qui s'élèvent à \$85.00. Le Conseil ne voit pas d'objection à cette transaction et il est en conséquence proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris que la Cité consente à l'achat d'une lisière de terrain faisant partie des lots numéros 162A et 162B du cadastre officiel du canton de Grantham, telles parties de terrain appartenant à Monsieur Joseph Boucher et étant situées sur la rue du même nom. La transaction se fera au prix de \$1.00 plus \$85.00 représentant les frais d'arpentage. Le Maire, ou en son absence le maire-suppléant, et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer le contrat d'achat ainsi que tous documents accessoires s'y rapportant.

## ADOPTE

399/63

Le Conseil prend connaissance des plans et estimés préparés par les ingénieurs-conseils Goulet, St-Pierre et compagnie relatifs à la pose d'un nouveau réseau d'aqueduc qui est désigné pour l'instant sous le nom de circuit A. Le coût total de ce projet est de \$300,877.83. Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que les plans et estimés de ce réseau soient acceptés, sujet toutefois à l'approbation du Ministère de la Santé. Les ingénieurs-conseils devront se charger d'obtenir cette autorisation.

## ADOPTE

400/63

L'échevin Raymond Luneau donne avis de motion d'un règlement prévoyant la construction des nouveaux réseaux d'aqueduc A et B à un coût total à être estimé plus tard.

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que MM. Goulet, St-Pierre et compagnie, ingénieurs-conseils, soient chargés de préparer les plans et les devis de circuit d'aqueduc désigné sous la lettre B au rapport d'expertise préparé par cette firme d'ingénieurs en février 1963.

## ADOPTE

L'échevin André Cloutier donne avis de présentation d'un règlement modifiant le règlement de construction et de zonage numéro 527 quant à alignement de construction sur les rues Brock et Cockburn.

L'échevin Bernard Messier donne avis de présentation d'un règlement autorisant l'augmentation du fond industriel de la Cité d'un montant additionnel de \$2,000,000.00.

L'échevin Raymond Luneau donne avis de présentation d'un règlement autorisant l'achat des terrains nécessaires à la continuation de la rue Bellevue en direction sud-ouest, soit entre les rues Hériot et Brock.

L'échevin Raymond Luneau donne avis de présentation d'un règlement autorisant un prêt industriel de \$60,000.00, puisé à même le fond industriel de la Cité, afin de permettre à MM. Dubeau et Lapointe, industriels de Drummondville, de construire une usine sur les terrains Lamothe.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire

22 juillet 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 22 juillet 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, André Cloutier, Armand Gauthier, Hervé Cloutier, Raymond Luneau, Bernard Messier et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 8 juillet 1963 et de son ajournement du 15 juillet.

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le procès-verbal de ces assemblées soit adopté.

ADOPTE

401/63

L'échevin Raymond Luneau fait part à ses collègues de certains pourparlers qu'il a eus avec Monsieur Maurice Bathalon concernant l'achat de sa propriété situés près du Boulevard Bernard, à une des extrémités des terrains industriels Janelle. L'échevin souligne que le prix demandé par M. Bathalon est, d'après lui, hors de proportion avec la valeur réelle du terrain et de la bâtisse existante. En définitive, il suggère qu'une évaluation technique soit faite de cet immeuble afin d'en déterminer la valeur réelle. Il est donc proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que le Bureau d'Evaluation et d'Immeubles de Drummondville soit chargé de procéder le plus tôt possible à l'estimation à la valeur réelle de l'immeuble appartenant à Monsieur Maurice Bathalon et portant les numéros de cadastre 167-2 et 167-4 du Cadastre Officiel du Canton de Grantham.

402/63

ADOPTE

Les membres du Conseil prennent connaissance des sommes payées par la Cité à même son fonds d'assurance patronale. Ces paiements s'élèvent à la somme de \$4,064.40 et couvrent la période du 1er janvier au 15 juillet 1963.

403/63

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que ces divers versements soient approuvés.

ADOPTE

404/63

La Chambre de Commerce de Granby organise certaines fêtes à l'occasion des 25 ans de service du maire Horace Boivin. Cette chambre invite la participation physique et financière des conseils municipaux. Le Conseil suggère que Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, soit délégué à ces fêtes au nom de la Cité de Drummondville.

ADOPTE

Le député fédéral du comté Drummond-Arthabaska, Monsieur Jean-Luc Pepin, s'informe de l'intention du Conseil au sujet d'un mur de soutènement au parc Ste Thérèse. Les échevins de ce quartier donnent leur opinion à ce sujet et on suggère finalement que le Greffier communique avec le député afin de lui faire part de certains projets envisagés quant à l'agrandissement de ce parc au dépens de la Rivière St François.

405/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer un contrat de service avec la compagnie Southern Canada Power pour la fourniture de l'énergie électrique nécessaire pour l'aréna, le garage municipal et le stade de baseball.

ADOPTE



406/63

L'architecte Ferdinand Blais fait remarquer au Conseil qu'il serait utile de demander dès maintenant des soumissions pour une ou des machines destinées à l'entretien des surfaces de la patinoire de l'aréna. La plupart de ces machines sont fabriquées au Etats Unis par une compagnie portant le nom de Zamboni et la Cité de Montréal possède déjà plusieurs de ces machines. En conséquence, on demande au Greffier de bien vouloir obtenir des précisions complètes sur cette mécanique et obtenir des soumissions.

407/63

La presque totalité des propriétaires d'immeubles de la rue Lindsay, entre les rues St Jean et Boulevard Mercure, demandent la rénovation de l'asphalte sur cette partie de rue. L'ingénieur de la Cité a estimé ce travail à un montant approximatif de \$5,600.00. Devant l'importance de cette artère au point de vue circulation, le Conseil estime cette dépense opportune et il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à effectuer dès maintenant le recouvrement en asphalte de la rue Lindsay, de la rue St Jean au Boulevard Mercure, au coût estimé de \$5,600.00, tel coût devant être inclus dans le prochain programme des travaux publics.

ADOPTÉ

Après une étude approfondie des plans et devis des travaux qu'accomplit présentement l'entrepreneur Félicien St Pierre Limitée, le long de la Rivière Noire, il appert que la jonction des services d'égoût et d'aqueduc le long des rues Valois, Boisvert, Larocque, etc. n'a pas été prévue, et cette lacune cause de véritables ennuis aux résidents actuels en plus de retarder considérablement le développement domiciliaire de ce secteur. Le Conseil croit donc qu'il serait utile de compléter ces services afin de les relier à ceux de la rue St Pierre, sur toutes ces rues secondaires qui n'en bénéficient pas déjà.

408/63

Il est donc proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à compléter les canalisations d'aqueduc et d'égoût sur la rue Larocque au coût d'environ \$3,500.00, tel coût devant être inclus dans le prochain règlement de travaux publics.

ADOPTÉ

Monsieur André Paré, chimiste à l'usine de filtration, fait tenir au Conseil un rapport indiquant que la consommation de l'eau durant la forte période de chaleur survenue en fin de juin dernier a atteint tout près de 6,000,000 de gallons par jour. Si on considère que l'usine de filtration peut actuellement traiter un maximum de 4,500,000 par 24 heures, il s'ensuit qu'il faudra très bientôt prévoir la construction de nouveaux bassins de filtration.

Les arpenteurs-géomètres LeMaire & LeMaire, de Drummondville, présentent au Conseil pour approbation une resubdivision du lot 143-3. Comme cette nouvelle subdivision ne tient pas compte du fait que la Cité n'accepte comme lot à bâtir aucune subdivision de moins de 5,000

pieds carrés, il est impossible au Conseil d'accepter le plan proposé par l'arpenteur dans son tracé actuel.

409/63

Monsieur Achille Dionne s'est récemment porté acquéreur du lot No. 63, ce lot allant de Hériot à Brock, près de la rue Bérard. Selon les titres déposés au bureau d'Enregistrement, ce lot aurait une longueur de 132 pieds mais l'arpenteur découvre qu'il mesure en réalité 137.4 pieds de l'intérieur des trottoirs Hériot et Brock. Un bornage officiel a donc eu lieu lundi le 22 juillet 1963 auquel a participé le Greffier au nom de la Cité. Il a été constaté que cette différence entre les mesures officielles et les mesures cadastrales existent tout le long de la rue Brock, entre les voies ferrées du C.N.R. et du C.P.R. Comme mesure de règlement, le Conseil serait prêt à céder une certaine partie de ce terrain qui lui appartient et ne garder qu'une lisière de deux pieds tout le long de la rue Brock, de façon à porter la largeur de l'emprise de cette rue à une dimension uniforme de 45 pieds.

Monsieur Roland Nadeau, 184 rue Manseau, est propriétaire d'un lot situé sur la rue Landreville. Cette rue a été cadastrée à une largeur de 90 pieds il y a plusieurs années et cédée à la ville avec l'espoir qu'elle deviendrait un boulevard important. Le sord en a décidé autrement et Monsieur Nadeau souhaiterait aujourd'hui qu'une partie de cette rue soit rétrocédée aux propriétaires riverains actuels. Le Conseil décide de placer cette requête à l'étude afin d'en analyser tous les angles avant de prendre une décision sur le sujet.

Me. Marcel Nichols, maire de Drummondville-Ouest, revient une fois de plus à la charge au sujet des désagréments considérables causés par la fumée émanant de la cheminée de l'usine Marlboro. Sa lettre contient même l'avertissement que si des mesures de correction ne sont pas prises immédiatement, les citoyens de sa municipalité s'uniront afin de porter l'affaire devant les tribunaux. Le Conseil explique que ce malheureux état de choses reçoit depuis plusieurs mois l'application de remèdes variés, dont aucun, jusqu'à date, n'a semblé efficace. Le Greffier ajoute que le gérant général de la compagnie Combustion Engineering, fabricant de la bouilloire, doit venir lui-même examiner la malade d'ici quelques jours. Il est à souhaiter que son diagnostic puisse conduire à une guérison complète.

409/63A

Monsieur Bernardin Grenier, épicier opérant à 234 rue St Marcel, s'est adressé à la Régie des Alcools afin d'obtenir un permis de vente de bière. Le Conseil ne voit aucune objection à ce que ce permis soit émis.

410/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé

par l'échevin André Cloutier, et résolu à l'unanimité;

REGLEMENT No. 500

QUE le règlement No. 500 de la Cité de Drummondville, soit et est amendé en ajoutant l'Attendu suivant après le sixième attendu:

"ATTENDU que le montant total des dépenses effectuées par la Cité de Drummondville, en vertu du règlement No. 500 s'est élevé à \$46,000.00 au lieu du montant prévu de \$75,000.00 et qu'il devient nécessaire de réduire le montant de l'emprunt d'une somme de \$29,000.00"

Le montant de \$75,000.00 mentionné dans le règlement est remplacé par le montant de \$46,000.00

L'article 4 est amendé en remplaçant "novembre" et "mai" par "mars" et "septembre" et en remplaçant "novembre" 1960" par "septembre 1963".

L'article 6 est amendé en remplaçant "novembre 1960" par "septembre 1963"

L'article 9 est remplacé par le suivant:

" 9.- Les obligations et les coupons d'intérêt seront payables à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto".

L'article 12 est remplacé par le suivant:

"12.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

Le tableau d'amortissement annexé au règlement est remplacé par le suivant:

1.	\$	1,500.00	11.	\$	2,500.00
2.		1,500.00	12.		2,500.00
3.		1,500.00	13.		2,500.00
4.		1,500.00	14.		2,500.00
5.		2,000.00	15.		3,000.00
6.		2,000.00	16.		3,000.00
7.		2,000.00	17.		3,000.00
8.		2,000.00	18.		3,000.00
9.		2,000.00	19.		3,000.00
10.		2,000.00	20.		3,000.00

-----

70

REGLEMENT No. 561

QUE le règlement No. 561 de la Cité de Drummondville, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant "octobre" et "avril" par "mars" et "septembre" et en remplaçant "octobre 1961" par "septembre 1963".

L'article 10 est amendé en remplaçant "octobre 1961" par "septembre 1963", en remplaçant "octobre 1961" et "octobre 1980" par "septembre 1964" et "septembre 1983" et en remplaçant "octobre" et "avril" par "mars" et "septembre".

L'article 13 est remplacé par le suivant:

"13. Les obligations et les coupons d'intérêt seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. "

L'article 16 est remplacé par le suivant:

"16. Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation. "

- - - - -

REGLEMENT No. 568

QUE le règlement No. 568 de la Cité de Drummondville soit et est amendé en ajoutant l'Attendu suivant après le quatrième attendu:

"ATTENDU que le montant total des dépenses effectuées par la Cité de Drummondville, en vertu du règlement No. 568 s'est élevé à \$80,000.00 au lieu du montant prévu de \$105,000.00 et qu'il devient nécessaire de réduire le montant de l'emprunt d'une somme de \$25,000.00;

Le montant de \$105,000.00 apparaissant dans le règlement est remplacé par le montant de \$80,000.00

L'article 3 est amendé en remplaçant "mai" et "novembre" par "mars" et "septembre" et en remplaçant "mai 1962" par "septembre 1963"

L'article 6 est amendé en remplaçant "mai 1962" par "septembre 1963", en remplaçant "du 1er mai 1962 au 1er novembre 1981" par: "du 1er septembre 1964 au 1er septembre 1963" et en remplaçant "mai" et

"novembre" par "mars" et "septembre".

L'article 9 est remplacé par le suivant:

"9.- Les obligations et les coupons d'intérêt seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. "

L'article 12 est remplacé par le suivant:

12.- Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation. "

Le tableau d'amortissement annexé au règlement est remplacé par le suivant:

1.	\$ 1,000.	\$ 11.	4,000.
2.	1,500.	12.	4,500.
3.	2,000.	13.	4,500.
4.	2,500.	14.	5,500.
5.	2,000.	15.	5,500.
6.	3,000.	16.	6,000.
7.	2,500.	17.	5,500.
8.	3,500.	18.	6,500.
9.	3,000.	19.	6,000.
10.	4,500.	20.	6,500.

-----

REGLEMENT No. 578

QUE le règlement No. 578 de la Cité de Drummondville, déjà amendé, soit et est de nouveau amendé à l'article 5 en remplaçant "novembre" et "mai" par "septembre" et "mars" et en remplaçant "novembre 1963" par "septembre 1963".

L'article 7 est amendé en remplaçant "novembre" par "septembre".

L'article 10 est remplacé par le suivant:

"10.- Les obligations et les coupons d'intérêt seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. "

L'article 13 est remplacé par le suivant:

"13.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation. "

- - - - -

REGLEMENT No. 585

QUE le règlement No. 585 de la Cité de Drummondville, déjà amendé, soit et est de nouveau amendé à l'article 5 en remplaçant "mai" et "novembre" par "septembre" et "mars".

L'article 8 est amendé en remplaçant "novembre 1962" par "septembre 1963"

L'article 11 est remplacé par le suivant:

"11.- Les obligations et les coupons d'intérêt seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto".

L'article 14 est remplacé par le suivant:

"14.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation. "

- - - - -

REGLEMENT No. 592

QUE le règlement No. 592 de la Cité de Drummondville, soit et est amendé en ajoutant l'Attendu suivant après le cinquième Attendu:

"ATTENDU que le montant total des dépenses effectuées par la Cité de Drummondville, en vertu du règlement No. 592 s'est élevé à \$42,000.00 au lieu du montant prévu de \$45,000.00 et qu'il devient nécessaire de réduire le montant de l'emprunt d'une somme de \$3,000.00"

Le montant de \$45,000.00 mentionné dans le règlement est remplacé par le montant de \$42,000.00

L'article 4 est amendé en remplaçant "août" et "février" par "mars" et "septembre" et en remplaçant "août 1963" par "septembre 1963".

L'article 6 est amendé en remplaçant "août" par "septembre".

L'article 9 est remplacé par le suivant:

"9.- Les obligations et les coupons d'intérêt seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. "

L'article 12 est remplacé par le suivant:

"12.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation. "

Le tableau d'amortissement annexé au règlement est remplacé par le suivant:

1.	\$ 3,000.	6.	\$ 4,500.
2.	3,000.	7.	4,500.
3.	3,500.	8.	5,000.
4.	4,000.	9.	5,000.
5.	4,000.	10.	5,500.

-----

REGLEMENT No. 625

QUE le règlement No. 625 de la Cité de Drummondville, déjà amendé, soit et est de nouveau amendé en ajoutant l'Attendu suivant après le quatrième Attendu:

"ATTENDU que le montant total des dépenses effectuées par la Cité de Drummondville, en vertu du règlement No. 625 s'est élevé à \$25,000.00, au lieu du montant prévu de \$30,000. et qu'il devient nécessaire de réduire le montant de l'emprunt d'une somme de \$5,000.00 "

Le montant de \$30,000.00 mentionné dans le règlement est remplacé par le montant de \$25,000.00

L'article 4 est amendé en remplaçant "octobre" et "avril" par "septembre" et "mars" et en remplaçant "octobre 1963" par "septembre 1963".

L'article 7 est amendé en remplaçant "octobre 1963" par "septembre 1963" en remplaçant "du 1er octobre 1963 au 1er octobre 1982" par "du 1er septembre 1964 au 1er septembre 1983" et en remplaçant "octobre" et "avril" par "septembre" et "mars".

L'article 10 est remplacé par le suivant:

"10.- Les obligations et les coupons d'intérêt seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. "

L'article 13 est remplacé par le suivant:

"13.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation. "

Le tableau d'amortissement annexé au présent règlement est remplacé par le suivant:

1.	\$ 500	11.	\$ 1,500.
2.	500.	12.	1,500.
3.	500.	13.	1,500.
4.	1,000.	14.	1,500.
5.	1,000.	15.	1,500.
6.	1,000.	16.	1,500.
7.	1,000.	17.	1,500.
8.	1,000.	18.	1,500.
9.	1,000.	19.	2,000.
10.	1,500.	20.	2,000.

-----

REGLEMENT No. 626

QUE le règlement No. 626 de la Cité de Drummondville déjà amendé, soit et est de nouveau amendé en ajoutant l'Attendu suivant après le quatrième Attendu:

"ATTENDU que le montant total des dépenses effectuées par la Cité de Drummondville, en vertu du règlement No. 626 s'est élevé à \$113,500.00 au lieu du montant prévu de \$135,000.00 et qu'il devient nécessaire de réduire le montant de l'emprunt d'une somme de \$21,500."

Le montant de \$135,000.00 mentionné au règlement est remplacé par le montant de \$113,500.00

L'article 3 est amendé en remplaçant "janvier" et "juillet" par "mars" et "septembre" et en remplaçant "juillet 1964" par "septembre 1963".

L'article 5 est amendé en remplaçant "juillet 1963" par "septembre 1963"



en remplaçant "du 1er juillet 1964" au 1er juillet 1983" par "du 1er septembre 1964 au 1er septembre 1983" et en remplaçant "janvier" et "juillet" par "mars" et "septembre".

L'article 8 est remplacé par le suivant:

"8.- Les obligations et les coupons d'intérêt seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada, dans la Province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. "

L'article 11 est remplacé par le suivant:

"11.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Le tableau d'amortissement annexé au présent règlement est remplacé par le suivant:

1.	\$ 2,500.	11.	\$ 6,000.
2.	3,000.	12.	6,000.
3.	3,000.	13.	6,000.
4.	3,500.	14.	7,000.
5.	4,000.	15.	7,000.
6.	4,000.	16.	8,000.
7.	4,000.	17.	8,000.
8.	5,000.	18.	8,500.
9.	5,000.	19.	9,000.
10.	5,000.	20.	9,000.

REGLEMENT No. 628

QUE le règlement No. 628 de la Cité de Drummondville soit et est amendé à l'article 3 en remplaçant "juin" et "décembre" par "mars" et "septembre" et en remplaçant "juin 1964" par "septembre 1963".

L'article 5 est amendé en remplaçant "juin 1963" par "septembre 1963", en remplaçant "du 1er juin 1964 au 1er juin 1983" par "du 1er septembre 1964 au 1er septembre 1983" et en remplaçant "juin" et "décembre" par "mars" et "septembre".

L'article 8 est remplacé par le suivant:

"8.- Les obligations et les coupons d'intérêt seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du

Canada, dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto. "

L'article 11 est remplacé par le suivant:

"11.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation. "

ADOPTE

411/63

Première lecture est donnée du règlement No. 634 lequel amende le règlement de construction et de zonage No. 627 et particulièrement l'article 19 en ce qui concerne l'alignement de construction sur la rue Brock, entre la rue St Georges et la ligne de chemin de fer Canadien National.

412/63

Première lecture est donnée du règlement No. 635 lequel permet à la Cité d'augmenter son fonds industriel d'une somme additionnelle de \$2,000,000.00

Son Honneur le Maire propose à ses collègues d'organiser pour fins de publicité des projections de diapositives en couleurs représentant Drummondville sous ses différents aspects. Cette série de photos pourrait en maintes occasions servir à des fins industrielles, commerciales, touristiques et autres et elle pourrait aussi être prêtée, ainsi que le projecteur, à des associations locales qui l'utiliseraient dans un but de promotion commerciale, sociale, sportive ou autre. Le Conseil accepte d'emblée la suggestion du maire et confie au Greffier le soin de concrétiser le projet.

413/63

Il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la Southern Canada Power soit priée d'installer deux lumières de rue de 200 watts chacune sur la rue Duchesne.

ADOPTE

414/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que le Ministère Provincial de la Voirie soit invité à participer aux travaux suivants:

- a) Elargissement de la rue St Pierre, du pont de la Rivière Noire au 4e Rang.
- b) Redressement de la rue Giroux.
- c) Préparation d'estimés pour l'installation d'un tuyau et le remplissage du cours d'eau Marconi.

ADOPTE

Cédule "A"

(procès-verbal du 5 août 1963)

CITE DE DRUMMONDVILLE  
CITY OF DRUMMONDVILLEEMISSION DE \$1,354,000.  
BOND ISSUESoumissions - Bids

<u>Name</u> <u>Nom.</u>	<u>Rate</u> <u>Taux</u>	<u>Interest</u> <u>Intérêt.</u>	<u>Cost</u> <u>Coût</u>
Nesbitt, Thomson & Company Limited Gairdner & Company Limited La Maison Bienvenu Limitée	98.307%	\$540,000. - 5½% \$814,000. - 5 3/4%	5.9011
W.C.Pitfield & Company Limited Morgan, Ostiguy et Hudon Limitée Crédit-Québec Incorporé Burns Bros. et Denton Limited Midland Securities Limited Laurent Veillet Inc.	99.089%	\$540,000. - 5½% \$814,000. - 6%	5.9933
Crédit Interprovincial Inc.	98.29%	\$540,000.00 - 5½% \$379,000.00 - 5 3/4% \$435,000.00 - 6%	6.0152
Dominion Securities Corporation Limited A.E. Ames & Company Limited Royal Bank of Canada Greenshield Incorporated Belanger Inc. The Provincial Bank of Canada Geoffrion, Robert & Gelinas Inc.	98.711%	\$540,000. - 5½% \$814,000. - 6%	6.0413
Mead & Company Limited Annett & Company Limited Garneau Boulanger Limitée J.E.Lafamme Limitée Grenier, Ruel & Cie Inc. Oscar Dubé & Cie Inc. Lagueux, Desrochers Limitée Clément, Guimont Inc. Florida Matteau Ltée Graham, Armstrong Securities Ltd.	98.093%	\$540,000. - 5½% \$814,000. - 6%	6.1202

City Clerk's office - August 6, 1963  
Bureau du Greffier - 6 août 1963

Monsieur le Maire revient une fois de plus sur le projet de construction d'un nouvel Hotel de ville, et à ce sujet, il suggère l'organisation parmi nos architectes locaux d'un concours. En bref, nos architectes seraient priés de présenter une ou plusieurs esquisses du futur hôtel de ville. Ces esquisses seraient soumises à un jury qui déterminerait le gagnant et allouerait certains prix en argent pour les travaux primés. Le Greffier est prié de s'enquérir auprès de l'Association des Architectes quant aux conditions d'un tel concours.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

.....  
  
Maire.

Le 5 août 1963

-----

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 5 août 1963, cette séance étant une assemblée spéciale convoquée dans le but de prendre connaissance des soumissions présentées par les courtiers pour l'achat d'un montant de \$1,354,000.00 en obligations de la Cité de Drummondville.

La liste des soumissions présentées apparaît au document identifié sous la lettre "A" annexé au procès-verbal original de la présente assemblée.

415/63

Sur recommandation de la Commission Municipale de Québec, il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier que soit retenue la plus basse soumission, soit celle d'un syndicat composé de Nesbitt, Thomson & Company Limited, Gairdner & Co. Limited et La Maison Bienvenu Limitée. Le prix d'achat de ces obligations est établi à 98.307% et l'intérêt est de 5½% sur une première tranche de \$540,000.00 (1964-1973) et de 5 3/4% sur une seconde tranche de \$814,000.00 (1974-1983).

La Maison J.B.Deschamps, de Beauport, est chargée de l'impression de ces obligations au prix établi de \$1,500.00.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

.....  
  
Maire.

12 août 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 12 août 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Bernard Messier, et Jean Marc Paris, sous la présidence du Maire-Suppléant, Monsieur l'échevin Hervé Cloutier.

Le Greffier donne une lecture résumée du procès-verbal de l'assemblée régulière du 22 juillet 1963 et de celui de l'assemblée spéciale du 5 août 1963.

416/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que ces deux procès-verbaux soient adoptés.

ADOPTE

417/63

Le Conseil prend connaissance d'une soumission présentée pour la démolition ou le déménagement de l'immeuble Christman, rue Brock. Une seule soumission est présentée, soit celle de M. Jules Coté, qui offre un montant de \$252.00 pour le travail requis. Il est donc proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que la soumission de Monsieur Jules Coté soit acceptée.

ADOPTE

418/63

Lecture est donnée des comptes dus par la Cité au 31 juillet 1963. Ces comptes se totalisent à la somme de \$378,075.48. Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que le trésorier soit autorisé à les acquitter.

ADOPTE

419/63

En conformité avec les pouvoirs accordés à la Cité par l'article 500 de la Loi des Cités et Villes, il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que les parties incendiées des immeubles appartenant à J.L. Marchesseault Limitée et La Fraternelle, rues Lindsay et St Marcel, soient réajustées au point de vue d'évaluation foncière à compter du 1er juin 1963. Le trésorier est autorisé à faire les rectifications nécessaires aux rôles d'évaluation et de perception.

ADOPTE

Son Honneur le Maire entre et occupe son fauteuil.

420/63

Lecture est donnée des mutations de propriété dont avis a été reçu par la Cité au 12 août 1963.

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que ces mutations de propriété soient adoptées.

ADOPTE

Les trois résolutions qui suivent sont destinées à être présentées au prochain congrès de l'Union des Municipalités.

421/63

- Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que soit amendé l'article 3 de la Loi 11-12 Elizabeth II, Chapitre 29, sanctionnée le 11 juillet 1963, afin que l'article 41 de la charte de l'Hydro-Québec prévoit le paiement par la Commission des taxes municipales et scolaires sur tous ses immeubles sans exclure les centrales et les barrages.

ADOPTE

422/63

- Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, qu'une étude sur la fiscalité soit entreprise conjointement par les Gouvernements Fédéral ou Provinciaux du pays afin d'en reviser les modalités actuelles pour le meilleur intérêt de tous les contribuables.

ADOPTE

423/63

- Il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que soit abolie la Régie Provinciale des Loyers.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

- Une lettre de M. Lucien Leclerc et Associés, Ingénieurs Conseils, qui offrent leurs services pour la préparation des plans et devis d'un agrandissement projeté à l'usine de filtration.
- Une lettre de la compagnie Frigo Limitée qui informe le Conseil de son impossibilité de compléter à temps l'installation du système de réfrigération de l'aréna dû au fait que les ouvriers de cette compagnie ne peuvent travailler tant que la charpente du toit ne sera pas mise en place et complétée. Le Conseil aimerait connaître la réaction de l'architecte à ce sujet.
- Une lettre du Ministère de la Voirie qui permet à la Cité de brancher le circuit électrique de ses panneaux-réclame situés en bordure de la route #9 à un des lampadaires qui éclairent le trèfle à l'extrémité du Boulevard Bernard. La Cité devra cependant assumer les frais entraînés par la consommation de pouvoir ainsi que le coût du branchement du service. Le Greffier est prié de communiquer avec la compagnie Claude Neon Limitée, propriétaire du panneau-réclame, afin de lui demander de bien vouloir procéder à l'installation de ce service.

- Le Conseil du Travail de Drummondville, sous la signature de son président, recommande au Conseil d'installer un système de fluoration de l'eau au filtre municipal. Avant de procéder plus loin dans l'étude de ce projet, le Conseil obtiendra de son chimiste une opinion quant à l'effet possible de l'addition de fluor à l'eau, au point de vue industriel.
- Une lettre de l'Oeuvre des Terrains de Jeux faisant part au Conseil de la nomination de M. Jules Boileau comme représentant sur le comité d'administration de l'aréna municipal.
- Une lettre de la compagnie Combustion Engineering and Super Heater Co. Ltd. fabricants de la bouilloire installée à l'usine Marlboro, dans laquelle on précise les mesures suggérées pour diminuer la fumée émanant de cette bouilloire. Un expert de cette compagnie fera d'ici quelques jours toute une série d'analyses afin de déterminer des mesures à prendre pour remédier à cette nuisance.

Le Greffier donne lecture d'une opinion légale préparée par Me. Gaston Ringuet en rapport avec une demande d'exemption de taxes présentée par l'Hôpital Michaud. On convient de remettre à plus tard l'étude de ce document.

424/63

Le Conseil prend connaissance d'un rapport présenté par le paysagiste Roger Hénaire en rapport avec une réclamation de Monsieur Oscar Charest, 24 Bérard, qui réclame depuis plusieurs années une indemnité pour des soit-disant dommages causés à sa haie par un des chasse-neige de la Cité. Monsieur Hénaire explique qu'il a visité et examiné attentivement les lieux à plusieurs reprises et que lors de ces visites à l'automne 1962 et en août 1963, il a constaté que la haie était des plus belles et des plus fortes. En conséquence, sur la foi de ce rapport, le Conseil ne peut que maintenir sa décision de non responsabilité qui avait déjà été prise en juillet 1961.

425/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que demande soit faite à la direction du Club de Baseball "Les Royaux" de voir à l'entretien des abords du stade municipal.

ADOPTE

426/63

L'échevin Raymond Luneau donne avis de présentation

d'un règlement prévoyant la préparation d'un programme de travaux d'hiver pour la saison 1963/64.

427/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que le Greffier soit autorisé à demander des soumission publiques pour la construction d'un mur de pierre autour de l'aréna municipal.

ADOPTE

428/63

L'échevin Raymond Luneau donne avis de motion d'un règlement prévoyant l'homologation de la rue Bathalon à une largeur de 100 pieds.

429/63

Madame Roland Roy, 15 Chemin du Golf, Drummondville-Ouest, réclame à la Cité un montant de \$103.17 pour dommages subis par son automobile lors du bris d'un couvercle de puisard sur le Boulevard St Joseph. Le Conseil, à la lumière du rapport de police préparé en cette affaire, convient de régler cette réclamation, et en conséquence, il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que la Cité consente au paiement du montant de \$103.17 réclamé par Madame Roland Roy, le tout sans préjudice et sans reconnaissance de responsabilité.

ADOPTE

Monsieur Herbert Lord, 127 Des Forges, tient la Cité responsable de certaines blessures physiques qu'il a reçues alors qu'il est tombé dans un puisard dont le couvercle avait été déplacé. Cet accident est survenu sur la rue Brock, entre la rue Des Forges et Bérard, le 29 juillet dernier. Etant donné que Monsieur Lord ne mentionne aucun montant, le Conseil garde la chose en suspens jusqu'à ce que de plus amples précisions soient obtenues.

430/63

Certains propriétaires possédant des immeubles sur le Boulevard Bernard, dans cette partie de Grantham-Ouest maintenant annexée à la Cité, ont demandé à la Cité de leur fournir le service d'aqueduc municipal. L'installation de cette canalisation est évaluée à un montant d'environ \$9,000.00 et desservirait le motel Dauphin ainsi que les résidences de MM. Jean Claude Milot et Gustave Cardin. Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la Cité se déclare prête à poser cette canalisation et à desservir les propriétés ci-dessus mentionnées à la condition que les propriétaires concernés consentent à ce que leur immeuble soit évalué sur la même base que ceux de la Cité et à ce que la charge annuelle pour la consommation de l'eau soit établie sur une base de valeur locative.

ADOPTE

Le développement industriel intense que connaît présentement Drummondville nécessite le déboisement au complet des terres Janelle et Cardin. En conséquence, le Conseil a demandé des soumissions pour



la coupe des arbres et il considère comme avantageuse celle présentée par M. Jean Claude Houde, 4e Rang, St Lucien.

431/63

Il est donc proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que le contrat pour le déboisement entier des terres Janelle et Cardin soit confié à Monsieur Jean Claude Houde au prix de \$100,00 l'acre carré. Le terrain déboisé devra être nettoyé entièrement et les souches ne devront pas dépasser six pouces de terre. De plus, tout le travail devra être complété au cours de l'automne 1963.

ADOPTÉ

432/63

Le Greffier est autorisé à demander des soumissions publiques pour l'achat d'une chargeuse (loader) d'une capacité de deux verges cubes.

433/63

Sur demande du Ministère des Affaires Municipales, qui suggère l'amendement suivant, il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, et résolu unanimement que le règlement No. 317 de la Cité de Drummondville, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant le mot "secrétaire-trésorier" par le mot "greffier" aux deux endroits où ce mot est mentionné.

ADOPTÉ

434/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 634 lequel amende le règlement de zonage et de construction No. 527 en ce qui concerne l'alignement sur le côté nord de la rue Brock, entre la rue St Georges et la voie ferrée C.N.R.

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux exigences de l'article 426, 1<sup>o</sup>, de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au 26 août 1963.

435/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 635 lequel augmente le fonds industriel de la Cité d'une somme additionnelle de \$2,000,000.00.

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux exigences de la Loi 9-10 Elizabeth II, Chapitre 83, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique du règlement No. 635 au 26 août 1963.

436/63

Première lecture est donnée du règlement No. 636 lequel autorise la Cité à consentir un prêt industriel de \$60,000.00 à la compagnie Dubeau et Lapointe Limitée, en vue de la construction

d'une usine.

Monsieur Robert Gamache, propriétaire et président de la compagnie Drummond Die and Stamping Enrg., de Drummondville, a fait part au Conseil de son intention de se construire une usine sur un des terrains industriels de la Cité. Sa demande a été étudiée et acceptée.

437/63

Il est donc proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que la Cité vende à Monsieur Robert Gamache, 4 rue St Marc, un terrain de 150 pieds par 289 pieds à être prix à même le terrain industriel Lamothe (lot 143) au prix de \$2,875.00. Ce montant pourra être payé au cours d'une période de trois années à compter de la signature du contrat à intervenir. L'intérêt sur toute balance sera de 6%. Le Maire ou en son absence le pro-maire et le Greffier de la Cité sont par les présentes autorisés à signer l'acte de vente ainsi que tous documents accessoires s'y rapportant.

ADOPTE

L'ingénieur de la Cité a expliqué à maintes reprises aux membres du Conseil qu'il lui serait indispensable d'avoir à sa disposition une carte aérienne de la Cité indiquant les contours et les élévations de terrain. Cette carte l'aiderait énormément dans la préparation de ses tracés de rues, d'égoût et d'aqueduc.

438/63

Il est donc proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que l'ingénieur soit autorisé à communiquer avec différentes compagnies se spécialisant dans la préparation de telles cartes afin d'obtenir des prix et autres détails.

ADOPTE

L'échevin Jean Marc Paris s'adresse à ses collègues afin de les remercier de lui avoir offert un certain montant pour défrayer les dépenses occasionnées par son récent voyage en Europe. Il explique que devant certaines critiques, il croit préférable de refuser cet argent.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire.

26 août 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 26 août 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Bernard Messier, et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

439/63

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 12 août 1963. Sujet à une correction quant à la résolution demandant l'abolition de la Régie des Loyers à Drummondville, telle résolution devant mentionner qu'elle n'a été transmise à l'Union des Municipalités que pour étude, il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que ce procès-verbal soit adopté.

ADOPTE

440/63

Conformément aux prescriptions de l'article 426, 1<sup>o</sup>, de la Loi des Cités et Villes, il est donné lecture publique du règlement No. 634, lequel amende le règlement de construction et de zonage No. 527.

441/63

Conformément aux exigences de la Loi 9-10 Eliz.II, Chap. 83 et de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, il est donné lecture publique du règlement No. 635 lequel augmente le fonds industriel de la Cité d'un montant additionnel de \$2,000,000.

Le Conseil prend ensuite connaissance d'un certain nombre de soumissions reçues pour l'achat d'un chargeur (loader) Ces différentes soumissions sont référées aux Comités des Finances et des Travaux Publics pour étude et décision, laquelle décision sera ratifiée lors de l'ajournement du 29 août 1963.

442/63

L'architecte Ferdinand Blais recommande la pose d'un joint de contrôle sur la toiture de l'aréna présentement en construction. Selon une soumission présentée par Benjamin Robidas Limitée, ce joint de contrôle coûterait \$551.75 et, si le Conseil se rend à la suggestion de l'entrepreneur d'ajouter un second joint pour plus de sûreté, ce montant initial sera augmenté de \$481.00. Comme l'application de ces joints permettra de prévenir tous troubles futurs qui pourraient être dûs à l'expansion du toit, il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que cette addition aux devis de l'aréna soit autorisée et que le soin de poser des joints de contrôle sur le toit soit confié à l'entrepreneur Benjamin Robidas Limitée au coût respectif de \$551.75 et \$481.00

ADOPTE

Le Greffier donne lecture d'une lettre de la Chambre

de Commerce qui commente la création proposée d'un comité qui serait chargé de l'administration générale de l'Aréna. Son Honneur le Maire énumère les différentes suggestions proposées par les corps publics au sujet de cette administration et déclare que le Conseil a envisagé une solution qui serait susceptible de rencontrer la faveur de la population. Il s'agit de l'engagement d'un gérant général directement responsable envers le Conseil.

443/63

Il est donc proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, et résolu à l'unanimité, que le Conseil engage un gérant pour d'administration générale de l'aréna municipal. Le nom de ce titulaire et les conditions de son engagement seront déterminées lors de l'ajournement du 29 août 1963.

Une seconde lettre de la Chambre de Commerce touche la nuisance causée par l'utilisation de haut-parleurs pour la diffusion de messages commerciaux et autres de par les rues de la ville. La Chambre s'élève assez fortement contre cette pratique qu'elle qualifie de plaie publique. Elle signale aussi dans la même lettre la pratique qui existe présentement de distribuer à tout vent et sans contrôle, des circulaires commerciales. Elle prie les autorités municipales d'exercer une meilleure surveillance quant à la distribution de ces circulaires.

444/63

Quant au premier sujet touché par cette première lettre de la Chambre de Commerce, Son Honneur le Maire explique qu'il y aurait peut-être lieu de donner maintenant un avis de présentation de règlement afin de prohiber complètement ou réglementer plus sévèrement l'utilisation des haut-parleurs dans les rues. Quelques propriétaires de cinéma s'adressent au Conseil afin de lui faire remarquer que l'emploi de haut-parleurs pour la diffusion d'une réclame commerciale portant sur les spectacles donnés à leur établissement est absolument nécessaire pour eux. Il suggèrent qu'un meilleur contrôle soit exercé sur certaines gens de l'extérieur qui viennent annoncer à Drummondville des manifestations sportives ou autres. En définitive, le Conseil opte pour l'avis de motion, et en conséquence, l'échevin Philippe Bernier donne avis de présentation d'un règlement concernant l'usage des haut-parleurs ambulants dans les limites de la Cité.

La compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacific, à qui la Cité a fait tenir un nouveau contrat révisé concernant la ligne de chemin de fer desservant le terrain industriel Janelle, s'objecte à la signature de ce document et insiste pour que le contrat original préparé par la compagnie soit accepté par la Cité. Le Conseil croit qu'il serait bon en l'occurrence de rencontrer les autorités de la compagnie une fois de plus afin de discuter spécifiquement des clauses qui semblent inacceptables par l'une ou l'autre des parties.

Deux citoyens de Drummondville ont l'intention de construire une résidence sur la rue Guevremont mais ils en sont empêchés présentement dû

à l'absence de services municipaux sur cette petite rue. Le Conseil est prié de combler cette lacune. Questionné par les membres du Conseil à ce sujet, l'Ingénieur de la Cité explique que ces travaux n'ont pu être exécutés au cours de l'été, même s'ils faisaient partie du règlement de travaux publics pour l'année 1963, parce que les autorisations gouvernementales, et surtout celle de la Régie d'Épuration des Eaux n'ont pu être obtenues à temps. Cependant, il a communiqué il y a quelques jours avec le président de la Régie et il entretient bon espoir que l'autorisation requise lui parviendra sous peu. De toute façon, il serait prêt à entreprendre l'installation des services d'aqueduc et d'égoût sur cette rue Guevremont dès septembre.

445/63

En conformité avec l'article 106 de la Loi des Cités et Villes, il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que soient engagés pour la révision annuelle du rôle d'évaluation les trois estimateurs et le secrétaire suivants, aux conditions qui seront déterminées lors de l'ajournement du 29 août 1963: MM. Alonzo Malouin, président; Emile Corriveau et Wilfrid Faucher, ainsi que Alain David, secrétaire.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance de la réponse de Monsieur Maurice Bathalon à l'offre d'achat de \$15,000.00 que le Conseil lui a faite officiellement pour l'achat de sa propriété, bâtisse et terrain. Monsieur Bathalon en exige \$18,000.00 en plus du privilège d'occuper l'immeuble durant une période de deux (2) ans, intérêt annuel de 6% sur toute balance impayée du prix de vente, exemption de taxes et paiement par la Cité des assurances sur la bâtisse.

Le Conseil considère ces exigences quelque peu onéreuses et il convient de donner suite à son idée première d'aménager la rue Bathalon à une largeur de 100 pieds afin de desservir plus adéquatement le terrain industriel qui la borde.

446/63

En conséquence, le Greffier est autorisé à retenir les services d'un arpenteur-géomètre en vue de la préparation des plans d'une rue de 100 pieds de largeur dans l'emprise actuelle de la rue Bathalon.

Monsieur André Paré, chimiste à l'usine de filtration, explique dans une lettre au Conseil que l'addition de fluorure de sodium à l'eau traitée au filtre municipal ne présente aucun inconvénient au point de vue industriel.

Monsieur Gérard Boisclair, président du Conseil du Travail de Drummondville, s'adresse au Conseil pour lui faire part du désir de son organisme de continuer l'étude entreprise sur la fluoration de l'eau et d'en communiquer les résultats au Conseil Municipal.

Le Maire remercie Monsieur Boisclair de sa coopération.

Monsieur Gaston Biron, 94 10e Avenue, réclame à la Cité un montant de \$99.44 pour dommages subis par son véhicule "Vespa" lors d'une chute sur la rue Brock, près Dumoulin.

447/63

Le Conseil, après avoir étudié le rapport de police en cette affaire, nie toute responsabilité.

On se souvient qu'à la dernière séance il avait été question d'une mise en demeure de Monsieur Herbert Lord, 127 Des Forges, qui avait subi certaines blessures lors d'une chute dans un puisard dont le couvercle avait été enlevé. Monsieur Lord présente maintenant une facture qui s'élève à \$153.00.

448/63

Sans vouloir reconnaître aucune responsabilité, le Conseil serait consentant de verser au réclamant un montant de \$75.00 en règlement de sa réclamation. Le Greffier est prié de lui communiquer cette offre.

449/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que le trésorier soit autorisé à verser à l'Harmonie de Drummondville l'octroi annuel statutaire de \$1,500.00.

ADOPTE

440/63A

L'Heure réglementaire prévue à l'article 426, 1<sup>o</sup>, de la Loi des Cités et Villes s'étant écoulée sans qu'aucun électeur propriétaire de la zone C-1 du plan de votation No. 101 (règlement No. 527) n'ait demandé le vote sur le règlement No. 634 lu au début de la présente assemblée, Son Honneur le Maire déclare donc ce règlement adopté à toutes fins légales.

450/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 636 lequel autorise le Conseil de la Cité à acquérir à un coût maximum de \$60,000.00 une bâtisse industrielle construite par Dubeau & Lapointe Limitée.

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance des plans et estimés préparés par les ingénieurs Conseils Goulet, St Pierre et Cie, relatifs à la pose d'un réseau d'aqueduc désigné sous le nom de Circuit "B". Le coût total de ce projet est de \$281,723.18.

451/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que les plans et estimés de ce réseau soient acceptés, sujets toutefois à l'approbation du Ministère de la Santé. Les Ingénieurs-Conseils devront se charger d'obtenir cette approbation.

ADOPTE

452/63

Première lecture est donnée du règlement No. 637 lequel prévoit la construction d'un nouveau circuit d'aqueduc entourant le nouveau territoire de la Cité de Drummondville. Le coût de ces travaux est estimé à \$615,000.00.

453/63

Le Greffier est autorisé à demander des soumissions publiques pour l'exécution des travaux d'aqueduc - Circuits "A" et "B" - prévus au règlement No. 637.

454/63

Un bornage officiel a été fait du lot No. 63, lot situé entre les rues Hériot et Brock, près de la rue Bérard. Ce lot est la propriété de Monsieur Achille Dionne et le bornage a été fait afin d'en déterminer les lignes. Comme le tout est jugé conforme par le Conseil, il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que le Greffier de la Cité soit autorisé à le signer au nom de la Corporation.

ADOPTE

Monsieur Max Forster informe le Conseil de sa décision d'ouvrir une usine de confection sur la rue St Pierre, Etant donné que la saison est quelque peu avancée, il demande une certaine réduction de la licence commerciale imposée sur toute industrie.

455/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que le trésorier de la Cité soit autorisé à n'exiger de ce nouvel industriel qu'une licence de \$100.00.

ADOPTE

456/63

ATTENDU que le pont surplombant actuellement la Rivière St François, à l'extrémité de la rue Du Pont, supporte mal le poids des années et qu'il mériterait d'être remplacé;

ATTENDU que de l'avis d'experts en la matière, il serait peut-être préférable de rectifier les lignes d'approche et de construire un nouveau pont à cet endroit;

ATTENDU que la Cité de Drummondville serait heureuse de rencontrer les ministres de la Voirie et des Travaux Publics afin de leur présenter officiellement une demande quant à la construction d'un nouveau pont à cet endroit;

POURQUOI, le Conseil de la Cité de Drummondville prie les Honorables Ministres de la Voirie et des Travaux Publics de bien vouloir consentir à recevoir à une date qui leur conviendra les autorités municipales afin de recevoir leur demande concernant la construction d'un nouveau pont sur le St François destiné à remplacer le pont actuel qui ne répond plus depuis plusieurs années aux besoins d'une circulation accrue sur cette artère à caractère provincial.

441/63 A

Les deux heures prévues à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes étant expirées sans qu'aucun électeur propriétaire ayant droit de voter n'ait demandé la tenue d'un référendum sur le règlement No. 635, Son Honneur le Maire le déclare adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

457/63

Devant l'accroissement considérable des travaux entrepris par le département municipal des travaux publics, il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que Monsieur Jacques Bonin, Ingénieur municipal depuis décembre 1962, soit nommé à compter du 1er septembre 1963, Directeur des Travaux Publics de la Cité, avec une augmentation de salaire annuelle de \$1,000.00.

ADOPTE

458/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que soit autorisé:

- a) Le gravelage de la rue Birtz entre les rues Cormier et Guilbault au coût estimé de \$3,000.00
- b) L'extension de la canalisation d'aqueduc sur la rue St Laurent, entre les 20ième et 22ème Avenues, au coût estimé de \$5,300.00

Les travaux prévus aux paragraphes "A" et "B" de la présente résolution devront être inclus au règlement de travaux d'hiver 1963/64.

ADOPTE

459/63

L'échevin Hervé Cloutier donne avis de présentation d'un règlement autorisant l'homologation des terrains nécessaires à l'élargissement de la rue St Laurent, entre la 17ème Avenue et le 4e Rang.

460/63

Il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que l'échevin André Cloutier agisse en qualité de maire-suppléant pour les prochains trois mois.

ADOPTE

Les membres du Conseil s'unissent afin d'offrir leurs plus sincères sympathies à l'épouse et à la famille de Monsieur René Lapierre, ancien président du Comité Industriel de la Cité, décédé il y a quelques jours.

Les sympathies du Conseil s'adressent aussi à la famille de Monsieur Philippe Gazaille, citoyen bien connu de Drummondville, dont le décès subit est survenu au cours de la semaine dernière.

Enfin, le Conseil prie l'épouse et la famille de M. Mark Léopold, président de la compagnie Templon Spinning Mills, de Drummondville, de bien vouloir accepter ses profondes sympathies à l'occasion de la mort accidentelle de M. Leopold.



461/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la présente assemblée soit ajournée à jeudi, le 29 août 1963, à 8:00 heures p.m.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

*[Handwritten signature in blue ink]*  
.....  
Greffier

*[Handwritten signature in blue ink]*  
.....  
Maire.

-----

29 août 1963.

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 29 août 1963, cette séance étant un ajournement de celle du 26 août 1963.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Bernard Messier, et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

Il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, et résolu à l'unanimité, que Monsieur Marshall Gramuick soit engagé à compter du 1er septembre 1963 comme Gérant de l'Aréna Municipal aux conditions suivantes:

462/63

- Salaire annuel: \$6,500.00;
- Allocation de dépenses, frais de déplacement: \$1,500.00.
- De plus, le gérant pourra participer aux bénéfices jusqu'à concurrence de 10% de tels bénéfices, mais par contre, il devra contribuer personnellement une part équivalant à 10% de tout déficit annuel, jusqu'à concurrence de \$5,000.00 encouru sur les dépenses administratives de l'aréna, cette responsabilité étant cependant limitée à un montant maximum de \$500.00. Le gérant aura le privilège d'opérer à son bénéfice le restaurant qui sera installé dans l'aréna moyennant un loyer annuel de \$1,500.00. Il est entendu

*x nets*

*[Handwritten initials]*

que l'aménagement complet du restaurant même, en mobilier et accessoires, sera à la charge du concessionnaire.

L'engagement du gérant ainsi que la location du restaurant vaudront pour une période de trois (3) années, à compter du 1er septembre 1963.

*Contrat d'engagement a été approuvé par Conseil*

ADOPTE

Son Honneur le Maire fait remarquer que l'ambition des autorités municipales est de veiller à ce que les revenus provenant de l'opération de l'aréna couvrent en totalité les frais d'administration. Il espère que la très grande expérience de M. Granuick concourra à obtenir ce résultat.

463/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que la firme Benjamin Robidas Limitée soit chargée de construire un mur de soutènement en béton autour de l'aréna municipal selon les plans et devis préparés par l'architecte Ferdinand Blais, tel travail comprenant le remplissage et le recouvrement en gazon de toutes les surfaces, le tout au prix de \$17,000.00 *y compris les deux joints du toit recommandés par l'architecte*

ADOPTE

464/63

Il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que la Cité consente à la compagnie Metro Air Co. Enrg., de Dorval, la location des facilités de l'aéroport au loyer annuel de \$1,200.00, telle location étant limitée à un terme de une année renouvelable sur demande du locataire à des conditions qui pourront alors être révisées et déterminées de nouveau. Le Maire ou en son absence le Pro-Maire, et le Greffier de la Cité sont par les présentes autorisés à signer le bail de location ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTE

465/63

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que la Cité consente à la compagnie Metro Air Co. Enrg., de Dorval, la vente d'un espace de terrain à être pris à même l'emplacement de l'aéroport municipal, d'une superficie totale de 40,000 pieds carrés, au prix de \$800,00, payable au cours d'une période de trois années, intérêt à six pour cent l'an (6%) sur toute balance. Cette vente ne sera cependant consentie qu'à la condition que la compagnie Metro Air Regd. construise sur le terrain vendu un hangar et atelier de réparation dont les plans et le site devront être approuvés par le département fédéral des Transports.

ADOPTE

466/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le trésorier soit autorisé à Monsieur Joseph Cournoyer, employé de la Cité à sa retraite depuis le 15 juillet 1963, une pension de \$20.00 par mois à compter de la date précitée.

ADOPTE

467/63

Pour faire suite à une résolution adoptée à la séance du 26 août 1963 et se rapportant à l'engagement des évaluateurs pour la revision du rôle d'évaluation 1964, il est maintenant proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que les évaluateurs ainsi nommés reçoivent des honoraires globaux de \$125.00 par jour de travail, pour un maximum de 35 jours. Ces honoraires seront versés pour la préparation d'un maximum de 300 fiches d'évaluation ou moins, et toute fiche en plus du nombre de 300 sera payée au taux de \$15.00 chacune. La préparation de toute nouvelle fiche comportant le dessin du terrain et les mesures s'y rapportant sera rémunérée au taux de \$2.50 la fiche. La Cité consentira à payer un montant<sup>x</sup> de \$25.00 pour toutes recherches à être faites au Bureau d'Enregistrement local. De plus, elle fournira un plan de cadastre de son territoire ainsi que la papeterie nécessaire au travail des évaluateurs. La révision du rôle d'évaluation devra être complètement terminée et déposée chez le Greffier de la Cité le ou avant le 15 décembre 1963.

Maximum

ADOPTE

468/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que le Directeur des Travaux Publics soit chargé d'obtenir des prix pour l'achat d'une machine-tracteur à laquelle pourrait s'adapter une souffleuse à neige utilisable sur les patinoires de la Cité.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

.....  
Greffier

.....  
Maire.

Le 3 septembre 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 3 septembre 1963, cette séance étant une assemblée spéciale convoquée dans le but:

" de modifier certaines clauses du règlement No. 626 lequel autorise l'achat par la Cité de l'usine Butterfly. "

SONT PRESENTS: MM. les échevin Philippe Bernier, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Bernard Messier et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

469/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que l'article 1 du règlement No. 626 soit modifié en remplaçant le second paragraphe dudit article par le suivant:

" Les lots No. 50-126, P.50-125, P.50-156, P.50-298 et P.50-299 du Cadastre Officiel du Quartier Est de la Ville de Drummondville, ayant une superficie de 93,048 pieds carrés, avec les bâtisses industrielles y construites et dépendances " - pour le prix de \$126,500.00. "

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance d'un acte de correction préparé par le notaire de la Cité en rapport avec la désignation cadastrale des lots composant l'immeuble que la Cité a acheté le 25 juillet 1963 de la compagnie Butterfly Hosiery Co.

470/63

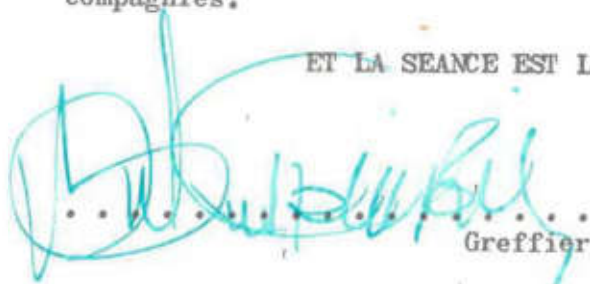
Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que cet acte de correction soit approuvé et que le maire ou en son absence le pro-maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

ADOPTE

471/63

L'échevin Bernard Messier donne avis de présentation d'un règlement autorisant la Cité de Drummondville à céder une lisière de terrain d'environ cinq (5) pieds de largeur par 400 pieds de longueur, prise à même la rue Duchesne, à la compagnie Butterfly Hosiery Co. Limited et Texon Incorporated, afin de régulariser la transaction avec ces deux compagnies.

ET LA SEANCE EST LEVEE.



.....  
Greffier



.....  
Maire

9 septembre 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 9 septembre 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau et Bernard Messier, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 26 août 1963, de son ajournement du 29 août et de l'assemblée spéciale du 3 septembre.

472/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que ces procès-verbaux soient acceptés sujet à l'annulation de la résolution No. 442 adoptée à la séance du 26 août 1963, laquelle se rapporte à l'installation de joints de contrôle sur le toit de l'aréna municipal au coût de \$1,031.75. Ce travail et son coût sont inclus dans le montant de \$17,000.00 autorisé à la résolution No. 463/63 adoptée par le Conseil à sa séance du 29 août 1963.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance de soumissions reçues pour la fourniture de 11 vanes d'un diamètre de 24 pouces destinées à être utilisées dans la construction des réseaux d'aqueduc "A" et "B". Ces soumissions se lisent comme suit:

	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix total</u>
FERRONNERIE GODBOUT	\$2,400.00	\$26,400.00
A. & R. BOLDUC	\$1,861.50	\$20,476.50
FRANCIS HANKIN & CO. LIMITED	\$1,837.00	\$20,207.00
J.R. BLANCHARD & CIE LIMITED	\$1,852.00	\$20,372.00
FERRONNERIE DRUMMONDVILLE	\$1,825.00	\$20,075.00

473/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que la Ferronnerie Drummondville Limitée, le plus bas soumissionnaire en l'occurrence, soit chargé de fournir onze (11) vanes d'un diamètre de 24 pouces, conformes aux plans et spécifications préparés par les ingénieurs de la Cité, au prix de \$1,825.00 chacune. La livraison de ces matériaux devra se faire selon les détails indiqués à la soumission du fournisseur, soumission en date du 6 septembre 1963. De plus, le tout devra recevoir avant sa finalisation l'approbation des ingénieurs.

ADOPTE

D'autres soumissions sont ouvertes relatives à l'achat d'un chargeur "loader" d'une capacité de 1 3/4 v.c. Trois soumissionnaires ont présenté les prix suivants:

BLACKWOOD HODGE:	\$20,000.00
COLONIAL INDUSTRIAL EQUIPMENT LTD:	\$18,900.00
CHAS. CUSSON LIMITEE	\$18,600.00

474/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que le plus bas soumissionnaire, soit Chas. Cusson Limitée, soit chargé de fournir à la Cité un chargeur "loader" d'une capacité de 1 3/4 verge cube et selon les spécifications énumérées à la demande de soumission au coût de \$18,600.00. Cet achat devra être inclus au règlement d'achat de machineries qui sera adopté sous peu par le Conseil.

ADOPTÉ

475/63

Lecture est donnée des comptes dus par la Cité au 31 août 1963. Ces comptes s'élèvent à la somme totale de \$242,876.60. Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que le trésorier soit autorisé à les acquitter.

ADOPTÉ

476/63

Lecture est donnée des mutations de propriété dont avis a été reçu par la Cité au 9 septembre 1963.

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que ces mutations de propriété soient acceptées.

ADOPTÉ

Monsieur Gustave Sylvestre, épiciier opérant son commerce sur la rue St Damase, à proximité du Boulevard St Joseph, s'est plaint à plusieurs reprises des inconvénients causés par les sifflets et cloches des locomotives de la compagnie Canadian Pacific. Il a prié le Conseil de faire les démarches nécessaires auprès de la compagnie de Chemin de Fer afin que celle-ci discontinue cette pratique qui, selon Monsieur Sylvestre, est une nuisance pour tous les gens qui habitent ce secteur.

Le Conseil reconnaît le bien-fondé de la plainte et l'échevin Bernard Messier donne avis de présentation d'un règlement prohibant l'utilisation par les compagnies de chemin de fer de sifflets ou cloches aux intersections ferroviaires situées dans les limites de la Cité.

CORRESPONDANCE:

- Une lettre du Bureau d'Expansion Industrielle, Ministère Provincial de l'Industrie et du Commerce, contenant l'approbation du règlement No. 636 - Prêt industriel à Dubeau et Lapointe Limitée.
- Une lettre de l'Honorable René St Pierre, Ministre des Travaux Publics, qui se dit prêt à recevoir les membres du Conseil de Drummondville relativement à la construction d'un nouveau pont sur le St François en tout temps au début d'octobre prochain.
- Une lettre de Lucien Leclerc & Associés, Ingénieurs Conseils, qui offrent les services de leurs bureaux pour la préparation d'une étude préliminaire d'addition de filtres à l'usine de filtration.

Le Ministère des Affaires Municipales rappelle au Conseil que le concours annuel pour la prévention des incendies aura lieu durant la semaine du 6 au 12 octobre 1963. On demande aux cités et villes de promouvoir cette campagne. La Cité de Drummondville coopèrera avec plaisir.

477/63

Les arpenteurs LeMaire & LeMaire demandent au Conseil de bien vouloir approuver une modification dans le numérotage commercial des lots 156-205, 206 et 158-4, lesquels sont annulés et remplacés par les numéros 156-270, 271, 158-70 et 71.

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que soient approuvées l'annulation des lots précités et leur désignation sous les nouveaux numéros apparaissant aux plans des arpenteurs géomètres.

ADOPTE

478/63

Monsieur Alonzo Malouin, président des estimateurs nommés à la séance du 26 août 1963, demande au Conseil de bien vouloir désigner comme évaluateur suppléant Monsieur Pierre Lemieux. Le Conseil n'a aucune objection à cette addition et il est en conséquence proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que Monsieur Pierre Lemieux soit nommé et désigné comme évaluateur suppléant pour la confection du rôle de revision 1964.

ADOPTE

479/63

Le Conseil se remet à l'étude de l'opinion légale préparée par Me. Gaston Ringuet, C.R., en rapport avec une demande d'exemption de taxes présentée par l'Hôpital Michaud Inc. Finalement, il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, et résolu à l'unanimité, que l'administratrice pro-tempore de l'Hôpital Michaud soit informée de l'impossibilité pour le Conseil Municipal d'accéder présentement à sa demande.

Le Conseil prend connaissance d'un rapport présenté par Monsieur Clermont Veilleux, président du Comité du Centre des Loisirs de Drummondville, donnant la liste des particuliers, commerçants et industriels qui ont souscrit au fonds de l'aréna municipal. Le total perçu à date s'élève à \$127,685.00 et ce comité espère percevoir un montant additionnel de \$7,000.00, ce qui porterait le grand total à \$134,685.00. Le Conseil est enchanté de ces résultats et adresse ses plus vifs remerciements à Monsieur Veilleux et à ses dévoués collaborateurs qui n'ont ménagé ni leur temps ni leur argent pour amasser une aussi substantielle contribution.

La Société du Centre des Loisirs de Drummondville présente au Conseil une requête aux fins d'être autorisée à s'incorporer en vertu du chapitre 304 S.R.Q. 1941.

480/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que le Conseil accorde à la Société du Centre des Loisirs de Drummondville l'autorisation de s'incorporer en vertu du chapitre 304 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

481/63

Il y a quelques semaines, les propriétaires du Motel "Le Dauphin", ainsi que MM. Jean Claude Milot et Gustave Pepin avaient demandé au Conseil l'installation du service municipal d'aqueduc afin de desservir leurs propriétés respectives. Le Conseil avait acquiescé à la condition que ces propriétaires consentent à ce que leur immeuble soit évalué sur la même base que ceux de Drummondville et que l'eau consommée soit payée sur une base de valeur locative. Les requérants acceptent ces conditions en suggérant toutefois que l'évaluation de leur propriété ne soit faite qu'à 35% de la valeur réelle étant donné qu'ils ne bénéficient pas des services complets d'aqueduc et d'égoût. Le Conseil étudie ce point de vue et décide finalement de s'en tenir à la proposition première étant donné qu'il lui serait presque impossible, à toute fin pratique, de traiter ces contribuables sur une base différente que celle appliquée au reste de la population.

482/63

L'Ambulance St Jean, de Drummondville, est présentement à recueillir des souscriptions de la population et les organisateurs s'adressent à la Cité afin d'obtenir sa contribution. Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que la Cité souscrive un montant de \$25.00 à l'Ambulance St Jean, tout en y ajoutant ses remerciements et le témoignage de sa gratitude pour le magnifique travail que cette société accomplit à Drummondville.

ADOPTE

483/63

Monsieur F.H. Mathieu, de Drummondville, gérant des Cavaliers de Drummondville, prie le Conseil de la Cité de consentir à son groupe de jeunes garçons une remise de la taxe d'amusement qui équivaldrait à un montant de \$700.00. Le Conseil est tout à fait incapable à ce moment-ci de l'année de consentir un octroi de cette importance. Cependant, il tiendra compte de la demande de M. Mathieu lors de la préparation du budget pour l'année 1964, et verra à ce moment s'il y a lieu de prévoir un octroi en faveur de cette association de jeunesse.

Monsieur Félicien Roy, gérant de la Ligue de Balle Molle Dépression, apprécierait si la Cité faisait remise d'un montant de \$125,00 que la Ligue a dû payer pour la consommation de l'électricité utilisée lors des joutes du soir. Le Conseil désire obtenir certains renseignements à ce sujet et renvoie donc cette demande à la prochaine séance.

Selon le Directeur de Police, la jeune forêt qui existe sur la propriété de la compagnie Canadian Celanese exerce un attrait particulier



sur une certaine partie de notre population qui recherche cet endroit ombrageux pour commettre certains délits. Il suggère que demande soit faite à la compagnie de nettoyer ces endroits. Le Greffier est prié de communiquer avec les autorités de cette compagnie afin de leur exposer les faits et demander leur coopération à ce sujet.

484/63

Le Greffier est autorisé à demander des soumissions pour des manteaux d'automne et d'hiver, casques, chaussures, couvre-chaussures, claques, etc. ainsi que pour de l'huile diesel, de la gazoline, de l'huile de chauffage et du charbon.

Monsieur Léo Loiselle, coordonnateur de la défense civile pour la région de Drummondville, transmet au Conseil la liste des présidents et membres des divers comités qui composent son organisation. La Cité le remercie de son dévouement et le prie de croire en son entière coopération.

485/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que demande soit faite au Ministère Fédéral de l'Immigration, afin que l'aéroport municipal de Drummondville soit reconnu officiellement comme port d'entrée.

ADOPTE

486/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que demande soit faite au Ministère Fédéral de l'Immigration afin qu'il établisse à Drummondville même un bureau d'Immigration avec un représentant local.

ADOPTE

487/63

L'Aéroport Municipal de Drummondville sera inauguré officiellement le 22 septembre 1963. Des fêtes toutes particulières sont prévues à cette occasion et des invitations ont été lancées à travers la Province et à l'étranger à tous les clubs d'aviation et aux pilotes. Comme l'organisation de cette journée entraînera certains déboursés, il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Bernard Messier, qu'un montant de \$500.00 soit alloué aux organisateurs de cette manifestation afin de leur permettre de faire face aux dépenses d'organisation.

ADOPTE

488/63

Sur la recommandation du Directeur de Police, les Cadets policiers suivants sont acceptés comme constables permanents à la suite de leur période de probation de six (6) mois. Ce sont MM. D. Lemaire, J. McMahon, J.P. Lagueux, N. Halikas, G. Desfossés et N. Paquette.

ADOPTE

Monsieur Maurice Morin, 4e Rang, a consenti le 28 mai 1963 une option sur un terrain lui appartenant dans Grantham-Ouest, no. de cadastre P.167, d'une superficie de 3,900,800 pieds carrés ou 89,5 acres carrés, au prix de \$75,000.00 payable à terme. Les projets d'industrialisation de ce secteur requérant l'utilisation immédiate de ce terrain, il est urgent d'exercer l'option.

489/63

En conséquence, il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que la Cité accepte l'option à elle consentie par M. Maurice Morin le 28 mai 1963 sur partie du lot 167 du Canton de Grantham, au prix de \$75,000.00

ADOPTE

490/63

L'échevin Bernard Messier donne avis de présentation d'un règlement autorisant la Cité de Drummondville à se porter acquéreur d'une partie de terrain (P.167) appartenant à Monsieur Maurice Morin.

491/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de la préparation des plans d'aqueduc et d'égoût devant desservir la partie sud-ouest du quartier St Jean Baptiste, de la 18ème Avenue au 4e Rang.

ADOPTE

Le Conseil prie le Greffier de bien vouloir placer des annonces dans les journaux français et anglais de la métropole afin d'obtenir des applications pour la fonction d'assistant-ingénieur municipal.

Le Conseil reçoit depuis plusieurs mois des plaintes concernant l'état de délabrement du terrain de M. Elas Boisvert, rue Scott, qui a été éprouvé par l'incendie de sa maison en décembre dernier, et qui, malheureusement, n'a pu trouver ni le temps ni les possibilités financières pour nettoyer son terrain. Devant ces faits, et étant donné que M. Boisvert a été avisé à maintes reprises d'avoir à procéder au nettoyage de son terrain, et ce sans résultats, le Conseil donne maintenant instruction au greffier de prendre immédiatement toutes les mesures prévues au règlement pour obtenir la démolition du solage encore existant et le nettoyage au complet des terrains.

Pendant qu'on est sur le sujet de la démolition d'immeubles, l'échevin Bernier fait remarquer que certaines vieilles bâtisses délabrées et depuis longtemps inoccupées devraient être rasées sans délai. Il en mentionne une sur la rue Brock, à l'arrière de la Holtite Rubber, une à l'angle des rues Lowring et Dorion, et une autre au coin de St Alphonse et 4e Rang. Le Greffier promet de s'occuper de cette affaire.

492/63

L'échevin Philippe Bernier donne avis de présentation d'un

règlement prévoyant l'exécution d'une seconde tranche de travaux publics d'été.

493/63 Deuxième lecture est donnée du règlement No. 637 lequel prévoit l'aménagement d'un réseau d'aqueduc de ceinture au coût de \$615,000.00

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

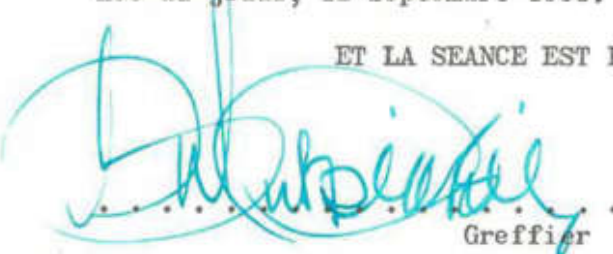
494/63 En conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique du règlement No. 637 au 23 septembre 1963.

495/63 Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de la Banque Provinciale du Canada, par billet promissoire, un montant de \$125,000.00; que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de ladite banque, au fur et à mesure des besoins jusqu'à concurrence de la dite somme de \$125,000.00, cet emprunt étant effectué en attendant l'émission d'obligations autorisée par le règlement No. 627. La Cité de Drummondville est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés, et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$125,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

496/63 Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que la présente assemblée soit ajournée au jeudi, 12 septembre 1963.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
Greffier

  
Maire.

19 septembre 1963

Procès-verbal d'une assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 19 septembre 1963, cette séance étant spécialement convoquée dans le but:

" de donner la seconde lecture du règlement No. 638 et de prendre connaissance de soumissions reçues pour la construction d'un réseau d'aqueduc. "

SONT PRESENTS: Messieurs les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, et Bernard Messier, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

497/63

Le Greffier donne la seconde lecture du règlement No. 638 lequel autorise le Conseil à céder à la Compagnie Texon Inc. partie de la rue Duchesne.

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

Le Conseil prend ensuite connaissance des soumissions reçues pour la construction d'un nouveau réseau d'aqueduc. Ces soumissions sont comme suit:

"CIRCUIT A"

		<u>Excavation</u>
Félicien St Pierre Limitée	\$125,492.50	\$5.50 v.c.
Marier & Fils	\$124,313.15	\$6.00 v.c.

"CIRCUIT B"

Félicien St Pierre	\$ 90,852.00	\$5.50 v.c.
Marier & Fils	\$ 90,344.55	\$6.00 v.c.

498/63

L'adjudication est renvoyée à la séance régulière du 23 septembre afin de permettre aux ingénieurs de prendre connaissance des détails des soumissions.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire.

23 septembre 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 23 septembre 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRÉSENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Bernard Messier et Jean Marc Paris, sous la présidence du maire-suppléant, Monsieur l'échevin André Cloutier.

500/63

Lecture abrégée est donnée du procès-verbal des assemblées des 9 et 19 septembre 1963.

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que ces procès-verbaux soient adoptés.

ADOPTE

501/63

En conformité avec l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, le Greffier donne lecture publique du règlement No. 637 prévoyant l'aménagement d'un réseau d'aqueduc au coût de \$615,000.00

502/63

Afin de donner suite à la prise de connaissance des soumissions pour la construction du réseau d'aqueduc auquel il est référé au paragraphe précédent, il est maintenant proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, et résolu à l'unanimité, QUE le contrat pour la construction de cette partie du réseau désigné aux plans et devis sous le nom de "Circuit "A" soit confié aux entrepreneurs Marier & Fils au coût total de \$124,313.15, plus \$6.00 la verge cube pour toute excavation dans le roc;

QUE le contrat pour la construction de cette partie du réseau désignée sous le nom de "Circuit "B" soit confié à la firme Félicien St Pierre Limitée au coût total de \$90,852.00 plus \$5.50 la verge cube pour l'excavation dans le roc.

Ces travaux devront être mis en chantier dès le début de la période des travaux d'hiver.

ADOPTE

503/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que l'ingénieur de la Cité, de concert avec les ingénieurs conseils, soit autorisé à placer dès maintenant toute commande nécessaire pour la fourniture des tuyaux et accessoires qui seront utilisés dans la construction du réseau d'aqueduc précité.

ADOPTE

On procède ensuite à l'ouverture de soumissions reçues pour la confection de manteaux d'automne et d'hiver à l'usage des policiers. Ces soumissions se lisent comme suit:

	<u>Manteaux courts</u>	<u>Manteaux longs.</u>
SYLVIO BELISLE	\$45.95	—
MICHEL YANCOVITCH	—	\$46.00

504/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que Monsieur Sylvio Bélisle soit chargé de la confection de sept (7) manteaux courts pour policiers au prix unitaire de \$45.95 et que Monsieur Michel Yancovitch soit chargé de la confection de sept (7) manteaux d'hiver longs au coût unitaire de \$46.00. Les tissus pour ces deux genres de manteaux devront être conformes aux échantillons soumis en même temps que les soumissions.

ADOPTÉ

On continue l'ouverture de soumissions reçues en prenant connaissance de celle présentée pour la fourniture de 40 paires de chaussures "Doctor's Antiseptic", d'un même nombre de claques et de couvre-chaussures pour les policiers. Ces soumissions se lisent comme suit:

	<u>Chaussures</u>	<u>pardessus</u>	<u>claques</u>
HENRI SEVEY, 50 rue Montcalm, Drummondville-Sud.	\$13.95	\$6.50	\$3.45
HUGUES SAVOIE	\$19.95	\$7.95	\$2.49
GEORGES GRENIER	\$18.50	\$7.95	\$2.89

505/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que M. Georges Grenier soit prié de fournir 40 paires de chaussures, de marque "Doctor's Antiseptic", au prix de \$18.50 chacune; que Hugues Savoie soit prié de fournir 40 paires de pardessus au prix de \$7.95 chacune et 40 paires de claques au prix de \$2.49 chacune.

ADOPTÉ

Un seul marchand local a soumissionné pour la fourniture de 7,000 gallons d'huile à chauffage, 6,500 gallons d'huile diesel et 40,000 gallons de gazoline. Il s'agit de:

	<u>Gazoline</u>	<u>Diesel</u>	<u>Huile à chauffage</u>
FINA - R. Beaulieu Inc. 405 Hériot.	\$0.369	\$0.344	\$0.133

506/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la firme R. Beaulieu Inc. (FINA) soit chargée de fournir à la Cité huiles et gazoline selon les quantités préalablement décrites, aux prix déterminés à sa soumission.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE:

- Monsieur Robert Thibeault, président de Robert Thibeault Electronique Limitée, invite les membres du Conseil à une réception le 24 septembre prochain, à l'occasion d'une semaine de démonstration de ses produits électroniques. Les échevins se feront un plaisir de répondre à l'invitation de M. Thibeault s'il leur est possible de se dégager de leurs multiples occupations.
- Monsieur Yves Tessier, organisateur d'un récent tournoi de balle molle, remercie les autorités municipales qui avaient gracieusement mis leur stade municipal à la disposition de cette organisation.
- Monsieur Adélar Rivard remercie le Conseil pour ses bons vœux et sa générosité à son endroit lors d'une petite fête qui a marqué les 37 années de service de Monsieur Rivard comme journaliste et écrivain.
- Une lettre de l'Association des Hommes d'Affaires qui prie le Conseil de bien vouloir régler la marche des travaux de construction du réseau d'aqueduc "A" afin que le secteur commercial Hériot ne soit pas bouleversé durant le mois de décembre. Le Conseil promet d'interrompre les travaux durant cette période d'activités commerciales.
- Une lettre de Sylvania Electric Limitée qui prie le Conseil de bien vouloir inclure à son règlement de travaux publics 1964 la continuation de la rue Marchand en direction sud-ouest et le pavage de cette même rue sur une distance d'environ 330 pieds. L'ingénieur de la Cité est chargé de noter cette demande.
- Le club Lions invite les membres du Conseil à assister à une danse qu'organise ce club social le 5 octobre prochain afin de souligner les nombreux services qu'il rend à la population.
- Une lettre des entreprises Bellevue Limitée dans laquelle le secrétaire de cette compagnie insiste une fois de plus sur l'urgence d'installer les services publics dans ce territoire de St Jean Baptiste compris entre la 18ème Avenue et le 4e Rang. Le Conseil ne peut que rappeler tout le travail de préparation nécessaire à l'exécution d'un tel projet

et assurer la compagnie que tout est mis en oeuvre afin d'étendre à ce territoire encore non développé les services dont jouissent les autres parties de la Cité.

- Une lettre du journal "La Parole Limitée" qui exprime son appréciation et sa reconnaissance pour la réception civique que la Cité a offerte à un groupe de journalistes en congrès à Drummondville.

L'Honorable Ministre de la Voirie recevra les membres du Conseil au cours du mois d'octobre, en compagnie de son collègue, l'Honorable Ministre des Travaux Publics, afin de discuter de la rénovation du pont enjambant le St François, ou de sa reconstruction.

Il y a quelques semaines, le Directeur de Police avait recommandé l'installation de feux de circulation à l'intersection des rues St Alphonse et Boulevard St Joseph, de même qu'à celle des rues Laferté et Boulevard Bernard. On avait suggéré de rechercher la collaboration du Ministère de la Voirie pour la pose de ces accessoires. Le secrétaire du Ministère de la Voirie écrit qu'un rapport a recommandé l'installation de ces signaux lumineux à l'intersection St Alphonse/Boulevard St Joseph mais non pas à celle des rues Laferté et Boulevard Bernard. Le Conseil est enchanté de cette nouvelle marque d'intérêt de la part du Ministère et l'en remercie profondément.

507/63

Dans une autre lettre, toujours en provenance du Ministre de la Voirie, ce dernier informe le Conseil de certaines démarches qu'il a entreprises auprès de l'Honorable Emilien Lafrance, Ministre du Bien-Etre Social et de la Famille, afin de lui faire accepter un remboursement de la dette que la Cité a contractée au titre de l'Assistance Publique, pour un montant de \$141,636.88, réparti sur une période de vingt ans. M. Pinard a obtenu que cette période soit établie à 15 années. Le Conseil est bien satisfait de cet arrangement et il est en conséquence proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin ~~Raymond~~ Cloutier, que le Conseil de la Cité remercie l'Honorable Pinard de ses démarches et accepte de rembourser la dette de \$141,636.88 qu'elle a contractée envers le Ministère du Bien-Etre et de la Famille, au titre de l'Assistance Publique, sur une période de quinze (15) années à compter du 1er janvier 1964, sans intérêt sur la somme ni sur les soldes.

ADOPTE

508/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que le Directeur des Travaux Publics soit autorisé à exécuter les travaux suivants:

- a) 465 pieds de trottoir sur la rue Toupin, entre les rues Cormier et Fournier au coût estimé de \$1,200.00
- b) 200 pieds d'aqueduc de 10 pouces afin de desservir la



Sylvanis, au coût estimé de \$2,500.00. Ce dernier projet fera partie de la deuxième phase du contrat d'égoût et d'aqueduc de la Rivière Noire.

## ADOPTE

Depuis quelques semaines, le département de circulation a fait poser quelques centaines de parcomètres sur les terrains de stationnement ainsi que sur quelques rues commerciales qui n'en jouissaient pas encore. La rue Celanese a été une de celles-là mais il semble au dire de Monsieur Ferdinand Allard qui est présent à l'assemblée et se fait le porte-parole de ses voisins, que ces parcomètres installés des deux cotés de la rue Celanese entre le nouveau et l'ancien Boulevard St Joseph, ne solutionnent aucun problème de stationnement ou de circulation. De plus, leur installation a eu comme résultat immédiat de réduire considérablement le chiffre d'affaire des commerces installés dans ce secteur. Monsieur Allard apprécierait si le Conseil ordonnait leur enlèvement du côté sud de cette rue. Le Conseil peut difficilement rendre une décision immédiate mais promet de donner une réponse sur le sujet d'ici une quinzaine.

Monsieur Paul Bergeron, propriétaire du 4e Rang, a fait récemment une offre de \$100.00 pour l'achat d'un terrain de 33' X 132' situé sur la rue Valois et appartenant à la Cité. A ce moment le Conseil a trouvé l'offre quelque peu insuffisante et en a avisé Monsieur Bergeron. Cependant, celui-ci revient devant le Conseil et insiste de nouveau pour obtenir à un prix raisonnable la propriété de ce terrain. La Cité ne peut se départir de ces immeubles à un prix moindre que celui qu'elle a payé pour les acquérir.

En conséquence, elle pourrait céder ce terrain au prix de \$750.00, qui représente exactement le prix d'achat.

509/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que les services de Monsieur Florent Fréchette, de l'Avénir, et de sa souffleuse à neige soient retenus pour la saison d'hiver 1963/64. La Cité paiera à Monsieur Fréchette un taux horaire de \$20.00 et il devra par contre être disponible sur simple appel du Directeur des Travaux Publics de la Cité.

## ADOPTE

La Cité possède une bande de terre qui faisait originellement partie du terrain acheté pour l'élargissement de la rue Des Forges, entre les rues Lindsay et Brock. Monsieur Jean Guy Ferland s'est porté acquéreur du terrain voisin et il désirerait l'acquérir au prix de \$1.00. Comme dans le cas du terrain de la rue Valois, la loi ne permet pas aux autorités municipales

de céder gratuitement aucun de ses immeubles. Cependant, le Conseil serait consentant à vendre cette lisière de terrain à Monsieur Ferland au prix de l'évaluation municipale. Le Greffier est prié de transmettre cette décision au signataire de l'offre.

510/63

Le Conseil a loué de la Fabrique St Frédéric un terrain borné par les rues Marchand, Brock et Lindsay, et l'a transformé en terrain de stationnement qui vient tout juste d'être pavé. Il s'agirait maintenant de l'éclairer convenablement. Le Directeur des Travaux Publics est prié de consulter le plan général d'éclairage qui a été préparé par la compagnie Southern il y a quelques mois et d'en suivre les directives pour l'éclairage de ce terrain.

511/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de la Banque Provinciale du Canada, par billet promissoire, un montant de \$100,000.00; que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la dite banque, au fur et à mesure des besoins jusqu'à concurrence de la dite somme de \$100,000.00, cet emprunt étant garanti par les souscriptions publiques en faveur de l'aréna et devant être remboursé au fur et à mesure de l'échéance des divers billets et chèques signés par les souscripteurs. La Cité de Drummondville est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés, et à emprunter de nouveau, par billet promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$100,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

512/63

Le groupe théâtral "The Thespians" formé au sein de l'élément anglais de notre ville demande au Conseil une aide financière sous la forme d'une annonce dans le programme qui sera préparé à l'occasion de la saison théâtrale d'automne. Le Conseil est heureux d'encourager les activités artistiques et il est en conséquence proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que la Cité consente à la troupe de théâtre "The Thespians" un octroi de \$30.00 afin de l'aider dans ses activités.

ADOPTE

513/63

Les Jeunesses Musicales reprennent la route pour une nouvelle saison de concerts et elles s'adressent au Conseil afin de solliciter l'octroi habituel de \$100.00. Le Conseil est très heureux de pouvoir manifester son approbation du magnifique travail accompli depuis plusieurs années par les Jeunesses Musicales de Drummondville, et en conséquence, il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, qu'un montant de \$100.00 soit octroyé aux Jeunesses Musicales de Drummondville.

ADOPTE

514/63

La Société St Jean Baptiste lance sa campagne annuelle afin d'obtenir des souscriptions pour alimenter son fonds d'aide aux étudiants. La Cité de Drummondville est heureuse de pouvoir contribuer, même modestement, à cette louable initiative, et il est en conséquence proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, qu'un montant de \$50.00 soit octroyé à la Société St Jean Baptiste afin d'être ajouté aux fonds recueillis pour le Prêt d'Honneur aux Etudiants.

ADOPTE

Madame Russel Morin, secrétaire du Vestiaire St Frédéric, s'adresse au Conseil afin d'obtenir pour son oeuvre une contribution de la Cité qui l'aiderait à continuer le travail qu'elle accomplit pour le bien des pauvres d'une grande partie de Drummondville. Le Conseil est très sympathique à cette oeuvre et reconnaît tout le bien que ces dames accomplissent.

515/63

En conséquence, il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, qu'un montant de \$100.00 soit octroyé à ces dames et que de plus, elle bénéficie d'une exemption de la taxe d'eau sur le local qu'elles occupent à 259 rue Dorion.

ADOPTE

516/63

La compagnie United Stores Limitée est à rénover et agrandir la bâtisse qu'elle occupe depuis plusieurs années sur la rue Hériot, face à la rue DuPont. Les plans et modifications ont déjà été approuvés par le département d'émission des permis de construction à l'exception d'une entrée extérieure conduisant au sous-sol qui a été exigée par le Directeur de Police et d'Incendie pour des raisons de sécurité. Il a été convenu que la compagnie aménagerait cette entrée dans le trottoir en face de sa propriété. Le Conseil autorise cette ouverture à la condition que son mode d'aménagement et de construction soit entièrement autorisé et sous la surveillance du Directeur de Police et d'Incendie.

517/63

Le Greffier est prié de demander des soumissions pour l'achat de 600 tonnes de sel et 100 gallons d'antigel.

Monsieur Alcide Jacques, 63 St Damase, manufacturier de bas de nylon pour dames, demande au Conseil la faveur d'une diminution de la licence commerciale. Il offre \$100.00 alors que cette licence est de \$200.00. Il s'ensuit entre les membres du Conseil et plus spécialement de la part de l'échevin Jean Marc Paris, un échange d'opinions quant à l'opportunité de modifier le règlement des licences pour tenir compte des différentes catégories de manufacturiers. D'après l'échevin Paris, il est injuste d'exiger la même licence d'un manufacturier qui débute avec quelques employés et un autre qui a à son emploi des centaines et même des milliers d'employés. On convient finalement de reviser le règlement et de l'amender afin d'appliquer une licence qui serait proportionnelle au nombre d'employés de chaque usine.

Quant à la demande de Monsieur Jacques, elle est laissée en suspens pour le moment.

518/63

Le Conseil reçoit encore de nombreuses plaintes concernant l'émission de fumée et de poussière de lait en poudre par la Crèmerie Grégoire. Comme cette entreprise a fait l'objet de plusieurs plaintes et réclamations depuis quelques années et que les mises en demeure de la Cité n'ont apporté aucun résultat concret, le Greffier est prié d'appliquer dans toute leur sévérité les sanctions prévues au règlement pour toute nouvelle infraction de la part de cet établissement.

L'échevin Hervé Cloutier fait remarquer à ses collègues que la chaufferie de l'Hôpital Ste Croix est elle aussi la cause de nombreuses plaintes de la part de résidents du voisinage qui doivent subir les inconvénients sérieux causés par les particules de suie qui s'échappent de cette cheminée. Les autorités de l'Hôpital ont été maintes fois informées de ces plaintes sans toutefois appliquer les corrections qui s'imposent. La Directrice de cette institution a promis cependant de transformer entièrement le système de chauffage si elle obtient de l'autorité provinciale la permission de faire les dépenses requises. Elle apprécierait à ce sujet l'aide de la Cité.

Les membres du Conseil s'unissent pour offrir aux organisateurs de la journée de l'aéroport leurs plus vives félicitations. Cette journée a été à tous points de vue un succès monumental et a apporté une publicité remarquable à la Cité de Drummondville. Le Conseil tient à souligner le travail de géant accompli tout spécialement par M. André Boulanger, publiciste attaché au poste de radio C H R D et par Madame Gisèle Chagnon, secrétaire du Greffier Municipal.

519/63

La Cité recherche depuis plusieurs mois les services d'un jeune ingénieur pour remplir la fonction d'assistant au Directeur de Travaux Publics. Parmi les nombreuses applications reçues, il en a retenu une et il est maintenant proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Bernard Messier, et résolu à l'unanimité, que Monsieur André Beauregard, Ing. Jr., soit engagé par la Cité de Drummondville pour remplir la fonction d'assistant-ingénieur au salaire annuel de \$6,000.00 avec augmentation statutaire de \$500.00 par année pour les deux premières années. Une révision et un rajustement des conditions de salaire seront faits à l'expiration de cette période. L'engagement de Monsieur Beauregard sera effectif à compter du 15 octobre 1963.

Les dirigeants de l'O.T.J. et de l'Harmonie de Drummondville ont uni leurs efforts afin de mettre sur pied une organisation ayant pour but de mousser le projet de construction d'un pavillon des arts au parc Woodyatt. Les plans préliminaires ont été présentés au Conseil et il serait maintenant de mise que soient retenus officiellement les services d'un architecte.

520/63

Il est en conséquence ~~proposé~~ <sup>par</sup> l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin ~~André~~ Cloutier, que l'architecte Paul Labranche de cette ville soit chargé de la préparation des plans et devis d'un pavillon des arts. Les dits plans et devis devront être déposés devant le Conseil Municipal au plus tard le ou avant le 1er janvier 1964.

ADOPTE

521/63

Le trésorier de la Cité est autorisé à acquitter une facture de \$22,500.00 présentée par la compagnie Frigo Limitée pour travaux faits à l'aréna municipal.

522/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement soit invitée à ouvrir et maintenir au bureau à Drummondville pour la commodité de notre population.

ADOPTE

Le Conseil offre au Greffier de la Cité, Monsieur Gaston Montplaisir, ainsi qu'aux membres de sa famille, ses plus vives condoléances à l'occasion de la mort de son père, Monsieur Antonio Montplaisir.

523/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 639 lequel autorise la Cité à homologuer certaines parties de terrain sur les rues St Laurent et Bathalon pour en augmenter la largeur, conformément à l'article 430 de la Loi des Cités et Villes.

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le règlement No. 639 soit adopté.

ADOPTE

524/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 640 amendant le règlement No. 546 (bon ordre) en ce qui concerne la période allouée pour l'usage des hauts-parleurs.

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le règlement No. 640 soit adopté.

525/63

Première lecture est donnée du règlement No. 641 lequel prohibe l'usage des sifflets et cloches de locomotives dans les limites de la Cité.

526/63

Le délai de deux heures prévu à l'article 598 de la Loi des Cités et Villes étant expiré sans qu'aucun électeur propriétaire n'ait demandé le vote sur le règlement No. 637, le maire-suppléant le déclare adopté à toutes fins légales.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

*[Handwritten signature in blue ink]*  
.....  
Greffier

*[Handwritten signature in blue ink]*  
Pro. Maire.

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE DRUMMONDVILLE

ASSERMENTATION D'UN EVALUATEUR

Je, Alonzo Malouin, de la Cité de Drummondville, nommé chef-estimateur par le Conseil de la Cité, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE!

Assermenté devant moi  
à Drummondville, ce  
jour d'octobre 1963

*Alonzo Malouin*  
.....

*[Signature]*  
Greffier de la Cité.  
Juge de Paix pour la Province de Québec.

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE DRUMMONDVILLE

ASSERMENTATION D'UN EVALUATEUR

Je, Wilfrid Faucher, de la Cité de Drummondville, nommé estimateur par le Conseil de la Cité, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE!

Assermenté devant moi  
à Drummondville, ce  
jour d'octobre 1963.

*Wilfrid Faucher*  
.....

*[Signature]*  
Greffier de la Cité -  
Juge de Paix pour la  
Province de Québec.

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE DRUMMONDVILLE

ASSERMENTATION D'UN EVALUATEUR

Je, J.Emile Corriveau, de la Cité de Drummondville, nommé estimateur par le Conseil de la Cité, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE!

Assermenté devant moi à  
Drummondville, ce  
jour d'octobre 1963.

*J. Emile Corriveau*  
.....

*[Signature]*  
Greffier de la Cité.  
Juge de Paix pour la  
Province de Québec. -----

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE DRUMMONDVILLE

ASSERMENTATION D'UN EVALUATEUR

Je, Pierre Lemieux, de la Cité de Drummondville, nommé estimateur-substitut par le Conseil de la Cité, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE!

Assermenté devant moi  
à Drummondville, ce  
jour d'octobre 1963.

*Pierre Lemieux*  
.....

*[Signature]*  
Greffier de la Cité  
Juge de Paix pour la  
Province de Québec.

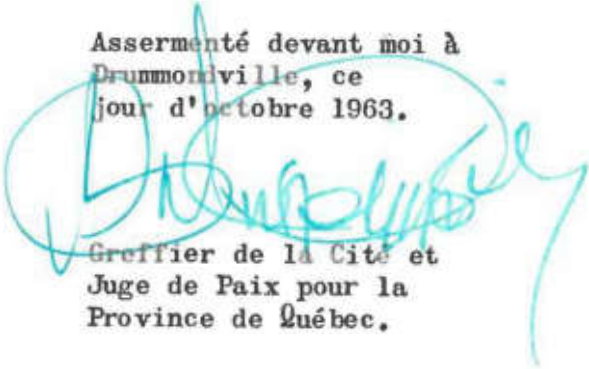
PROVINCE DE QUÉBEC  
CITÉ DE DRUMMONDVILLE

ASSERMENTATION D'UN ESTIMATEUR

Je, Alain David, de la Cité de Drummondville,  
nommé secrétaire des estimateurs par le Conseil de la Cité,  
jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs  
de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE!

Assermenté devant moi à  
Drummondville, ce  
jour d'octobre 1963.

  
Greffier de la Cité et  
Juge de Paix pour la  
Province de Québec.

  
.....

-----





10 octobre 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure des séances de ce Conseil le 10 octobre 1963, cette séance étant spécialement convoquée dans le but de:

"Donner avis de motion d'un règlement autorisant la construction d'une usine industrielle pour le compte de Foster Refrigerator Inc., au coût de \$250,000. "

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

527/63

L'échevin Raymond Luneau donne avis de motion d'un règlement autorisant la construction d'une usine industrielle pour le compte de Foster Refrigerator Inc., au coût de \$250,000.00

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

.....   
Maire.

Le 15 octobre 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 15 octobre 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, et Bernard Messier, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

528/63

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 septembre et de l'assemblée spéciale du 10 octobre 1963.

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que le procès-verbal de ces deux assemblées soit accepté.

ADOPTE

Le Conseil prend ensuite connaissance de diverses soumissions dont une pour la fourniture de 600 tonnes de sel. Voici les soumissions reçues:

CANADIAN SALT (WINDSOR) St Lambert, P.Q.	\$12.00 la tonne. (prise sur les lieux.)
SIFTO SALT Rue Notre Dame, Montréal	\$12.00 " " "

529/63

Il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin Bernard Messier, qu'une quantité de 600 tonnes de sel, à être prise aux entrepôts de la compagnie même, soit achetée de la compagnie Canadian Salt, de St Lambert, au prix de \$12.00 la tonne.

ADOPTE

Voici les soumissions reçues pour la fourniture de 100 gallons d'antigel.

DELISLE LIMITEE	\$2.25 le gallon
DRUMMOND AUTOMOTIVE SUPPLY INC	\$2.35. "
MARCHAND PETROLEUM CO. LTD.	\$2.50 "

530/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que la compagnie Delisle Limitée soit chargée de fournir à la Cité une quantité de 100 gallons d'antigel de marque "Ethilen Glycol Laurentide" au prix de \$2.25 le gallon.

ADOPTE

Pour terminer, voici la liste des soumissions reçues pour la fourniture d'un certain nombre de vannes qui seront utilisées lors de la construction des réseaux d'aqueduc "A" et "B".

	8 valves de 10"	22 valves de 8"	32 valves de 6"	1 valve de 4"
<u>FERRONNERIE DRUMMONDVILLE LTEE:</u>	\$199.48 ch.-	\$120.39 ch.-	\$71.30 ch.-	\$ 42.30 ch.
	(accouplements inclus)			
<u>A. &amp; R. BOLIUC:</u>	\$192.23 ch.-	\$113.54 ch.-	\$64.82 ch.-	\$38.00 ch.
(+2 accouplements par vanne) @	\$ 8.67 ch.-	\$ 6.63 ch.-	\$ 5.36 ch.-	3.47 ch.
<u>FRANCIS HANKIN &amp; CO. LTD.</u>	\$199.00 ch.-	\$120.00 ch.-	\$71.00 ch.-	\$42.00 ch.
	(accouplements inclus)			

531/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la Ferronnerie Drummondville Limitée soit chargée de fournir les différentes vanes décrites à la demande de soumission aux prix et conditions, et selon les grandeurs spécifiées à la soumission de la Ferronnerie Drummondville Limitée.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

- MM. C. Caron & Fils, de Joliette, offrent leurs services pour la confection d'un collier d'apparat pour le maire. Le trésorier est chargé d'obtenir les détails et le prix de cet article.
- La compagnie Canadian Celanese informe la Cité qu'elle a déjà commencé à déblayer le bois qui pousse sur un lopin de terre d'une surface d'environ 7 acres, le long de la voie ferrée. On sait que la Cité avait demandé la coopération de la compagnie à ce sujet étant donné que cet espace boisé servait de lieu de fréquentation pour certains jeunes. Le Conseil est reconnaissant à la compagnie de sa coopération et lui adresse ses plus vifs remerciements
- Le département de Police utilise du consentement de la Canadian Celanese un espace de terrain situé à l'arrière du parc de stationnement de cette compagnie afin d'y pratiquer des exercices de tir. La compagnie s'est prêtée très aimablement à cette utilisation, mais elle voudrait que la Cité se tienne responsable de tout accident qui pourrait survenir à cet endroit dû à ces exercices. Le Conseil croit qu'il serait peut-être dangereux d'assumer une telle responsabilité, et en conséquence, il recommande au Département de Police de tenir ses exercices à un autre endroit, possiblement au Club de Chasse et Pêche, le long de la Rivière St François.
- Me. Jean Louis Doucet, Sous-Ministre des Affaires Municipales, informe la Cité que le programme d'encouragement des Travaux d'Hiver, pour la période 1963/64, débutera le premier novembre 1963.
- Monsieur Sarto Roy, directeur régional de la Protection Civile, informe le Conseil que des cours de perfectionnement de pompiers seront tenue à Sherbrooke du 2 au 8 novembre prochains. Il suggère que Drummondville envoie 2 candidats. Le Conseil est parfaitement d'accord et laisse au Directeur de Police le soin de choisir les deux personnes qui suivront ces cours.
- La Légion Canadienne tiendra sa cérémonie du Souvenir le 10 novembre 1963. On invite la Cité à participer à cette

cérémonie en déposant une couronne qui, comme à l'habitude, coûte \$25.00. Le Conseil accepte avec joie cette invitation et autorise le trésorier à acquitter le coût de cette couronne.

- L'Association des Barbiers et Coiffeurs de la Province remercie les autorités municipales pour le chaleureux accueil qui a été réservé à ses membres lors de leur congrès des 29 et 30 septembre derniers. La Cité sera heureuse de les recevoir de nouveau lorsqu'il leur plaira de se réunir à Drummondville.

532/63

Monsieur George Brown, vice-président de la compagnie Dorsay (Canada) Limitée, locataire de l'espace situé au haut du Garage Municipal, informe le Conseil de l'intention de sa compagnie de quitter les lieux le ou avant le 31 mars 1964 afin d'occuper un nouveau local à Drummondville même. Il est en conséquence proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la Cité accepte de mettre fin au bail de cette compagnie à compter du 1er avril 1964.

ADOPTE

Lecture est donnée des comptes dus par la Cité au 31 septembre 1963. Ces comptes atteignent un total de \$1,561,585.55.

533/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que le trésorier soit autorisé à les acquitter.

ADOPTE

Lecture est donnée des mutations de propriété dont avis a été reçu par la Cité au 15 octobre 1963.

534/63

Il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que ces mutations de propriété soient acceptées.

ADOPTE

Le Directeur des Travaux Publics et Ingénieur de la Cité aura à préparer un plan général des services publics au cours de l'hiver et, pour faciliter son travail, aurait besoin d'un plan topographique aérien du territoire. A la suite d'une recommandation du Conseil, il a demandé des soumissions aux compagnies suivantes qui ont fourni les chiffres indiqués plus bas:

GEO-TOPO LIMITEE	\$2,888.00
PHOTOGRAPHIC SURVEYS (QUEBEC) LIMITEE	\$3,750.00
AERO PHOTO INC.	\$6,150.00
SERVICE AERONAUTIQUE CANADIEN LTEE	\$6,900.00

535/63

Il est donc proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que la soumission de la compagnie Geo-Topo Limitée, au coût de \$2,888.00 plus taxes, soit retenue, sujet à l'entente que ce montant ne sera payé qu'en janvier 1964.

ADOPTE

La Régie des Alcools du Québec requiert l'approbation du Conseil Municipal relativement à deux demandes de permis qui lui ont été présentées par Monsieur Roland Leblanc (restaurant Ma Cabane - 330 Lindsay) et Rémi Pellerin (Epicerie Pellerin - 234 rue St Marcel). Le Conseil n'a aucune objection à l'émission de ces permis.

536/63

Pour faire suite à une entente verbale intervenue entre les dirigeants du Club de Hockey "Les Rockets" et le Conseil Municipal de la Cité, il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin André Cloutier, et résolu unanimement, que la dite entente soit ratifiée officiellement selon les conditions suivantes:

- A) Toutes les recettes provenant des opérations sportives ou autres organisées par le Club de Hockey "Les Rockets" seront perçues par la Cité.
- B) La Cité garantira au Club "Les Rockets" un montant fixe de \$30,000. qui sera payé à même les revenus.
- C) Le Club "Les Rockets" paiera un montant de \$50.00 par partie jouée sur la patinoire du Centre Civique Drummond.
- D) Tout revenu brut en excédent de \$30,000.00 sera partagé également entre la Cité et le Club de Hockey "Les Rockets".

ADOPTE

537/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que les travaux suivants se rapportant à la construction de l'immeuble du Centre Civique, soient approuvés à titre de suppléments:

- |    |   |             |
|----|---|-------------|
| a) | Passerelle des journalistes   | \$547.95    |
| b) | Revêtement de contre-plaqué autour des bandes de la patinoire   | \$250.00    |
| c) | Addition d'un durcisseur non métallique dans la porportion de 45 livres aux cent pieds carrés pour le plancher de la patinoire. | \$ 4,600.00 |
| d) | Coupe de 32 sièges afin d'en établir la largeur à 17½ pouces au lieu de 19 pouces.  | \$ 208.00   |

ADOPTE

Quant à la hauteur des rampes de protection autour de la patinoire, il est décidé de maintenir la hauteur de celle qui est déjà posée à 36 pouces et de poser celle qui n'est pas encore installée à 32 pouces.

ADOPTE

538/63

Monsieur Louis Poliquin, administrateur du club de hockey "Les Rockets", a fait application aux fins d'opérer au Centre Civique, un magasin d'articles de sports et accessoires pour le hockey.

(x) à M.L.  
Poliquin

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la Cité loue un espace dans cet immeuble pour les fins susdites à raison d'un loyer de \$150.00 par an et d'une licence commerciale de \$50.00; le bail sera pour une durée d'un an, renouvelable sur demande.

ADOPTE

539/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que la Cité consente à l'entretien d'hiver du terrain de stationnement de la Salle de Quilles Cavalier pour la saison 1963-64.

ADOPTE

540/63

Certaines difficultés techniques sont survenues à la suite de la demande de la Cité de poser les fils de son système d'alarme sur les poteaux de la compagnie Bell Telephone et ces difficultés ont nécessité plusieurs séances d'étude entre les autorités municipales et celles de la compagnie. Elles ont cependant porté fruit et une entente est intervenue dont les termes ont été consignés dans un document préparé par la compagnie de Téléphone et dont le Conseil prend maintenant connaissance.

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin André Cloutier, et résolu à l'unanimité, que cette entente soit approuvée dans toutes ses clauses et conditions et que le maire ou en son absence le pro-maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer ce document pour et au nom de la Cité.

ADOPTE

541/63

Avis de motion est donné par l'échevin Raymond Luneau d'un règlement prévoyant l'exécution de travaux d'hiver dans le cadre de la loi d'encouragement à ces travaux.

L'augmentation toujours croissante de la consommation de l'eau à Drummondville et dans le territoire desservi par l'usine de filtration rend nécessaire la construction de nouveaux bassins de filtration. Il est donc nécessaire de faire préparer sans délai les plans et devis de ces bassins.

542/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que la firme d'ingénieurs-conseils Malouin et Hamel, de Drummondville, soit chargée de la préparation de ces plans et devis.

ADOPTE

543/63

Lors de l'annexion d'une partie du territoire de Grantham-Ouest, il a été convenu que la taxation foncière demeurerait inchangée tant et aussi longtemps que les services municipaux d'aqueduc et d'égoût ne seraient pas demandés par les propriétaires de ce secteur. Il arrive maintenant que 24 propriétaires de cette partie de Grantham-Ouest comprenant le prolongement de la rue St Pierre et la rue Biron demandent ces services et se déclarent prêts à accepter un réajustement de leur évaluation. Le Conseil est bien consentant à fournir le service d'aqueduc aux conditions établies au règlement d'annexion. Toutefois la Cité exécutera ces travaux si les propriétaires riverains de la rue St Pierre, entre le pont de la Rivière Noire et le 4e Rang, cèdent une bande de huit (8) pieds de terrain déjà homologuée le long de la dite rue.

544/63

A la suite d'une recommandation du Directeur de Police, le trésorier est chargé de demander des soumissions pour deux automobiles de patrouille, ainsi que pour deux (2) pneus pour le camion à incendie Lafrance. Les spécifications pour les automobiles de patrouille devront être préparées par le Directeur de Police et le Directeur des Travaux Publics. De plus, il est à noter que les autos de patrouille 1963 ne seront pas données en échange.

545/63

En ce qui concerne l'installation de parcomètres, le Directeur de Police est autorisé à en installer sur la rue DuMoulin, coté sud, de la rue St Joseph à la rue Scott. Quant à la rue Celanese, il est décidé de ne pas déplacer ceux qui existent déjà sur le coté sud de cette rue.

546/63

Pour faire suite à une demande présentée par un certain nombre d'hommes d'affaires et professionnels qui utilisent à la journée longue les terrains de stationnement aménagés par la Cité et qui ont demandé l'établissement d'un taux annuel fixe, il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, qu'un permis annuel soit accordé pour le stationnement dans les différents parcs aménagés à cette fin par la Cité au taux de \$30.00 par an, ou trois dollars par mois lorsque le permis est demandé pour moins d'un an.

ADOPTE

547/63

L'échevin Gauthier donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement actuel de circulation en ce qui concerne le tarif imposé pour le stationnement dans les différents parcs de la Cité.

548/63

Le Comité de l'Aéroport s'est réuni le 25 septembre dernier et a recommandé certaines améliorations à l'aéroport municipal qui portent spécialement sur l'amélioration du chalet-club, de la vente d'un terrain à Metro-Air, de la location du chalet à l'Association des pilotes et de certains autres travaux à être accomplis en vue d'améliorer et la piste et le terrain de l'aéroport. Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que les recommandations du Comité de l'Aéroport soient acceptées.

ADOPTE



549/63

Monsieur Jean Dion, 193 St Alphonse, offre de louer à des fins commerciales l'ancien bureau de Drummond Coal, près du quartier général de la police. Le Conseil regrette de ne pouvoir consentir à cette location étant donné que les bâtisses de la Cité ne peuvent être utilisées pour des opérations commerciales.

Monsieur Laurent Joyal tient la Cité responsable d'un accident survenu à sa fille Lucie le 20 août 1963, alors qu'elle jouait sur un des terrains de jeux de la Cité. Le Conseil recommande que cette réclamation soit transmise à la compagnie d'assurance.

550/63

Monsieur Germain Courchesne, 1520 Boulevard Mercure, réclame à la Cité un montant de \$1172.15 pour dommages subis par son véhicule lors d'un accident survenu sur la rue Lindsay, près de Dunkin.

A la lumière du rapport de police préparé en cette affaire, le Conseil ne peut que nier toute responsabilité.

551/63

Monsieur Philippe Parenteau, par la voie de son procureur, réclame à la Cité un montant de \$350.00 pour dommages subis par son autobus scolaire sur le pont de la Rivière St François. Comme dans le cas précédent, le Conseil nie toute responsabilité.

552/63

La compagnie Belding Corticelli, ancienne propriétaire de la bâtisse industrielle Butterfly, réclame à la Cité un montant de \$1,474.29 en remboursement de primes d'assurance, téléphone, électricité, gardien, etc., qu'elle aurait payés après la vente de cette bâtisse à la Cité, soit du 25 juillet 1963 au 20 septembre de la même année, date à laquelle la Cité a revendu cette bâtisse à Texon Inc. Le Conseil est sous l'impression que cette dépense n'a jamais été autorisée et qu'il y aurait lieu de communiquer avec cette compagnie ainsi qu'avec Texon Inc. afin de déterminer laquelle devrait assumer le paiement de ce montant.

553/63

Lecture est faite d'une copie authentique de l'acte de vente consenti par la Cité de Drummondville à Texon Inc., reçu devant le notaire de la Cité le vingt septembre mil neuf cent soixante-trois, dont copie a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Drummond le septembre suivant sous le numéro 153, par lequel la Cité vend à ladite compagnie le lot numéro 50-126 et partie des lots numéros 50-125, 50-156 et 50-298 et 50-299 du Quartier EST de la Cité de Drummondville, pour le prix de CENT VINGT-SIX MILLE CINQ CENT DOLLARS (\$126,500.00) à être payé à terme.

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que cet acte de vente soit ratifié

dans sa forme et teneur, à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Le Conseil étudie les clauses d'une convention préliminaire préparée par le Greffier de la Cité et déterminant les détails de l'entente intervenue quant au prêt industriel consenti à Dubeau & Lapointe Limitée.

554/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, et résolu à l'unanimité, que cette convention soit approuvée et que le maire et le greffier soient autorisés à la signer pour et au nom de la Cité.

ADOPTE

555/63

Monsieur Jean Luc Pepin, député du Comté au Fédéral, et secrétaire parlementaire du Ministre du Commerce, communique au Conseil le détail d'une offre qu'il est parvenu à obtenir du Ministère des Travaux Publics quant au paiement de la taxe d'eau sur les édifices possédés par le Gouvernement Fédéral à Drummondville. Cette offre s'établit à \$300.00 pour le Bureau de Poste seulement, et il croit que ce montant devrait être accepté car il est de beaucoup supérieur à ce que le gouvernement paie sur des édifices du même genre situés dans d'autres municipalités. Le Conseil remercie Monsieur Pepin de sa précieuse coopération et il est finalement proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, qu'un montant de \$1,000.00 soit réclamé du Gouvernement à titre de paiement pour les services d'eau, protection incendie, enlèvement de vidanges, entretien d'hiver, ainsi que pour l'usage d'un vaste terrain de stationnement aménagé près du manège Militaire et utilisé presque exclusivement pour l'avantage de cette bâtisse. Ce montant de \$1,000.00 se détaille comme suit:

\$650.00 pour l'édifice des postes  
\$350.00 pour le manège militaire.

ADOPTE

Dans cette même lettre, Monsieur Jean Luc Pepin explique qu'il ne sera pas possible au Ministère Fédéral des Travaux Publics de construire au parc Ste Thérèse de Drummondville le mur de soutènement qui a été demandé par la Cité. Il existe dans la loi certaines particularités qui empêchent ce ministère de répondre affirmativement à la demande de la ville. Cependant, ce ministère se fera un plaisir d'envoyer un ou deux ingénieurs à Drummondville afin d'étudier les lieux et préparer des recommandations pour l'agrandissement du parc Ste Thérèse. Le Conseil remercie Monsieur Pepin de son aide précieuse et prie le Greffier de lui faire savoir que nous recevrons avec empressement la visite des ingénieurs du Ministère.

L'Honorable Bernard Pinard s'est fait le porte-parole du Conseil auprès du Ministère de la Santé en ce qui concerne une dette au titre de l'Assistance Publique pour un montant de \$384,451.20. L'Honorable Pinard a communiqué avec son collègue et celui-ci a accepté le paiement à terme de ce montant échelonné sur une période de quinze ans.

556/63

Il est donc proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que le Conseil de la Cité accepte de rembourser au Ministère de la Santé cette dette d'Assistance Publique de \$384,451.20 sur une période de quinze ans à compter du premier janvier 1964, sans intérêt, et offre à l'Honorable Bernard Pinard, Ministre provincial et député du comté, ses plus vifs remerciements pour la part importante qu'il a prise dans la négociation de ce règlement.

ADOPTE

Le secrétaire particulier de l'Honorable St Pierre, Ministre provincial des travaux publics, informe le Conseil qu'il sera probablement possible de rencontrer le ministre vers la mi-novembre afin de discuter avec lui ainsi qu'avec son collègue de la voirie, du besoin urgent de rénover ou construire à neuf le pont qui enjambe la Rivière St François, près du barrage hydro-électrique de la rue Du Pont. La date précise nous sera communiquée plus tard. L'échevin Raymond Luneau suggère qu'à la même occasion, les représentants du Conseil rencontrent le Ministre des Richesses Naturelles, l'Honorable René Lévesque, afin d'obtenir de lui un amendement à la charte de l'Hydro-Québec qui stipule que l'Hydro consent à payer toutes taxes foncières municipales et scolaires, à l'exclusion de celle imposée sur les barrages hydro-électriques. Comme le barrage de la Southern Canada Power de Drummondville est évalué à \$1,200,000.00, il est facile de réaliser que cette clause presque imperceptible de cette loi causera un préjudice financier sérieux à la Cité de Drummondville. Il s'agira lors de cette entrevue avec l'Honorable Lévesque de suggérer un amendement permettant la taxation sur tous les immeubles sans exception possédés par l'Hydro-Québec.

Le Conseil est mis au courant d'un jugement rendu par un tribunal d'arbitrage présidé par l'Honorable Juge Germain Lacoursière en rapport avec le grief logé par Mademoiselle Hermance Généreux. Ce jugement rejette le grief.

La Cité a demandé à la compagnie Southern Canada Power d'installer deux lumières sur la rue Duchesne. Comme il n'y a actuellement pas de poteaux sur cette rue, la compagnie sera obligée d'en poser quatre afin d'y suspendre ses fils, et en conséquence, elle informe la Cité qu'elle devra imposer une charge d'installation de \$97.20.

557/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que la Cité consente à acquitter ce montant et que le maire et le Greffier soient autorisés à signer le contrat de service au nom de la Cité.

ADOPTE

558/63

Monsieur Raoul Couture, camionneur local, recommande à la Cité de faire hausser l'entrée de la balance publique afin que ses remorques puissent bénéficier de ce service municipal. Le Conseil

promet de s'intéresser à la chose et d'apporter des modifications à cette balance dès le printemps prochain.

559/63

L'échevin Philippe Bernier donne avis de présentation d'un règlement prévoyant l'homologation d'une nouvelle rue le long de la voie Sir Wilfrid Laurier, ainsi que d'un prolongement à la rue Cormier.

560/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Bernard Messier, et unanimement résolu que la Corporation de la Cité de Drummondville, pour faire suite au projet de convention déjà intervenu entre la Corporation de la Cité de Drummondville et St Francis Paper Converters Limited, en date du 14 juillet 1961, adopté lors d'une assemblée du Conseil en date du 27 juin 1961, que:

- 1<sup>o</sup> La Corporation de la Cité de Drummondville vende à St Francis Paper Converters Limited, un terrain de forme irrégulière situé au nord-est de la rue Cormier, et au sud-est de la rue Laferté, ayant une superficie de 212,600 pieds carrés, mesure anglaise, plus ou moins, connu et désigné au cadastre officiel du Canton de Grantham, comme étant partie du lot trois cent vingt-neuf de la subdivision officielle du lot numéro cent soixante-deux B (162B-Ptie 329) le tout tel que plus amplement désigné dans le projet d'acte de vente rédigé par les soins de Me. Gérard Fradet, notaire, lequel projet a été soumis à l'assemblée et unanimement approuvé.
- 2<sup>o</sup> La Corporation de la Cité de Drummondville vende le susdit terrain avec l'usine dessus construite pour le prix de deux cent quarante mille dollars (\$240,000.00) dont une somme de quatorze cent soixante-deux dollars et seize cents (\$1,462.16) a déjà été payée par la compagnie à la Cité de Drummondville. Quant au solde de \$238,537.84, la compagnie devra le payer à la Corporation en deux cent trente-neuf versements mensuels, égaux et consécutifs de \$1,635.00 chacun et en un cent quarantième et dernier versement qui devra comprendre tout le solde alors dû en capital. Le susdit solde de prix de vente portera intérêt au taux de 5½% l'an calculé semestriellement, lesquels intérêts seront payables mensuellement en même temps et à même les susdits versements.
- 3<sup>o</sup> Que Me. Marcel Marier, le maire, et M. Gaston Montplaisir, le greffier, soient tous deux autorisés, et ils sont tous deux par les présentes autorisés, à signer pour et au nom de la Cité de Drummondville le susdit acte de vente, de même que tous les autres documents nécessaires pour compléter cette transaction.

ADOPTE

La Société Coopérative La Fraternelle qui possède des

immeubles sur la rue St Marcel offre à la Cité l'usage d'un terrain qu'elle possède près de son épicerie à la seule obligation d'en assumer l'entretien et l'éclairage.

561/63

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que la Cité accepte l'offre de la Fraternelle et s'occupe de l'entretien et de l'éclairage de ce terrain, selon les conditions exigées.

ADOPTE

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 641 qui prohibe l'usage de sifflets et cloches de locomotives dans les limites de la Cité.

562/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que ce règlement soit adopté.

ADOPTE

563/63

Première lecture est donnée du règlement No. 642 lequel autorise la Cité à construire une bâtisse industrielle pour le compte de Foster Refrigerator Limitée au coût maximum de \$250,000.00

564/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, que la présente assemblée soit ajournée au lundi, 21 octobre 1963.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire.

21 octobre 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 21 octobre 1963, cette séance étant un ajournement de celle du 15 octobre 1963.

SONT PRESENTS: MM. les échevin Philippe Bernier, Joseph Bibeau, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, et Bernard Messier, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

565/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 642 lequel prévoit un prêt industriel de \$250,000.00 à la compagnie

Forster Refrigerator Limitée en vue de la construction d'une usine.  
Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé  
par l'échevin Hervé Cloutier, que le règlement No. 642 soit adopté.

ADOPTE

566/63

L'échevin Raymond Luneau donne avis de présentation  
d'un règlement prévoyant l'homologation des terrains nécessaires au  
prolongement des rues St Damase et St Alphonse en direction nord-est,  
afin de les relier à la rue Des Forges ainsi que le prolongement des  
dites rues afin de les continuer jusqu'au 4e Rang.

567/63

L'échevin Raymond Luneau donne avis de présentation  
d'un règlement autorisant l'annexion de la municipalité de Drummond-  
ville-Ouest à la Cité de Drummondville.

568/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé  
par l'échevin Joseph Bibeau, que soit autorisé l'achat d'une machine  
à raser la glace de marque Zamboni au coût total de \$8,285.00 plus  
les taxes fédérales et spéciales applicables sur cette machine.

ADOPTE

569/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé  
par l'échevin Armand Gauthier, qu'une demande d'exemption de taxes  
soit adressée à la Commission Scolaire de St Nicéphore en ce qui con-  
cerne les terrains faisant partie de l'aéroport municipal.

ADOPTE

570/63

Abrogé par  
rés. 387/68  
(11/11/68)

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé  
par l'échevin Raymond Luneau, que les services de Monsieur Ferdinand  
Blais, architecte, soient retenus en vue de la préparation d'esquis-  
ses préliminaires d'un nouvel hôtel de Ville. Ces esquisses devront  
être présentées au Conseil municipal dans un délai de trois mois après  
que le site et le programme de construction auront été décidés par  
le Conseil.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire.

Le 28 octobre 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 28 octobre 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Bernard Messier et Jean Marc Paris, sous la présidence du maire-suppléant, Monsieur l'échevin André Cloutier.

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 15 octobre et de son ajournement du 21 octobre 1963.

571/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que le procès-verbal de ces deux assemblées soit adopté.

ADOPTÉ

L'échevin Armand Gauthier profite de l'adoption de ces procès-verbaux pour expliquer que l'achat de la machine à glace Zamboni destinée à la patinoire du Centre Civique a été motivé par un souci d'économie. En effet, cette machine accomplit diverses tâches qui permettront de réaliser au cours des prochaines années d'utilisation des économies qui en amortiront complètement et rapidement le coût d'achat.

Le Conseil prend connaissance des soumissions reçues pour l'achat de deux Station Wagon, huit cylindres, pour l'usage du département de police. Ces soumissions se lisent comme suit:

FORTIER AUTOMOBILE LIMITEE	\$7,414.74
FRECHETTE AUTOMOBILE ENRG.	\$6,800.00
PINARD & PINARD LIMITEE	\$6,700.00
HEROUX THIBODEAU AUTOMOBILE LIMITEE	\$6,500.00
GARAGE MONTPLAISIR LIMITEE	\$6,310.00
GARAGE PARENT ENRG.	\$6,297.20
DRUMMOND AUTO LIMITEE	\$5,975.00

572/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que le garage Drummond Auto Limitée, 163 Boulevard Bernard, soit chargé de fournir à la Cité deux automobiles de marque Dodge, modèle Station Wagon 1964, huit cylindres, spécifications telles que portées à la demande de soumission au prix total de \$5,975.00 plus taxes. Toutes les spécifications mentionnées à la soumission de Drummond Auto Limitée devront être étudiées et approuvées par le Directeur du Département de Police avant l'acceptation finale de ces voitures.

ADOPTÉ

Des soumissions ont été demandées pour l'achat de deux pneus 900-20, 12 plis. Ces soumissions se lisent comme suit:

LAFRENIERE AUTOMOTIVE ENRG.	\$211.90
DELISLE LIMITEE	\$196.74
VULCANISATION MODERNE ENRG.	\$181.54
GOUGEON & FRERE LIMITEE (10' plis, plus échange)	\$160.00

573/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que deux pneus dont les détails sont mentionnés plus haut soient achetés de la Vulcanisation Moderne Enregistrée au coût total de \$181.54, plus taxes.

ADOPTE

Son Honneur le Maire entre et occupe son fauteuil.

574/63

La Fédération des Oeuvres de Charité du Diocèse lance sa campagne annuelle de souscription afin de recueillir les sommes nécessaires au soutien des sociétés de bienfaisance du diocèse. Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que la Cité de Drummondville octroie un montant de \$1,000.00 à la Fédération des Oeuvres de Charité diocésaine à l'occasion de sa campagne de souscription 1963.

575/63

Monsieur J.C. Dore, 270 Moisan, demande à la Cité de bien vouloir lui louer une partie du lot voisin de sa propriété, lequel appartient à la Cité, afin de lui permettre de pénétrer jusqu'à son garage situé à l'arrière de son lot. Ce lot est présentement loué à Monsieur Lucien Kirouac qui y a installé une clôture le délimitant. Afin d'accommoder Monsieur Dore ainsi que Monsieur Kirouac, le Conseil décide de louer une lisière de 15 pieds de largeur<sup>x</sup> par la profondeur du lot à Monsieur Dore, au loyer de \$15.00 par année, et le résidu à Monsieur Kirouac au prix de \$90.00 par année. La Cité s'occupera de déplacer la clôture qui existe présentement à cet endroit.

ADOPTE

Monsieur Roger Desrosiers, propriétaire de la Salle de Réception Roger située en bordure de la route Trans-Canada, demande au Conseil de bien vouloir paver la rue qui conduit à son établissement. Le Conseil regrette de ne pouvoir se rendre à la demande de M. Desrosiers mais il assure que ce travail sera inscrit dans le programme de travaux publics 1964 si la chose est possible.

La compagnie Canadian Ceilanese a érigé une clôture de six (6) pieds de hauteur autour de son usine de filtration. Le gérant de cette compagnie prie le Conseil d'accepter cette clôture légalement au point de vue hauteur. Le Conseil ne voit aucune anomalie à cette érection, étant

x  
à Comptes du  
Solage de la  
maison de M.  
Dore -

MM  
Dore



donné que tous les terrains de caractère industriel de la Cité sont protégés par des clôtures qui, en quelques endroits, dépassent même cette hauteur. Le président du comité de construction verra à apporter un amendement au règlement de construction afin que les terrains industriels en général ne soient pas tenus à la restriction prévue par l'article 46 du règlement No. 527. (construction et zonage).

576/63

Pour faire suite à une demande du Directeur de Police, le Conseil, après étude du cas, recommande que les radios présentement installés sur les deux automobiles de patrouille soient transférés sur les nouveaux véhicules lorsque ceux-ci seront mis en service.

577/63

Le Conseil étudie le plan d'une nouvelle subdivision du lot 149 préparée par les arpenteurs LeMaire & LeMaire, le 24 novembre 1962 - révision le 8 mai 1963. Comme ce plan est conforme au plan directeur de la municipalité, il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que le projet de subdivision d'une partie du lot 149, préparé par les arpenteurs LeMaire et LeMaire et daté du 8 mai 1963, soit approuvé.

ADOPTE

L'arpenteur-géomètre Gilles LeMaire présente pour approbation un plan de resubdivision du lot 145-265 appartenant à Monsieur Florian Mathieu et situé à l'angle des rues Notre Dame et St Philippe.

578/63

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que ce plan de subdivision soit accepté.

ADOPTE

579/63

L'arpenteur-géomètre Lorenzo Bernier présente pour approbation un plan de subdivision prévoyant une rue sur la Rive Nord, telle rue portant le numéro de cadastre 8-22. Comme le tout est conforme aux exigences de la loi et s'adapte au plan directeur de la municipalité en ce qui concerne ce secteur, il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que ce plan soit approuvé.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance d'une convention préparée par le Chemin de Fer Canadien Pacific autorisant la Cité à passer sous ses voies ferrées un tuyau d'aqueduc de 24" pour le prix de location de \$5.00 par année.

580/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que les termes de cette convention avec le Canadien Pacific soient approuvés et que le Maire et le Greffier soient autorisés à la signer au nom de la Cité.

ADOPTE

581/63

L'échevin Raymond Luneau donne avis de présentation d'un règlement prévoyant l'expropriation de l'immeuble Bathalon, no. de cadastre 167-2, 4, 6 et 10.

582/63

Le Conseil a prévu l'utilisation future d'un terrain voisin de l'aréna et propriété de la Congrégation des Soeurs de la Présentation de Marie. Les religieuses consentent à ce qu'il soit utilisé, mais à certaines conditions qui sont notées dans un acte notarié. Le Conseil a étudié toutes et chacune des clauses de cet acte et il est maintenant proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que soit ratifié l'acte à intervenir entre la Cité et les Révérendes Soeurs de la Présentation, et que le Maire et le Greffier soient autorisés à le signer pour et au nom de la Cité.

ADOPTE

583/63

Afin d'aider tout propriétaire qui depuis la préparation du dernier rôle d'évaluation a réparé ou reconstruit sa maison, ou a l'intention de réparer ou de reconstruire sa maison, il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que, conformément à l'article 489 de la Loi des Cités et Villes, les évaluateurs municipaux soient autorisés à maintenir d'ici la préparation du prochain rôle d'évaluation général, l'évaluation municipale à la valeur portée au rôle d'évaluation lors du commencement des travaux de réparation ou de reconstruction. Cependant le bénéfice ci-dessus ne sera pas accordé au propriétaire qui augmentera par ces travaux le nombre de logements contenu dans la maison.

ADOPTE

584/63

Toujours sur le sujet de l'évaluation foncière et municipale, il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que les estimateurs municipaux soient informés de ne pas évaluer les machineries de caractère industriel qui sont présentement utilisées dans les diverses usines de la Cité, le tout en conformité avec l'article 488 de la Loi des Cités et Villes.

ADOPTE

585/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, qu'une exemption du paiement de la taxe foncière soit accordée à la compagnie Southern Canada Power sur cette partie du lot 152 du Quartier Sud de la Cité de Drummondville exproprié au cours de l'année par la Cité pour faire partie du terrain occupé par le Centre Civique. Cette exemption de taxes vaudra à compter du premier janvier 1963.

ADOPTE

586/63

ATTENDU qu'une modification au décret des métiers de l'imprimerie pour l'île de Montréal a été publiée dans la Gazette Officielle du Québec le 27 octobre 1962;

ATTENDU que ce projet de modification prévoit l'inclusion dans la Zone No. 1 des territoires qui sont actuellement inclus dans la zone No. 2;

ATTENDU que cette modification aurait pour effet de nuire considérablement à l'essor industriel de la Cité de Drummondville et de la région.

POURQUOI, il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que la Cité de Drummondville s'élève contre le remaniement des zones et recommande que la juridiction territoriale du décret de l'Imprimerie No. 3088 demeure inchangée;

QU'un décret particulier régisse les zones actuelles 2 et 3;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée aux Honorables Ministres du Travail et du Commerce et de l'Industrie.

ADOPTE

587/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que Monsieur Laurent Hamel soit engagé comme ingénieur mécanicien chargé de l'opération des machines du Centre Civique, au salaire annuel de \$3,800.00; que Monsieur Paul Courchesne soit engagé à temps partiel au salaire de \$35.00 par semaine pour accomplir sur demande du gérant de l'aréna divers travaux de nature générale.

ADOPTE

588/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que la firme d'ingénieurs Conseils Goulet, St Pierre & Cie soit chargée de la surveillance partielle des travaux de construction des circuits d'aqueduc "A" et "B" qui seront mis en chantier incessamment.

ADOPTE

Son Honneur le Maire offre à l'épouse, aux enfants et à la famille du regretté Dr. J.B. Michaud, dont on vient de retrouver les restes, les condoléances du Conseil et de la population de Drummondville. Il commente brièvement la carrière brillante de cet ancien maire à qui il donne le mérite des annexions des villes St Joseph et St Jean Baptiste. Le Conseil s'unit au premier magistrat pour offrir lui aussi ses sympathies à Madame Michaud et à sa famille à l'occasion du décès du Dr. Michaud et de son jeune fils.

L'Oeuvre des Terrains de Jeux a reçu il y a quelques jours un nouvel octroi de \$5,000.00 qui lui est parvenu grâce aux efforts de l'Honorable Bernard Pinard, Ministre de la Voirie et député du comté. Cet octroi ira s'ajouter aux \$15,000.00 déjà reçus de la

même source pour la piscine du parc Woodyatt.

L'échevin Messier propose que demande soit transmise à la compagnie Southern Canada Power Co. d'enlever quelques haubans qui existent en avant du 416 de la rue St Jean. Ces haubans sont nuisibles à la circulation pedestre et automobile.

Première lecture est donnée des règlements:

- 589/63 No. 643 - Amende règlement de circulation.
- 590/63 No. 644 - Homologation rues Cormier et nouvelle rue le long de la route #9.
- 591/63 No. 645 - Travaux d'hiver 1963/64
- 592/63 No. 646 - Homologation rues St Damase et St Alphonse.
- 593/63 No. 647 - Achat de machinerie.

A la suite de ces lectures de règlements, certaines opinions sont émises par des membres d'un groupe de propriétaires de la rue St Damase qui assistent à l'assemblée. Le ton général de ces opinions laisse supposer une pointe d'inquiétude de la part de ces propriétaires quant à l'obtention à brève échéance de l'ouverture de la rue St Damase si ce projet est jumelé avec celui de l'ouverture de la rue St Alphonse dans la même direction nord-est et au travers les terrains appartenant à Ivanhoe Corporation. L'échevin Luneau se charge de calmer leurs inquiétude et il est finalement suggéré par l'échevin Joseph Bibeau que les autorités de la compagnie Ivanhoe soient invitées à rencontrer les membres du Conseil Municipal avant que soit donnée la seconde lecture du règlement No. 646. Tous semblent d'accord pour accepter cette suggestion.

594/63 L'échevin Philippe Bernier émet l'opinion qu'une première solution à apporter au problème de la continuation de la rue St Damase serait d'ouvrir à la circulation la bande médiane qui sépare le Boulevard St Joseph. Il propose donc, et il est sur ce point appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que des démarches soient entreprises auprès du Ministère Provincial de la Voirie ainsi qu'auprès des autorités du chemin de fer Canadien Pacific afin que soit autorisé l'enlèvement d'une partie du terre-plein séparant le Boulevard St Joseph vis-à-vis de la rue St Damase, de façon à ce que les véhicules puissent sortir et entrer de la rue St Damase en effectuant un virage à gauche; l'ingénieur de la Cité est de plus autorisé à préparer ou de des plans illustrant graphiquement ce projet.

ADOPTE

595/63 L'échevin Philippe Bernier propose, sur appui de l'échevin Jean Marc Paris, que la Cité communique avec les autorités du Chemin de

Fer Canadien Pacific afin de connaître les conditions exigées par cette compagnie pour la location sous un terme de dix ans du terrain de stationnement actuellement utilisé comme tel près de la gare de ladite compagnie.

ADOPTE

596/63

Il est enfin proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que permission soit demandée au Chemin de Fer Canadien Pacific d'enlever, aux frais de la Cité, le terrassement qui s'élève près des anciennes soutes à charbon de Drummond Coal, maintenant propriété de la Cité.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire.

Le 11 novembre 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 11 novembre 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Bernard Messier et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 28 octobre 1963.

597/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance de soumissions reçues pour la fourniture de peinture pour la glace de l'aréna. Ces soumissions se lisent comme suit:

GEORGES BEAUDET	\$12.25	(contenant de 25 livres)
FERRONNERIE DRUMMONDVILLE LIMITEE	\$12.85	" " "
J. R. BLANCHARD LIMITEE	\$ 9.93	" " "
SHERWIN WILLIAMS CO. LTD.	\$ 9.95	" " "
FERRONNERIE BENOIT & FRERES LIMITEE	\$ 9.95	" " "

598/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que la Ferronnerie Benoit & Frères Limitée, 85, 10e Avenue, soit chargée de fournir à la Cité, au prix net de \$9.95 les 25 livres, toutes taxes comprises, 100 livres de peinture à glace de couleur rouge, 100 livres de couleur bleue et 25 livres de couleur jaune. Ces marchandises seront livrables à Drummondville au prix ci-haut indiqué.

ADOPTE

599/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que les travaux supplémentaires suivants pour l'aréna soient autorisés et confiés à Benjamin Robidas Limitée:

1.- ECLAIRAGE DE LA FACADE	\$ 1,395.04
2.- POSE D'UN LAMBRIS (3/8 de pouce) autour de la patinoire.	755.63
3.- a) Pose de 2 barres en tuyau, Apt. 12, 20, 25, 34	
b) Pose, construction casiers Sous-Sol, apt. 23	
c) Division Bureau, Apt. 82	
d) Pose Tablettes et Barre tuyau Apt. 53	
e) Correction guichets et guichet supplémentaire	
f) Pose Balustrade Tuyau 1½" de chaque coté	\$ 6,000.00
4.- POSE D'AMIANTE ET MOULURE	\$ 622.85
TOTAL.....	\$ 8,773.52

ADOPTE

600/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que les travaux supplémentaires suivants pour l'aréna soient confiés à la compagnie J.A. Mercure Limitée selon les détails et prix qui suivent:

Construction de huit bancs et tablettes pour salle des joueurs.	\$1,674.00
Ameublement d'une chambre de joueurs additionnelle	<u>\$ 356.00</u>
TOTAL.....	\$1,930.00

ADOPTÉ

601/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que les travaux supplémentaires suivants destinés à l'aréna soient confiés à Atelier Roger, 125 St Philippe, Drummondville:

Construction, Peinture et installation de deux comptoirs pour restaurant	\$1,320.00
--	------------

ADOPTÉ

602/63

*annulée*

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la firme Benjamin Robidas Limitée soit autorisée à installer un plafond suspendu à l'aréna au coût de \$242.85 et que la Vitrierie Drummond soit de même autorisée à faire certains travaux de parachèvement à l'aréna municipal au coût de \$380.00.

ADOPTÉ

603/63

Lecture est donnée des comptes dus par la Cité au 31 octobre 1963. Ces comptes s'élèvent à la somme totale de \$312,951.39.

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que le trésorier soit autorisé à les acquitter.

ADOPTÉ

604/63

Lecture est donnée des mutations de propriété dont avis a été reçu par la Cité au 11 novembre 1963.

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que ces mutations de propriété soient acceptées.

ADOPTÉ

605/63

Le Conseil prend connaissance de plans de subdivision et redivision effectuées par les arpenteurs géomètres LeMaire & LeMaire, sur le lot 146 du Canton de Grantham. Il s'agit de l'annulation des lots Nos. 146-216 à 236 inclusivement et leur remplacement

par les lots Nos. 146-242, 243, 244 et 245. Comme le tout est trouvé conforme, il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que ce nouveau plan de redivision du lot No. 146 soit approuvé.

## ADOPTÉ

La Chambre de Commerce du Comté de Drummond demande au Conseil si la Cité est toujours prête à avancer les montants nécessaires à la rénovation de la maison Carpenter qui git actuellement dans un coin du parc Woodyatt. Le Conseil a déjà autorisé une avance de \$1,100.00 pour la rénovation de cette maison historique et il n'a jamais résilié cette résolution. Cependant, le Conseil suggère que cette bâtisse soit offerte au Gouvernement Provincial pour faire partie du domaine historique Trent.

Le Conseil est mis au courant d'une résolution adoptée par la Crèmerie Grégoire Limitée se rapportant à la donation à la Cité d'une lisière de terrain de 8 pieds de large sur le terrain de cette compagnie faisant front à la rue St Pierre, entre le pont de la Rivière Noire et le 4e Rang, afin de permettre l'élargissement de cette partie de rue et du même coup l'installation de l'aqueduc municipal. Le Conseil note ce geste de coopération et remercie sincèrement le président et les directeurs de la Crèmerie Grégoire de leur bel esprit.

Cette même compagnie à qui on a reproché d'être la cause de certaines nuisances publiques annonce que des mesures très spéciales ont été prises afin d'enrayer complètement l'émission de fumée et de poussière de lait. La population qui habite le secteur voisin de cette crèmerie apprendra sûrement avec plaisir et soulagement que ces inconvénients très sérieux ont maintenant cessé.

MM. Desautels et Léveillée, marchands de terre, sable et gravier qui viennent d'installer leurs facilités de vente sur la rue St Pierre, à l'angle de la rue Biron, se présentent devant le Conseil afin de l'informer de leur décision de céder eux aussi une lisière de terrain de huit pieds de largeur requise pour l'élargissement de la rue St Pierre et de l'installation d'un tuyau d'aqueduc. Monsieur Desautels précise toutefois qu'ils seront obligés d'exiger le paiement de cette partie de terrain si plus que deux autres propriétaires situés sur la même rue reçoivent une compensation ou indemnité de la part de la Cité pour leur terrain.

Le Conseil remercie MM. Desautels et Léveillée de leur générosité ainsi que de leur compréhension.

606/63 Il est donc proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que le Directeur des Travaux Publics soit chargé de procéder le plus tôt possible à l'installation du Service d'aqueduc devant desservir la rue St Pierre jusqu'à Biron, et la rue Biron au complet, à l'exception de la toute dernière maison qui est située à près de 400 pieds de toute habitation.

## ADOPTÉ

Le secrétaire de l'Honorable Bernard Pinard informe le Conseil que le Ministère de la Voirie installera d'ici la fin du mois de novembre un nouveau



feu de signalisation à l'intersection du Boulevard St Joseph et de la rue St Alphonse. Le Conseil apprécie hautement cette décision du Ministère et en remercie le ministre.

Son Honneur le Maire fait part à la population des derniers pourparlers intervenus entre la Cité et la compagnie Ivanhoe Corporation en rapport avec la continuation des rues St Damase et St Alphonse sur le terrain de cette compagnie. Il a été convenu que la rue St Damase serait cédée gratuitement à la Cité à certaines conditions mineures, mais qu'il était impossible de répéter le même geste pour la rue St Alphonse, étant donné que la compagnie doit garantir à ses locataires un espace de stationnement dans la proportion de 3 pour 1. Cependant, la compagnie aménagera vis-à-vis la rue St Alphonse une voie de service qui permettra aux automobilistes et piétons de s'y engager pour rallier la rue St Damase ou la future extension de la rue Des Forges.

607/63

Devant ces faits, le Conseil est d'opinion qu'il n'y a pas lieu de ramener le règlement d'homologation en deuxième lecture. Cependant, il serait bon de le laisser en suspens afin de lui redonner vie si les termes de l'entente ne sont pas observés par la Compagnie.

Le Directeur des Travaux Publics présente au Conseil un projet d'amélioration à l'éclairage des rues. Il s'agit d'améliorations sur les rues Hériot, de l'Hôpital Ste Croix à Poirier; sur la rue Celanese, de Brouillard au nouveau Boulevard St Joseph; sur Dorion, de Marchand à Cockburn; sur Brock, de Des Forges à Hemmings; sur Corriveau ainsi que sur les terrains de stationnement St Frédéric, St Marcel et Brock. Cette amélioration ajouterait une charge additionnelle mensuelle de \$130.73.

608/63

Il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, qu'il soit donné suite aux recommandations du Directeur des Travaux Publics et que la Southern Canada Power soit autorisée à procéder à l'amélioration de l'éclairage de rues selon le rapport de l'ingénieur. Ces nouveaux services ne devront cependant être appliqués qu'à compter du 1er janvier 1964.

ADOPTE

L'échevin Jean Marc Paris prie l'ingénieur de la Cité d'obtenir des estimés pour l'installation de poteaux et luminaires sur le nouveau redressement du chemin Hemmings.

La Compagnie Southern Canada Power a permis à la Cité de brancher les fils de son nouveau système d'alarme sur ses poteaux au coût nominal de \$1.00 par année.

609/63

Il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la Cité consente à cet arrangement tout en remerciant la Compagnie Southern Canada Power de son bel esprit de coopération.

ADOPTE

610/63

Environ 23 à 25 boîtes d'alarme du nouveau système devront être surmontées d'une lumière rouge. La compagnie Southern Canada Power impose une charge mensuelle de \$1.00 pour chacune de ces boîtes.

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que la Cité consente à absorber les frais de service de \$1.00 par mois sur un nombre de 23 à 25 boîtes d'alarme tel que requis par la compagnie Southern Canada Power. Le Maire et le Greffier sont autorisés à signer tout contrat de service à ce sujet.

ADOPTE

La Société des Concerts de Drummondville avoue que sa campagne de souscription n'a pas atteint l'objectif qu'elle s'était fixé et que, de ce fait, elle doit faire face à un déficit d'une centaine de dollars. Elle espère en l'aide financière du Conseil.

A ce moment de l'année, il est très difficile au Conseil d'accéder à une demande de cette nature, mais il sera peut-être possible d'inclure cette demande d'octroi dans le budget de l'année 1964.

Suit ensuite le rapport des recettes et dépenses de l'O.T.J. pour la saison estivale 1963. Selon ce rapport, les recettes se seraient élevées à \$14,655.32 et les déboursés à \$16,772.08, laissant un découvert de \$2,116.69. Par contre, on note à ce rapport un actif consolidé de \$6,868.52.

611/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que la Cité de Drummondville absorbe le déficit de \$2,116.69 et offre à tous les dirigeants et auxiliaires de l'Oeuvre des Terrains de Jeux ses plus vifs remerciements et l'expression de son admiration pour le magnifique travail accompli.

ADOPTE

612/63

Le rapport annuel de l'O.T.J. comporte aussi certaines recommandations relatives à l'entretien des bâtisses accessoires aux piscines Woodyatt, St Jean Baptiste et St Joseph. Il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que l'ingénieur de la Cité soit chargé d'étudier les recommandations du comité directeur de l'O.T.J. en ce qui concerne le chauffage du sous-sol du pavillon Woodyatt certaines réparations à la piscine St Joseph comprenant déplacement de cloisons, etc., entretien printemps et automne de la tuyauterie de ces piscines par un plombier, etc.

ADOPTE

613/63

La Cité a retenu les services de Monsieur Edwin Skapsts architecte-paysagiste de Montréal, afin de préparer un plan directeur pour le parc Woodyatt. Comme ce monsieur a besoin de plans de base pour la préparation de ses esquisses, il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que l'ingénieur de la Cité soit autorisé à faire préparer des photos aériennes du parc Woodyatt donnant les élévations et autres détails essentiels à la préparation des plans de l'architecte paysagiste.

ADOPTE

614/63

Sur recommandation de Monsieur Léo Loïselle, Commandant de la Défense Civile pour Drummondville et la région, il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que Monsieur Benoit Messier soit délégué par la Cité à des cours de défense civile qui se tiendront à Arnprior, Ontario, du 2 au 13 décembre 1963.

ADOPTE

615/63

Madame Gérard Dorion, 265 rue St Damase, réclame à la Cité un montant de \$16.00 représentant le coût d'un couvre-pieds qui a été endommagé par de l'eau rouillée provenant de l'aqueduc municipal. Après avoir étudié le rapport de police en cette affaire, le Conseil se voit dans l'obligation de nier toute responsabilité en rapport avec ces dommages.

Il a été suggéré de procéder à l'inauguration du Centre Civique le 17 novembre prochain alors que cette cérémonie coïnciderait avec une partie de hockey entre le club local et celui de St Hyacinthe. Il sera malheureusement impossible d'inaugurer cette magnifique bâtisse dû au fait que les personnalités que le Conseil désire inviter ne pourront être libres à cette date. Il est cependant suggéré de procéder à cette cérémonie dimanche, le 1er décembre 1963, si les circonstances s'y prêtent.

616/63

A la suite d'une demande présentée au Conseil par les Directeurs du Centre Récréatif St Jean Baptiste, il est proposé par l'échevin Joseph Bibeau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le Conseil prête pour une période indéfinie un local appartenant à la Cité et situé sur la 10ème Avenue, à l'angle de la rue St Damase. Ce local était jusqu'ici occupé par le Club de Jeu de Fer. Cette location serait faite à la seule charge que le Centre de Loisirs assume le coût de chauffage et d'éclairage de cette bâtisse et se tienne responsable de tous dommages malicieux qui pourraient être causés à cette bâtisse.

ADOPTE

L'échevin Bernard Messier suggère que la Cité communique avec la Société Centrale d'Hypothèque ainsi qu'avec le Ministère

des Affaires Municipales, afin d'obtenir de ces deux organismes les conditions de financement de travaux municipaux d'aqueduc actuellement en cours et d'égoûts qui seront mis en chantier très bientôt.

617/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, qu'une allocation annuelle de \$1,000.00 soit accordée à l'assistant-ingénieur, Monsieur André Beauregard, pour l'usage de son automobile.

ADOPTÉ

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 643 - amendant l'article 25 du règlement No. 643.

618/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le règlement No. 643 soit adopté.

ADOPTÉ

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 644 autorisant l'homologation des terrains nécessaires à l'ouverture d'une rue de 60' de largeur le long de la route Trans-Canada, et à la continuation de la rue Cormier, sur une largeur de 100', de la rue Janelle à la route Trans-Canada.

619/63

Il est proposé par l'échevin Joseph Bibéau, appuyé par l'échevin Bernard Messier, que le règlement No. 644 soit adopté.

ADOPTÉ

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 645 - travaux d'hiver 1963/64.

620/63

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que ce règlement No. 645 soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux exigences de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au 25 novembre 1963.

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 647 - achat de machineries pour le département des travaux public.

621/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que ce règlement no. 647 soit adopté.

ADOPTÉ

Conformément aux exigences de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, Son Honneur le Maire fixe la lecture publique de ce règlement au 25 novembre 1963.

622/63 Première lecture est donnée du règlement No. 648 - expropriation de l'immeuble Bathalon.

623/63 Première lecture du règlement No. 650 - annexion de Drummondville-Ouest - devait être donnée à la présente séance, mais cette lecture est reportée à une date ultérieure, soit après que certains rapports financiers auront été fournis par le trésorier de la Cité aux autorités municipales de Drummondville-Ouest.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire.

Le 25 novembre 1963

Copie du procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 25 novembre 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, Bernard Messier, et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

624/63 Il est donné lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée du 11 décembre 1963. Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

625/63 Conformément aux exigences de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement

No. 645 (travaux d'hiver 1963/64).

626/63

Conformément aux exigences de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, lecture publique est donnée du règlement No. 647 (achat de machineries pour le département des Travaux Publics).

Le Greffier procède à l'ouverture des différentes soumissions qui suivent:

- DENEIGEMENT ET ENTRETIEN DES RUES DE GRANTHAM-OUEST.

Joseph Hébert	\$2,300.00
---------------	------------

Les membres du Conseil considère cette soumission quelque peu élevée et ils conviennent de retarder la décision à une séance ultérieure.

- ENTRETIEN, DENEIGEMENT ET NIVELLEMENT DU DEPOTOIR POUR L'HIVER 1963/64.

Hébert Transport Enrg.	\$900.00 ou \$8.50 l'heure, sur demande.
Yvon Bélanger	\$600.00

627/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que le contrat pour l'entretien d'hiver du dépotoir soit confié à M. Yvon Bélanger, Route Rurale No. 2, St Nicéphore, pour le prix de \$600.00.

ADOPTE

- SOUSSION POUR UN VERIN HYDRAULIQUE D'UNE CAPACITE DE 10 TONNES.

Drummond Auto Parts Limitée.	\$475.00
Battery & Electric Service Co.	\$443.26
Cie d'Equipement Dynamic Ltée	\$415.00
Delisle Limitée	\$375.00

628/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que la compagnie Delisle Limitée, de Drummondville, soit chargée de fournir à la Cité un verin hydraulique d'une capacité de 10 tonnes au prix de \$375.00, le tout selon les termes et spécifications apparaissant à la soumission de cette compagnie en date du 22 novembre 1963.

ADOPTE

- INSTALLATION DE CABLES ELECTRIQUES SOUTERRAINS DESTINES A L'ECLAIRAGE DES 17e et 18e AVENUES.

Paul Savard	\$1,350.00
-------------	------------

629/63

Il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par

l'échevin Philippe Bernier, que l'entrepreneur electricien Paul Savard, 570 rue Chassé, soit chargé de l'installation de cables électriques souterrains destinés à l'éclairage des 17e et 18e Avenues, le tout selon les plans et devis préparés à cette fin au coût total de \$1,350.00.

ADOPTÉ

630/63

Il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que l'ingénieur de la Cité, soit autorisé à demander des prix pour la fourniture des lampadaires et luminaires nécessaires à l'exécution des travaux d'éclairage sur les 17ème et 18ème Avenues. Il est entendu que le choix de l'adjudicataire devra être basé sur les meilleurs prix et qualités de matériaux.

ADOPTÉ

- SOUSSION - TRACTEUR INDUSTRIEL

Pinard & Pinard Limitée	\$8,409.59	} Plus taxes fédérales, provinciales et douanes, si applicables.
Isidore Boisvert (chargeur 200) (St Germain de Gr.)	\$9,277.50	
(chargeur 300)	\$11,380.00	
Conrad Faucher (Ste Brigitte des Saults)	\$10,296.75	
Eastern Industries Limited	\$ 8,950.00	

La décision du Conseil est remise à la prochaine séance.

CORRESPONDANCE:

- Une lettre du Secrétariat de la Province qui touche le projet de la Cité de bâtir un pavillon des arts dans le cadre des célébrations du centenaire de la Confédération. La Cité a demandé un octroi et le secrétariat ne sait encore si la loi provinciale adoptée en 1963 pour collaborer à la célébration du centenaire de la Confédération sera mise en vigueur à une date prochaine. Cependant, on note la demande de subvention de la Cité et on y donnera suite le cas échéant.
- L'Association des Fanfares Amateurs de la Province de Québec remercie le Conseil de l'accueil chaleureux qui a été réservé à ses membres les 26 et 27 octobre derniers. L'Association se prépare activement à tenir le grand festival 1965 à Drummondville.

- L'Association des Manufacturiers Canadiens (Section Drummondville) remercie les membres du Conseil d'avoir bien voulu accepter leur invitation de rencontrer les manufacturiers locaux il y a quelques jours à l'occasion d'un souper qui a été suivi par un exposé des accomplissements présents et des projets futurs de la Cité.
- Monsieur Jean Luc Pepin, Député Fédéral du Comté de Drummond, transmet au Conseil une lettre du Ministre des Travaux Publics concernant la construction éventuelle d'un mur de soutènement au parc Ste Thérèse. Le Ministère offre la coopération de ses ingénieurs.
- Le Chemin de Fer Canadien National vient d'inaugurer un nouveau service de trains de passagers qui quitte quotidiennement Drummondville à destination de Montréal à 1:10 heures p.m., et la Métropole à 11:45 hres du soir pour revenir à Drummondville. Le Conseil remercie la compagnie de Chemin de Fer pour ce nouveau service.

La Régie d'Épuration des Eaux a l'intention de tenir à Drummondville une réunion à l'échelle régionale qui réunira les Conseils Municipaux de Drummondville, Drummondville-Ouest et Drummondville-Sud et les représentants des industries régionales. Cette réunion est cédulée pour vendredi le 27 décembre 1963 à 8:00 heures du soir. Le Conseil sera heureux de recevoir les invités à cette réunion.

Le Secrétaire particulier de l'Honorable Bernard Pinard informe le Conseil qu'il a transmis à l'Ingénieur divisionnaire du Comté trois demandes qui ont été adressées au Ministère. Ces demandes portent sur les projets suivants:

- Elargissement de la rue St Pierre (du pont de la Rivière Noire au 4e Rang);
- Redressement de la rue Giroux;
- Préparation d'estimés pour l'installation d'un tuyau et le remplissage du cours d'eau Marconi.

Le Ministère communiquera de nouveau avec la Cité aussitôt qu'il aura reçu le rapport de l'ingénieur.

Les Cavaliers de Drummondville prient le Conseil de leur réserver une pièce dans le nouvel aréna municipal. Leur demande est acceptée et le gérant du Centre Civique verra à y donner suite sans garantir cependant que cette permission sera permanente.

*Resolution  
annulée*



631/63

La Cité de Drummondville a consenti à la vente d'un terrain industriel à Monsieur Robert Gamache, propriétaire et président de Drummond Die & Stamping Co. Regd. et a pris une première hypothèque sur le terrain vendu et la bâtisse érigée sur ce terrain afin de garantir son prêt. Il arrive maintenant que Monsieur Gamache a demandé et obtenu un autre prêt de la Banque Canadienne Nationale qui exige elle aussi une garantie par première hypothèque. Le Conseil, étant donné le peu d'importance du montant en cause, consent à ce que la créance de la Banque Canadienne Nationale ait priorité d'hypothèque et il est en conséquence proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloubier, et résolu à l'unanimité que la Corporation de la Cité de Drummondville accorde à la Banque Canadienne Nationale, dont le siège social est à Montréal, et avec succursale à Drummondville, une priorité d'hypothèque pour le paiement de sa créance qu'elle détient sur ledit immeuble en vertu d'un acte de vente passé devant Me. Jacques Beaudoin, N.P., le 11 octobre 1963 et enregistré à Drummond sous le numéro 153908, pour le paiement d'une somme de douze mille dollars (\$12,000.00), plus les intérêts dus à la dite Banque par Robert Gamache, qui s'en est reconnu débiteur aux termes d'un acte d'obligation passé devant le notaire soussigné, le 16 novembre 1963, voulant et entendant que dans tous droits, ordres et actions, la créance de la Banque Canadienne Nationale soit payée et colloquée de préférence à la leur et par conséquent ait priorité d'hypothèque.

QUE Me. Marcel Marier, Maire, et Gaston Montplaisir, Greffier de ladite Cité, demeurant tous deux à Drummondville, soient autorisés à signer une telle priorité d'hypothèque.

ADOPTE

632/63

Sur-recommandation du président du comité de construction, il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, qu'un permis de construction émis par l'Inspecteur des bâtiments en faveur de Monsieur Clément Lafond, 216 St Damase, soit approuvé par le Conseil et que la localisation de la maison construite en vertu de ce permis soit déclarée conforme aux exigences du règlement de construction et de zonage No. 527 de la Cité de Drummondville.

ADOPTE

Monsieur Uldéric Couture, garagiste, possède un terrain d'une certaine dimension dans les limites du village St Charles et il serait prêt à consentir une option à la Cité pour l'achat éventuel de ce terrain qui pourrait être utilisé par la compagnie Schaefer Metal pour l'exercice du commerce qu'elle fait actuellement dans la cour du Canadien Pacifique. Le Greffier est prié de communiquer avec Monsieur Couture afin d'obtenir cette option.

Il en est de même pour Monsieur Robert Laforce qui lui aussi est prêt à consentir une option sur des terrains situés à peu près au même endroit que Monsieur Couture. Comme dans le cas précédent, le Greffier est chargé d'obtenir une option de Monsieur Laforce.

Sur demande de l'ingénieur de la Cité, la Compagnie Southern Canada Power a préparé un projet d'éclairage du terrain de stationnement Marchand. Ce projet suppose l'installation de deux poteaux de bois près de la rue Lindsay portant deux luminaires de 400 watts à vapeur de mercure. La pose de ces poteaux coûterait à la Cité \$220.00. A l'autre extrémité du terrain de stationnement seraient installés des poteaux métalliques du type "Lacal". Ces poteaux coûtent environ \$80.00 chacun et devraient être payés par la Cité. On installerait quatre lumières sur ces deux poteaux.

633/63

Il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que le Conseil accepte le projet soumis par Southern Canada Power et autorise le Maire et le Greffier à signer l'application pour extension de services et d'éclairage de ce terrain de stationnement Marchand.

ADOPTE

634/63

La Compagnie Southern Canada Power présente un second projet d'amélioration d'éclairage pour le terrain de stationnement situé près de l'Hôtel de Ville St Joseph. Il s'agirait d'installer quatre poteaux de bois sur lesquels seraient fixés sept luminaires de 400 watts à vapeur de mercure. L'installation de ces poteaux coûterait à la ville \$77.00. Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le Conseil accepte la proposition de Southern Canada Power au prix indiqué et autorise le Maire et le Greffier à signer le contrat pour cette extension de service.

ADOPTE

635/63

L'échevin André Cloutier donne avis de présentation d'un règlement amendant le règlement de construction et de zonage No. 527.

Les Numismates de Drummondville demandent au Conseil d'approuver l'incorporation de leur groupe sous le nom de "Association Numismatique de Drummondville", en vertu du chapitre 304 S.R.Q. 1941.

636/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que le Conseil de la Cité approuve l'incorporation de l'Association Numismatique de Drummondville en vertu du Chapitre 304, S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Suit un rapport du Directeur de Police dans lequel il soumet à l'attention du Conseil les recommandations suivantes:

1<sup>o</sup> Demande d'extension de congé de maladie du constable Oram Turcotte.

637/63

Le Conseil accorde cette extension jusqu'au 1er janvier 1964.

2°

Recommandation d'engagement d'un policier en remplacement de M. Turcotte.

638/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que Monsieur Yvon Poirier soit engagé pour remplacer le constable en congé. Quant à l'engagement de trois autres policiers, comme le recommande le rapport du directeur de Police, il est suggéré par le Conseil de demander publiquement par la voix des journaux des applications pour emploi à la fonction de constable junior.

ADOPTE

3°

Le Directeur recommande qu'une amende de \$10.00 soit imposée aux banques et autres institutions reliées par système d'alarme au bureau de la police municipale dans le cas de fausses alarmes. Il semble qu'il y a négligence quelque part et qu'une sanction devrait être imposée afin de réduire au strict minimum les sorties inutiles des policiers et pompiers. - La question est laissée à l'étude.

639/63 4°

Le Directeur de Police recommande de même, et il est appuyé en ceci par le président du Comité de Police, l'échevin Armand Gauthier, que la Cité conserve les deux radios communication présentement installés sur les chars de patrouille et en fasse installer deux additionnels sur les nouvelles automobiles qui nous seront livrées prochainement. Le Conseil accepte cette recommandation.

5°

Les recommandations suivantes sont référées au Comité des Finances pour étude.

- Remplacement de la motocyclette actuelle et achat d'une nouvelle.
- Allocation d'un certain montant pour l'amélioration et l'expansion du service d'identification de la Sûreté.
- Paiement en argent à la fin de chaque année des jours fériés non utilisés par les policiers.

Le Chemin de Fer Canadien National présente un projet de contrat autorisant la Cité à passer ses nouveaux services d'aqueduc

sous les voies ferrées de la compagnie. Le loyer demandé pour chaque servitude de passage est de \$5.00 par année.

640/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que le Conseil approuve les termes de cette convention et que le Maire et le Greffier soient autorisés à la signer au nom de la Cité.

ADOPTE

L'entrepreneur-électricien Armand Toupin a présenté au Conseil un rapport des ingénieurs concernant l'installation d'une sous-station électrique à l'usine de filtration. Comme les travaux sont presque totalement exécutés, les ingénieurs recommandent que la balance du montant dû sur le contrat soit versée à l'entrepreneur électricien à l'exception d'une somme de \$800.00 qui couvrira les quelques menus travaux qui restent à faire.

641/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le trésorier soit autorisé à verser à Monsieur Armand Toupin la balance due sur le montant du contrat à l'exception d'une somme de \$800.00 qui lui sera remise lorsque les travaux prévus à son contrat seront entièrement terminés et sur réception d'un certificat des ingénieurs à ce sujet.

ADOPTE

642/63

L'entrepreneur général, Benjamin Robidas Limitée, présente une soumission au montant de \$1,408.00 pour le recouvrement en amiante des tuyaux à eau et égouts dans quatre chambres de toilettes de l'aréna et une seconde au montant de \$365.75 pour fournir et poser une échelle de 20 pieds de long par 15 pouces de largeur et deux de 12 pieds de long par 15 pouces de largeur. Le Conseil recommande que des soumissions publiques soient demandées pour ces différents items.

625/63

Le délai de deux heures prévu à l'article 593 de la Loi des Cités et Villes étant expiré sans qu'aucun électeur-proprétaire n'ait demandé le vote sur le règlement No. 645, Son Honneur le Maire le déclare adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

626/63

Les deux heures réglementaires étant expirées sans qu'aucun électeur propriétaire n'ait demandé le vote sur le règlement No. 647, Son Honneur le Maire le déclare adopté à toutes fins légales.

ADOPTE

Un contrat à intervenir entre la Cité et la compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacific fait l'objet de discussions et correspondance depuis deux ou trois ans. De nombreuses rencontres ont eu lieu entre les autorités municipales et celles de la compagnie afin de discuter les différentes clauses de ce contrat et finalement le Greffier a rédigé un

contrat qui établit les conditions acceptables par la Cité. Dans une lettre en date du 22 novembre, la compagnie accepte les changements apportés par la Cité aux paragraphes 3, 4, 6, 8, 9, 11 et 12. Cependant, elle insiste pour que la clause 13, qui avait été modifiée légèrement, demeure dans sa forme originale.

Le Greffier donne lecture de cette clause et il est finalement convenu que les modifications apportées au texte ne sont pas d'une importance primordiale.

643/63

En conséquence, il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, et résolu à l'unanimité, que le Conseil accepte le contrat (se rapportant à l'embranchement industriel Janelle) tel que préparé par la Cité à l'exception de la clause 13 qui retiendra la forme originairement présentée par la compagnie de Chemin de Fer;

QUE la Cité se déclare prête à signer ce document et que le Maire et le Greffier de la Cité soient et sont par les présentes autorisés à le signer ainsi que tous documents accessoires se rapportant à la même transaction.

ADOPTE

644/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que le Directeur des Travaux Publics soit autorisé à se procurer un moteur neuf afin de remplacer celui du camion Ford 1959 (camion No. 57)

ADOPTE

645/63

L'entrepreneur Félicien St Pierre, à qui l'on a confié les travaux d'installation d'un aqueduc de 24 pouces sur le circuit "B", est chargé, au coût total de \$9,265.00, de poser sur la rue Celanese, du Boulevard Mercure à la rue St Joseph, en même temps que la canalisation d'aqueduc, un tuyau d'égoûts destiné à recevoir les eaux pluviales. Ce montant supplémentaire s'ajoutera au contrat d'entreprise déjà existant.

646/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 648 lequel prévoit l'expropriation de certains immeubles situés sur la rue Bathalon. Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que ce règlement No. 648 soit adopté.

ADOPTE

Le président et deux autres membres de la jeune chambre de Commerce demandent au Conseil si quelque chose a été fait en vue de l'organisation des fêtes du 150e Anniversaire de fondation de la Cité. La même question est posée

concernant la décoration des rues de la Cité à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An. Le Conseil ne peut que répondre négativement à ces deux demandes tout en espérant que les organisations sociales, sportives et autres de la Cité voudront former un comité qui présentera des suggestions à la Cité concernant les célébrations du 150e Anniversaire. Quant à la décoration des rues, l'échevin Bibeau est chargé d'étudier ce point et de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

Au sujet des fêtes cédulées pour 1965, l'échevin Hervé Cloutier informe ses collègues de l'intention de l'Association Nationale de Curling de tenir son tournoi annuel à Drummondville au cours de l'année 1965. Le Conseil est enchanté de cette décision et recevra avec plaisir tous les adeptes de ce jeu qui voudront bien se rendre à Drummondville à l'occasion de ce tournoi.

647/63

A la demande des Cadets Cavaliers de Drummondville, le Conseil mettra à la disposition de cette association de jeunes une pièce de l'aréna municipal qui leur sera réservée, du moins temporairement, pour leurs exercices musicaux et autres.

648/63

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que l'échevin Bernard Messier occupe la fonction de pro-maire pour les prochains trois mois.

ADOPTE

649/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que les félicitations et meilleurs voeux du Conseil et de la population à M. Paul Théroux à l'occasion de sa nomination comme registrateur de la Division d'Enregistrement Drummond.

ADOPTE

650/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que Monsieur Stephen Parent, commis à la Trésorerie Municipale, soit autorisé à prendre sa retraite pour cause de maladie à compter du 1er décembre 1963.

ADOPTE

ET LA SEANCE EST LEVEE.



.....  
Greffier



.....  
Maire.

9 décembre 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 9 décembre 1963, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bibeau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Armand Gauthier, Raymond Luneau, et Jean Marc Paris, sous la présidence du maire-suppléant, Monsieur l'échevin Bernard Messier.

651/63

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 25 novembre 1963. Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

652/63

Lecture est donnée des comptes dus par la Cité au 30 novembre 1963. Ces comptes se totalisent à la somme de \$270,106.73 Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que le trésorier soit autorisé à les acquitter.

ADOPTE

653/63

Le Conseil prend connaissance d'une soumission présentée par M. A. & R. Bolduc pour le recouvrement en amiante de certains tuyaux de l'aréna municipal. Cette soumission est pour un montant de \$973.50.

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que soit acceptée la soumission de M. A. & R. Bolduc, plombier, 581 rue Hériot, pour le recouvrement en amiante d'un certain nombre de tuyaux de l'édifice du Centre Civique au coût de \$973.50, toutes taxes incluses.

ADOPTE

654/63

Lecture est donnée des mutations de propriété dont avis a été reçu par la Cité au 9 décembre 1963.

Il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que ces mutations soient adoptées.

ADOPTE

655/63

ATTENDU qu'à un plan de redivision préparé par les arpenteurs LeMaire & LeMaire, le 8 novembre 1963, les lots Nos. 146-216 à 146-236 ont été annulés et remplacés par les numéros

146-242, 146-243, 146-244 et 146-245 pour la raison que tous les lots originaires ont été acquis par les mêmes personnes, soit MM. Wilfred & Desmond Rourke, avec l'intention d'y ériger un entrepôt et des bureaux;

ATTENDU que parmi les numéros annulés se trouve le numéro 146-232 lequel désignait une partie de la 21ème Avenue, dans les limites de la Cité;

ATTENDU que le Conseil a accepté l'annulation de cette rue étant donné qu'elle ne sera plus d'aucune utilité;

POURQUOI, il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau et résolu à l'unanimité, que ce Conseil prie l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de permettre à la Corporation de la Cité de Drummondville d'annuler une partie de la 21ème Avenue désignée au cadastre sous le numéro 146-232.

ADOPTE

655/63

ATTENDU que la 20ème Avenue, en la Cité de Drummondville, cadastrée originiairement sous le numéro 146-215, a été ouverte sur une largeur de 50 pieds seulement;

ATTENDU qu'il en est de même pour la rue St Laurent;

ATTENDU qu'il est maintenant de l'intention de la Cité d'élargir ladite rue St Laurent de 8 pieds additionnels du coté nord-ouest de ladite rue, entre la 20ème et la 22ème Avenue, portant ainsi présentement la largeur de cette rue à 58 pieds; cette lisière de huit (8) pieds sera désormais désignée au Cadastre sous le numéro 146-245;

ATTENDU que la 20ème Avenue qui n'a présentement que 50 pieds de largeur sera aussi élargie d'une bande de huit (8) pieds entre la rue St Laurent et un point situé à 414.3 pieds plus loin, en direction nord-ouest, afin de porter la largeur de ce tronçon de rue à 58 pieds. La bande de terre qui sera ainsi ajoutée à la rue (146-215) sera désignée au Cadastre Officiel sous le numéro 146-242;

POUR CES RAISONS, il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, qu'il soit résolu de prier l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du chapitre 242 S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation de la Cité de Drummondville la permission d'élargir et de maintenir à une largeur de moins de 66 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée à un plan préparé par MM. LeMaire & LeMaire, arpenteurs-géomètres, rue portant les numéros de cadastre 146-215 et 146-242.

ADOPTE

657/63

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, que soit approuvé un nouveau numérotage du plan original 63 qui sera dorénavant composé du lot 63-1 et du lot P.63, le tout selon un plan de re-division préparé par les arpenteurs-géomètres LeMaire & LeMaire, en date du 2 octobre 1963.

ADOPTE

657/63A

L'échevin Bernard Messier donne avis de motion d'un règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales pour l'année 1964



CORRESPONDANCE:

- L'Association des Hommes d'Affaires informe le Conseil de son intention de bénéficier du privilège accordé aux marchands d'ouvrir leurs établissements le soir durant le temps des fêtes. En conséquence, les établissements commerciaux de la ville seront ouverts le soir du 16 au 23 décembre.
- Monsieur le Juge Joseph Marier, secrétaire-trésorier de la Corporation du Cimetière Catholique Romain de Drummondville, informe le Conseil qu'une assemblée sera tenue le 19 décembre 1963 à 8:00 heures du soir, afin de considérer la demande de la Cité pour une servitude de 20 pieds de largeur sur le nouveau cimetière de la rue St Pierre pour le passage d'une canalisation d'égoûts et d'aqueduc. Le Conseil verra à y déléguer quelques uns de ses membres.
- La Crèmerie Drummondville Inc. Informe le Conseil qu'elle ne cesse de faire tendre tous ses efforts en vue de l'élimination aussi complète que possible de la poussière de lait émise par sa cheminée. Le Conseil est heureux d'apprendre ce fait et félicite une fois de plus les propriétaires de cet établissement commercial de leur bel esprit civique.
- Le député fédéral du Comté, Monsieur Jean Luc Pepin, informe le Conseil qu'il s'est fait son intermédiaire auprès de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement afin que celle-ci poste un représentant de son bureau à Drummondville au moins une journée par semaine durant les mois d'hiver afin de recevoir les demandes de futures propriétaires. Ceci précédera l'ouverture d'un bureau permanent à Drummondville, chose qui devrait se faire dès le printemps 1964. Le Conseil remercie chaleureusement le député de sa précieuse collaboration.
- L'Honorable Bernard Pinard, Ministre de la Voirie, informe le Conseil de l'impossibilité pour son Ministère de contribuer financièrement au détournement du ruisseau Marconi qui traverse une partie de terrain résidentiel présentement possédé par les entreprises Bellevue et M. André Généreux. Cette contribution du Ministère supposerait la fourniture de 2,300 pieds de tuyau de 48 pouces et 2,500 pieds de tuyau de 60 pouces qui coûteraient au total \$60,000.00, sans tenir compte de la pose et du remplissage.

L'Association des Hommes d'Affaires de Drummondville paie déjà depuis plusieurs années une prime annuelle de \$20.00 pour

une assurance de responsabilité publique sur un terrain de stationnement qui va des rues Hériot à Brock, en face de l'Edifice de l'Union-Vie. Elle demande maintenant que le paiement de cette prime soit assumée par la Cité.

658/63

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que la Cité consente à payer la prime annuelle de \$20.00 exigée pour l'Assurance responsabilité sur un terrain de stationnement public appartenant à la compagnie Spot Supermarket et située en face de l'édifice de l'Union-Vie.

ADOPTE

659/63

A la suite d'une suggestion de l'Association des Hommes d'Affaires, il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que les parcomètres sur les rues commerciales de la Cité soient remaniés afin qu'ils puissent fonctionner à l'aide de pièces de 1¢, 5¢ et 10¢, soit pour un temps de 1 minute à 2 heures.

ADOPTE

660/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que soit déclarés fêtes civiques les 26 décembre 1963, 2 janvier et 6 janvier 1964.

ADOPTE

Le groupe théâtral "Les Zingari" demandent au Conseil la faveur d'un octroi afin de les aider dans leurs efforts en vue de doter Drummondville d'une troupe permanente de théâtre. Le Conseil est très sympathique à ce mouvement qui existe déjà depuis quelques années et il tâchera de prévoir une aide financière appropriée au cours de la préparation de son budget 1964.

Les Révérendes Soeurs de la Présentation de Drummondville se sont adressées au Conseil afin d'obtenir la permission d'utiliser la patinoire de l'aréna municipal pour le bénéfice de leurs élèves pour deux périodes de 1 heure chacune par semaine.

661/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que deux périodes de patinage de 1 heure chacune par semaine soient réservées à l'intention des élèves du Couvent de la Présentation, au tarif régulièrement chargé aux usagers de l'aréna. Le gérant du Centre Civique verra à déterminer les heures réservées aux élèves de cette institution.

ADOPTE

L'Inauguration de l'édifice du Centre Civique a eu lieu le 8 décembre 1963 sous le distingué patronage de l'Honorable Bernard Pinard, Ministre de la Voirie, de son Honneur le Maire de Drummondville Me. Marcel Marier, des maires des municipalités de banlieue ainsi que d'un grand nombre d'invités. De l'avis des personnes présentes, cette cérémonie d'inauguration a été couronnée de succès et a recueilli l'approbation unanime des 4,000 spectateurs qui avaient voulu assister à la fête.

662/63

Il est proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, et résolu à l'unanimité, que les félicitations du Conseil et de la population soient adressées au Greffier de la Cité, Monsieur Gaston Montplaisir,

qui était chargé de l'organisation de l'inauguration, à sa secrétaire et collaboratrice, Mme Gisèle Chagnon, ainsi qu'à tous ceux qui ont collaboré de près ou de loin à cette fête.

ADOPTE

Le Conseil prend connaissance d'un projet de contrat d'achat par lequel la Cité acquiert de Monsieur Maurice Morin un terrain portant les numéros P.166B et P.167 du Cadastre Officiel du Canton de Grantham, d'une superficie de 82.3 acres et faisant partie du parc industriel Janelle. Le coût d'achat de ce terrain est de \$80,000.00 dont \$25,000.00 payables au moment de la passation de l'acte de vente et la balance au rythme de \$5,000.00 par année avec intérêt de 5% l'an sur tout solde.

663/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que ce projet de contrat d'achat de la propriété appartenant à M. Maurice Morin soit approuvé et que le maire et le Greffier soient autorisés à signer l'acte d'achat au nom de la Cité.

ADOPTE

Monsieur Lionel Hébert, épicier au numéro 71 de la rue St Alphonse a demandé à la Régie des Alcools du Québec un renouvellement de son permis. Le Conseil n'a aucune objection à ce que ce permis soit renouvelé.

A sa séance régulière du 25 novembre 1963, le Conseil municipal a adopté en deuxième et dernière lecture le règlement No. 647 lequel prévoit l'appropriation d'un montant de \$70,000.00 pour l'achat de certaines machineries destinées au département des travaux publics. Le terme de remboursement de cet emprunt a été fixé à 20 ans quoique la période de remboursement spécifiée à la loi des dettes et emprunts municipaux soit établie à 10 ans seulement.

664/63

En conséquence, il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que demande soit faite au Ministre des Affaires Municipales afin d'être autorisés à effectuer le remboursement de l'emprunt de \$70,000.00 prévu au règlement No. 647 sur une période de vingt ans au lieu de dix ans comme prévu au paragraphe 4 de l'article 2 du chapitre 217 S.R.Q. 1941 (Loi des dettes et des emprunts municipaux).

ADOPTE

Après avoir étudié les différentes soumissions reçues pour la fourniture d'un tracteur, chargeur et excavateur pour le département des travaux publics, le comité des finances et des achats a fait porter son choix sur une machine fournie par le Garage Pinard & Pinard Limitée de Drummondville.

665/63

Il est en conséquence proposé par l'échevin Armand Gauthier, appuyé par l'échevin Raymond Luneau, que le Garage Pinard & Pinard Limitée soit favorisé de la commande d'un tracteur industriel

Ford, No. 4000, modèle 41405, avec chargeur 712 et excavateur modèle 19-300, au prix de \$8,409.50, taxes fédérale et provinciale exclues. Le tracteur industriel à être fourni devra rencontrer les détails et spécifications de la soumission présentée par le Garage Pinard & Pinard Limitée le 25 novembre 1963.

ADOPTE

666/63

Toujours pour l'usage du département des travaux publics, il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Armand Gauthier, qu'une souffleuse à neige de marque Blanchet soit acquise de Hilaire Blanchet Limitée, au coût de \$2,639.70 plus taxes, afin d'être installée sur le tracteur industriel. Un montant additionnel de \$100.00 est aussi autorisé pour l'installation de cet accessoire.

ADOPTE

667/63

L'Ingénieur de la Cité est autorisé à faire couper les peupliers qui existent sur le côté nord-ouest de la rue Duchesne. Cette coupe permettra l'installation plus rationnelle de l'éclairage sur cette rue.

668/63

Il est proposé par l'échevin Hervé Cloutier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que cinq prises électriques additionnelles soient installées au restaurant du Centre Civique, au coût approximatif de \$100.00

ADOPTE

669/63

Sur recommandation de l'architecte, il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin André Cloutier, que la compagnie Frigo Limitée soit autorisée à fournir et installer un moteur, un contrôle à pression ainsi qu'un transformateur de contrôle afin de motiver les volets manuels sur la partie d'évitement des conduites d'air du condenseur évaporatif utilisé à l'aréna, le tout au prix de \$390.00.

ADOPTE

Il a déjà été question à quelques reprises d'un amendement apporté par la Législature à la charge de l'Hydro-Québec qui semblait avoir pour résultat d'exempter de la taxation foncière municipale et scolaire les centrales et barrages de l'Hydro. Comme la Cité de Drummondville impose une évaluation foncière de \$1,200,000.00 sur la centrale et les barrages hydro-électriques de la compagnie Southern Canada Power, le Conseil s'est inquiété à juste titre de cette perte de revenus et a fait certaines démarches auprès des Ministres des Ressources Naturelles et de la Voirie à ce sujet. L'Honorable Bernard Pinard, en réponse à cette demande de la Cité, a fait tenir à celle-ci une interprétation de l'amendement apporté à la charte de l'Hydro-Québec. Cette interprétation explique bien que:

" Cette disposition ne s'applique qu'à ce qui est possédé par l'Hydro-Québec elle-même et non aux biens des compagnies distributrices d'électricité dont elle a récemment acquis presque toutes les actions. Ces compagnies gardent leur existence corporative et par conséquent, leur régime de taxation municipale et scolaire n'est pas modifié. "

670/63

Il est proposé par l'échevin Raymond Luneau, appuyé par l'échevin Philippe Bernier, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de la Banque Provinciale du Canada, par billet promissoire, un montant de \$200,000.00; que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la dite banque, au fur et à mesure des besoins jusqu'à concurrence de la dite somme de \$200,000.00 le montant de cet emprunt devant être remboursé au cours de l'exercice financier 1964. La Cité de Drummondville est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés, et à emprunter de nouveau, par billets promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$200,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTE

671/63

L'échevin Philippe Bernier donne avis de présentation d'un règlement autorisant l'approbation d'une somme de \$80,000.00 afin de permettre l'achat d'une terre appartenant à Monsieur Maurice Morin.

Il est proposé par l'échevin Jean Marc Paris que la présente séance soit ajournée au 16 décembre 1963.

ET LA SEANCE EST LEVEE.



.....  
Greffier



.....  
Maire-Suppléant.

16 décembre 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil le 16 décembre 1963, cette séance étant un ajournement de celle du 9 décembre 1963.

SONT PRESENTS: MM. les échevins André Cloutier, Hervé Cloutier, Philippe Bernier et Raymond Luneau, sous la présidence du Maire-Suppléant, monsieur l'échevin Bernard Messier.

672/63

Première lecture est donnée du règlement No. 649 - budget pour l'année 1964.

ET LA SEANCE EST LEVEE.



.....  
Greffier



.....  
Maire-Suppléant.

NOUS SOUSSIGNÉS,

ALONZO MALOUIN, ÉVALUATEUR  
WILFRID FAUCHER, ÉVALUATEUR  
J.E. CORRIVEAU, ÉVALUATEUR  
PIERRE LEMIEUX, ÉVALUATEUR SUBS.  
ALAIN DAVID, SECRÉTAIRE

ÉVALUATEURS MUNICIPAUX, JURONS QUE NOUS AVONS REMPLI  
AVEC HONNÊTETÉ ET FIDÉLITÉ LES DEVOIRS DE CETTE CHARGE  
AU MEILLEUR DE NOTRE JUGEMENT ET DE NOTRE CAPACITÉ,  
AINSI QUE DIEU NOUS SOIT EN AIDE!

ALONZO MALOUIN

Alonzo Malouin

WILFRID FAUCHER

W. Faucher

J.E. CORRIVEAU

J.E. Corriveau

PIERRE LEMIEUX

Pierre Lemieux

ALAIN DAVID

Alain David

ASSERMENTÉS DEVANT MOI, à

Drummondville

CE

19<sup>e</sup>

JOUR DE

décembre 1963.

[Signature]



Paul E. Corriveau C. A.  
Comptable Agréé

G. Planit 2-2115  
447 e. Lindsay  
Drummondville, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE DRUMMONDVILLE

Je, Paul E. Corriveau, comptable  
de Drummondville, Québec, ayant dûment été nommé véri-  
ficateur des livres de la Cité de Drummondville, fais  
serment de remplir fidèlement les devoirs de cette  
charge au meilleur de mon jugement et capacité.

AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE

Assermenté devant moi à  
Drummondville, Qué., ce  
30 jour de janvier 1964.

C.A.  
Paul E. Corriveau

23 décembre 1963

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Cité de Drummondville, tenue le 23 décembre 1963, au lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, cette séance en étant une régulière selon les dispositions du règlement No. 295.

SONT PRESENTS: MM. les échevins Philippe Bernier, Joseph Bi-beau, André Cloutier, Hervé Cloutier, Bernard Messier et Jean Marc Paris, sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me. Marcel Marier, C.R.

673/63

Lecture est donnée du procès-verbal de l'assemblée du 9 décembre 1963. Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que le procès-verbal de cette assemblée soit adopté.

ADOPTE

CORRESPONDANCE:

- Une lettre de la compagnie Marier & Fils, détenteur d'un contrat pour la pose du réseau d'aqueduc "A", qui informe l'ingénieur-Conseil surveillant et la Cité qu'elle interrompra les travaux durant la saison froide. Le Conseil n'a pas d'objection à cet arrêt de travail à la condition que les travaux puissent être faits au cours de la saison d'hiver afin que la Cité puisse bénéficier des octrois consentis pour les travaux entrepris durant la saison hivernale.
- Une lettre de la Ligue des Propriétaires qui suggère au Conseil une meilleure indication des rues aux intersections. Le Directeur des Travaux Publics est prié d'enquêter à ce sujet et de faire rapport au Conseil aussitôt que possible.
- Une lettre de la Régie d'Épuration des Eaux qui remercie le Conseil de l'hospitalité qu'il accordera le 30 décembre prochain aux représentants de la Régie ainsi qu'aux Conseils municipaux de la région et aux représentants de l'industrie locale afin de permettre à tous d'échanger des vues et faire concorder les efforts communs vers une épuration des eaux vannes de la région.
- La compagnie Canadien Pacific ne désire pas à ce moment-ci accorder à la Cité la permission d'enlever un monticule de terre qui existe le long des anciennes soutes à charbon de Drummond Coal, près des voies ferrées de cette compagnie. Le Greffier est prié de s'enquérir auprès de la Compagnie afin de savoir quelle est la raison qui a motivé ce refus.
- Une lettre de l'Honorable Ministre de la Voirie en réponse à une demande officielle de la Cité quant à l'ouverture de la bande médiane du Boulevard St Joseph vis-à-vis la rue St Damase. Le Ministre explique qu'il existe déjà treize intersections avec



feux lumineux sur une longueur de 2 $\frac{1}{4}$  milles sur le Boulevard St Joseph et que ce serait détruire le caractère de cette artère si l'on consentait à l'ouverture et à la création de nouvelles intersections.

- Une lettre de M. Jean Luc Pepin, député du Comté, qui informe le Conseil de l'obtention par son intercession de l'ouverture d'un bureau de la société du Crédit Agricole à Drummondville. Félicitations à Monsieur Pepin!

674/63

Madame Constant Lamy, 401B Bruno, tient la Cité responsable d'un accident survenu à son fils Marcel le 4 décembre 1963 alors qu'il jouait avec quelques petits compagnons à l'arrière du Garage Municipal. Le Conseil exprime ses regrets à Madame Lamy pour ce malheureux accident et prie le Greffier de référer le tout aux assureurs de la Cité.

675/63

Les Loisirs SS. Pierre & Paul de Drummondville Inc. demandent au Conseil de fournir la main d'oeuvre nécessaire à la démolition de la glissoire située au parc Ferland, tout près du nouvel institut de technologie. Le Conseil est consentant de faire jeter cette glissoire par terre après quoi les Loisirs devront voir à démembrer et faire transporter en un autre lieu le bois qui sera récupéré.

*Conseil*

La Chambre de Commerce du Comté de Drummond prie le Greffier d'élaborer un programme concernant les fêtes du 150e Anniversaire. Il est plus que temps, selon la Chambre, de mettre sur pied l'organisation qui sera chargée de préparer les célébrations de 1965. Le Conseil verra à convoquer au cours de janvier 1964 toutes les organisations sociales, sportives et autres susceptibles d'aider à l'organisation de ces fêtes.

676/63

Le Greffier donne lecture d'une résolution et d'un projet de contrat transmis à la Cité par la Ville de Nicolet. Ces documents se rapportent à l'achat par Nicolet du vieil aréna de Drummondville au prix de \$33,000.00. Ce montant, moins \$500.00 qui ont été versés au moment de la signature de l'option, sera payé en entier lors d'une émission d'obligations ou, de toute façon, avant le 31 décembre 1964.

Il est proposé par l'échevin Philippe Bernier, appuyé par l'échevin Jean Marc Paris, que soient acceptées les conditions d'achat de la Ville de Nicolet pour l'aréna municipal de Drummondville; que soit accepté le contrat préparé par le notaire Me. Jean Eudes Roy de Nicolet, sur la même transaction, et que le Maire ou en son absence le pro-maire, et le Greffier de la Cité soient et sont par les présentes autorisés à accepter ces conditions et à signer le contrat pour et au nom de la Cité de Drummondville.

ADOPTÉ

677/63

Deuxième lecture est donnée du règlement No. 649 - Budget 1964. Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉ

Monsieur le président du comité des finances, Monsieur l'échevin Bernard Messier, présente quelques commentaires en marge de ce budget et Son Honneur le Maire lui offre les remerciements de ses collègues pour avoir réussi encore une fois à maintenir le taux de taxation au même niveau.

678/63

Première lecture est donnée du règlement No. 650 - Annexion de Drummondville-Ouest.

679/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin André Cloutier, que la Cité de Drummondville soit autorisée à emprunter de la Banque Provinciale du Canada, par billet promissoire, un montant de \$75,000.00; que le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la dite banque, au fur et à mesure des besoins jusqu'à concurrence de ladite somme de \$75,000.00, le montant de cet emprunt devant être remboursé lors de l'émission d'obligations autorisée par le règlement 603 de la Cité. La Cité de Drummondville est par les présentes autorisée à rembourser à n'importe quel moment tout ou partie des montants ainsi empruntés, et à emprunter de nouveau, par billet promissoires, pourvu que le montant total desdits emprunts n'excède jamais la somme de \$75,000.00 et qu'une demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour autoriser tel emprunt.

ADOPTÉ

Lecture est donnée de certains comptes de fin d'année pour un montant global de \$24,507.13.

680/63

Il est proposé par l'échevin Bernard Messier, appuyé par l'échevin Joseph Bibeau, que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ

681/63

Lecture est donnée de certains montants payés par le Département des Finances au titre de l'Assurance patronale. Ces montants s'élèvent à la somme de \$1,129.99.

Il est proposé par l'échevin André Cloutier, appuyé par l'échevin Hervé Cloutier, que le paiement de ces montants soit ratifié.

ADOPTÉ

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Greffier

  
.....  
Maire.